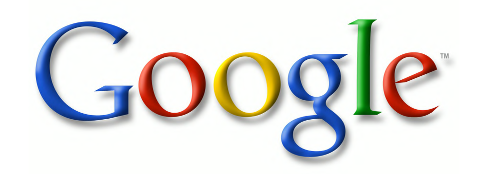
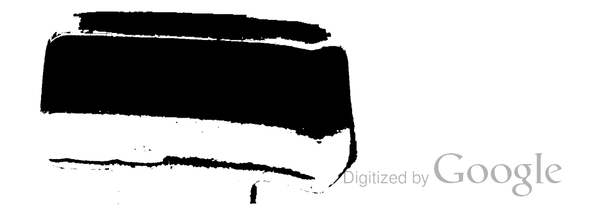
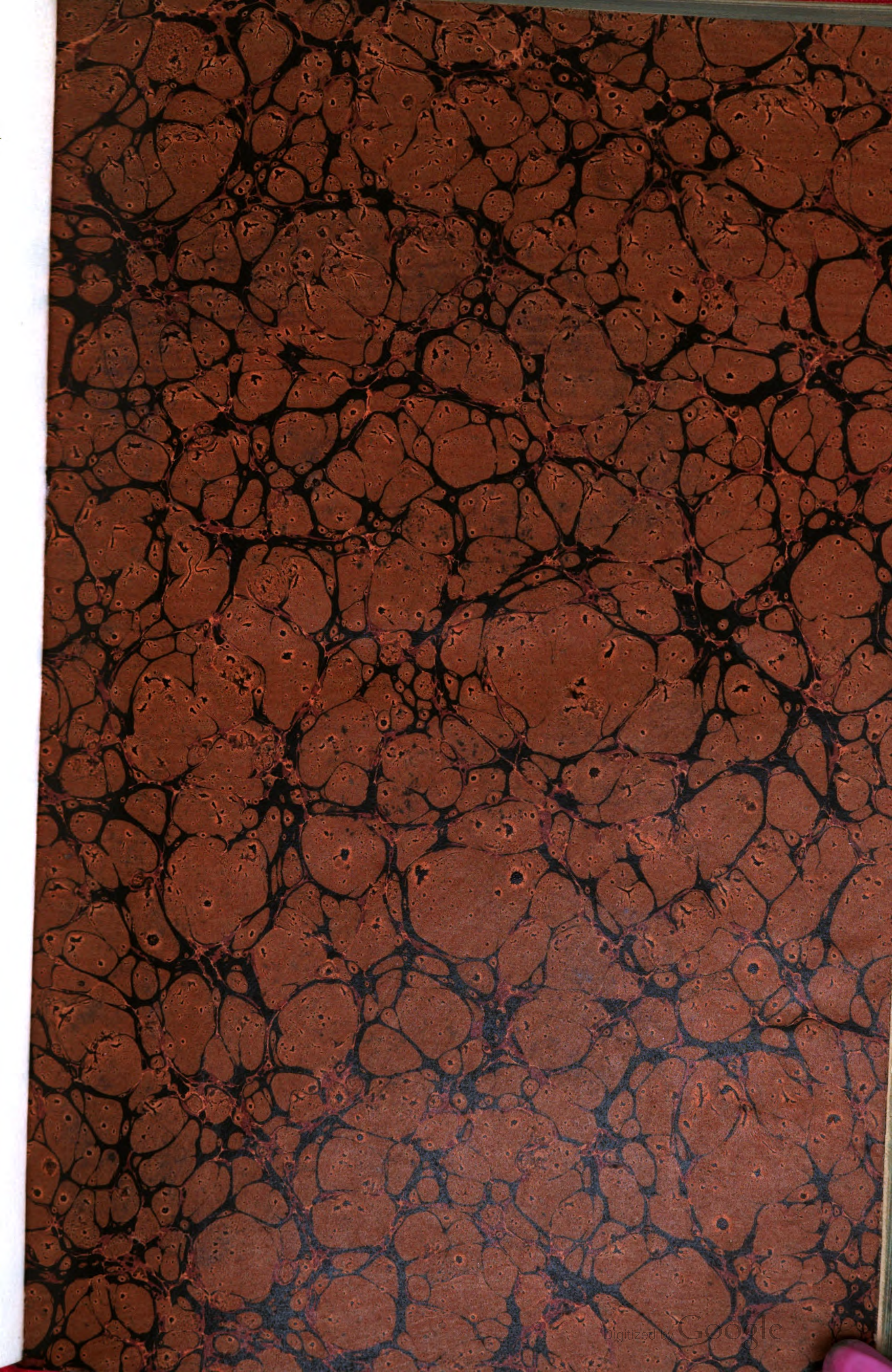



BUHR B
a39015 00027311 3b







G. Herz

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

TOME CINQUIÈME.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG,

SUIVIE

DE CELLE DES COMTÉS DE DAELHEM ET DE FAUQUEMONT, DES ANNALES DE L'ABBAYE DE ROLDUC,

PAR

M. S. P. ERNST,

CURÉ D'AFDEN, ANCIEN CHANOINE DE ROLDUC, L'UN DES AUTEURS DE L'ART DE VÉRIFIER LES DATES.

PUBLIÉE

AVEC NOTES ET APPENDICES ET PRÉCÉDÉE DE LA VIE DE L'AUTEUR,

Par M. Edouard Lavalleye,

AGRÉGÉ A L'UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

TOME CINQUIÈME.

LIÉGE,

LIBRAIRIE DE P. J. COLLARDIN, RUE SOUS LA TOUR.

1840.

HISTOIRE

DU

LIMBOURG.

Livre Second,

COMPRENANT L'HISTOIRE DES DUCS DE LIMBOURG DES MAISONS DE BRABANT ET DE BOURGOGNE.

HISTOIRE

DES DUCS DE LIMBOURG DE LA MAISON DE BRABANT.

JEAN I,

DIT LE VICTORIEUX,
1288—1294.

L'union du duché de Limbourg avec celui de Brabant par suite de la victoire que Jean I, duc de Lotharingie et de Brabant avait remportée à Woeringen, exige quelque changement dans la forme de cet ouvrage. Ces deux provinces n'ayant plus eu, depuis cette époque, que les mêmes souverains, je ne pourrai m'engager dans le récit des actions de ces princes, sans mettre sous les yeux du lecteur nombre de faits qui n'auraient aucun rapport au pays dont il avait en vue de lire l'histoire. C'est donc à ce qu'ils ont fait par rapport à la province de Limbourg que

doit se borner mon récit. Il présentera pour la suite des temps plutôt un simple recueil chronologique des événements qui regardent ce pays, qu'une narration nourrie. Je tâcherai, à la vérité, de lier ce récit autant que possible, mais on trouvera une grande disette de matière pour des espaces considérables de temps; nos ancêtres n'ont pas eu soin de nous transmettre les événemens dont ils ont été témoins, ou du moins leurs mémoires ne sont pas venus jusqu'à nous. Au surplus les faits dignes d'être recueillis par l'histoire, sont devenus plus rares depuis que les souverains ont cessé de résider dans le pays. A défaut de choses mémorables, j'offre souvent au lecteur des faits qui paraîtront minucieux aux étrangers, mais que les Limbourgeois ne laisseront pas de lire avec quelque intérêt. Ce sont comme des débris de ruines qu'on s'amuse quelquefois à contempler par le plaisir des souvenirs qu'ils font naître. On regrettera moins l'oubli où la plupart des événements de notre patrie sont déjà ensevelis, quand on réfléchira que tel sera le sort un jour de tout ce qui s'est fait au monde; car, comme dit Bossuet dans son oraison funèbre du grand Condé, les histoires seront abolies avec les empires, et on ne parlera plus de tous ces faits éclatans dont elles sont pleines.

JEAN I, après avoir pris possession du duché de Limbourg s'appliqua, comme on l'a vu, à étouffer les partis qui s'y étaient formés après la mort de la

duchesse Ermengarde (1); mais il est rare qu'un souverain s'attache les cœurs de sujets nouvellement conquis, et ce princc devait d'autant moins y réussir qu'il opprima ses peuples par des exactions inouies, comme l'en accuse un historien liégeois contemporain (2). C'est vraisemblablement dans quelques troubles qui y avaient éclaté, qu'il faut chercher la cause de son retour dans le Limbourg, dont il avait établi sénéchal Gobelin ou Gabriel de Bongart (*de Pomerio*) chevalier, en même temps qu'il avait confié à Arnould, fils de ce seigneur et aussi chevalier, la chatellenie de Rolduc. Il semble au moins qu'il se soit trouvé dans quelque embarras, par rapport à cette province, dans lequel il aurait voulu faire intervenir le roi d'Angleterre, comme il paraît par une lettre de ce monarque qui appelle cela *le besoigne de Lemburgh* (3),

(1) *Cunctis rebus suis inter Renum et Mosam bene et in pace compositis reversi sunt,* dit le *Chronicon Brab. à Trojanis usque ad ann.* 1470. Mst. de la bibliothéque de feu Mgr. l'évêque d'Anvers, et l'*Anonymi chronicon ducum Brabantiae,* p. 45; c'est celui qu'Anton. Mathaeus publia à Leyde en 1707. Je le citerai souvent par la suite sans avertir continuellement qu'on en doit la publication à ce savant.

(2) Hocsemius, lib. I, cap. 20, au Recueil des histor. de Liége de Chapeauville, t. II, p. 326 et *Chron. Zantfliet* dans Martène *Ampliss. collect.* t. V, p. 134. *Le Chron. Leod.* cité à la note 1, de la p. 7 de ce volume dit: *Hic dux exactionibus inauditis oppressit terram suam.*

(3) Dans une lettre du 8 septembre 1290 adressée au duc, après lui avoir dit qu'il envoié deux *Attornez* ou ambassadeurs pour régler le douaire de Marguerite, sa fille, qui devait épouser le fils aîné du duc, il ajoute: *sire voilez crere ceo qe les avant diz nos attornez vus dirront de par nus en droit de la besoigne de Lemburghe.* Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, p. III, p. 73.

sans dire en quoi elle consistait. Quoi qu'il en soit une charte datée du 25 janvier 1290 (V.S.) par laquelle le duc céda la ferme d'Epen à Arnould de Julémont, sire de Rimbourg, montre qu'à cette époque il s'était trouvé à Rolduc (1).

Ce fut sans doute dans ce voyage qu'il donna les ordres d'attaquer le château de *Mont-Cornillon*, près de Liége, qui, peu auparavant, avait été une abbaye de Norbertins. Jean de Flandre, évêque de cette ville, l'avait converti en un château fort, après qu'il en eut, l'an 1288, tranféré les religieux au Beaurepaire parceque dans leur ancienne demeure ils avaient été trop exposés aux logements des Limbourgeois (2). Comme les ducs de Limbourg avaient eu le droit

(1) Consultez la note I de la p. 361 du quatrième volume de cette histoire. L.

(1) Hocsem, lib. I, cap. 17, p. 321. *Eodem anno* (1288) *mense aprili cum monachi* CORNELII MONTIS *per gentes ducis* LIMBURGENSIS *longo tempore nimis fuissent hospitalitate gravati etc.* Le prélat dans son diplôme expédié à l'occasion de cette translation en donne pour motif les pillages que des hommes puissans, qui demeuraient dans le voisinage, y exerçaient jour et nuit. Cette pièce a été publiée par Hugo *Praemonstrat. annal.*, t. I, prob. p. 277. Elle est sans date, l'éditeur la rapporte à l'an 1287, parce que le chapitre de la cathédrale ratifia cette permutation le 21 décembre 1287; mais la translation des religieux n'eut lieu qu'au mois d'avril 1288, comme le prouve la charte du prélat de cette date, *ibid.*, p. 281. — M. Ernst dans son *Tableau des suffrages de Liége* donne à la p. 299 une petite notice sur la fondation de l'hospice de Cornillon et indique l'année 1176 pour date de l'érection de la léproserie. Cependant ce lieu était consacré au culte depuis 1123 selon Bertholet, Delvaulx, Stéphani et d'autres historiens liégeois; il était occupé par des chanoines prémontrés qui vinrent s'établir plus tard au Beaurepaire qui est le séminaire actuel. L.

de gîte dans cette abbaye, ainsi que celui d'en retirer certaines redevances, le duc Jean se trouva offensé de la démarche du prélat, et fit investir ce château, le lendemain de l'Ascension 1291, par trois cents cavaliers limbourgeois. Trente deux d'entr'eux, ayant à leur tête Herman de Charneux et Guillaume de Normanni, en escaladèrent la tour avant la pointe du jour. Malheureusement pour eux ils furent aperçus par la femme de Gautier de Jupille, commandant du fort ; sur le bruit qu'elle fit, les gardiens d'un côté et de l'autre les habitans de la ville accoururent en si grand nombre, que les Limbourgeois dûrent leur céder le terrain après y avoir laissé deux écuyers morts. Ceux qui s'étaient emparés de la tour ayant été obligés de se rendre prisonniers, furent conduits à Huy et de là à Dinant, où Gui, comte de Flandre, qui était mambour ou régent du pays liégeois pour l'évêque, son fils, fut conseillé (*consilio usus*) de faire trancher la tête à quinze d'entr'eux qui étaient de moindre condition (*pauperioribus*). La crainte de s'attirer une affaire désagréable avec les parens des autres, l'engagea à les faire transporter à Namur, où il les retint prisonniers deux ou trois ans (1). Ce fut à la demande du duc Jean

(1) Un *Chronicon Leod.*, inédit, conservé autrefois aux Carmes de Bruxelles, dont j'ai vu une copie à la bibliothèque de feu Mgr. l'évêque d'Anvers (voyez la *dissertation* du savant prélat *qui sert de prospectus etc.* §. 53. p. 67) rapporte la chose ainsi: *Tunc dux Brabantiae ratione ducatûs de Lemborc sibi videbatur* (Joannes Episc. Leod.) *injuriam fecisse*

qu'il les relâcha comme Hocsemius et les chroniqueurs liégeois le rapportent, mais ces derniers, suivant Foullon, ajoutent que pour venger l'entreprise contre le Mont-Cornillon, les Liégeois avaient fait une incursion dans le Limbourg et dans le comté de Daelhem, où ils doivent avoir mis le feu à quarante huit villages ou hameaux (1).

Sur ces entrefaites l'empereur Rodolphe de Habsbourg étant mort le 30 septembre 1291, Adolphe de Nassau, issu par les femmes de la maison de Limbourg, fut nommé son successeur. Le duc Jean avait une double raison de se trouver à l'inauguration de ce monarque qui se fit à Aix-la-Chapelle. Il avait non seulement à lui prêter foi et hommage comme il était d'usage à chaque mutation de chef de l'empire; mais

cum in dictâ abbatiâ habuisset QUASDAM EXACTIONES ET HOSPITALITATES DE CONSUETUDINE, *quare dictum castrum expugnabat. Unde anno domini* 1291 *in crastino Ascensionis domini in diluculo diei congregatis III*c *equitibus armata manu de terra dicti ducis contra dictum castrum venerunt, de quibus triginta duo per scalas castrum intraverunt, inter quos erant Hermannus de Chanoir et Wilhelmus de Normanni quasi dominus aliorum et capti sunt hii XXXII in castro illo et deducti sunt in castro Hoyensi etc.* Le chroniqueur *Joannes Presbyter* rapporté par Chapeauville reconnait ce droit des ducs de Limbourg, qu'il plait à Hocsemius de traiter d'usurpation. — La plupart des historiens liégeois, nient aux ducs de Limbourg le droit qu'ils prétendaient avoir sur le monastère de Cornillon et traitent ce droit d'exactions inouies. Il serait trop long de donner ici le détail des auteurs, nous en reparlerons plus tard. L.

(1) Foullon, *Hist. Leod.*, t. I, p. 367. Melart. *Hist. de Huy*, liv. 3, p. 165 dit qu'outre 48 villages, ils brûlèrent la ville de Dolhen ou Dalem même, *tuans* ajoute-t-il, *emmenans, hommes, femmes, filles et enfans et mettant tout à rançon.* — Les chroniqueurs varient sur l'époque de la délivrance des prisonniers, ainsi que sur d'autres circonstances. L.

encore vider avec lui un différend sur la possession du duché de Limbourg, qu'on lui contestait ainsi qu'il a été rapporté ci-dessus.

En attendant que le couronnement du nouveau roi de Germanie eut lieu, le duc Jean avait visité le Limbourg, comme le prouve une charte qu'il fit expédier le jour de la Pentecôte (25 mai 1292) dans son château de Limbourg. Par cet acte, fait en présence d'Herman de Julémont, chevalier, de Jean de la Chapelle, de Winand de Julémont et d'autres, ce prince donna en fief à Thomas d'Anthine, chevalier, *telle hautte avouerie, vicomté avec tous aultres droits et jurisdiction de ceux de Houffalise soulaient jadis tenir de nous*, dit-il, *comme duc de Limbourg au lieu d'Anthine et d'Ouhar*. Ce fief, qui, après l'extinction de la famille d'Anthine, passa dans celle des barons de Wal, consistait dans une tour et maison forte, qui, quoique située au village d'Anthine, faisant alors partie du pays de Liége, appartenait au duc de Limbourg, de même qu'un grand chemin nommé vulgairement *Tiege*, qui traverse la banlieue d'Anthine en touchant d'un bout au ci-devant pays de Stavelot et de l'autre au village de Villers-aux-Tours. Tout ce pays formait une seigneurie à laquelle était attaché le titre de vicomte et haut-voué héréditaire. Mais le possesseur exerçait aussi une sorte de juridiction sur tout le village, où d'ailleurs il avait des revenus considérables tant en bois, qu'en cens seigneuriaux dûs par tous les habitans du lieu,

c'est ce qui se nommait *comte-Theis* ou taille du comte ou plutôt du vicomte (1).

Une autre charte que le duc fit expédier trois mois plus tard semble prouver qu'il avait prolongé jusqu'alors son séjour dans le Limbourg. Elle fut du moins dressée en présence de plusieurs nobles de ce duché, nommément de Gilles de Drevelrdorp (Streversdorp), de Simon de Reimersdal, de Henri de Bucke et de Chrétien de Mutshagen, chevaliers, ainsi que de Guillaume de Willoiven et de Reinard Schiflart, écuyers. Le duc y donna son approbation à un arrangement que le sénéchal du Limbourg et le châtelain de Rolduc, nommés ci-dessus, avaient fait entre Béatrix de Willoiven, dame supérieure du monastère de Sinnigh et Ermengarde de Reide, veuve de Gilbert de Limbourg, au sujet de certains biens-fonds situés entre Thoven (Teuven) et Sinnigh, que la dernière avait obtenu de ce monastère pour les posséder à titre d'emphitéose perpétuelle à la charge d'en payer un cens annuel et de n'y jamais élever de château ni de maison forte (*Castrum nec domum defensalem*) ou autre bâtiment qui put gêner les religieuses de ce monastère (2).

(1) Je dois cette notice avec une copie de la charte du duc prise sur l'original, aux bontés de M. le baron de Wal, commandeur de l'ordre teutonique.

(2) J'ai une copie de cette pièce tirée des archives de Sinnigh. *Joannes etc quod domina* ERMENGARDIS *dicta* de Reyde *relicta* GILBERTI *quondam* DE LEMBORG *recepit tanquam mansionaria in perpetuum trecensum a sorore* BEATRICE DE WILLOIVEN *tunc magistra conventus de* SINEKE *et a conventu monialium*

Le duc s'étant ensuite rendu à Cologne auprès du nouveau roi de Germanie, celui-ci lui accorda différentes faveurs, et le nomma même peu après vicaire de l'Empire dans les pays qui s'étendent de la Moselle jusqu'à la mer, et encore dans les contrées au de là du Rhin vers la Westphalie (1)

Ce prince ne jouit pas longtemps de cette dignité. La mort l'enleva le 3 mai de l'an 1294, à la suite d'une blessure qu'il reçut au bras dans un tournoi,

ejusdem loci fundum sive locum mansionis suae situm inter THOVEN *et* SINEKE *fundum scilicet tanquam liberum allodium dictarum monialium et conventûs. Quodlibet bonuarium dicti fundi pro novem* SOMERINIS *siliginis bonae et solubilis mensurae Aquensis singulis annis in perpetuum in festo beati Andreae dictis monialibus... a dicta Ermengarde, suis heredibus seu successoribus tanquam earum mansiona libere et absolute propriis sumptibus persolvendis etc. praedictis ordinationibus interfuerunt nomine nostro* GOBELINUS DE POMERIO *Dapifer terrae nostrae de Lemborch...* Et ARNOLDUS DE POMERIO *castellanus in Rode filius domini G. praedicti milites etc Datum et actum anno domini MCC. nonagesimo secundo feriâ quartâ ante nativitatem beatae Mariae virginis.* Elle est scellée des sceaux du duc, du sénéchal et d'Oger de Haven, avoué de Maestricht.

(1) Butkens, tom. 1, *Preuv.* p. 128. La *table des dipl. Belg.* indique les titres suivans que cet historien n'a point connus *Adolphus Rom. Rex Johannem ducem etc. principem suum karissimum in suam et imperii protectionem suscipit specialem. Datum Coloniaem* 1292 *XI Hal. Oct. indict. V.* — Régistre B. à la chambre des comptes. Fol. X *item X cal. Oct. eidem promittit solvere sedecim millia marcarum Colon. terminis ad hoc statutis ratione mutui quo duci obligabatur.* ibid., fol. IX. — Consultez également sur les différentes faveurs accordées au duc Jean I, par l'empereur Adolphe, les diplômes 198 et 199 inserés au Codex diplomaticus que le savant M. Willems a placé à la suite de son édition du poëme de van Heelu. Par le premier de ces diplômes l'empereur déclare agréger le duc de Brabant à sa famille, le second se rapporte aux tonlieux situés entre la Moselle et la mer. Ils sont extraits tous les deux d'un cartulaire de la ville de Bruxelles, conservé au musée historique de Gand. L.

qui s'était donné à Bar à l'occasion des noces de Henri III, comte de Bar et d'Éléonore, fille d'Édouard, roi d'Angleterre (1). Il avait toujours aimé avec passion cet exercice dangereux, contre lequel l'église n'avait cessé d'élever sa voix. Des écrivains protestans tels que M. Pauli et d'autres, l'en ont blamée en voulant faire regarder les tournois comme de simples évolutions militaires; mais un envoyé turc qui en fut spectateur sous charles VII, roi de France, les apprécia bien mieux en disant: *Que si c'était de bon, ce n'était pas assez, et que si c'était un jeu, c'était trop* (2).

Le duc Jean fut incontestablement à tous égards l'un des princes les plus marquans de son temps. On peut néanmoins lui reprocher d'avoir trop aimé la magnificence. Cette inclination pour le faste d'un

(1) Pierre à Thymo part. V, tit. I, cap. 2; le *Chronicon Brab. a Trojanis;* le *Chronicon Brab.* cité à la note 2, de la page 13 de ce volume et Edmond Dinter *Chron. Duc. Brab.,* lib. 5, cap. 3, tous inédits, font mourir ce prince le jour même qu'il fut blessé et renversé de son cheval, ce qui paraît aussi être dans le sens d'Hocsem, son contemporain. Butkens au contraire et ceux qui l'ont copié, le font survivre quelque temps à sa blessure. Il fut, suivant Pierre à Thymo, le plus grand promoteur de tournois; Dinter prétend qu'il s'était trouvé à soixante-dix de ces combats. — Divaeus dans ses *Rerum Brab.* place la mort de Jean I au 9 juin 1299 c'est une grave erreur, car la date de 1294 est donnée par tous les écrivains contemporains. L.

(2) Saint-Génois *Mémoires généalog. pour servir à l'hist. des familles des Pays-Bas,* Amsterdam, 1780, tom. I, p. 188. Pauli *Hist. génér. des états du roi de Prusse,* tom. I, §. 78, p. 98. On est surpris de voir l'abbé de Feller regretter en quelque façon l'abolition des tournois en rapportant celui donné en 1793 par le prince régnant de Schwarzbourg.— Rudolstadt. *Journal hist. et littér.* du 1. oct. 1793, p. 210 et 211.

côté, et de l'autre ses guerres lui firent faire beaucoup de dettes. Il semble que pour trouver de l'argent il ait eu besoin du crédit de ses vassaux On le voit du moins s'obliger envers Waleran, seigneur de de Monjoye et de Fauquemont, à tenir, avec les autres cautions qu'il lui donna, prison à Maestricht ou à y envoyer trois chevaliers pour chacun d'eux si la somme de neuf cents marcs que Waleran avait levée pour lui chez des lombards n'était point payée aux termes désignés, et à y rester jusqu'au payement effectif (1). Ce fut principalement aux gens de guerre dont, suivant Pierre à Thymo, il fut appelé le père (*patèr militum*), qu'il prodigua ses trésors comme son affection. Aussi, au rapport d'un chroniqueur inédit, se réjouissait-il de tout son cœur quand, avec décence, il pouvait prendre part à quelque guerre (2). Cependant Edmond Dinter prétend qu'il ne l'a jamais faite que pour avoir la paix. Ce qui est plus certain c'est qu'il sut tellement maintenir le repos public, que les commerçans se ren-

(1) *Inventaire des chartes de Flandre* dans Saint-Génois *Monumens anciens*, tom. I, p. 811.

(2) Le chronicon Brabantiae inédit indiqué dans la note 2, p. 110 du tome III de cette histoire porte ceci au chapitre 89: *Quando percipiebat de imminente bello aliquo cui ei interesse decebat, laetabatur corde, et erat magnanimus tanquam leo; in universo mundo propter probitatem* (i. e. fortitudinem) *suam nominatus erat, et ab omnibus timebatur, erat nam que ferus aspectu, quando erat iratus, sed in ejus animo non stabat diuturna turbatio.* Pierre à Thymo, part. V, tit. I, cap. I. dit que dans sa colère le duc machait un morceau de bois, *et stipitem ligneum dentibus contrivit.*

daient de toutes parts avec sécurité dans ses états, et que, par respect pour leur souverain, ses sujets étaient accueillis partout (1). C'est une preuve de plus, après tant d'autres qu'on a vues dans le cours de cet ouvrage, pour anéantir l'idée qu'un moderne (2) à prétendu donner de ces temps, où, selon lui, les peuples fixés sur leur territoire par des préjugés, vivaient isolés, sans relation ni communication d'aucune espèce, et n'en sortaient que pour s'entredétruire dans les temps de guerre. Les villes, ajoute-t-il, les provinces étaient alors aussi étrangères les unes aux autres que l'Amérique l'était à l'Europe avant la découverte de Christophe Colomb. etc.

Avant d'avoir conquis le duché de Limbourg, ce prince avait en 1271 et 1282 accordé différens priviléges à l'abbaye de Val-Dieu, dont, comme il le dit, les religieux se distinguaient par leur régularité; il leur avait aussi vendu en 1283, des cens fonciers aux villages de Warsage et d'Aubel pour la somme de trois cents et cinquante marcs liégeois, qu'il avait employé à l'acquisition du village de S. André qui jusqu'alors avait appartenu à l'abbaye de Borcette. Et comme avant l'an 1278 les religieux de Val-Dieu lui avaient avancé de grosses sommes,

(1) *Le Chron. Brab.*, et Pierre *à Thymo* cités à la note précédente, et *Anonymi Chron. duc. Brab.*, p. 45.

(2) Saint-Génois *Monumens anciens*, t. II, p. 31. Il avance ce paradoxe à l'occasion d'un traité fait en 1334 entre le duc Jean III et le comte de Hainaut, par lequel ils promettent de donner à leurs sujets la liberté d'aller dans le pays des uns et des autres.

il leur assigna, en attendant qu'elles fussent remboursées, ses revenus de toute sa *terre de Dolehain* (*Daelhem*) *de Enne* (*Aulne*) *et de Soyron* (1). Ces deux villages ayant constamment fait partie du duché de Limbourg, cela ne peut s'entendre que du produit des biens-fonds que le duc y peut avoir possédés.

(1) Ces chartes au nombre de cinq, ont été publiées dans Jongelini *Notitia abbatiarum ord. Cisteriens*, lib. IX, p. 49 et 55.

JEAN II,

DIT LE PACIFIQUE.

1294. — 1312.

Jean II, fils puiné du duc Jean I, son aîné Godefroi étant mort, prit, après son père, les rênes du gouvernement des duchés de Brabant et de Limbourg, et les conduisit avec beaucoup de sagesse près de dix-huit ans. Quoique son amour pour la paix lui ait valu le beau surnom de *pacifique*, il ne laissa point d'avoir quelques fois les armes à la main, et tout en détestant la guerre, il la faisait avec vigueur quand il le fallait (1). Un de ses premiers exploits militaires fut dirigé contre Sifroi, archevêque de Cologne, qui était en guerre avec le comte de la Marck.

(1) *Anonymi chron. duc. Brab.*, p. 60.

Le duc y fut l'allié de ce dernier. Ces deux princes, après s'être emparés de Recklinghausen, en Westphalie, entreprirent, entre la Pâque et la Pentecôte de l'an 1295, le siége de Wassenberg, place appartenant au duc, mais dont les habitans, selon Butkens, s'étaient révoltés contre ses officiers par les insinuations de l'archevêque, dont elle relevait (1). Après beau-

(1) Butkens, t. I, p. 345; j'ai peine à adopter son assertion, il est vrai que Renaud, comte de Gueldre et duc de Limbourg, pour recouvrer sa liberté a dû renoncer au château de Wassenberg en faveur du duc Jean I, mais il semble que ce nonobstant l'archevêque de Cologne, dont il relevait, s'en soit mis en possession. Nous avons au moins un acte que son éditeur M. Kremer *Academ. Beitruege*, tom. III, §. 34, p. 83, et au *Code dipl.*, num. 182, p. 201 seq. rapporte à l'année 1290, à laquelle aussi il ne peut point être antérieur. C'est un traité d'accommodement que Sifroi, archevêque de Cologne, fit le mercredi après le dimanche *Oculi*, avec Waleran, comte de Juliers, pour terminer des difficultés qu'un arrangement antérieur avait fait naître. Par ce traité, le prélat s'oblige envers le comte de lui donner cinq mille marcs de Cologne ou, en attendant que cette somme soit payée, cinq cents marcs de revenus annuels, en considération de son futur mariage avec la nièce du prélat, fille de son frère Henri, sire de Westerbourg, tué à la bataille de Woeringen, ou bien de lui assigner pour les cinq mille marcs le château et la terre de Wassenberg, dont le comte tirerait les revenus après que le mariage aurait été consommé, mais la garde du château serait confiée à Jean, sire de Reifferscheid, qui sera tenu de le remettre au prélat dès que les cinq mille marcs auront été payés, *idem dom. de Riferscheyt ipsum castrum* WASSENBERG *cum omnibus suis attinentiis ad usus et utilitatem dicti Walrami pro quinque millibus marcarum praedictis custodiet et tenebit, de obventionibus, redditibus et terre Wassenberg universis... quamdiu duraverit, obligatio predicta a nobis vel ecclesia Coloniensi minime requirendis.* Il est dont clair que la cession faite par Renaud au duc Jean I n'eut point de suite, et que l'archevêque de Cologne resta en pleine propriété du château et de la terre de Wassenberg.

coup de résistance, la ville fut obligée de se rendre (1). Le duc ne tarda pas à faire sa paix avec le prélat par l'entremise du roi d'Angleterre (2).

Ce fut vraisemblablement malgré lui que ses chevaliers du Limbourg prirent part, l'année suivante, aux sanglantes querelles des familles liégeoises d'Awans et de Waroux, qui désolaient le pays, tandis qu'une cherté excessive des grains *bladi caristia*, dit Hocsem, le tourmenta ; mais il n'était pas au pouvoir de ce prince de les en empêcher. Alors les chevaliers avaient le droit de guerre et ne s'en laissaient point priver. La guerre dont il s'agit était en miniature une seconde guerre de Troyes ; comme celle-ci, elle dut son origine à l'amour pour une jeune personne, dont l'enlèvement fut protégé par le sire de Waroux contre celui d'Awans. Pendant trente huit ans qu'elle dura, des ruisseaux de sang inondèrent le pays et ne purent éteindre les haines allumées par cet événement (3). La famille de Mulrepas au Limbourg étant

(1) Levoldi à Northof *Chronica comit. de Marcka* aux *Script. rer Germ.* Meibomii, t. I, p. 393, *Anonymi Chron. ducum Brab.*, p. 51.

(2) On voit que le roi d'Angleterre envoya le 12 février 1296 quatre députés pour traiter de la paix entre le duc et le prélat. Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, p. III, p. 175, van Mieris, *Code dipl. des comtes de Hollande*, t. I, p. 582.

(3) Hemricourt dans son *Abrégé des guerres d'Awans et de Waroux*, qui se trouve à la suite de son *Miroir de nobles de Hasbaie*, p, 327, la fait durer 45 ans, depuis 1290 jusqu' 1335, en ajoutant qu'elle fut interrompue quelque fois par des trèves. Hocsem, lib. 2, cap. 21, p. 427 lui donne plus de 38 années de durée, Jean le Prêtre, cité par Chapeauville dans une note, la borne a 37 ans. Elle fut terminée le 15 mai de l'an 1335, où l'on fit en même temps certains réglemens, pour empêcher ces guerres pri-

alliée avec le sire Humbert Corbeau d'Awans, attira dans son parti celle de Ruland aux Ardennes, et ces deux familles lui amenèrent un secours d'environ six cents hommes armés de toutes pièces, parmi lesquels on comptait deux cent et quinze chevaliers. Cependant ces alliés rendirent un mauvais service au sire d'Awans en mettant le feu au château de Slins, dont ils n'avaient pu se rendre maîtres (1). Cette démarche lui attira la vengeance de Hugues de Châlons, évêque de Liége, successeur de Jean de Flandre, qui, pour ce sujet, lui ôta tous ses fiefs et vint même l'assiéger dans son château d'Awans. Humbert n'obtint la paix que sous la condition très dure de subir, avec douze de ses chevaliers, la peine qu'on appelait anciennement le *Harniscar*. Vêtus simplement d'une veste, marchant pieds nus et portant sur la tête découverte une selle de cheval, ils furent obligés de se rendre de l'église de S. Martin en Mont jusqu'au palais de l'évêque, selon Hemricourt, ou, suivant Hocsemius, jusques dans l'église de S. Lambert où ils

vées. Selon Brustemius il périt dans cette guerre environ vingt deux mille hommes. — M. de Villenfagne dans son *Essai historique sur les guerres d'Awans et de Waroux*, inséré dans ses *Mélanges de littérature et d'histoire*, 1788, p. 239 et suiv. donne également 45 ans de durée à cette guerre civile; M. de Gerlache dans ses *Fragmens d'une histoire de Liége*, insérés dans le *Procès verbal de la séance publique de la Société d'Émulation de Liége*, tenue en 1828, pense que cette fameuse querelle d'Awans et de Waroux se prolongea au de la de 38 années; que le lecteur choisisse entre ces deux dates qui partagent les historiens. L.

(1) Hemricourt, *loc. cit.*, art. 7, p. 331. Fisen, *Hist. eccles. Leod.* t. II, lib. 8, n° 26, p. 86.

devaient déposer les selles aux pieds du prélat en lui demandant pardon (1). Cette humiliation ne fit qu'aigrir les esprits, et la guerre n'en devint que plus furieuse. Mais nous ignorons si les chevaliers limbourgeois s'en mêlèrent encore.

Les querelles entre les sires d'Awans et de Waroux n'étaient pas la seule calamité qui affligeait le pays de Liége, tout y était en quelque façon en combustion. C'est ce qui engagea le doyen et le chapitre de la cathédrale à choisir, le 29 septembre 1303, le duc Jean pour mambour de l'évêché. Ce fait, inconnu aux historiens liégeois, se prouve par une charte indiquée dans le *Table des diplômes Belgiques*, où l'on voit l'extrait d'une autre, datée du mercredi avant Pâques 1306 (V. S.), qui fait connaître que les Liégeois devaient payer annuellement à ce prince, certaines sommes *pour la raison du duché de Limbourg.* Cet extrait n'explique pas autrement la nature de cette dette, il ajoute seulement que le payement en avait été arriéré à cause du mauvais gouvernement de la ville de Liége (2).

(1) Cet exemple prouve que M. Pfeffel *Abrégé chronol. de l'hist. et du droit public d'Allemagne.* Paris, 1776, t. I, p. 328 s'est trompé en marquant que depuis le règne de Philippe du Souabe la peine du Harniscar disparait dans l'histoire d'Allemagne. Voyez le *Glossarium Germanicum* de Wachter, p. 666 au mot *Harmiscar* sur l'étymologie de ce mot. — M. Ernst se trompe en disant que le seigneur d'Awans et ses douze chevaliers avaient conservé une veste, ces seigneurs n'avaient au contraire que leur chemise ce qui rendait la peine plus infamante encore; voyez à cet égard les ouvrages cités à la note 3 de la page 18 de ce vol. L.

(2) Le doyen et le chapitre de Liége mandant à tous sur la foi qu'ils

La même année, suivant les historiens de Liége, le duc ayant fait mine de former le siége de Malines, Thibaut de Bar conduisit dans le Limbourg les forces qu'il avait assemblées pour lui résister, et entreprit de faire le siége du château de Rolduc, qui, selon eux, avait été usurpé sur l'église de Liége par les ducs de Limbourg et que ceux de Brabant continuaient à garder. Cette fois, à en croire les historiens, ce château fut rendu à l'évêque par suite de la paix que son neveu le comte de Bar avait procurée entre lui et le duc Jean (1). C'est une erreur, nous voyons au contraire par une charte datée du jeudi après la Purification de l'an 1310 (V.S.), qu'à cette époque ce prince engagea le château de Rolduc et ses dépendances à Gérard, comte de Juliers, pour la somme de quatre mille livres tournois noirs, le gros de France compté à seize deniers, dont il était redeva-

doivent à leur église de reconnaître Jean, duc de Brabant, pour mambour de l'évêché, déclarent qu'ils l'ont élu et qu'il a fait serment en leur chapitre. jour de S. Michiel 1303. — *Orig. arm.* 3. *infra laye Liége, Loz A* — « Ceux de la cité de Liége promettent de payer à Jean, duc de Brab. et de Lembourg, les sommes annuelles qui lui sont dues pour la raison du duché de Lembourg, ainsi comme il contient ès lettres sur ce faites, et arriérées pour la raison du mauvais gouvernement qui est et a été dans la dite cité de Liége; donné le mercredi devant Pasques l'an 1306.» *Régistre sur vélin cotté B à la chambre des comptes*, fol. 48 verso. — Le fait rapporté ici par M. Ernst est extrêmement important si la charte qui le fait connaître est véritable, car tous les historiens liégeois sont d'accord sur ce que, a cette époque, la *mambournie* du pays de Liége avait été accordée au frère de l'évêque, le comte Jean de Bar. L.

(1) Fisen *loc. cit.*, num. 44, p. 45, d'après Jean d'Outremeuse citant les archives de la cathédrale.

ble à ce comte. L'acte porte que si cette somme ne lui aurait point été rendue avant la S. Remi prochaine, il lui serait payé par an, jusqu'à ce que le remboursement en ait été fait, une somme de quatre cents livres pareilles à prendre sur les revenus des attenances du dit château, et que de ce même revenu il serait encore payé deux cents livres par an à Hertbern dit Muel, à qui la garde du château était et resterait confiée, mais que le surplus du produit de ces domaines et des amendes serait versé dans la caisse du duc à qui, après le reboursement du principal, le château de Rolduc serait remis sans aucune opposition.

La même année 1311 il engagea, le mercredi après Noël, son château, sa ville et terre de Wassenberg qui appartenaient au duché de Limbourg, à Godefroi, seigneur de Heinsberg, et de Blanckenberg son parent, pour la somme de dix mille livres tournois noirs, que ce seigneur lui avait prêtée dans des circonstances de nécessité. Jean lui promit ensuite que, durant cet engagement, il n'exigerait point de tailles des habitans de cette seigneurie. Son successeur renouvela (le 25 avril 1315) cet engagement et en porte le prix à six mille livres tournois noirs de plus. Il consentit en même temps à ce que le château de Wassenberg fut entretenu à ses frais jusqu'à la concurrence de mille de ces livres (1).

(1) Table des dipl. Belg. *Joannes dux Brab.* GODEFRIDO DOMINI DE HEINS-

Ce prince enjoignit, l'année suivante, à ses officiers civils du duché de Limbourg de veiller à ce que les religieux de l'abbaye de Val-Dieu, qu'il dit chérir particulièrement, ne fussent point vexés ou arrêtés, ni leurs biens envahis pour cause de dettes, quelque prétexte que leurs créanciers pussent alléguer, voulant connaître ces causes par lui-même, afin que ce monastère ne périt point par la dissipation (*devastationem*) de ses biens (1). Par une lettre, encore inédite, adressée quelque temps auparavant au châtelain de Daelhem, il ordonna à celui-ci de faire rendre à cette abbaye les biens qui en avaient été aliénés. Ces dispositions montrent combien ce monastère était déchu

BERG *et de* BLANKENBERG, *consanguineo suo, obligat titulo justi pignoris* CASTRUM, OPPIDUM ET TERRAM SUAM DE WASSENBERG *cum universis suis pertinentiis pro decem millibus librarum nigrorum Turon quae eidem duci in magna necessitate sua mutuaverat. Actum et datum in* STOCKEM *die mercurii prox. post nativitatem Domini* 1310. — Reg. noir à la chambre des comptes, vol. II, fol. 10 verso. Orig. Archiv. de Brab. arm. 3. infra Layette *Wassenberg H. C. V.* — Le reversal de Godefroi dont Butkens, p. 364, fait mention, est indiqué dans la même table. — *Joannes dux Brab. promittit Godefrido quod ab omnibus suis infra terram suam* WASSENBERG *manentibus nullam talliam exiget tempore oppignorationis. Dat.* DIEST *die Mercurii proximi post octavam Purificationis beatae Mariae virg.* Reg. noir, vol. II, fol. 14; *Joannes III dux Brab.* CASTRUM DE WASSENBERG *Godefrido domino de Heinsberg à patre suo pro X mille etc. oppignoratum de novo pro sex millibus librarum nigror. Turon obligat. dat.* 25 *april.* 1315. Reg. noir, vol. II, fol. 12. Orig. ch. de Brab. arm. 3 infra Layette *Wassenberg* H. V. au dit reg. F. G. *verso* se trouve sous la même date la permission d'entretenir le château etc.

(1) Jongelini *Notitia abbat. ord. Cisters*, lib. IX, p. 56 *Joannes etc universis et singulis terrae suae dapiferis, castellanis, advocatis, scultetis, forestariis et quibuscunque aliis justiciariis etc, datum Bruxellae an. domini* 1311 *agnetis secundae* (28 januarii).

par suite de la guerre de la succession du duché de Limbourg. (1).

L'abbaye de Borcette éprouva aussi cinq ans plus tôt, la protection de ce duc. Ses employés au duché de Limbourg exerçaient des concussions sur les biens que les dames de ce monastère possédaient au village de Vylen. Sur leurs plaintes, le duc chargea quelques-uns de ses conseillers et nommément Godefroi de Bongart, sénéchal du duché de Limbourg, de faire des enquêtes à ce sujet; après le rapport qu'ils lui en firent, il ordonna à tous les officiers de ce duché qu'à l'avenir ils laissâssent l'abbesse et les religieuses de Borcette jouir librement de tous les droits et de toutes les exemptions qui leur avaient été accordés par les empereurs à l'égard de ces biens (2).

Ce trait prouve entre autres que ce prince disait vrai, quand il déclara qu'il cherchait à maintenir la justice envers tous ses sujets et particulièrement envers les maisons religieuses. Cependant il avait quelques torts à se reprocher à cet égard; avant sa mort, arrivée non le 24, ni le 26 octobre, comme le disent des modernes, mais le 27 de ce mois, veille des apôtres S. Simon et Jude de l'an 1312, il en fit l'aveu en promettant que ni lui, ni ses successeurs n'impo-

(1) *Datum Bruxellae die Mercurii post octavam inventionis S. Crucis* (12 maii) *anno domini* 1311.—Voyez a ce sujet la note 2 de la page 476 du 4e volume de cet ouvrage. L.

(2) Foppens, *Supplem. ad miraei op. diplom.*, tom. IV, p. 248. *Datum anno domini* 1307, *mense julii*.

seraient plus des charges extraordinaires aux abbayes. Un historien belge de nos jours met en problême si l'on doit regarder cet acte comme une marque de son équité, ou comme une preuve de sa faiblesse. On dirait que le duc eut prévu qu'un jour on chercherait à jeter du louche sur sa démarche, puisqu'il déclare qu'il la faisait jouissant de l'usage de tous ses sens. *Datum et actum nobis* RECTA RATIONE UTENTIBUS *anno domini* 1312 *feria tertia post festum beati Remigii.* Telle est la date de cet acte rapporté par Pierre *A Thymo*, part. V, tit. 2, cap. 45.

C'est ce duc qui fut l'auteur de la célèbre charte de Cortenberg, datée du 27 septembre 1312, qui assure à ses peuples tous les droits dont ils avaient joui jusqu'alors. On ne voit que Renaud, sire de Fauquemont et de Montjoye, qui, des seigneurs d'en deça la Meuse ait scellé cette charte (1). Pendant la dernière année du règne de ce prince arriva la suppression de l'ordre des chevaliers du Temple, qui alors causa autant de sensation, qu'elle fit naître, par la suite, des soupçons sur son illégitimité. Si pour l'honneur du pape Clément V et de Philippe le Bel, roi de France, il est difficile d'absoudre ces chevaliers des crimes qu'on avait pris pour prétexte de l'abolition de leur ordre, la vérité souffre-t-elle qu'on les en croie coupables, au moins en général? Leur plus

(1) *Luyster van Brabant*, part. I, p. 69-74; *Placcarts de Brab.*, tom. I, p. 117-126.

grand tort fut peut-être qu'ils étaient trop riches aux yeux de ceux qui convoitaient leurs biens. On ignore comment ont été employés ceux qu'ils possédaient dans cette province. Ils en eurent certainement dans le comté de Daelhem qui dépendaient de la cour du Temple, au dessus de Visé, et qui, plusieurs siècles après, reviennent encore, dans les rôles de contribution, sous le nom de biens de la cour du Temple (1). Il existait aussi une maison de Templiers dans la commune de Raeren, au quartier de Neudorp; on y voit du moins encore une grande ferme nommée *Alteban* ou vieil édifice, appartenant autrefois au couvent des Réligieuses de S. Léonard à Aix-la-Chapelle, et qui passe pour avoir été une de ces maisons; cela est vaste et l'on y voit encore de vieux pans de murailles avec les ouvertures de fenêtres. Ce sont des ruines considérables, la tradition constante et générale dans ces quartiers-là les regarde comme celles d'une maison du Temple. Les ruines d'une autre de ces maisons se voient à trois lieues de Limbourg dans la forêt du duc ou *Hertogenwald*, à côté de l'ancienne route dont il a été parlé ailleurs, et à proximité de la Fagne. Elles ne présentent plus qu'un tas de pierres de la hauteur de cinq à six pieds, couvert de broussailles. Il reste seulement un petit bout de muraille de la hau-

(1) Il existe encore aujourd'hui près de Visé une ferme appelée le *Temple* où l'on retrouve dans certaines parties des constructions assez anciennes. L.

teur de quatre pieds au dessus de terre. On estime généralement que ce sont les débris d'un monastère de Templiers; aussi les habitans du voisinage ne le connaissent-ils que sous le nom de l'*abbaye de Roussaet* ou sous celui de couvent de *rogge mônes*, *moines rouges*, à raison sans doute de la croix rouge que les Templiers portaient sur leur habit (1).

(1) Le *politique* a publié dans ses Nos des 21 et 22 novembre de l'année 1837 et du 9 janvier 1838, trois feuilletons contenant un rapport sur les antiquités trouvées dans la forêt de Hertogenwald et les restes de l'ancienne abbaye que l'on croit appartenir aux chevaliers du Temple. L.

JEAN III,

DIT LE TRIOMPHANT

1312—1347.

Jean iii, fils unique légitime du duc Jean ii, était très jeune encore à la mort de son père. Ayant épousé, environ deux ans après, Marie, fille de Louis, comte d'Évreux, fils de Philippe le Hardi, roi de France, il fut inauguré avant qu'il eut prêté foi et hommage à l'empereur pour ses duchés de Brabant et de Limbourg. Ce monarque lui avait accordé à cet égard un délai de deux ans en considération des empêchemens qui lui étaient survenus (1). Son inauguration dans le Brabant se fit non

(1) Table des dipl. Belgiques: *Ludovicus Roman. rex declarat quod*

au mois de juin, comme Divaeus l'avance, mais au mois de juillet, ainsi que semble le prouver la charte, connue sous le nom de charte wallonne, datée du 12 de ce mois de l'an 1314 et scellée entre autres par Renaud, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, que l'on peut regarder comme ce que depuis on a appelé *la joyeuse entrée*, puisque l'objet en est le même. Nous n'avons pas la charte qu'il accorda en cette occasion aux Limbourgeois; mais on ne peut douter qu'il n'y en ait eu une expédiée pour eux, la preuve s'en tire de celle que depuis leur accorda Jeanne, sa fille.

Dès lors ce prince commenca à gouverner ses états par lui-même (1). Jusque là ses tuteurs avaient eu beaucoup d'embarras à l'occasion des dettes que ses deux prédécesseurs avaient contractées; comme

Jeannem Loth. et Brab. et Limb. ducem in hoc habet excusatum quod ad praesens homagium minime sibi fecit de suis DUCATIBUS LOTH. ET BRAB. ET LIMBURGIAE, *ac de juribus, honoribus, justiciis et pertinentiis eorundem, cum sibi constet ipsum esse legitimo impedimento detentum hiis diebus, promittens et concedens eidem, quod quandocunque infra biennium a festo nativitatis domini proximo ad se personaliter accedere poterit, cum de praemissis in suum vasallum recipiet et de ipsis fidelitatis prius homagio sibi exhibito investiet adhibitis solempnitatibus consuetis, datum Coloniae an. dom.* 1314 *kal. decembris, regni ejus anno primo.* Orig. ch. de Brab., arm. 7, infra layette F. Fiefs et hommaiges. Cotté R. non inventorié.

(1) M. Des Roches *Epitom. Hist. Belg.*, lib. 5., cap. 10, p. 193 et d'après lui M. Dewez placent vers l'an 1318 la majorité du duc Jean III; mais comme ce prince a mis son sceau à la charte citée, ainsi qu'à une autre du mois d'août 1314, publiées toutes deux au *Luyster van Brabant*, part. I, p. 77 et 83, on ne peut douter qu'à cette époque il n'eut l'âge de majorité.

elles ne se payaient pas, les créanciers, d'après l'usage de ce temps, firent arrêter partout les sujets de ce prince, il reconnaît par la charte citée que les abbayes et les villes lui ont procuré le moyen de se libérer de ses dettes par les sommes qu'elles lui avaient avancées. Pour ranimer le commerce qui avait beaucoup souffert par ces avances, il accorda le 28 octobre 1315 à la Hanse Germanique un privilège de commerce très-important (1).

Cette année fut néanmoins extrêmement désastreuse aux états du duc, et même à toute l'Allemagne, par suite d'une famine produite par des pluies continuelles et abondantes qui tombèrent pendant plus d'une année entière, depuis le mois de juin 1314 jusqu'au mois d'août 1315. Une mortalité affreuse aggrava ce fléau ; ceux qui étaient atteints du mal mouraient en un jour, et si nous en croyons un chroniqueur allemand, elle enleva le tiers de la population (2).

(1) On en peut voir la notice dans Fred. Conr. Gådebusch *Livlaendische Jahrbücher* ou Annales de Livonie. Riga, 1780, tom. I, p. 392 et suiv., qu'il donne d'après l'acte même publié par Willebrandt *Hansee Chronick*, sect. III, p. 13-19.

(2) Hocsem, lib. 2, cap. 6, p. 376. Le seigle se vendait, selon lui, par mesure de Tirlemont, dont cinq font quatre de Liége, au prix de dix florins d'or, et neuf fois plus cher que l'année suivante, quoiqu'il prétende que les greniers ayent été remplis de blé. Il ajoute qu'à Louvain il mourait environ vingt personnes par jour. L'*Historia Villariensis monast.*, lib. I, cap. 14 au *Thesaur. anecdot.* de D. Martène, t. III, p. 1298 et Joan. Staindelii, *Chron. generale* dans Oeffelii, *Scriptor. rer. Boicarum*, t. I, p. 515 ad ann. 1315: *Pestilentia et fames in Germaniâ saevit, ubi tertia pars hominum prostrata fuit, et infra unum diem infecti deficiebant.*

Ces maux qui pesaient sur l'espèce humaine, n'amortirent point toutefois l'ardeur guerrière dont les gens de ce temps-là étaient animés. Le pays de Liége continuait toujours à être soulevé contre son nouvel évêque, Adolphe de la Marck. Ce prélat avait recherché l'assistance de notre duc contre les rebelles et ce prince ne manqua pas de profiter de l'occasion pour réclamer d'anciennes possessions de ses prédécesseurs, les ducs de Limbourg, que l'église de Liége retenait: c'étaient le pont d'Amercœur, le château de Mont-Cornillon et Jupille, avec ses dépendances. On convint néanmoins qu'en attendant que le litige fut décidé, ce prélat donnerait en gage au duc les villages de Hougarde, de Bavenchem et de Dorne (1).

D'un autre côté, Renaud, sire de Fauquemont et de Montjoye, en était alors aux prises avec Gérard, comte de Juliers; peu après il s'attira les armes de notre duc. Cette guerre, dont il sera parlé plus en détail dans l'histoire de seigneurs de Fauquemont, fut très funeste au duché de Limbourg, auquel le duc réunit à perpétuité la ville de Sittard, qu'il avait conquise sur ce seigneur (2). Ce fut un faible dédommagement des ravages que ce duché eut à essuyer par suite de cette guerre. Il n'eut même point de consistance : cette ville, aux habitans de laquelle

(1) Butkens, t. I, *preuv.* p. 148 et suiv. — M. De Vaulx dans ses Mémoires pour servir à l'histoire de Liége rapporte ces faits à peu près de la même manière que le fait notre auteur. L.

(2) Butkens, *ibid.*, p. 150; Lunig *Cod. Germ., dipl.*, t. II, p. 1186.

le duc accorda, en 1327, le privilége de ne payer les douanes que sur le pied des autres villes du Brabant (1), rentra, peu après, sous la domination des sires de Fauquemont.

Comme les bourgeois d'Aix-la-Chapelle s'étaient obligés envers le duc de lui fournir à leurs frais cinquante gens d'armes à pied pour renforcer la garnison de Sittard jusqu'à la nativité de la S. Jean Baptiste de l'an 1319, et toutes les fois que ses trèves avec le sire de Fauquemont expireraient, il leur promit de les garantir contre toutes les molestations qu'ils pourraient essuyer à ce sujet; de ne point faire, sans leur participation, de paix ou de trève avec leurs ennemis, et de les assister dans toutes les autres occasions contre des ennemis qui ne voudraient pas s'arranger avec eux; il leur confirma encore le sauf conduit entre la Meuse et le Rhin, l'exemption de péage dans ses états et les autres prérogatives que ses prédécesseurs leur avait accordées, chargeant ses officiers au duché de Limbourg, d'examiner quelles étaient les propriétés de ces bourgeois dans le duehé et de leur en maintenir la libre jouissance (2). Par

(1) Table des dipl. Belg. *Joannes dux etc mandat thelonariis suis ab ista parte Mosae commorentibus quatenus oppidanis sui oppidi de* ZITTERT *cum eorum bonis, rebus et mercimoniis per totam terram suam sub tali theloneo quem alii oppidani bonarum villarum suarum de Brabantia solvere consueverunt, pacifice ire et redire permittant. Bruxellae die veneris post diem Paschue anno* 1327. — Reg. des privil. et exemptions remises et délivrées à la chambre des comptes ès années 1498 et 1500. fol. 322. *verso.*

(2) M. Meyer *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, chap. 35, §. 4, p. 314 en fait

un autre rescrit, il enjoignit au receveur des douanes du duché de Limbourg, d'y laisser passer les habitans d'Aix-la-Chapelle sans en exiger de droits de passage pour leurs marchandises, ce que, dit-il, vous ne négligerez pas, si vous nous aimez (1); formule qu'on a pu remarquer aussi dans quelques diplômes de nos anciens ducs, et qui contraste avec celle plus impérieuse de nos ducs issus de la maison de Bourgogne.

Dans le temps il s'était élevé des contestations entre les bourgeois de cette ville et les habitans du village de Walhorn ainsi que des hameaux de ce village appartenans à la prévoté de l'église royale d'Aix-la-Chapelle, au sujet d'une forêt et d'un bien communal dont les derniers usaient contre le gré des bourgeois en question. Sur les plaintes de ceux-ci, le duc chargea Arnould de Diest, sire de Rummen, sénéchal du Limbourg, et Jean de Raetshoven sire de Selcke d'examiner les prétentions des uns et

mention; son fils a bien voulu me communiquer la charte même, voyez la au *code diplom.*

(1) *Idem*, ibid. Elle est datée de Bruxelles le lendemain de la S. Barthelemi 1321. *Johannes etc mandamus vobis*, dit-il, *receptori nostro Lymburgensi, id utique volentes, quatenus omnes cives Aquenses per totam terram nostram Lymburgensem et ubique et praecipue apud* GALOPIAM *et* TRAJECTUM *una cum eorum bonis et rebus ac mercimoniis... absque thelonio exigendo... transire pacifice permittatis hoc in quantum nos diligitis, non omittatis.* Philippe le Hardi, duc de Bourgogne, ayant acquis le duché de Limbourg, confirma cette charte du duc Jean par un acte daté de Bruxelles le 4 septembre 1401, *mandant etc. omnibus et singulis justiciariis et officiariis ducatus nostri Lamburgensis et aliarum terrarum nostrarum ultra Mosam.* M. Meyer, fils, m'a également fait part d'une copie de ces pièces.

des autres, et le rapport de ces commissaires oûi, il décida en faveur des plaignans, sauf les droits qui lui appartenaient sur cette forêt à titre de haut-avoué d'Aix-la-Chapelle. Il ordonna en même temps à ses officiers de veiller à ce qu'il ne fut plus fait d'empiétement sur les droits de ces bourgeois (1).

Arnould de Diest, qu'on voit ici qualifié de sénéchal du Limbourg, venait de remplacer dans cet office Gerlac de Buscho, qui le remplissait encore au mois de mars 1319, quand il fut député par le duc pour recevoir à Bois-le-Duc le serment par lequel Thierri, comte de Clèves, affirmerait que lui et ses prédécesseurs avaient tenu en fief du duc de Brabant la ville et la seigneurie d'Heusden (2).

La ville de Limbourg ayant perdu peu de temps après ses titres par l'incendie qui la réduisit en cendres, le duc Jean III lui accorda le 24 janvier de l'an 1323 une nouvelle charte de priviléges conforme à celle qui lui avait été donnée antérieurement (3). Trois ans plus tard il concéda aux bourgeois de la ville et franchise de Herve une charte de privilége que tous ses successeurs leur confirmèrent. Par cette

(1) Butkens p. 395 et aux *preuves* p. 156.

(2) Butkens *preuv.* p. 152. Van Mieris *Code dipl. de comtes de Hollande*, t. II, p. 195. *Anno domini* 1318 *in festo Annuntiationis dominicae.... ad manum discreti viri domini Gerlaci de Buscho, militis, senescalli Lymburgensis etc.*

(3) J. B. Christyn *Costumen van Brabant etc*, ou Coutumes de Brabant et de Limbourg, Anvers, 1682, tom. II, p. 1376, où elle est mal rapportée à l'an 1311.

charte, il les exempta de toute taille, d'une taxe appelée *crenée* et de charriages militaires, que d'autres communes étaient obligées de faire, voulant qu'ils jouissent, comme par le passé, de la même liberté que les habitans de Limbourg. Il détermine encore les amendes que les échevins, dont la nomination leur appartiendra, pourraient prononcer, et dont le tiers sera appliqué au profit de la ville de l'avis et avec le consentement du sénéchal de Limbourg.

Tandis que le duc accordait des faveurs aux villes, des seigneurs cherchaient de s'attacher à lui par les liens du vasselage. Dès l'an 1316, Jacques de Tongres, chevalier, sire de Luce, lui avait remis, pour l'en tenir en fief, un franc alleu, situé à Plaincvaux (1). Gérard de Mérode, sire de Ringberg ou Rimbourg par sa femme, reconnut (le 26 mars 1324 N. S.) que son château de Rimbourg, situé dans la seigneurie de Rolduc, devait toujours être ouvert au

(1) *Table des dipl. Belg.* « Jacques de Tongres, chevalier, sire de Luce, rapporte ès mains de Jean, duc de Brabant et Lembourg, et reçoit de lui en fief pour lui et ses hoirs, tout ce qu'il a en rentes, cens, moulins, en tieres, en preis, en boys, avec toute la justiche et la maison à l'entour qu'il a à Plennevaulz et les preis et Rosieres avec toutes appendices qu'il soloit tenir en franc alleu, et qu'il acquit de l'abbé et couvent de le vaus S. Lambert de leis Liége, hormis les dimes de *Plennevaulx* et *Destrinnevauls*, et hormis aussi le *Sart* et le *Laron* qu'il tient du seigneur de *Clermont*, et hormis aussi par devers l'évêché de Liége sept piedś plus ou moins de sa tour de Plennevaulz lesquels sept pieds sont dedans l'evêché de Liége et le tient en franc alleu. A Bruxelles le vigile de le feste S. Jehan Baptiste 1316 *Reg. sur vélin O de la chambre des comptes B, fol.* 92.

duc (1). Matthias dit Mathellion d'Eynatten, possédait à Eynatten un château qui était son franc alleu, mais, de concert avec son fils Arnoud, il l'offrit à son très cher seigneur le duc Jean pour le tenir à titre de fief de lui et de ses héritiers, sous les conditions suivantes: le duc aura le droit de mettre garnison dans ce château quand il voudra s'en servir contre ses ennemis, après l'avoir demandé au propriétaire par lettres patentes ou par le gouverneur du Limbourg (*officiato Limburgensi*) et deux de ses vassaux; le propriétaire pourra néanmoins y rester avec sa famille et ses chevaux, et après la guerre le château devra lui être rendu. Lorsque le duc le fera occuper, toutes les munitions (*providentiae*) et autres objets seront à sa disposition, mais il sera tenu de dédommager pleinement le propriétaire de ce qui aura été consommé ou ruiné, comme aussi des machines destinées à lancer des pierres (*balistarum*) qui auraient été dégradées pendant la guerre. Pour caution de l'accomplissement de ces conventions, Mathellion oblige et son château, et les biens y attenants, lesquels, en cas de forfaiture, le duc et ses successeurs pourront confisquer à leur profit. Cet acte passé le 22 juillet 1333, fut scellé avec les sceaux d'Adam, sire de Haren, de Henri, sire de Stocheim et de Thiebaut dit le Roux de Zincke, chevaliers. Six jours après le duc étant à Fouron, l'agréa et reçut Mathellion à

(1) Butkens, p. 396, *preuves*, p. 158.

hommage, Arnoud, sire de Stein, et Eustache de Bongart, chevaliers, Arnoud Miest et Thomas de Holzaten étant présents à cette cérémonie comme vassaux du duc (1).

Ce prince se trouvait alors sur le point de voir renouer contre lui la fameuse coalition dont son intrépidité avait triomphé l'année précédente. Le duché de Limbourg ressentit les tristes effets de la dernière de ces guerres; par suite de la première, il devint l'apanage de l'un des fils du duc, c'est pourquoi il est à propos de dire quelques mots de l'une et de l'autre. Philippe de Valois, roi de France, avait banni du royaume Robert d'Artois, comte de Beaumont-le-Roger, son beau-frère, pour avoir fabriqué de faux titres à dessein de rentrer dans la jouis-

(1) Cette pièce se trouve copiée au fol. 50 d'un recueil de chartes Mss que feu M. David, chanoine de S. Jean en Isle à Liége, m'a prêté. L'acte de Mathellion se trouve inséré dans celui du duc. *Johannes etc quod cum Mathias dictus Mathellion de* EYNATTEN *famulus et fidelis noster dilectus, in nostra ac nostrorum hominum feodalium presentia... castrum sive domum suam de Eynatten cum... appenditiis suis, tanquam proprium allodium suum pro se suisque heredibus... in manus nostras hereditarie reportavit, et eamdem domum post modum... susceperit et relevaverit secundum... conditiones contentus in patentibus litteris suis.... quarum tenor... sequitur.*— MATHIAS DICTUS MATHELION DE EYNATTEN ET ARNOLDUS EJUS *filius etc. Noveritis nos... ab illustri principe et potenti domino nostro karissimo domino Johanne etc. Datum anno* 1333 *in die beate Marie Magdalene.— Nos vero domum supradictam cum... appenditiis suis prefato Matthie dicto Mattelion suisque heredibus.. post ipsum dedimus et concessimus a nobis nostris que heredibus et successoribus in perpetuum jure feodali tenendam... his omnibus debito modo et per viam juris sic per actis interfuerunt tanquam homines nostri feodales... datum et actum in* FURA *die mercurii post festum beatorum Jacobi et Christofori anno domini* 1333.

sance du comté d'Artois. Ce prince étant cousin de notre duc, chercha un asile auprès de lui et le trouva. Jean le reçut avec les honneurs dûs à sa naissance, et lui donna une retraite au château d'Argenteau, il la fixa ensuite à Louvain. Le monarque français exgigea du duc qu'il lui livrât ce proscrit, ou que du moins il le congédiât. Ce prince ne crut ni l'un ni l'autre compatibles avec sa dignité. Le roi, irrité de ce refus, concerta aussitôt le mariage de Jean, son fils aîné, avec Bonne, fille de Jean, comte de Luxembourg, roi de Bohême, et conspira avec ce prince contre notre duc. Une ligue formidable se forma alors contre lui par les intrigues de ces deux rois. Celui de Bohême en était l'âme; issu du sang des ducs de Limbourg, il en voulait toujours au détenteur du duché. Leurs confédérés furent *Waleran*, archevêque de Cologne, *Adolphe*, évêque de Liége, *Renaud*, comte de Gueldre, *Guillaume*, comte de Juliers, *Louis*, comte de Looz et de Chiny, *Jean*, comte de Namur, *Jean* de Hainaut, sire de Beaumont et comte de Soissons, *Gui*, frère du comte de Namur, *Raoul* d'Eu et de Guines, connétable de France, *Guillaume*, comte de Hainaut et de Hollande, que certains historiens ont mal à propos dit avoir constamment refusé d'entrer dans cette ligue, *Beaudouin*, archevêque de Trèves, *Edouard*, comte de Bar, *Thierri*, comte de Clèves, *Renaud*, sire de Fauquemont et de Monjoye, et *Jean*, son frère, sire de Borne. Ces seigneurs, et encore le comte de Flan-

dre, s'étant alliés contre le duc, dont plusieurs d'entre eux étaient parens, lui déclarèrent tous, mais chacun en particulier, la guerre sous des prétexes divers (1).

Les hostilités commencèrent dans la semaine de Pâques de l'an 1332. Les confédérés, excepté l'archevêque de Cologne et le comte de Bar, s'étant assemblés à *Fexhe*, village à deux lieues de Liége, débutèrent par faire mettre le feu à la ville de Hannut et à quelques villages d'alentour. Ayant ensuite rétabli l'évêque de Liége dans son siége, dont, à cause des troubles civils, il avait été absent depuis sept ans, les Liégeois se joignirent à eux (le 6 mai) sous la conduite du haut-voué de Hesbaie (Arnoud, sire de Lumain.), pour se jeter sur le Brabant-Wallon. Pendant huit jours ils y mirent tout à feu et à sang jusqu'à Gemblours et Judogne, tandis qu'un autre corps s'était porté vers Saint-Trond. Le duc les attendait à Helissem, et comme ils ne voulaient rien entendre à un accommodement, dont leur allié le comte de Hainaut avait fait des ouvertures, il leur fit offrir bataille à tel

(1) Comparez Hocsem, lib. 2, cap. 17, p. 408, l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 61 et Butkens, p. 403, celui-ci leur joint encore *Adolphe*, comte de la Marck, *Thierri*, sire de Heinsberg, *Gérard*, sire de Voorne en Zéelande, ainsi que les comtes de Sayne, de Spanheim et de Catzenelenbogen. Trithemius dans son *Chron. Sponheimense* et dans ses *Annales Hirsaug.* nomme les deux derniers et fait mener à chacun deux cents cavaliers au secours des confédérés; mais il place mal cet événement en 1327 dans le dernier et en 1328 dans le premier de ces ouvrages.

jour et en tel lieu qu'ils trouveraient bon. Cette intrépidité du duc les frappa tellement, qu'étant d'ailleurs gênés par les pluies et le manque de fourrage, ils se prêtèrent à la trève que le comte de Hainaut proposa et qui devait durer jusqu'à la quinzaine après la S. Jean-Baptiste (1). Elle est datée du onze mai, le même jour toutefois les dix premiers des confédérés renouvelèrent, à Perweis, leur alliance contre notre duc, en promettant de se défendre les uns les autres, durant leur vie, contre les entreprises de ce prince et tant qu'il agira avec eux, comme il le faisait alors. Plus tard le comte de Hainaut accéda à cette union, sauf les engagemens pris avec le duc relativement au mariage de leurs enfans (2). Le roi de France fut si épris de l'héroisme que le duc avait montré dans cette occasion, qu'il chercha à se réconsilier avec lui, après que Robert d'Artois se fut

(1) Hocsem, p. 409, *Anon. chron. duc. Brab.* et Butkens, loc. cit. La *Table des dipl. belg.* indique ainsi l'acte de cet armistice : « Trève jusqu'à quinze jours après la S. Jean Baptiste entre Guillaume, comte de Hainaut, et ses alliés d'une part, et Jean, duc de Brabant, et ses alliés de l'autre, à Helechines 11 mai 1332, par un lundi. — *Orig. arm.* 7 *infra Layette* lettres de procuration du roi de France etc. M. P. C. Q.

(2) Ce furent Jean, roi de Bohème, et les neuf suivans nommés ci-dessus. Leur acte d'union daté *à Perreve en Brabant le* 11 *mai* 1332, est analysé dans l'*Invent. des Chartes de Hainaut* publié aux *Monum. anc.* par M. de Saint-Génois, t. I, p. 202, où se voit aussi l'accession du comte de Hainaut datée *le mercredi après l'octave de la Chandeleur* 1322 (V. S.). Dans l'*Invent. des chartes de Namur* ibid., p. 989, cet acte d'union est mal indiqué comme étant un acte d'alliance de ces princes avec le duc de Brabant. J'en ai vu un original scellé de dix sceaux aux archives du épartement de l'Ourthe.

spontanément retiré en Angleterre. L'ayant engagé à se rendre auprès de lui à Compiègne, il le conduisit à Paris où la paix se fit entre eux. Pour la cimenter, le monarque donna Marie, sa fille, et non celle du roi de Navarre, comme il est dit dans *l'Art de vérifier les dates*, en mariage à Jean, fils du duc. Le traité en fut passé à Crèvecoeur en Brie, le 8 juillet 1332; le roi assigna en dot à sa fille la somme de cent et vingt mille livres petits tournois, moyennant laquelle il serait acheté des biens-fonds en France. De son côté, le duc lui accorda un douaire de dix mille livres de terre et donna le *duché de Limbourg* en apanage à son fils. La dispense de l'empêchement de consanguinité au troisième dégré ayant été obtenue du pape, les fiançailles se firent dans la sainte chapelle à Paris (1). Un fait inconnu aux historiens du Brabant qui eut lieu à Crèvecoeur, c'est que notre duc se fit vassal du roi de France, contre une pension de deux mille livres, à la charge par lui de servir à ses propres frais ce monarque, avec deux cents hommes deux fois par an et chaque fois pendant l'espace de deux mois (2).

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 62, et pour le mariage de Jean particulièrement Butkens, t. I, p. 444 et Vredii *Geneal. comit. Fland.*, t. II, p. 31.

(2) *Table des dipl. belg.* « Traité entre Jean, duc de Brab., et Philippe, roi de France, afin d'entretenir la paix sous condition que le duc sera homme lige du roi pour deux mille livrées de terre de bons petits tournois, le gros tournois compté pour douze bons petits tournois, à charge de servir à ses frais le roi deux fois par an pendant deux mois,

Non content d'avoir lui-même fait la paix avec ce prince, le roi désirait la lui procurer avec les ennemis qu'il lui avait suscité. Dans cette vue il voulut bien être l'arbitre de leurs différends avec ce duc. Après qu'ils eurent compromis sur lui de part et d'autre le 20 juin, il leur indiqua qu'ils eussent à se rendre à Cambrai vers le mois de mai de l'année prochaine, pour produire leurs griefs, sur lesquels il promettait de prononcer au Noël suivant (1).

Les princes confédérés conservaient néanmoins toujours leur animosité contre le duc comme le prouve l'acte d'union que les dix premiers d'entre eux dressèrent trois jours après à Compiègne en s'engageant de faire terminer à l'amiable les différends qu'ils pourraient avoir entre eux et de ne point appeler le duc de Brabant à leur secours (2). Le roi à la vérité, les avait engagés, le onze avril de l'an 1333, à révoquer les alliances faites contre le duc en se réservant de terminer les différends qui naîtraient entre eux, au cas qu'ils ne pûssent pas

à compter de son départ, avec deux cents hommes d'armes, sauf d'y en envoyer un plus grand nombre aux frais du roi, au gage qu'il donne aux siens, à sa demande. A Crevècœur en Brie le 8 juillet 1332. » *Orig. arm.* 7. *infra Layette Engleterre M. H.*

(1) Hocsem, *loc. cit.*, dans Leibnitii *Codex juris gent. diplom.*, part. I, num. 69, p. 139. au num. 70 se voit l'acte d'acceptation du compromis donné par le roi le même jour, *à royal lieu près de Compiègne* où fut donné aussi l'acte de compromis de ces princes; celui du duc le fut à Compiègne comme on le voit par la *Table des diplômes belgiques*.

(2) *Invent. des ch. de Namur*, l. c., p. 989, *à Compiègne le jour saint Jean Baptiste* 1332.

vivre en paix (1). Mais le vendredi après *Quasimodo* (16 du même mois), Renaud, comte de Gueldre, et Louis de Nevers, comte de Flandre, firent à Malines, en présence de deux envoyés du roi de France, un nouveau traité relatif aux contestations que le dit comte de Gueldre, l'évêque de Liége, le comte de Juliers et celui de Hainaut avaient avec le duc. Cette convention ayant été portée à Cambrai où le comte de Hainaut se trouvait alité, les princes qui y étaient intéressés la confirmèrent (le 22 mai), par serment, en maintenant le compromis qu'ils avaient fait sur le roi à l'égard de tout ce qui n'était pas encore réglé (2). Cependant comme le monarque français ne se pressait pas assez à leur gré de décider ces points, ils déclarèrent de nouveau la guerre au duc, et voici à quelle occasion :

Le comte de Flandre ayant consommé le deux octobre 1333 l'achat qu'il fit à Adolphe, évêque de Liége et à son chapitre de la seigneurie de Malines, il acquit encore, le quinze décembre suivant, l'avouerie de cette ville avec ses dépendances de Marguerite, fille de Renaud, comte de Gueldre et de Sophie Berthoud, sa première femme, qui lui avait

(1) *Ibid*, p. 922 à Buxi-Saint-Lieffart, cet acte est inséré dans celui par lequel le roi ordonna le 8 oct. 1333 à Gui de Namur de se conformer à cet accord.

(2) Van Mieris *Charterboek etc.* ou *Code dipl. des comtes de Hollande*, tom. II, p. 541. Un extrait fort long du procès verbal de ce qui se passa à Cambrai, se voit dans l'*Inventaire des chartes de Hainaut* aux *Monum. anciens* cités, p. 203, d'après une simple copie en latin sur parchemin.

apporté cette propriété en dot. Le duc Jean déclara ces ventes nulles, pour n'avoir pas été interpellé à intervenir à la première comme haut-avoué de l'église de Liége, et à la seconde comme suzerain de l'avouerie qui en faisait l'objet (1). Aussitôt il vit s'élever contre lui, par les intrigues du comte de Flandre, une nouvelle coalition, composée de la plupart des chefs de la première. Elle fut arrêtée dans une assemblée tenue à Valenciennes vers la fin de l'an 1333 selon les uns, ou au commencement de l'année 1334 suivant les autres. Les confédérés envoyèrent à un même jour leurs hérauts dénoncer la guerre à notre duc ; et les hostilités suivirent de près cette déclaration (2).

Elles éclatérent de toutes parts, mais surtout dans le duché de Limbourg, où les Liégeois, sous la conduite du bailli de Condroz, brûlèrent plusieurs vil-

(1) Butkens, p. 408 et preuv. p. 165. Baluzius *Vitae paparum Avenionsium* tom. II, num. 81, p. 549 a publié le premier contrat passé entre le comte et l'église de Liége le 28 juillet 1333. — L'évêque Adolphe de la Marck dans la vente qu'il fit de la ville de Malines au comte de Flandre, stipula qu'il devait la tenir en fief de la principauté de Liége, et qu'il aurait a relever les anciens fiefs de Girardmont et de Bornchem aliénés par l'église de Liége en faveur des comtes de Flandre. Il se réserva en outre la collation de l'abbaye de S. Rombaut. Le prix de Malines fut de 100000 réaux d'or au mouton. L.

(2) *Chron. Gemblac.* et *Jeannes Presbyter* cités par Chapeauville, t. II, p. 414 et 418. Zantfliet et d'autres. On peut voir dans Raynaldi *Annales ecclesiastici* ad ann. 1334, num. 14-16, tom. XV, p. 470 seq. ce que le pape Jean XXII fit en partie de son chef et en partie à la demande du roi de France, pour prévenir cette guerre. Ses démarches à cet égard ont été inconnues aux historiens de ces provinces.

lages du côté de l'Ourthe, tandis que le roi de Bohême fit éprouver le même sort à d'autres villages de ce pays et s'empara du château de Herve. Il mena ensuite ses troupes dans le pays de Rolduc, dans le dessein d'aider l'archevêque de Cologne, les comtes de Gueldre, de Looz, de Soissons et de Namur ainsi que les frères de ce dernier, les fils de feu Renaud, sire de Fauquemont et d'autres seigneurs à faire le siége du château de Rolduc. Cette place était bien fortifiée pour ce temps-là, Hocsem l'appelle un très bon château (*castrum peroptimum*). Cependant le siége en fut poussé avec une telle vigueur que Chrétien, sire de Steinvorde, et Jean, sire d'Oestwilre, qui y commandaient pour le duc, furent obligés de faire cesser les attaques en s'engageant à le rendre au comte de Juliers, dans un mois, selon les uns ou suivant les autres dans quinze jours, s'il ne leur arrivait point de secours dans cet intervalle. Le terme convenu expirait le onze mars au lever du soleil. Le duc en ayant été informé à temps, laissa au comte de Vienne le soin de défendre la frontière du Brabant du côté de la Flandre, et se mit en marche avec le comte de Bar et plusieurs autres seigneurs, pour venir au secours de la garnison de Rolduc. Après avoir passé la Meuse le huit de mars, il vint camper sur les hauteurs de Galoppe, où Arnoud, sire de Steyn, commandant de la ville de Sittard, vint le joindre avec quelques troupes. Il s'avanca alors vers Rolduc, mais il y trouva ses ennemis tellement retranchés derrière des

fossés, que, faute de machines, il lui fut impossible de les forcer dans leur camp. Pour les en tirer, ce prince leur fit présenter bataille, afin de vider en ce jour toutes les querelles qui, depuis longtemps, avaient subsisté entre eux et lui, mais son offre ne fut point acceptée, soit par prudence selon les historiens liégeois, soit par timidité suivant ceux de Brabant. Il se vit donc obligé de s'en retourner le jour même que le château de Rolduc devait se rendre, pour ne point s'exposer à être coupé par l'évêque ds Liége, qu'il avait appris se porter avec un corps de troupes vers Maestricht. Le commandant de Sittard retournant à son poste trouva les portes de la ville fermées. Les habitans s'étaient déterminés à cette mesure dans le dessein d'éviter le siége dont ils étaient menacés par le comte de Gueldre. Ils livrèrent cependant leur ville à ce comte sous la condition qu'il la restituerait aux fils de feu Renaud, sire de Fauquemont, pourvu que ceux-ci s'en tinssent à son jugement sur le partage de la succession de leur père. L'auteur anonyme du *Chronicon ducum Brabantiae* accuse mal à propos ce prince de leur avoir enlevé cette ville malgré qu'il fut lié avec eux par le sang (1).

Le duc ayant repassé la Meuse ravagea, en s'acheminant vers le Brabant, le comté de Looz dont le souverain avait grossi le nombre de ses ennemis, qui,

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 64-67. Hocsem, lib. 2, cap. 19, p. 414 seq. *Joannes Presbyter* rapporté dans les notes de Chapeauville sur ce chapitre d'Hocsem, p. 418 seq. Butkens, p. 409 et suiv.

après la reddition du château de Rolduc, entreprirent de faire le siége de Maestricht. Cependant, sur ces entrefaites, des prélats et des seigneurs français, envoyés par le roi, parvinrent, avec beaucoup de peine, à faire agréer par les parties belligérantes, le 21 mars, un armistice qui devait commencer huit jours après et durer quarante jours. Dans cet intervalle tout devait rester dans l'état actuel, et le roi allait prendre connaissance des différends que les confédérés avaient avec le duc et en décider. Les négociations s'étant tirées en longueur, la trève fut renouvellée à deux reprises différentes; le monarque français porta enfin sa sentence comme juge arbitre choisi par *Jean*, roi de Bohême, *Waleran*, archevêque de Cologne, *Adolphe*, évêque de Liége, *Louis*, comte de Flandre, *Guillaume*, comte de Hainaut et de Hollande, *Renaud*, comte de Gueldre, *Guillaume*, comte de Juliers, *Jean* de Beaumont, comte de Soissons, *Louis*, comte de Looz et de Chiny, *Guillaume* de Hainaut, comte de Zéelande, *Jean* comte de Namur, *Gui*, son frère, et leurs alliés d'une part, et par *Jean*, duc de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg et ses alliés de l'autre part. Elle est en partie datée de Cambrai le 2 août 1334, et en partie d'Amiens le 27 du même mois et de la même année, on la trouve dans Butkens et ailleurs (1)

Je n'entrerai point dans le détail des articles con-

(1) Voyez les auteurs cités et les sentences du roi dans Butkens, t. I, *preuv.* p. 166-174, van Mieris, *loc. cit.*, t. II, p. 665 seq. et Dumont *Corps dipl.*, t. I, p. II, p. 142.

tenus dans ces deux sentences du roi, cela n'étant point de mon sujet; voici seulement ce qui y a rapport. La première fait rendre à Jean de Fauquemont (sire de Borne) Herpen et la seigneurie de ce nom, avec toutes ses attenances, comme il les avait possédées avant la guerre. Elle ordonna de plus que pour vider ses différends avec le sire de Heinsberg, le duc et ce seigneur nommeraint de concert huit de leurs vassaux, domiciliés dans le voisinage de Rolduc, dont ceux qui serait empêchés pourront être remplacés par d'autres, ces délégués constateront les limites respectives de la seigneurie de Rolduc et de celle de Heinsberg afin que les empiétements faits sur les territoires réciproques pussent être redressés, et les terrains enlevés être restitués à qui de droit.

Le duc enverra examiner les preuves qui auront été recueillies, après quoi les parties seront tenues de s'en rapporter sous serment, au dire de ces délégués ou de la majorité d'ent'eux, ce qui se fera avant la S. Remi prochaine. La seconde sentence porte que le seigneur de Heinsberg retiendra sa vie durant *franchement et sans empêchement* de la part du duc la ville, la terre et scigneurie de Wassenberg avec les vassaux qui en dépendent, les hommes appelés *Borgmans* ou châtelains et ceux nommés *Dinstmannen* ou *ministériaux* ainsi que les rentes, les revenus, les justices hautes et basses et généralement tout ce qui appartient à cette seigneurie, et que seulement après la mort de ce seigneur, le duc ou ses successeurs pourront

la retraire moyennant le remboursement de la somme pour laquelle elle lui avait été engagée. Le seigneur susmentionné sera néanmoins tenu d'en *mener les hommes*, susdits *par loi et par droit.*

Par suite de cet arrangement, l'archevêque de Cologne renonça, le 18 octobre suivant, pour lui et son église à tout le droit qu'il pouvait avoir sur le château et la terre de Wassenberg, comme aussi à toute action par rapport aux huit mille marcs pour lesquels ces domaines avaient été engagés à son prédécesseur, Sifroi de Westerbourg, par Renaud, comte de Gueldre, comme duc de Limbourg, ainsi qu'aux intérêts de cette somme et à toute indemnité pour les frais faits ou les dommages soufferts en cette cause. En échange, le roi avait adjugé au prélat la somme de vingt-cinq mille florins d'or de Florence que le duc devait lui payer, et que celui-ci, par acte daté d'Amiens le 30 août 1334, promit de faire déposer à Limbourg, pour être ensuite transportés à Corneli-Munster par les gens de l'archevêque même (1).

Pendant le séjour que le roi fit à Amiens depuis le neuf août jusqu'à la fin de ce mois, il avait fait d'autres dispositions encore dont les sentences citées ne disent rien, mais que les historiens de ce temps nous font connaître. Suivant Jean le Prêtre, le roi de Bohême fut obligé de rendre au duc le château

(1) Butkens, *preuv.* p. 176; l'acte du duc est analysé dans l'*Invent. des chartes de Hainaut* aux *Monum. anciens*, t. 1, p. 277.

de Heeres (je crois de Herve), et le comte de Juliers le château de Rolduc avec un autre encore qu'il avait occupé : mais, de son côté, le duc fut chargé de restituer à ce dernier, ainsi qu'au fils du sire de Fauquemont les terres dont il s'était rendu maître, et de payer au roi de Bohême, comme aussi à d'autres, de grosses sommes. Hocsem en donne une spécification qui au moins n'est pas exacte par rapport à celle adjugée à l'archevêque de Cologne (1). Les nobles, les monastères, et les villes du pays, c'est-à-dire les états, aidèrent le duc à les acquitter; mais il eut à ce sujet des débats avec un certain nombre de monastères qui refusaient de payer leurs quôtes et s'étaient plaints au pape Benoit XII de ces aides comme d'autres exactions encore qu'on se permettait à leur égard. Le pontife en écrivit au duc, et quelque temps après ce prince envoya une ambassade pour lui notifier qu'il redresserait les torts qui pouvaient leur avoir été faits (2). Il avait déjà pris à

(1) Hocsem lib. 2, cap. 18, p. 417 *et fratribus de* Falcomonte, *quam patri eorum abstulerat, restituit totam terram.* Joannes Presbyter *ibid. in annot.* p. 420. *ibi*, dit ce dernier, *reddidit dux comiti Juliacensi et haeredi Falconismontis haereditates, quas eis abstulerat, et ab hoc rex Boemiae* Heeres (Herve)... *comes Juliacensis* Roede *et quoddam aliud castrum, quod vi saisiverat, duci reddiderunt.* Selon la *Table des dipl belg.* Le duc paya au roi de Bohème trois mille royaux d'or, suivant la quittance du roi daté d'Amiens 1334. *Orig. arm. 7. infra Layette* quittance du roi de Bohème M. F.

(2) Voyez ce qu'a dit de ce démêlé M. Heylen, dans son mémoire en latin sur l'admission des ecclésiastiques aux états de Brabant, couronné par l'académie de Bruxelles, p. 45 et 46, et mes observations sur

Amiens des engagemens à cet égard envers l'évêque de Liége, ensuite de la sentence du roi de France qui portait qu'il devait non seulement laisser jouir librement les Liégeois des biens et endroits qu'ils possédaient dans ses états, sauf ses droits de souveraineté dont il serait reconnu avoir joui depuis cinquante ans, mais aussi faire cesser les exactions qui, sans juste raison, avaient été faites sur les biens appartenants aux corporations ecclésiastiques du pays de Liége. Il fut alors spécialement question des dîmes que le chapître de S. Denis à Liége, levait dans le duché de Limbourg. L'évêque prétendait que les anciens usages reçus à cet égard dans le duché avaient été lésés, en conséquence Jean Gilart, chanoine de Liége, et Henri Slabart, doyen de S. Gudule à Bruxelles, furent chargés d'examiner avec soin, après avoir prêté serment, si, en effet, on s'était écarté des usages du pays. En cas d'innovation, le duc rendrait au chapitre susdit ces dîmes ou leur valeur, et l'en laisserait jouir librement conformément aux usages du pays.

ce sujet dans un opuscule anonyme, intitulé: *Observations historiques et critiques sur la prétendue époque de l'admission des ecclésiastiques aux états de Brabant vers l'an* 1383. Maestricht, Lekens, 1786, in-4°, au §. XII, p. 26 et suiv. On voit dans Raynaldi *Annales ecclesiastici* ad ann. 1339, num. 56, un fragment de la lettre du pape au duc en date du 31 mai 1336, et ad ann. 1341, num. 18, celui d'une autre du 3 juin 1341, qui fait foi de l'ambassade, dont je n'ai point parlé à l'endroit cité. J'ajouterai encore qu'outre l'accommodement fait entre le duc et les monastères en 1335, qui se trouve aux *Placcarts de Brab.*, t. III, p. 162, il s'en fit un second le 23 juin 1338, qu'on rencontre dans l'ouvrage de Pierre à Thymo, part. V, tit. 3, cap. 63; le premier s'y voit aussi au chap. 61

Si les commissaires nommés n'étaient pas d'accord, on s'en rapporterait à la décision de la cour de Hainaut (1). Il n'est pas clair en quoi consistait précisément cette contestation touchant les dîmes que les chanoines du chapitre de S. Denis possédaient à Herve. On voit d'un autre côté que, trois ans auparavant, le duc leur en avait confirmé la possession

(1) Ceci est tiré de la sentence du roi de France, choisi comme arbitre, laquelle est datée d'Amiens le 30 aout 1334. J'en possède une copie notariale, tirée d'un registre du chapitre en question intitulé *Registrum diversarum materiarum*. En voici un extrait : *Philippus etc ordinamus... primo quod dictus episcopatus ejusque ecclesiae, abbatiae, clerici, equites et omnes alii ejus subditi fruentur et poterunt frui pacifice omnibus bonis, villis, jurisdictionibus sitis in Brabantia vel alibi sub dicto duce, quantum et eo modo quo scabini locorum et eorum superiores judices ipsis salvant et custodiunt..... excepto... quod judices superiores scabinorum nec scabini dictorum locorum possint privare ducem supremo dominio urbium, si eo pacifice fruitus fuit in dictis urbibus* ANNIS QUINQUAGINTA VEL PLUS, *et ideo concordatum est inter dictos episcopum et ducem, ut assumantur ex patriis duo viri probi ex parte episcopi et duo ex parte ducis, periti legum et consuetudinum patriarum, qui sub suo juramento inveniant viam convenientem, quâ quantum eos tangit dicta controversia, jus et ratio cujusque partis digne conservetur, scilicet quod dictus dux cessabit et cessare faciet extunc in posterum exactiones et impositiones factas sine causa rationabili super abbatiis et aliis religionibus dictae dioecesis Leodiensis, quae habent bona sita sub ipso.... Item quo ad articulos decimarum ecclesiae S. Dionysii, concordatum quod quaelibet pars aliget virum probum, scilicet.... qui duo electi jurabunt super sancta quod inquirent bene et sincere, an dictus dux et ejus gentes aliquid innovaverint unde fit mentio in illis articulis, aliter quam fuerit antiquus usus per totum ducatum Lymburgensem, et si invenerint quod sint novitates aliter quam sit usus antiquus patriae, dictus dux debet refundere dictas decimas vel earum valorem, et relinquere usumfructum pacificum ecclesiae Leodiensi secundum morem dicti ducatûs, et casu quo dicti duo electi discordarent, debent referre suam discordiam ad judicium curiae Hannoniae etc.*

en déclarant qu'elles ne leur avaient point été engagées par quelque duc de Limbourg, comme on le lui avait rapporté. Il ne s'en réserva que vingt mesures d'avoine par an pour le droit d'avouerie, et enjoignit à ses officiers de maintenir ces chanoines dans la jouissance de ces dîmes, comme aussi de sceller, sans aucune rétribution, les baux qui seraient faits pour les lever (1). Ces ordres ne furent apparemment point suivis alors, comme ils ont été encore violés par la suite.

Quoi qu'il en soit, la paix qui mit fin à la coalition formée contre notre duc, fut ratifiée par lui à Amiens même le trente d'août, et successivement par ceux qui avaient été en guerre avec lui (2). Elle fut cimentée entre le duc et Guillaume, comte de Hainaût et de Hollande, par un double mariage de leurs enfans, c'est-à-dire celui de Guillaume, fils du comte, avec Jeanne, fille du duc, et celui de Jean, fils aîné de ce prince, avec Isabelle de Hainaut. L'un et l'autre avaient déjà été stipulés dès l'an 1329. En suite des conditions arrêtées alors, le duc Jean devait se deshériter du duché de Brabant et de ses

(1) Miraei, *Op. diplom.*, t. III, p. 169.

(2) La *Table des dipl. Belg.* indique la ratification donnée par le duc, et celles des comtes de Juliers et de Gueldre, ces deux dernières datées de Cambrai le 5 septembre. Cette *Table* fait connaître un second acte du comte de Juliers à cet égard en ces termes: « Guillaume, comte de Juliers, promet de se conformer exactement au traité de paix du 27 août. Amiens, le 30 sept. » *Orig. arm.* 4, *Layette* Juliers n. c. côté *UXI*. Peut-être faut il lire le 30 août au lieu du 30 septembre.

autres biens, en faveur de son fils aîné, à la réserve seulement du duché de Limbourg, dont ce duc retiendrait l'usufruit, et qu'il pourrait céder à un autre de ses enfans, à charge de le tenir en hommage du duc de Brabant (1). Mais cette convention

(1) Ce traité de promesse de mariage du prince Jean et d'Isabelle de Hainaut daté de *Bruxelles en octobre le jour S. Simon et S. Jude* 1329, se trouve analysé d'après un *vidimus* dans l'*Inventaire des chartes de Hainaut* aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Genois, t. I, p. 219. On voit *ibid.*, t. II, p. 32 et dans Butkens, pr. p. 189 que le mariage entre Guillaume de Hainaut et Jeanne de Brabant avait déjà été consenti en 1322 par acte daté à *Malines le jeudi après S. Luc Évangéliste.* La *Table des diplômes belgiques,* indique, quoique mal sous l'année 1348, la dispense du pape Jean XXII donnée la 7[e] année de son pontificat, et par conséquent dans les derniers mois de 1322 ou en 1323. Il m'est échappé de marquer le mois de cette notice que voici : *Joannis XXII P. M. dispensatio super sponsalibus et matrimonio inter Guillelmum Guillelmi com. Hannon. filium primogen. et Johannum Johannis Brab. ducis filiam, adhuc in infantili aetate consistentes et tertio consanguinitatis gradu ex matris utriusque linea. Avenione VI kal. pontificatus anno septimo.* Orig. ch. de Brab. arm. 5 supra Layette *Lettres touchant le mariage de Jeanne etc.* M. A. cotté A. D. La même *Table etc.* indique encore plusieurs actes relatifs à la stipulation de ce mariage faite en 1329, dont les originaux étaient aux archives de Brabant. à l'endroit cité. — En voici une notice sommaire : traité du mariage de Jeanne, fille du duc de Brab. et Guillaume de Hollande etc. Bruxelles, mercredi avant S. Simon et Jude. — Promesse de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande d'observer ce traité, Brux. le lundi après le jour des trois Rois 1330. — Contre-lettre du duc de Brabant. Brux. jeudi après le jour des Rois. —Promesse de Guillaume, comte etc de demander la dispense au pape etc. Mercredi après les trois Rois. — Les villes payeront au duc en différens termes une certaine somme à cause de ce mariage, savoir : suivant leurs lettres d'obligation, Bois-le-Duc 1200 livres gros tournois *dominica* MISERICORDIAE 1330; Louvain 5000 livres noirs tournois *eodem dato.* Anvers 1666 livres 13 sous et 4 deniers noirs tournois. *eodem dato.* — Aux *Monumens anciens* cités t. I, p. 203 et 220, se trouvent indiqués deux actes faits en 1333 relativement à ce mariage.

par trop singulière ne fut point exécutée dans ce temps, par la raison que les futurs époux n'étaient pas en âge. Le duc y mit d'ailleurs des délais, et accorda même ensuite son fils Jean à Marie de France, comme on l'a vu ci-dessus. Cette princesse étant morte le 22 septembre 1333, on traita de nouveau du mariage d'Isabelle de Hainaut avec le prince Jean de Brabant. En vertu de ces conventions passées à Cambrai le 3 août 1334, le duc, à sa mort, laisserait à ce fils les duchés de Brabant et de Limbourg, à l'exception de la seigneurie de Rolduc qu'il avait promise à Godefroi, son troisième fils, à qui il devait donner pour épouse une fille du comte de Juliers. A ces stipulations, il fut ajouté le 30 du même mois, que si le prince Jean venait à mourir avant d'être en âge d'épouser la princesse Isabelle, celle-ci serait unie en mariage avec le prince Henri de Brabant, deuxième fils du duc. Ces arrangemens avaient été faits éventuellement dès le mois de juin si la paix se concluait entre les contractans, mais alors il avait été arrêté que le duché de Limbourg écherrait à Henri, frère de Jean, de qui il le tiendrait en fief (1).

(1) L'acte du 3 et celui du 30 août sont analysés d'après une copie dans l'*Invent. des ch. de Hainaut*, loc. cit, p. 220 et 221. La *Table des dipl. belg*, présente le sommaire de celui passé au mois de juin 1334, en ces termes, « Jean duc de Brab. et Guillaume, comte de Hainaut etc. se promettent qu'au cas que la paix se fasse entre eux et les alliés, ils conviendront d'abord du mariage entre Jean, fils aîné du duc, et Isabelle, fille du dit comte, à condition que ces enfans aussitôt qu'ils seront en

Le prince Jean mourut vers la fin de l'année suivante ou peu après. Butkens croit que son mariage avec Isabelle n'a pas été consommé; cependant comme Henri, son frère, n'épousa point cette princesse, il est apparent qu'elle avait été conjointe au prince Jean. La célébration de ce mariage, ainsi que de celui de Jeanne, dont il vient d'être parlé, parait d'ailleurs se prouver par une charte de Guillaume, fils du comte de Hainaut, en date du 27 novembre 1334, après avoir dit que le duc de Brabant, ses gentils-hommes et ses bonnes villes avaient promis et juré *de mener et de faire mener le pays de Brabant par droit, par loy et par jugement as us et as cous-*

âge contracteront ce mariage et que le duc demandera la dispense au pape, et le duc promet d'adhériter le dit Jean de ses duchés de Lothier et de Brabant, et de ses autres seigneuries, hormis le duché de Limbourg dont il ne peut autrui adhériter que son aîné fils après le dit Jehan, lequel le tiendra du dit Jehan en fief et hommage etc etc *Orig. arm.* 7 *infra L.* Testamens et mariages. M. B. *cotté* V. La Table citée indique deux autres actes relatifs à ce mariage datés du 30 août à Amiens 1334, conservés en original *ibid.* outre celui indiqué dans l'*Inventaire cité.* — Cette *Table* indique aussi le « traité de mariage entre Godefroi, fils de Jean duc de Brabant, et la fille du comte de Juliers. *Cambray le quart jour d'août* 1334. *Orig. ibid.* M. B, *cotté* O. V. mais fort gaté. — Promesse faite à cette occasion par le comte de Juliers. Amiens le 30 août 1334. — Promesse du même de donner à sa fille cinq mille livres au dessus des cent vingt cinq mille livres déterminées par le roi de France pour mariage. Cambray le 15 sept. 1334. *Ibid. etc.* — La dispense dans le quatrième degré de consanguinité entre ces époux fut donnée par le pape Clément VI le 28 décembre 4e année de son pontificat (1345). ibid. cotté *B. CLXXV.* Le nom de la fille du comte n'est pas exprimé, ce mariage n'eut cependant pas lieu. — Toutes ces pièces ont été inconnues aux historiens de Brabant, de Hainaut et de Juliers.

tumes dou pays, ce prince ajoute : *nous qui sommes alloyet a no dit signeur et pere li duc, tant par le mariage de nous et de no chiere compangne se fille, comme par le mariage de Jehan, son aisnez fil et de no sereur, et ki pour chou sommes tenus de warder l'oneur de no dit signeur et pere, l'eritage de nous, de no sereur et de ses enfans; le pays, le repos et le boin esta communalment de tout le pays de Braibant, avons en convent et promis et encore promettons, que nous aideront, conseilleront et conforteront de tout nos povir..... chiaux qui par no dit signeur et père les gentilshommes, et les consals de ses boines villes son eslus, pour faire le dit pays mener par droit etc.* (1).

La promesse du duc Jean, que son gendre s'engage à maintenir, est sans doute la confirmation qu'il avait donnée (le lundi après l'Assomption 1332) à la célèbre charte de Cortenberg de feu son père qui fut expédiée pour l'avantage de son pays et de

(1) Van Mieris *Charterboek etc*, t. II, p. 570. A la page précédente se trouve une charte à peu près semblable et de la même date, donnée par le père de ce jeune prince --La *Table des dipl. belg.* offre le précis suivant : « Assignation du douaire de la princesse Jeanne, épouse de Guillaume, comte de Hainaut, sur les villes, terres, appartenances de Bossuyt, Marke et le bois de Haynne, fait brè (*sic*) et a loi à Mons au moustier madame Ste Waudrut en le Cappelle St Stievene 1344 9 novembre. » *Orig. arm. 5 supra Layette* Lettres touchant le mariage etc. Ne pourrait-on pas conclure de là que le mariage effectif de Jeanne avec Guillaume n'eut lieu qu'en 1344? Néanmoins cela ne balance pas l'acte de 1334. Celui de 1344 peut avoir été dressé à l'occasion de quelque changement fait au douaire de Jeanne fixé antérieurement.

son peuple en général (1). Le même jour ce duc avait promis à ses sujets qu'il ferait faire tous les ans des enquêtes sur la conduite de ses juges et autres employés pour les traiter ensuite selon qu'ils le mériteraient (2). Des plaintes portées contre eux avaient provoqué cette sage mesure, et nous voyons que ces enquêtes eurent lieu en effet dans le Brabant. On verra sur cela, dans la note, des particularités inconnues aux historiens du pays.

On ignore si le duc reçut aussi des plaintes sur la conduite de ses officiers dans le Limbourg; mais

(1) *Luyster van Brabant*, p. I, p. 93 et 94.

(2) Luyster etc, p. 93; Butkens, tom. I, p. 417 touche en deux mots à ces enquêtes. La *Table des dipl. belg.* offre le sommaire en Flamand de plusieurs actes donnés aux mois d'octobre et de novembre 1334, qui les concernent. On ne sera peut-être pas fâché de trouver ici un précis du premier et principal de ces actes. Le duc déclare que pour l'avantage de ses sujets sans distinction, il avait fait faire une enquête légale par tout son pays sur la conduite de tous ses employés pour s'assurer s'ils n'avaient point commis d'injustices envers quelqu'un; cette enquête avait été faite d'après ses instructions par deux chevaliers de son conseil, deux bonnes gens (*goede lieden*) de Louvain, deux de Bruxelles et un de chacune des villes suivantes, savoir: d'Anvers, de Tirlemont, de Bois-le-Duc et de Nivelles. Le rapport en avait été remis au duc qui avait promis de le produire aussitôt devant son pays et ses bonnes villes, comme aussi devant tous ceux qui auraient voulu comparaître après en avoir été avertis, de l'ouvrir en leur présence et le publier à dessein de récompenser les bons et de punir les méchans. Mais son pays ayant été depuis en guerre, il a cru qu'il ne serait ni expédient ni utile de convoquer et de rassembler tant de monde. En conséquence et de l'avis de son conseil, comme de celui des gardiens de la charte de Cortenberg, il a ordonné que certaines personnes s'assemblâssent au nom du pays. (*van s'landswegen*) savoir les chevaliers, et deux bonnes gens de Louvain, autant de Bruxelles et un des quatre autres villes nommées ci dessus, lesquels il autorise à

en 1337 ceux-ci en donnèrent sujet à l'évêque de Liége. Renaud, sire d'Argenteau et sénéchal du duché de Limbourg, avait, de l'aveu de son maître, fait exercer quelques extorsions violentes sur les possessions de la collégiale de S. Denis et d'autres églises de Liége dans le Limbourg; pour s'en venger le clergé de Liége, par un abus trop commun en ce temps-là, mit tout le duché de Limbourg en interdit. Peu après, la partie du Brabant, située dans le diocèse de Liége, eut le même sort à l'occasion du supplice que le duc avait fait subir à deux Liégeois, qui étaient venus à Tirlemont de la part du *Tribunal de paix* signifier ce qu'on appelait des *Quarantaines* ou suspensions d'hostilités entre des parties ennemies. Ce prince ayant fait alors séquestrer les biens du clergé liégeois dans ses états, on eut recours à l'excommunication contre lui. La suite de

ouvrir, le dit rapport, à corriger les coupables, et à faire généralement ce que le bien être du pays leur paraîtra exiger. Il promet enfin d'y tenir la main, sans accorder ni grâce, ni rémission, après que ces délégués auront assuré par serment d'avoir disposé les choses d'après leur conscience (*haer beste*) et sans partialité. Bruxelles le 14e jour du mois d'octobre 1334. *Orig. arm.* 2 *infra Layette* Enquêtes générales faites sur les officiers de Brabant. *M. A. C. cotté XVI. Régistre noir.* vol. I. fol. 121-125.— Il y eut encore des enquêtes postérieures. Le 25 nov. 1334 le duc nomma à cette fin deux visiteurs, dont l'un était chevalier, l'autre écuyer; dans le même temps, les magistrats de Bruxelles, ainsi que ceux des autres villes faisant mention des plaintes occasionnées par les employés, promettent sureté et indemnité aux visiteurs. *Orig. ibid. Reg. noir. loc. cit.*, fol. 128 131 et suivans. L'examen du rapport de cette visite fut fini le mercredi après la fête de S. Pierre aux liens 1335, comme on le voit par une charte en latin que le duc donna ce jour pour autoriser la vente de certains biens d'un nommé Baudouin de Wilde, l'un de ceux qui avaient été trouvés coupables *Orig. ibid. Reg. noir* fol. 126, verso 128.

cette démarche allait être une guerre entre l'évêque de Liége, assisté du roi de Bohême, et notre duc, qui avait pour alliés Renaud, comte de Gueldre, Thierri, seigneur de Fauquemont, Jean, son frère, sire de Berg-op-Zoom, le seigneur de Heinsberg et plusieurs autres; heureusement, l'archevêque de Cologne, le comte de Juliers, son frère, et le comte de Hainaut en arrêtèrent l'éclat, en engageant les parties, qui, dans la semaine de Pâques de l'an 1338, étaient entrées en campagne, à faire terminer leurs différends par arbitrage. Les arbitres choisis furent les premier et troisième des médiateurs, le roi de Bohême et trois chevaliers. Avant qu'ils eussent donné leur sentence à Hasselt (le lundi avant l'Ascension), l'évêque de Liége avait déjà levé les censures lancées contre la personne et les pays du duc. La sentence en question qui fait voir qu'il existait plusieurs autres contestations entre le prélat et le duc, porte que l'ajournement fait à Liége de Renaud d'Argenteau, châtelain de Limbourg, et de Henri de Berchêves, mayeur de Tirlemont, sera déclaré nul, et que ceux de saint Denis de Liége seront remis en possession de tous les droits, dont ils prétendaient avoir été privés par le duc, dans la ville de Melin (1). D'après cela il semblerait que le village

(1) Hocsem, lib. 2, cap. 23 et 24, p. 438 seq. Zantfliet ad. ann. 1337 et 1338. p. 217 seq. Butkens, p. 423. Voyez une analyse très étendue de la sentence des arbitres ainsi que de sa confirmation datée: Duras le 8 août 1343, dans l'*Invent. des chartes de Hainaut* aux *Monum. anc.* de S. Génois, tom. I, p. 278 et 279.

de Melin eut alors fait partie des domaines du duc

Dans le même temps, ce prince s'était laissé entrainer dans la guerre, qu'Edouard III, roi d'Angleterre, allait faire à Philippe de Valois, roi de France du côté des Pays-Bas. La guerre maritime entre ces deux monarques avait été jusqu'alors très préjudiciable aux états du duc, par les obstacles qu'elle avait mis à l'arrivée des laines d'Angleterre, dont le défaut paralysa les manufactures (1). Dès que le duc eut embrassé le parti anglais, le roi accorda la permission d'acheter des laines en Angleterre. Parmi les villes qui l'obtinrent, se voit *Trett* ou Maestricht (2) d'où les fabricans limbourgeois auront tiré celles dont ils avaient besoin. Edouard nomma notre prince son *Lieutenant capitaine et vice-gérant général* dans le royaume de France, qu'il prétendait lui être dévolu par droit de succession, et dont il prit le titre dans l'acte de nomination de notre duc, expédié le 7 octobre 1337 (3). Un autre avantage que celui-ci tira de cette alliance furent les sommes considérables que le roi lui accorda (4). Il en employa vraisemblablement une par-

(1) Hocsem l. 2, cap. 22, p. 432.

(2) Rymer *Acta publica Angliae*, tom. I, part. III, p. 169. Nouvelles permissions en 1338 *ibid.*, part. IV, p. 15, 22 et 31.

(3) Idem, part. III, p. 193.

(4) Idem, *ibidem*, 171. Le 8 juin 1337 dix mille livres sterlings le 1 juillet 60 mille dito, le 28 décembre 1339, soixante cinq mille liv, sterl. et une pension annuelle de quinze cent liv. dito par an. *Ibidem*, part. IV, p. 60.

tie à désengager certaines terres que ses prédécesseurs ou lui-même avaient été obligés de donner en engagement pour se procurer de l'argent. C'est ainsi que le deux février 1344 (V. S.) il fit remettre par Jean de Wytvliet, sire de Blaesvels, son frère naturel , et Renaud , sire d'Argenteau , Bourggrave de Limbourg , à Guillaume , marquis de Juliers , dix mille livres tournois noirs en rachat des châteaux et des villages de Kerpen et de Lommersum , qui étaient des dépendances du duché de Limbourg (1).

Cependant notre duc n'était rien moins qu'un chaud partisan de l'Anglais. Pour le retirer entièrement de ce parti , et rompre en même temps la plupart des alliances qu'Edouard s'était menagées dans la Basse-Germanie, Philippe de Valois s'avisa de concerter différens mariages, dans une entrevue qu'il eut avec notre duc à Saint-Quentin aux premiers jours de juin 1347 , on convint de l'unión conjugale de Marguerite, fille puînée de ce prince avec Louis II, dit de Mâle, comte de Flandre. On stipula encore le mariage des deux princes brabançons Henri et Godefroi , le premier épouserait, dès qu'elle serait en âge , Jeanne, fille aînée de Jean , duc de Normandie, fils du roi, le second aurait pour femme Bonne de Bourbon , nièce du roi. Ce monarque conduisit peu après ces princesses au château du bois de Vincennes

(1) Butkens , p. 433 et *preuv* p. 181.

pour solemniser les fiançailles de ces deux mariages, ce qui se fit avec beaucoup de magnificence. On arrêta encore à cette occasion le mariage de Jeanne, fille aînée du duc de Brabant, veuve de Guillaume II, comte de Hainaut et de Hollande, avec Wenceslas de Luxembourg, fils puîné de Jean, roi de Bohême et de Pologne, ainsi que le mariage de Marie, fille cadette du duc avec Renaud, comte de Gueldre, à qui elle avait été promise treize ans auparavant. De plus comme le père du comte de Flandre avait vendu au duc pour quatre vingt mille et cinq cents royaux d'or la seigneurie de Malines qu'il avait acquise de l'église de Liége, ainsi que de Marguerite de Gueldre, et que les conditions de cette vente n'avaient point été accomplies avant sa mort, le monarque français engagea le comte susdit à consommer cette aliénation. A cette fin on avait convenu le six juin que, moyennant la cession que le roi lui faisait de la ville et du pays de Dendermonde ou Termonde il transporterait dans deux mois la seigneurie de Malines sur Henri, fils du duc, sans que ni l'un ni l'autre fussent obligés de payer le prix d'achat. Il ne serait non plus fait d'hommage de cette possesion par Henri, sinon à l'évêque de Liége. Ensuite de cette convention et des fiançailles que le prince Henri contracta avec la princesse de France, le duc Jean céda à ce fils le duché de Limbourg et depuis cette époque Henri

prit le titre de duc de Limbourg et de seigneur de Malines (1).

(1) Butkens, tom, I p. 434--436, et p. 445; où il fait connaître les sommes assignées par le roi en raison du mariage promis entre Henri et Jeanne. Aux *Preuves* p. 181 et 182 cet historien donne les chartes que le roi et le comte de Flandre firent dresser le 6 juin relativement à la cession que le dernier devait faire de la seigneurie de Malines, dont le prix, suivant ces chartes, était de 80500 royaux d'or, tandis que dans son texte Butkens marque six mille de plus. Dans ces chartes, Henri est nommé fils aîné du duc, mais improprement; voyez la note 1 de la p. 408 du quatrième volume de cette histoire. — Gilles li Muisis, historien contemporain, dans l'ouvrage indiqué plus particulièeement ci-dessous *Tract.* 3 *p.* 7 *cap.* 110 et 111 parle aussi de la célébration de ces fiançailles. Celles de Louis, comte de Flandre et de Renaud, duc de Gueldre, se firent, selon lui, à Tervueren le dimanche pendant l'octave de la nativité de la vierge. Il diffère en cela de Butkens p. 447 et encore de l'auteur de la *Genealogia com. Fland.* num. 78, dans Martène *Thes. anecdot*, t. III, p. 440 selon lequel le mariage de Louis de Male avec Marguerite de Brabant se fit à Bruxelles, le 1 juillet 1347. — J'ai rencontré Henri établi duc de Limbourg par son père, comme dit Emond Dinter *Chron. duc. Brab.* Ms, lib. 5, cap. 4. *quem pater constituit ducem Limburgensem*, sous le titre de *Henri de Brabant sire de Limbourg et de Malines* dans un acte du 30 novembre 1347 publié par Butkens, pr. p. 189, et dans un autre du dimanche après S. Lucie 1347, indiqué dans la *Table des dipl. Belg.* On y trouve aussi l'indication des dispenses suivantes: *Fulco Parisiensis episcopus visâ dispensatione Clementis P.P. VI super matrimonio inter Ludovicum primogenitum Ludovici quondam comitis Flandriae et Margaretam natam Johannis Ducis Brab. declarat eam effectum suum sortiri debere* 19 *junii* 1347. *Parisiis.* Orig. ch. de Brab. arm. 5. supra Layette: *Loys comte de Flandre etc* M. D.—Assignation du douaire de Marguerite par Louis, comte de Fl. à S. Quentin, 6 juin, 1347. Orig. archiv. de la chambre des comptes, tiroir : *chartes*, coté 28.—*Dispensatio Clementis papae super matrimonio inter Reynoldum, comitem Gelriae et Mariam natam Johannis ducis Brab. in* 3° *et* 4° *consanguinitatis grudu. Avenione XVI kal. Julii pontif anno* 6° — Vidimus orig. arm. 7 infra L. *testamens et mariages.* M. B. C. 38 Butkens, p. 447, s'est trompé en marquant le deuxième dégré de consanguinité entre ces derniers époux. — Je n'ai point remarqué dans la *Table des dipl. Belg.* d'acte de dispense du pape entre Wenceslas et Jeanne, quoiqu'elle ait eu lieu suivant l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 74.

HENRI V,

1347. — 1349.

Henri V était à peine devenu duc de Limbourg qu'il se vit impliqué dans une guerre. Les Liégeois, qui s'étaient si souvent révoltés contre leur évêque Adolphe de la Marck, levèrent également le bouclier contre son successeur et neveu, Engelbert de la Marck ; ils en voulaient en même temps aux nobles du pays dont ils saccageaient les châteaux. C'était, suivant Suyers, un meunier qui fut l'auteur de cette révolte, comme à Rome le fils d'un meunier, le fameux Nicolas Gabrini, dit Rienzi, souleva, dans le même temps, le peuple contre le pape, son sou-

verain. Battu par les rebelles, Engelbert implora l'assistance du duc de Brabant. Renaud,sire d'Argenteau, qui était vassal de ce prince et sénéchal du Limbourg, lui fit la même demande parce que les révoltés se disposaient à faire le siége de son château à cause d'un péage qu'il y avait établit, d'après les ordres du duc, sur les bâteaux qui passeraient la Meuse devant cette place. Les Limbourgeois commandés par ce seigneur ayant tenté de les en empêcher, échouèrent dans cette entreprise, après avoir perdu une centaine de fantassins et quatre vingts cavaliers, dans un combat qui eut lieu sur la rive gauche de la Meuse. Les Liégeois vengèrent ainsi la perte que les habitans de Mirmoit (Milmorte), près de Liége, avaient essuyée par l'incendie de leur village, auquel des troupes du comté de Daelhem et du pays de Fauquemont avaient mis le feu (le 4 mai) après avoir tué environ vingt six hommes. Ils investirent ensuite le château d'Argenteau, dont la garnison composée d'environ cent et trente hommes le défendit vigoureusement près de deux mois; mais un pan de mur s'étant écroulé par le feu que les assiégeants avaient mis dans un creux pratiqué par dessous elle fut contrainte de se retirer dans une tour du château et de le rendre par capitulation. Les Liégeois n'eurent rien de plus pressé que de le démolir. Cela s'étant fait en deux jours de temps, ils marchèrent à la rencontre du duc de Brabant qui venait d'entrer dans le pays de Liége. Les deux

armées s'étant trouvées en présence le 21 juillet près du village de Weleve (Waleffe) le duc donna, selon l'usage du temps, l'ordre de chevalerie au nouveau duc de Limbourg et à plusieurs autres seigneurs, après quoi il fit attaquer l'armée ennemie, forte de trente mille hommes, dont une partie était déjà engagée au combat. Elle fit la plus vive résistance, mais à la fin elle fut contrainte à lui abandonner le champ de bataille, en y laissant, de l'aveu d'Hocsem même, dix mille morts et un grand nombre de prisonniers (1). Le duc de Limbourg et celui de Gueldre

(1) Hocsem lib. 2. cap. 24, p. 491 seq., Zantfliet, *ad ann.* 1347; p. 247. *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 73. Radulphus de Rivo, auteur contemporain, cité ci-après. Voyez entre les modernes Mélart *Hist. de Huy*, liv. 4, p. 207, Foullon t. I, p. 424, seq. etc Il est inconcevable que Levold de Northof *Chron. comit. de Marka* aux *Script. rer. Germ.* de Meibomius, t. I, p. 404, qui vivait dans ce temps, ait pu écrire que la bataille fut gagnée avant l'arrivée du duc de Brabant. Suivant cet écrivain, l'évêque acheta l'assistance de ce prince moyennant une certaine somme d'argent. Cependant requis par le prélat de venir à son secours, il refusa de le faire avant que Henri, son fils, eut été investi de la seigneurie de Malines. Engelbert lui donna alors cette investiture, mais contre le droit à en croire ce chroniqueur. *Renuit procedere dicens, quod non procederet unum pedem, nisi prius filium suum Henricum infeudaret de Machlinia. Sicque episcopus... necessitate coactus fecit, quod jure facere non potuit, et praedictum filium infeudavit.* D'après la convention faite avec l'église de Liége, ce fief ne pouvait pas être séparé du comté de Flandre; mais le comte avait été relevé du serment qu'il avait fait à cet égard, par les délégués du pape le 26 juin 1346, dont Butkens, p. 435 cite l'acte que j'ai vu copié dans l'ouvrage de Pierre à Thymo *part. V, tit.* 3, *cap.* 86. Mais dans cette copie il est daté du 29 juin, et la dispense du pape que les délégués furent chargés d'exécuter, et qui se trouve insérée dans leur acte, est datée du cinq des ides de février (9 de ce mois). L'acte de consentement d'Engelbert, évêque de Liége, également inséré dans leur acte est daté

firent dans cette action particulièrement remarquer leur courage et leur habileté dans les manœuvres militaires. Ce fut toutefois à la valeur du premier qu'on attribuait principalement cette victoire signalée (1), dont la destruction des châteaux forts que les Liégeois avaient élevés sur la frontière de Brabant, fut la suite, ainsi que la prise de Saint-Trond; le duc fut reconnu pour souverain dans cette ville jusqu'à la fin du mois de mars de l'année suivante, malgré la paix qui se fit bientôt après la bataille.

du 25 mars 1346. Tout cela remplit six pages grand in-folio. Baluze *Vitae paparum Avenionensium*, tom. II, num. 135, p. 692 a publié une lettre de Clément VI au roi de France, où il lui promet d'arranger cette affaire et encore au num. 141, p. 699, l'acte de garantie que le roi donna le 5 juin 1346 au comte de Flandre par rapport aux difficultés qu'il pourrait essuyer de la part de l'église de Liége au sujet de cette vente. Ces pièces ont été inconnues à M. Van Gestel dans ce qu'il a écrit sur l'état successif de la seigneurie de Malines dans son *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechlin.*, tom. I, p. 1-18.—Consultez également sur cette guerre et les motifs qui l'on amenée la p. 19 et suiv. de la *Notice historique sur les anciens seigneurs d'Argenteau* insérée dans le *Tableau chronologique des suffragans de Liége;* Bouille *Hist. de Liége*, t. I, p. 389 et suiv; *Magnum chonicun belgicum*, p. 333 aux *Script. rer. Germ.* de Pistorius t. III; je citerai encore DeVaulx, dans ses *Mémoires*, Hinnisdael dans son *Historia chronologica* dont j'ai déjà eu occasion de faire mention et Vandenberg, *Monumenta historiae Leodiensis* qui sont également d'accord sur tous ces faits. L.

(1) Butkens, t. I, p. 437, Suyero *Annales de Flandes*, tom. I, p. 497, *a cuyo exercito y al valor de Henrique hyo mayor del duque (à qui en armo en aquella batalla cavallero el padre) se attribuyo la vitoria.* Cet historien porte les morts à quinze mille, de même que Meyerus dans ses *Annales de Flandre.* Zantfliet n'en compte que quatre mille. — Quelques chroniques liégeoises indiquent le nombre de six et huit mille hommes qui périrent dans cette bataille; on doit s'en tenir au chiffre donné par Hocsem qui fut contemporain de cet événement. L.

Une condition de cette pacification fut que les Liégeois serviraient le duc, quand il le demanderait, à leur frais, pendant quarante jours avec six cents hommes à pied, et qu'ils payeraient cent quarante mille royaux d'or à l'évêque, en renonçant à presque toutes les prétentions pour lesquelles ils lui avaient fait la guerre. On les vit ensuite par cette inconstance si commune aux hommes, recevoir, avec applaudissemens, comme un ange envoyé du ciel, le même prélat qu'ils avaient chassé de leur ville (1).

Le duc de Limbourg eut l'année suivante, la gloire d'étouffer dans sa naissance la guerre, que le fils de l'empereur, Louis de Bavière, et administrateur des comtés de Hainaut et de Hollande pour Marguérite, sa mère, allait faire à l'évêque d'Utrecht. Déjà il était entré dans le territoire du prélat à la tête de vingt cinq mille hommes environ, quand le duc de Limbourg de concert avec le comte de Clèves et Jean de Hainaut, sire de Beaumont, parvint à empêcher l'effusion du sang, en se chargeant de régler, concurremment avec ces deux seigneurs, les différends qui avaient donné lieu à cet armement (2).

(1) Hocsem loc. cit., et cap. 36, p. 513 et sans citer d'autres, Radulphus de Rivo, cap. I. au Recueil des Historiens de Liége, par Chapeauville, tom. III, p. 2. Les bibliographes tels que Miraeus in *Auctario de script. eccles.*, p. 54, edit. J. A. Fabricii, p. 54. Foppens *Bibliothec. Belg.*, t. II, p. 1053 font mourir cet historien en 1403, tandis que par la fin du chap. 12 de son ouvrage on voit qu'il vivait encore en 1418. — Chapeauville le fait mourir en 1483 c'est sans doute une faute d'impression pour 1438. L.

(2) Heda *Hist. episcop. Ultraject.*, edit. Buchelii, p. 243. Cet écrivain

Ce fut en cette année que l'Europe commença à être en proie à une peste affreuse, nommée la *Mortnoire*, qui, pendant quelques années, affligea successivement presque tout l'univers. La contagion née aux Indes, ou, suivant M. De Guignes, dans les états du grand Khan de Tartarie, avait été apportée du levant en Italie, d'où elle se propagea dans le reste de l'Europe. Depuis le déluge, on ne se rappelait pas d'avoir vu un fléau aussi général et dont les effets eussent été si épouvantables. Le célèbre Pétrarque, qui en fut témoin oculaire, pensait que la postérité en regarderait le récit comme une fable (*Epist. famil. VIII*). Plus de la moitié, ou même deux tiers des habitans de l'Europe, furent enlevés par cette épidémie (1), dont le duc de Limbourg fut aussi

ne touche qu'en trois mots à cet événement. Gilles Li Muisis, auteur du temps, en parle plus amplement et le rapporte vers la fin de l'été de l'an 1348. *Mediantibus probis viris*, dit-il, *fuit concordatum, quod utraque pars licentiaret suos adjutores, et quod* DUX DE LEMBOURG, *comes de Cleves et dominus Joannes de Beaumont, isti tres de consensu partium de omnibus controversiis ordinarent.* C'est ce qu'il dit dans ses *Opera historica* tract. 3, part. 7, cap. 143, ouvrage inédit que j'ai extrait à la bibliothèque de feu Mgr. l'evêqu d'Anvers. Voyez ce que le savant prélat dit de cet auteur dans sa *Dissert. sur l'hist. et sur les principaux historiens des Pays-Bas*, §. 52, p. 67. — Voyez sur la chronique de Gilles Li Muisis les *Extraits des procès-verbaux de la commission royale d'histoire*, 2e Bulletin p. 51-57 séance du 6 décembre 1834 et une notice sur un manuscrit de la même chronique donné par le savant M. De Gerlache dans le troisième volume du *Messager des sciences et des arts de la Belgique* p. 354-383. L.

(1) On peut voir d'effrayans détails sur cette peste dans les chroniques d'Albert de Strasbourg Urstisii, *Script. rerum German*, t. II, p. 147

victime. Cependant quelque terrible que fut ce châtiment, les hommes n'en devinrent pas meilleurs, au contraire, on vit depuis, dans certains pays, le vice se déborder avec plus de licence et le luxe régner avec autant d'immodestie que d'excès (1). La terreur avait réprimé pour un moment les passions, mais ne les avaient point amorties, et si, pendant la calamité même, il y avait eu de vrais pénitens on en

et de Henri de Rebdorf Freheri, *Script. rerum Germ.*, t. I, p. 630, mais surtout dans la continuation de la chronique de Guill. Nangis *Spicilegii Acherii*, t. III, p. 109 seq; dans la vie du pape Clément VI aux *Vitae paparum Avenionensium* de Baluze tom. I, p. 254 seq etc. sans parler d'autres publiés par Muratori; dans la *Chronica Sanese* d'un auteur contemporain aux *Rer. Italic. Scriptor.*, t. XV, p. 124, où en note on trouve un passage tiré d'un ouvrage latin inédit de Bandino di Arezzo qui vivait alors, et qui fait connaître les symptômes de cette peste sur le corps de ceux qui en étaient atteints. — Simon de Couvin, écolâtre de S. Lambert et recteur des écoles de Liége en 1350, a fait la description de ce fléau en vers hexamètres, cet ouvrage se trouve en Mst à la bibliothèque du roi. Paquot, *Mémoires pour servir à l'hist. littér. etc.*, t. I, p. 413 de l'éd. in-folio. L.

(1) C'est ce que rapporte en détail Matteo Villani dans son Histoire en italien, lib. I, cap. 4. aux *Rer. Italic. Script.* de Muratori, tom. XIV, p. 15. Aux chapitres précédens, il traite de l'origine et des progrès de cette peste, mais il se trompe quand il dit au chap. 2., p. 13, qu'elle s'étendit dans toute la Basse-Allemagne en causant une mortalité à peu près égale, excepté dans le Brabant où peu de personnes en furent atteintes. *Enel* 1349 *hebbe compreso in fino nel Ponente.... e tutto infra terra con quasi eguale mortalita, salvo in Brabante, ove poco affese.* — Radulphus de Rivo, doyen de Tongres, cap. 3, p. 5, témoigne au contraire qu'elle y fit de grands ravages en 1350 et en 1351. *Num annis duobus sub sequentibus epidemia patriam Leodiensem, Flandriam, Brabantiam et plures alias partes mirum in modum afflixit et depopulata fuit.* Dans la plupart des contrées elle ne durait ordinairement que cinq à six mois, suivant Villani, l'*Historia Cartusiorum* chez Muratori, *ibid*, tom. XII, p. 926, et d'autres.

avait vu d'autres chez qui les moyens qu'ils employèrent pour apaiser la colère de Dieu dégénérèrent bientôt en un fanatisme, qui donna naissance à la secte des *Flagellans*. C'étaient des hommes et des femmes qui furent ainsi nommés, parce que parcourant les provinces en troupes et à demi nus ils se déchiraient le corps avec des fouets armés au bout de pointes aigues, en attribuant, contre la règle de foi, à cette flagellation des effets extraordinaires, et en se livrant à toutes sortes d'excès (1). D'autres, au lieu de reconnaître la main de Dieu dans cette contagion, en accusèrent les Juifs, à qui ils imputaient de l'avoir causée ou augmentée par l'infection des puits et des fontaines; par suite de cette absurde opinion des milliers d'Israëlites furent immolés à la rage du peuple. Le pape Clément VI s'opposa fortement à ce double fanatisme, quoiqu'avec un succès inégal (2).

(1) On vit les premiers *Flangellans* dans la Souabe au mois de juin 1349, suivant Albert de Strasbourg *loc. cit.*, p. 149, qui décrit leurs rites et leurs superstitions, à quoi il faut ajouter le récit de Henri Rebdorf, mais surtout la bulle par laquelle le pape Clément VI condamna les erreurs de cette secte, dès le 20 octobre de la même année. On la trouve dans Raynaldi *Annales ecclesiast.* ad ann. 1349 n° 20, tom. XVI. p. 293. La publication de la bulle dans ces contrées fit, au rapport de Radulphus de Rivo, que les *Flagellans* n'eurent point de succès, *circa partes nostras... non diu visi sunt etc.* J'ai vu une ordonnance inédite du magistrat d'Aix-la-Chapelle, datée de l'an 1349, qui défend de les recevoir dans la ville.

(2) M. des Roches *Epitom. hist. Belg.* t. II, p. 211 et d'après lui M. Dewez *Hist. génér. de la Belgique*, t. III, p. 187 accusent le duc Jean III d'avoir eu la faiblesse d'ordonner qu'on arrêtât tous les Juifs de ses états et qu'on les fît périr dans divers supplices affreux. Quoique

Mais la peste ne fut pas le seul fléau dont l'Europe était alors accablée ; la famine et des tremblemens de terre l'accompagnaient dans quelques contrées ; dans les nôtres lui succéda, au rapport de Raoul de la Rivière ou *de Rive* une espèce de dissenterie extrêmement violente, et par dessus un mal dont la nature est inconnue et qu'on nomme par antiphrase *le feu sacré*, lequel consumait avec les plus vives douleurs les membres qui en étaient atteints, et qui devenaient noirs et secs comme s'ils avaient été brûlés. On l'appelait aussi *le feu d'enfer* et *le feu*

le premier cite en marge l'auteur des *Gestes des Brabançons*, j'ai peine à croire, sur la foi de cet écrivain, que le duc au détriment de ses finances ait sévi contre les Juifs; Radulphus de Rivo dit simplement qu'ils furent brûlés dans le Brabant, *in Brabantia toto fere biennio igne vitam finierunt*, où il ne fait aucune mention d'ordres donnés par le duc à cet égard. Les Brefs que le pape fit expédier le 4 juillet et le 26 septembre 1348 pour défendre sous peine d'anathême de molester les Juifs, font voir que les persécutions exercées contre eux étaient des explosions d'une fureur populaire. C'est pourquoi le pontife commande que personne n'exerce aucune violence contre eux, sans un jugement préalable *sine judicio domini regionis, civitatis seu terrae in qua habitant*, Raynaldi *Annal. eccles.* ad ann. 1348, num. 33, p. 281. Les mandemens de Clément VI ne furent presque pas suivis, sinon à Avignon où il résidait et les efforts des souverains pour sauver les Juifs furent inutiles contre la fureur du peuple tout étourdi d'une si effroyable mortalité dont il les regardait comme les auteurs. On les massacrait communément sans aucun jugement préalable, comme le témoigne Albert de Strasbourg. Schilter, dans ses notes sur la Chronique de Königshofen, a publié l'acte très curieux du procès que le châtelain de Chillon, au pays de Vaud, fit faire en 1348 à quelques Juifs. Meiners en a donné un sommaire dans son *parallèle historique des moeurs... du moyen âge*, §. 6, tom. I, p. 657 et suiv. — Consultez également les ouvrages que nous avons cités à la note 2, p. 142 de 4 vol. de cet ouvrage. L.

Saint Antoiue, dénominations qui entrent encore dans les imprécations du vulgaire (1). La première lui fut donnée à cause de la vivacité de la douleur qu'éprouvaient les malades, qu'on nommait, selon Muratori, les brûlants (*ardentes*). Ce mal reçut la seconde dénomination, parce que dans un temps où il fit d'horribles ravages dans plusieurs provinces de France, vers la fin du onzième siècle, on eut recours avec succès à l'intervention de S. Antoine, abbé. Cela donna même alors naissance à un ordre de chanoines réguliers nommés de S. Antoine de Viennois, dont le chef-lieu était au bourg S. Antoine en Dauphiné, et dont l'institut était de soulager ceux attaqués de cette maladie (2). C'est apparem-

(1) Selon M. Guys *Voyage littér. de la Grèce etc*, tom. II, p. 70, on appelait *sacrées* les maladies, auxquelles le peuple n'opposait que des offrandes etc. J'aime mieux voir simplement une antiphrase dans le *feu sacré*. Suivant Muratori *Antiquit. Italic. medii aevi*, dissert. 16, tom. I, p. 911 et 912. Les Italiens voulant charger quelqu'un de malédiction lui souhaitent *il fuoco di santo Antonio*. Parmi les ouvriers houilleurs du canton de Rolduc et des environs, rien n'est plus commun dans leur colère que l'imprécation du *feu d'enfer*.

(2) Voyez Bollandus *Acta sanctor.*, ad d. 17 januar, t. II, p. 156-160 seq. Helyot *Hist. des ordres monastiques etc*, t. II, p. 108 et suiv. Longueval *Hist. de l'Église Gallicane*, liv. 22, tom. 8, p. 12 et suiv. edit. de 1782. — Ces religieux usaient de beaucoup de lard dans le traitement de ces maladies; ils avaient des troupeaux nombreux de ces animaux, dont quelques uns étaient familiers, au point qu'ils suivaient les quêteurs de cet ordre: Delà les peintres ont adopté la manière de représenter S. Antoine avec un cochon à côté. C'est l'explication de ce symbole que donne M. Paquot dans ses notes sur l'ouvrage de Jean Molanus, *De historia Ss. imaginum et picturarum*; Lovanii, 1771, p. 250, explication peut-être plus recherchée que solide.

ment à l'époque où elle affligea nos contrées, que remonte un usage qu'on remarque encore dans le seizième siècle, et qui était que des religieux de l'ordre de S. Antoine portaient des reliques du Saint de lieu en lieu, qu'on payait à quelque couvent de cet ordre une rétribution, afin que par l'intercession du Saint les hommes et les animaux fussent garantis de cette maladie (1). Elle a disparu aujourd'hui on ne sait par quelle cause; elle avait cessé ses ravages depuis près de cent ans, quand elle se fit encore sentir au commencement du siècle dernier (2).

Les épidémies dont il vient d'être parlé, paraissent pourtant, dans ces contrées, avoir cessé un peu leurs ravages ou plutôt ne les avoir pas encore commencés pendant l'été de l'an 1349, puisque Charles de Luxembourg, roi de Bohême, ayant été élu roi

(1) J'ai en main une charte allemande datée du samedi après la Fête-Dieu de l'an 1501, que j'ai copiée sur l'original, autrefois conservé aux archives du monastère de Reichstein, par laquelle Jean Stremigh, religieux de l'ordre de S. Antoine aux couvens *de Roistorff et de Hoist* déclare que le prieur et les réligieux de Reichstein ont mis sous la protection de S. Antoine toutes leurs fermes, en s'engageant de payer aux deux couvens susdits un cens d'un demi florin chaque année quand les reliques du saint seront, suivant la coutume, portées à Reichstein; les religieux accorderont l'hospitalité à ceux qui les portent. En reconnaissance l'ordre de S. Antoine fera des prières « pour que Dieu et le bon S. Antoine les préserve du déplorable et terrible fléau de l'inflammation du contagieux feu infernal, » *des suchtigst heilschen fuerss*. — Cette maladie ressemble beaucoup au Cholera-morbus qui a fait tant de ravages dans ces derniers temps. L.

(2) *Voyage littéraire* de D. Martène et D. Durand, tom. I, part. I, p. 263.

des Romains ou de Germanie, vint au mois de juillet se faire inaugurer à Aix-la-Chapelle. Ce monarque témoigna en cet occasion un affection particulière au duc de Limbourg, qui était son parent. Non seulement il lui accorda, de même qu'à son père, pour eux et leurs successeurs, un diplôme confirmatif de tous les privilèges concédés à leurs ancêtres par les empereurs et rois de Germanie antérieurs; mais il nomma encore ce jeune prince son vicaire et le vicaire de l'Empire pour le temps où lui, roi des Romains, se trouverait au delà des Alpes. Par un autre diplôme il promet à notre duc de lui rembourser les frais que l'exercice de ce vicariat lui aurait occasionnés (1). Le monarque lui recommanda

(1) Voici la notice que la *Table des dipl. Belg.* donne de cinq diplômes inédits que Charles IV accorda en cette occasion le 25 juillet à nos princes. I°. *Karolus IV Rom. Rex etc Johanni Brab. duci et* HENRICO *de Brabantia*, LIMBURGIAE DUCI, *filio suo eorumque heredibus et successoribus omnia privilegia ab imperatoribus et regibus concessa confirmat. Datum Aquisgrani VIII Kal. Augusti, anno dom.* 1349 *etc.* Orig. ch. de Brab. arm. I. infra Layette *Lettres des Empereurs etc.* Cotté XIIII. — 2° *Karolus etc. concedit Johanni etc ut unum theloneum consueto et debito moderamine de novo instituere possit etc* Orig. ibid. — 3° *Karolus etc Johanni ejusque heredibus majorem advocatiam regalis sedis Aquensis donat ad tempus vitae suae etc.* Orig. ibid. — 4° *Karolus etc* HENRICUM *de Brabantia* DUCEM LIMBURGIE, *considerans merita probitatis et indefessae fidei puritatem, quibus ill. Johannes Brabantie dux, pater ejusdem, et clarae memoriae avi et progenitores ejus circa procurandos imperii honores et commoda devoto studio claruerunt, constituit et ordinat* SUUM ET IMPERII VICARIUM GENERALEM *eo duntaxat tempore, dum rex ultra Alpes fuerit. dat Aquis grani etc.* -- Orig. ibid. cotté XXX. -- 5° *Karolus etc promittit* HENRICO DE BRABANTIA DUCI LIMBURGIAE, *restaurare expensas et damna, quae sustinuit* (leg. sustinuerit) *tempore vicariatus imperii.* Orig. ibid. cotté XXXI.

dans le même temps, de prendre sous sa protection spéciale les habitans de la ville d'Aix-la-Chapelle, et de les défendre de toutes vexation, violence et oppression quelconques, ce que le jeune prince ne manqua point d'exécuter (1).

Charles IV fit bien plus encore en faveur des Brabançons et des Limbourgeois; il leur accorda la fameuse Bulle d'or par égard pour leur souverain, à qui il témoigne porter plus d'affection qu'à tout autre prince, à cause de ses éminentes qualités (2). Cette charte que l'amour pour ses sujets lui fit

(1) Les bourgeois d'Aix-la-Chapelle lui ayant porté plainte qu'on les molestait journellement, il adressa le 4 avril 1348 (V. S.), en prenant le titre de *Henri de Brabant, seigneur de Limbourg et de Malines*, un rescrit au bourggrave de Limbourg, au drossard de Rolduc et aux autres officiers du pays, pour leur faire connaître que par faveur spéciale il avait autorisé ces bourgeois à poursuivre les malfaiteurs sur le territoire de Limbourg et à les y appréhender. Il leur ordonne de plus d'aider ces bourgeois dans la poursuite des malfaiteurs, dont ils auraient été inquiétés, et à punir les coupables selon qu'ils le méritent, sans ordre ultérieur de sa part. Son intention étant que toute protection soit accordée aux habitans d'Aix-la-Chapelle. Cette charte, la seule de ce prince que j'aie vue, étant en Flamand, je me suis contenté d'en donner ici le précis M. Meyer, archiviste de la ville susdite, m'en a communiqué une copie.

(2) *Quam suâ virtute poscente non immerito prae caeteris adamamus.* Cette Bulle d'or se trouve, avec les confirmations que quelques empereurs en ont données, au *Recueil des placcarts et ordonnances de Brabant* publié par ant. Anselmo, liv. 2, tit. 2, chap. I, tom. I, p. 213 et suiv., elle a été publiée encore par d'autres. On voit aussi à l'endroit cité différens actes émanés pour le maintien de ce privilège, dont on lit une vieille traduction française aux *Coutumes de Brabant etc*, t. II, p. 1405 et suiv.— Le pays de Fauquemont ne faisant pas encore, dans ce temps là, partie de la province de Limbourg, n'est point exprimé dans cette Bulle im-

demander au chef de l'Empire fut constamment regardée par ses peuples comme un *Palladium*. L'empereur y fait par forme d'édit perpétuel, inhibition à tous les princes soit ecclésiastiques, soit séculiers, comme à tous les juges et tribunaux de l'Empire, d'exercer aucune jurisdiction sur les habitans des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que sur ceux des territoires qui dépendent de ces provinces, de les citer, évoquer ou arrêter en leur personne ou en leurs biens, pour aucune cause civile ou criminelle, hors le cas manifeste de déni de justice, et remet à la décision des juges établis par le duc le jugement de tous les procès où les Brabançous et les Limbourgeois interviennent soit comme demandeurs, soit comme défendeurs. Le monarque chargea de l'exécution de sa bulle, les sénéchaux et les châtelains des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que ceux des seigneuries de Rolduc et de Kerpen, en les revêtant, à cette fin, de toute son autorité, pour punir ceux qui y contreviendraient. Il décerna de plus contre les transgresseurs, entre autres peines, une amende de cent marcs d'or applicable par moitié au profit du trésor impérial et par moitié à ceux qui auraient souffert du dommage (1). Cette bulle

périale; mais il ne jouit pas moins du privilège y contenu, depuis qu'il fut réuni sous la domination de nos ducs. Voyez *Placcarts de Brab.*, l. c., chap. 5, p. 225.

(1) *Placcarts de Brab.*, l. c., chap. 8, p. 227 seq. Voici la souscription de son ordonnance à cet égard : *Carolus... semper specialibus et nobilibus Limburgiae et Brabantiae ducatuum, nec non Rhoderae, quod*

fut confirmée par l'empereur Sigismond le 6 janvier de l'an 1424 et par l'empereur Maximilien, le 5 mars 1512. L'empereur Charles-Quint en ajoutant, à ces confirmations, la sienne, donnée, de l'avis des états de l'Empire, le 1 juillet 1530, commit l'exécution de la bulle au conseil de Brabant, qu'il constitua à cette fin vicaire impérial » avec autorité de » procéder contre tous contrevenants, princes ou mem- » bres de l'Empire, séculiers ou ecclésiastiques, de » quelque rang ou condition qu'ils puissent être, » comme contre des rebelles, et de les condamner » à une amende de deux cents marcs d'or, appli- » cable pour une moitié au fisc impérial, et pour » l'autre au duc de Brabant, et de les priver de » leurs droits, rang, honneurs et dignités et même » de les mettre au ban de l'Empire, ordonnant bien » expressément que tout ce que le conseil de Bra- » bant fera et décernera dans cette matière, aura » la même force et vigueur, comme s'il eut été » fait et décerné par l'empereur même. » « Le con-

T'HERTOGEN RODE *appelari consuevit et* CARPERIN *provinciarum senescaliis et castellanis, Baillivo Nivellensi, Schulteto Antverpiensi, qui pro tempore fuerint etc.* La date porte *Trajecti supra Mosam anno dom.* 1349 *indict. II. Kalendis martii, regnorum nostrorum anno tertio.* Il y a ici erreur dans cette année comme par rapport à celle de l'ère chrétienne, la bulle même ayant été donnée à Aix-la-Chapelle le 25 août 1349, cette commission doit nécessairement être postérieure. — Pareille commission fut donnée à ses sénéchaux etc par l'empereur Sigismond le 7 janvier 1424. *ibid.,* chap. 3, p. 223. Ces deux empereurs nomment le duché de Limbourg avant celui de Brabant, vraisemblablement parce qu'ils étaient issus de l'ancienne maison des ducs de Limbourg.

» seil de Brabant, comme le remarque M. le président » de Neny (1), a souvent fait usage de l'autorité qui » lui était accordée relativement à l'exécution de la » bulle d'or, mais presque jamais sans exciter des mur- » mures et des plaintes de la part des princes et » des tribunaux de l'Empire, dont il réprimait la » juridiction » L'on en verra, en 1709, un exemple remarquable qui regarde le Limbourg. Les états du cercle de Westphalie n'ont cessé, depuis l'an 1582, de réclamer contre ce privilége, lequel, selon eux, on étendait arbitrairement, jusqu'à ce qu'enfin il fut stipulé par les traités d'Osnabrück et de Munster, que les abus provenant de la bulle d'or de Brabant seraient abolis, ainsi queles représailles auxquelles elle avait donné lieu (2); mais il faut bien, dit M. de Pfeffel, que les remèdes qu'on a trouvés pour en réprimer les abus n'ayent pas été bien efficaces, puisqu'on a laissé subsister, dans les derniers capitulations, la promesse de réformer les abus de la bulle d'or du Brabant (3). Dans quelques unes de leurs capitulations les princes se sont

(1) *Mémoires histor. et politiques des Pays-Bas Autrichiens.*, chap. 25, art. 3, tom. II, p. 196 et suiv.

(2) On peut voir sur ces réclamations des états de l'Empire, entre autres B. Struvii *Corpus juris publici imp. Rom. Germ.*, cap. 6, §. 12-18, p. 130 seq. ou le commentaire sur cette Bulle par Henri-Gunther Thulemarius, lequel se trouve à la fin de son ouvrage intitué : *Tractatio de bulla aurea, argentea, plumbea et cera etc.* Francofurti, 1724, in-folio.

(3) *Abrégé chronol. de l'hist. et du droit public d'Allemagne.* Paris, 1776, t. I, p. 518.

fait autoriser à user de représailles ; ils auraient même voulu que ce privilége eut été entièrement aboli ; mais malgré toutes les réclamations, il a subsisté jusqu'à l'époque de la révolution de 1789 qui a changé la face de presque tous les états.

Les Liégeois furent les premiers qui tentèrent d'y porter atteinte ; mais Charles IV, comme il a été dit en parlant de leur tribnual abusif de paix, réprima aussitôt leurs entreprises, à la demande du duc Jean III qui était rentré dans le gouvernement du duché de Limbourg, par la mort de son fils Henri.

Ce jeune prince mourut, le 29 novembre 1349, de la peste, au grand regret de ses sujets et particulièrement de son père, dont il était l'image pour la valeur, les connaissances dans l'art de la guerre, et l'amour de la justice. L'empereur Charles IV le chérissait comme son propre fils, le roi de France l'affectionnait de même ; en général notre duc commandait le respect et l'attachement à tous ceux qui le connaissaient (1). Le mariage qu'il devait

(1) Albert Argentin. in *Chron.* ad ann. 1349. *Scriptor. rer. Germ.*, Urstisii, tom. II, p. 154 *Moriuntur quoque eodem quadragesimo nono, circa finem in pestilentia.... item* PRIMOGENITUS DUCIS BRABANTIAE *gener praedicti Joannis* (Francorum regis filii) *Anon. chron. duc. Brab*, p. 74; *Henricus, secundus filius duxit in uxorem filiam Joannis ducis Normanniae... Qui usque adeo adoleverat, quod scripsit se* DUCEM LIMBURGIAE ET DOMINUM MECHLINIAE. *Hic optime patrissans in operibus justitiae et artibus militiae, ab imperatore in tantum diligebatur, ac si proprius filius ejus fuisset. Similiter egit rex Franciae, et alii quicunque notitiam ejus habere potuerunt.*

contracter avec Jeanne de France, n'eut pas lieu à raison du bas âge de la princesse, qui épousa ensuite Charles I, roi de Navarre. Le duc de Limbourg en mourant ne laissa point d'enfans. Butkens néanmoins lui donne un fils naturel appelé Jean, qui vivait en 1429. Il fonde son assertion sur ce que dans un certain registre, ce seigneur revient sous le nom de *fils du duc de Limbourg avec son fils Henri dit de Limbourg.* Cet historien ajoute qu'après la mort du duc Henri, son frère, Godefroi prit le titre de duc de Limbourg et de seigneur de Malines. Je l'ai bien rencontré sous cette dernière qualification, mais non sous la première et je doute fort qu'il l'ait portée en effet. Quoi qu'il en soit, ce prince ne tarda point à suivre son frère au tombeau, étant mort dans la Semaine sainte de l'an 1352, nouveau style (1).

(1) Butkens, t. I, p. 446 place sa mort dans la Semaine Sainte 1350 ou selon le nouveau style 1351; mais un titre du 30 novembre de cette année, dont il sera parlé tantôt, fait voir qu'il vivait encore à cette époque. M. des Roches, *l. c.*, p. 211 attribue sa mort à la peste en la mettant sous l'année 1350. Jean III prenant le 12 janvier 1350 le titre de duc de Limbourg, comme on va voir, il n'est guères apparent que Godefroi, son fils, ait joui de ce duché.

JEAN III,

DIT LE TRIOMPHANT, POUR LA SECONDE FOIS.
1349.—1355.

JEAN III ayant repris le gouvernement du Limbourg, un de ses premiers soins fut de venir au secours de l'abbaye de Val-Dieu, à laquelle il confirma toutes les faveurs que lui-même et ses prédécesseurs lui avaient accordées pour la tirer de l'épuisement où elle était tombée, et qui l'avait forcée à hypothéquer la plupart de ses biens. Le duc voulant qu'outre l'abbé, il y eut douze religieux dans ce monastère, en attendant que le nombre en put être augmenté, de son avis où de celui de ses successeurs, ordonna que tant que les revenus de cette abbaye n'excédaient pas la somme de trois cents

muids de seigle (*trecentorum modiorum siliginis*), les religieux ne pourraient être molestés pour les dettes contractées avant l'an 1325, excépté celles dont les créanciers auraient des reconnaissances de l'abbé, confirmées par les supérieurs de l'ordre, et qui auraient été approuvées par lui duc ou ses prédécesseurs. Il enjoignit en même temps à ses officiers du Limbourg de faire rendre à ce monastère, sans forme de procès, tous les biens qui en auraient été aliénés sans son octroi ou celui de ses prédécesseurs, et dont les détenteurs n'auraient pour eux que la possession, celle-ci ne pouvant à elle seule porter de préjudice aux propriétés ecclésiastiques. Cet acte est daté du 12 janvier 1349, selon le style de la cour de l'évêché de Cambrai, ce qui le rapporte au 12 janvier 1350, suivant notre manière de compter les années (1).

Longtemps auparavant ce prince, pour relever cette abbaye de son état de détresse, avait ordonné que ceux qui, pour quelque somme d'argent, en auraient reçu en engagement des biens-fonds, des dîmes ou des rentes foncières, lui payeraient le surplus du produit de ces biens, après en a oir retiré

(1) Charte inédite tirée des archives de l'abbaye de Val-Dieu, dont voici le début : *Johannes dei gratia Lotharingiae, Brabantiae et Limburgiae dux, et sacri imperii marchio cum nos et piae mem. nostri antecessores pro relevatione monasterii Vallis Dei in terrâ nostrâ de Dalhem constituti plures et diversas gratias in nostris litteris dedissemus... et cum dictum monasterium nobis utique cordi sit, quod, quantum in nobis est, cupimus et volumus relevari, hinc est quod nos etc.*

les intérêts qui leur étaient dûs. Et comme il en était à qui des biens-fonds avaient été engagés sous la condition qu'ils leur appartiendraient en propriété, dans le cas que le rachat n'en eut pas été fait aux termes convenus, le duc comme souverain (*tanquam dominus*) cassa cette stipulation, en ordonnant que ces fonds seraient rendus aussitôt que le prix d'engagement aurait été refondu (1).

Ces ordonnances sont très remarquables pour la jurisprudence de ce temps-là, outre qu'elles nous découvrent la marche que le gouvernement suivait alors pour empêcher le dépérissement des établissements religieux. Le duc Jean paraît avoir eu une prédilection pour l'abbaye de Val-Dieu. Tous les titres du quatorzième siècle de l'abbaye de Rolduc

(1) C'est ce qui se voit encore par une charte inédite tirée des archives de cette abbaye, dont la date est : *Datum Lovanii sabbato post dominicam quâ cantatur* QUASIMODO *anno domini* 1322. Le duc après avoir dit que ce monastère, qui avait rendu beaucoup de services à ses aieux, (*diversis serviciis et impendiis accepta obsequia*) était devenu si pauvre qu'il avait été obligé d'engager la plupart de ses biens à vie des créanciers, ou à un terme fixé, ajoute : *Oculum nostrae considerationis ad relevamen ipsius intendentes volumus quod hi qui de bonis praedictis.... aliquid pro determinatâ summâ annuae pensionis ad vitam habent ab ipso monasterio assignatum, de ipso assignato, si plus valuerit quam summâ suae pensionis, suum tantum debitum accipiant, et quod superest in usus ipsius monasterii revertatur; qui vero aliquid obligatum de praemissis ad praefixum aliquorum annorum terminum pro certâ summâ pecuniae sub conditione tali acceperint, quod eorum esset hereditas perpetua si infra ipsum terminum minime redimeretur pignus, ipsum pignus retineant donec soluti fuerint, et non ultra, tempus enim redemptionis eis praefixum totaliter tanquam dominus, quantum in nobis est et facere tenemur de jure et ratione revocamus etc.*

ayant été consumés par les flammes à la réserve de sept à huit peu importans, on ignore ce que le duc peut avoir fait en sa faveur.

Les archives de la ville d'Aix-la-Chapelle nous ont conservé un monument inconnu aux historiens du Brabant, mais bien glorieux pour la mémoire du duc Jean. C'est l'acte de confédération que, de concert avec son fils Godefroi, il fit, le 13 mai 1351, pour dix ans avec Guillaume, archevêque de Cologne, ainsi qu'avec les villes d'Aix-la-Chapelle et de Cologne, pour garantir le repos public et la sûreté des chemins, où des brigands échappés à la peste exercaient leur métier. Cette confédération connue sous le nom de *Confédération de la paix commune*, fut approuvée par l'empereur. Les confédérés nommèrent douze jurés ou juges devant qui toutes les plaintes sur l'infraction de la paix publique seraient expédiées sous un sceau particulier aux armes des quatre alliés. On convint de plus du nombre des troupes, qu'au besoin chacun fournirait pour le maintien du repos public. Plusieurs autres princes entrèrent par la suite dans la confédération, tels que Guillaume, marquis de Juliers, Thierri, comte de Looz et seigneur de Heinsberg, Jean, seigneur de Monjoye et de Fauquemont, et Jean de Fauquemont, sire de Borne et de Sittard (1). Cette

(1) Voyez M. Meyer dans son *Hist. de la ville d'Aix-la-Chapelle*, en allemand, chap. 36, §. 11 et 14, p. 325 et 326. L'inscription du sceau en question était: S. PACIS GENERALIS DOMINORUM ET CIVITATUM AD

confédération contint par sa puissance les brigands. Nous voyons cependant que les confédérés furent obligés de faire le siége d'un repaire de brigands nommé *Grypenkoeven*. Ce château était extrêmement fort; il se rendit à la fin par capitulation. On accorda un sauf conduit à la garnison aussi loin que Conon, abbé de Rolduc, et deux chevaliers le jugeraient convenable. Mais le château fut démoli, et l'on confisqua autant de biens du propriétaire qu'il en fallait pour dédommager des marchands brabançons et d'autres qu'il avait devalisés (1). C'est le seul événement qui, à notre connaissance, ait alors troublé la tranquillité publique. Cependant au milieu de la paix dont il jouissait, le duc Jean ne fut point heureux. Son coeur était toujours navré de douleur par la perte qu'il avait faite de ses fils. Ce qui l'affligeait encore plus, c'était l'appréhension des maux, dont, par l'ambition de ses gendres, le Brabant et le Limbourg pourraient être tourmentés après sa mort, que

CAVSas. L'acte de confédération est daté à Cologne le jour de S. Servais 1351. Par acte passé à Lechenich le jour de S. André, et non le samedi après, comme le marque M. Meyer, le duc Jean, Godefroi, son fils, et les autres alliés, admettent dans leur confédération Jean, sire de Fauquemont, qui s'obligea de fournir à ses frais vingt cavaliers, bien armés, pour les exploits ordinaires et le double pour les expéditions lointaines (*reisen*) et pour les siéges. L'an 1352 Jean de Fauquemont, sire de Borne, entra dans la confédération en s'obligeant de fournir la moitié du contingent du sire de Fauquemont. J'ai eu à mon usage les originaux mêmes de ces actes et de plusieurs autres relatifs à cette confédération.

(1) M. Meyer *loc. cit.*, §. 16 et 17, p. 327 et suiv. La capitulation est du 23 juin 1354.

ses infirmités lui annoncaient être prochaine. Ce fut le désir d'éloigner toute calamité de ses peuples, qui l'avait dirigé dans le choix des maris de ses filles, sur tout de l'ainée. Les guerres qu'il avait eues à soutenir contre Jean, roi de Bohême, chef de la maison de Luxembourg, lui faisaient craindre que cette maison devenant toujours plus puissante, n'entreprît un jour de faire valoir ses prétentions sur le duché de Limbourg, qui était l'héritage de ses ancêtres, et même sur une partie du Brabant, comme l'avait déjà fait le roi de Bohême à qui l'empereur, Louis de Bavière, en avait même accordé la succession éventuelle comme celle au duché de Limbourg. C'est ce qui détermina le duc à unir *Jeanne*, sa fille, en mariage avec *Wenceslas*, fils puîné de ce monarque (1).

(1) *Anon. Chron. duc. Brab.*, p. 75. Radulph. de Rivo, cap. 3, p. 6. Le roi de Bohème avait dès l'an 1324 demandé une partie du Brabant, comme le rapporte Butkens, t. I, p. 398. Voyez dans J. P. Ludewig, *Reliquiae Manuscriptor.*, tom. V, p. 569 ou dans Lunig, *Cod. Germ. Dipl.*, t. I, p. 1007, le diplôme de Louis de Bavière rapporté dans un *vidimus* de Baudouin, archevèque de Trêves, en date du 18 août 1335, par lequel, en reconnaissance des services que Jean, roi de Bohême, lui avait rendus pour parvenir à la couronne de l'Empire, cet empereur lui promet son assistance et lui accorde l'investiture des royaumes de Bohême et de Pologne, ainsi que de la Misnie, de plus la succession éventuelle dans les duchés de Lotharingie, de Brabant et de Limbourg, au cas que le duc Jean vienne à mourir sans laisser d'enfans. L'année marquée dans la date du diplôme impérial, donne *Carolinae* (lisez Coloniae) *II nonas decembris*, sans doute de l'an 1314, époque de l'avénément de Louis à l'Empire à laquelle aussi il s'est trouvé à Cologne comme le prouvent deux autres de ces diplômes dans Lunig, *Spicileg. eccles.*, contin. de la partie I, p. 477

Les lois du pays appelaient cette princesse, après la mort de ses frères, à la succession de tous les états de son père. Ce prince lui-même déclara ses intentions à cet égard, dans une disposition, où, en même temps, il détermina les sommes d'argent qui devraient être payées à ses deux autres filles, Marguerite, comtesse de Flandre, et Marie, duchesse de Gueldre et pour consolider cette disposition il la fit approuver par le chef de l'Empire. Dans le même temps Charles IV, qui, en conséquence du mariage de son frère avec la princesse Jeanne, deux mois auparavant lui avait transporté le comté de Luxembourg, érigea ce comté en duché par un diplôme donné à Metz le 20 mars de l'an 1354 (1).

(1) Butkens t. I, p. 440, citant à la marge *les chartes de Brabant*, donne le précis des dispositions du duc en ajoutant que l'empereur Charles IV, à la demande du duc, la confirma par *lettres données à Toul le mardi devant les Pâques flories de l'an* 1354. Mais c'est à tort que cet historien et plusieurs autres après lui, ont rapporté cette confirmation à l'an 1355 (nouveau style). Car, comme je l'ai déjà remarqué dans l'*Histoire abrégée dn Tiers-Etat de Brabant*, p. 100 note 32, l'an 1355 Charles IV fut en Italie, où après y être entré dès le mois d'octobre 1354 il reçut la couronne impériale à Rome le jour même de Pâques 1355 ainsi qu'il le témoigne lui-même dans une lettre publiée par Schannat, *Vindemiae litter.* collect. II, p. 130. Mais en 1354, Charles se trouva pendant le carême en Lorraine, on en a des diplômes datés de Toul, de Pont-à-Mousson et de Metz. C'est dans cette dernière ville qu'il donna, le 3 des ides de mars 1354, le diplôme par lequel il créa Wenceslas duc, on trouve cette pièce dans Miraei, *Oper. dipl.*, t. I, p. 221, Bertholet *Hist. de Lux*, t. VII, *preuv.* p 7 et ailleurs. Le 13e des calendes d'avril (20 mars) il fit expédier dans la même ville un diplôme par lequel il érigea le comté de Luxembourg en duché. Cet acte, suivant la remarque du rédacteur de la *Table des dipl. Belg*, diffère peu du pré-

Comme le duc lui-même, ses peuples du Brabant et du Limbonrg ne voulaient pas qu'après sa mort ses états fussent morcelés entre ses gendres; leur voeu était qu'un seul d'entre eux devint leur maître. Pour exprimer ce voeu, des députés de trente huit villes et franchises du Brabant et de quelques unes du Limbourg, se réunirent à Louvain, le 8 mars 1354. Dans cette assemblée, convoquée sans doute par le duc, on vit comme députés du duché de Limbourg les échevins et conseillers des villes et franchises de Limbourg, de Daelhem, de Rolduc, de Kerpen, de Wassenberg et de Sprimont, qui, avec ceux de Maestricht, sont nommés après les représentans

cédent. L'original, scellé du sceau d'or, se trouvait à la chambre des comptes à Bruxelles dans un coffre de fer, dit communément le *coffre fort* et était côté num. XIII. Voyez aussi le *Muyn. chron. Belg*, p. 333, dont l'auteur a su que ce diplôme avait été muni d'un sceau d'or. Trithemius *Chron. Hirsaug.* ad ann. 1309, s'est sans doute tromp lorsqu'il écrit que l'empereur Henri VII, avait créé duc son fils Jean, pour lui faire avoir plus aisément le royaume de Bohême. Bertholet, *loc. cit.*, p. 12, a publié le diplôme par lequel Charles IV notifie aux habitans de La Roche la cession du comté de Luxembourg qu'il avait faite à Wenceslas, son frère. Cet acte est daté de Trèves le 3 février de la 8e année de ses règnes (1354); mais dans la *Table des dipl. Belg*, le 8e de février est marqué au lieu du 3e De ces pièces comparées ensemble, il résulte qu'il y a erreur dans le chiffre de l'année d'une charte du duc Jean, portant pour date *le 27 octobre* 1353, par laquelle il fait donation de la terre d'Aiseau à Jean de Brabant dit Brant, son fils naturel, que *pour plus grande surteit* il fait approuver par *nostre chir fil* dit-il, *Wencèllan, dux de Lutzemberg, et nostre chiere fille Jehanne, duchesse de Lutzemburg, comme nostre prochaine heritière*. Cette pièce a été publiée per Jaerens *Supplément aux trophées de Brub. de Butkens*, tom. II, additions p. XXVI. Butkens lui-même en a fait mention, p. 446, sans remarquer l'erreur dans l'année de la date.

des sept premières villes de Brabant qui l'étaient en en même temps pour plusieurs autres non exprimées dans l'acte. Tous ces députés, ayant égard à la fidélité et à l'amitié qu'ils ont toujours conservées entr'eux, mais sur-tout au bien-être de leur cher seigneur le duc, de ses enfans et de ses pays, déclarèrent qu'ils ne souffriraient jamais que le pays fut divisé, mais que si le duc vint à mourir sans avoir fait de disposition sur le sort de ses enfans, ils reconnaîtraient pour duc celui-là seul à qui appartenait le droit de l'être, pourvu que celui-ci consentit à faire justice à ses belles soeurs, en leur assignant de l'avis de son pays, c'est-à-dire des états du pays, la part qui leur venait dans la succession du duc sauf l'intégrité de ses pays. Les députés désignèrent ainsi clairement pour souverains Jeanne et Wenceslas. Ils confirmèrent cette résolution par le serment, et s'engagèrent au surplus à s'entre-aider de corps et de biens pour la maintenir, comme aussi leurs libertés, chartes de priviléges, coutume et usage (1).

(1) J'ai tiré copie d'un original de cet acte aux archives de la ci-devant haute cour de Limbourg marqué AA, qui, a quelques différences d'orthographe près, est conforme à l'édition qui en a été faite au *Luyster van Brabant*, p. I, p. 124 et 125, et dans le *Supplément au corps diplom.* de Dumont par Rousset, t. I, p. II, p. 166. La plupart des nobles avaient fait une pareille convention, dont l'acte existe aux archives de la ville de Louvain, suivant l'inventaire de ces archives que j'ai vu chez feu Mgr. l'évêque d'Anvers et chez feu M. des Roches, secrétaire de l'academie impér. de Bruxelles. Le chroniqueur Zantfliet avait eu connaissance de cette double convention, comme on le voit par ce qu'il rapporte à l'an 1355, p. 261. — Le testament du duc appartenant à l'an 1354,

C'est pour la première fois, depuis la conquête du duché par le duc de Brabant, que l'on a vu, que je sache, les représentans des villes et franchises des deux pays agir de concert dans une affaire qui les intéressait d'une manière égale, et qui était de se maintenir ensemble sous un même souverain, comme aussi de conserver leurs droits et usages respectifs. C'est dans cette intention qu'on les verra encore se réunir en l'an 1415. Depuis l'an 1354 les *bonnes gens de la ville et du pays de Limbourg* sont constamment restés unis avec les villes et franchises du Brabant, ainsi que l'on voit par une déclaration des magistrats de Louvain et de Bruxelles, qui reconnaissent qu'en vertu de leur union avec les habitans de la ville et du pays de Limbourg, ils sont obligés de les aider à maintenir leurs bons et anciens droits, usages, coutumes et pratiques admises de tout temps, selon lesquels ils doivent être traités en tout (1).

comme il a été prouvé à la note précédente, c'est aussi sous cette année qu'il faut consigner l'acte d'union entre les villes du Brabant et du Limbourg et non en 1355, comme l'ont fait MM. des Roches et Dewez. Louvain, d'où il est daté, faisant partie alors du diocèse de Liége, on n'y suivait plus, depuis 1333, le style gallican d'après lequel on datait les actes dans la partie du Brabant qui dépendait du diocèse de Cambrai. D'ailleurs il est clair, par la teneur de l'acte même, qu'il est antérieur à la disposition faite par le duc relativement à sa succession. Dire, avec les historiens cités, que les députés des villes n'auraient pas eu connaissance de cette disposition, déjà faite selon eux, c'est une supposition qui contrarie absolument le but de l'assemblée de ces députés.

(1) Je possède une copie de cette déclaration, en Flamand, du 21 juin 1406, tirée d'un régistre des archives de la ville de Bruxelles. Elle se trouve aussi aux archives de la haute cour de Limbourg, marquée EE.

Il est évident par là que la réunion du duché de Limbourg à celui de Brabant n'avait apporté aucun changement aux lois, aux coutumes et usages, en un mot à la constitution de ce pays ; mais que les Limbourgeois avaient toujours continués à être gouvernés comme ils le furent du temps de leurs anciens souverains.

Le duc Jean ne survécut pas long temps aux arrangements qu'il avait faits par rapport à son successeur, et dont il recommanda la manutention aux états avant de mourir.

Après avoir été longtemps l'objet de l'amour de ses peuples, qu'il avait gouvernés avec autant de bonté que de gloire, il leur fut enlevé le 5 décembre de l'an 1355, non par la peste, comme le dit Matteo Villani, mais à la suite d'une longue maladie pendant laquelle il recommanda à son successeur de gouverner ses peuples, selon leurs anciennes lois et coutumes (1). L'incontinence à laquelle il s'était livré pendant un certain temps, fait une tache à sa mémoire. Dans le grand nombre de ses bâtards, il s'en trouve un nommé Jean Van Vene, auquel il assigna, suivant Butkens, douze mille royaux sur le château de Rolduc, disposition qu'il fit ensuite approuver de l'empereur Charles IV, par acte daté le 1 septembre 1354.

(1) Butkens, t. I, p. 440. *Anon. chron. duc. Brab*, p. 75, qui l'appelle *amabilis dux* en ajoutant: *provincias suas nobiliter rexerat*. Voyez aussi Radulphus de Rivo, cap. 3, p. 5.

JEANNE ET WENCESLAS,

DUC DE LUXEMBOURG.

1355 — 1383.

Jeanne et Wenceslas, son époux, ne tardèrent pas à prendre possession du duché de Brabant. C'était un ancien usage chez les Brabançons qu'ils fissent toujours à la mort de leur duc un pacte inaugural avec son successeur, pour mieux assurer la liberté et la dignité de la nation (1). Les nouveaux souverains se con-

(1) C'est Matteo Villani, *Istorie*, lib. 6, cap. 42, dans Muratori *Rer. Italic. script*, t. XIV, p. 378, auteur alors vivant, qui atteste cet ancien usage. Son témoignage vient à l'appui de ce que j'ai autrefois écrit sur l'ancienneté des *états de Brabant* que certaines personnes, par système ou par politique, prétendaient faire passer pour une institution des siècles postérieurs. Ceux qui dans ces anciens temps contractaient avec le souverain à son avénement au gouvernement pour se garantir de l'oppression,

formèrent à cet usage. Leur convention avec les représentans du pays, qui est nommée par les Brabançons *Joyeuse entrée*, est datée de Louvain le 3 janvier 1355, vieux style, ou 1356 selon notre calcul. Elle contient, entre autre, l'engagement de la part de ces souverains, également pris par leurs successeurs, de ne jamais séparer du duché de Brabant celui de Limbourg, ni les pays de Daelhem et de Rolduc, de plus la promesse de retraire la terre de Wassenberg (1). Après avoir été inaugurés dans la capitale du pays, ces souverains le furent successivement, suivant Zantfliet, dans les autres villes.

Leur inauguration se fit plus tard au duché de Limbourg, où l'usage, dont il a été parlé, était aussi reçu de toute ancienneté, comme le prouve le fait même. Elle y fut double; celle de la duchesse eut lieu le lundi avant la fête de S. Mathieu, apôtre et évangéliste (19 septembre) de l'an 1356, mais l'inauguration du duc ne fut célébrée que le jour de S. Severin ou 23 octobre suivant. Ils donnèrent à cette occasion leurs chartes séparément, quoiqu'elles soient toutes deux de la même teneur. C'est la plus

étaient, je l'espère bien, ce qu'ont été ceux qu'on a nommés depuis les *Etats*. Voici le passage de Villani : *Tra Brabanzoni erano usati di fare lega col duca di Brabante per essere piu sicuri, e piu reguardati, e per antica costuma con ogni novello duca di Brabante rifacevano l'usata lega e compagnia.*

(1) C'est ce qu'en énonce plus amplement l'article 4. Voyez cette pièce au *Luyster van Brabant*, p. I, p. 127-134 et aux *Pluccarts de Brab.*, t. I, p. 128 et suiv.

ancienne des *Joyeuses entrées* des ducs de Limbourg qui nous reste.

Par ces chartes Jeanne et Wenceslas déclarent 1° qu'ils ont fait leur serment aux maîtres, bourgeois, hommes et autres sujets de leurs villes et franchises de Limbourg, de Daelhem et de toutes leurs terres en deça la Meuse, et que ceux-ci leur ont réciproquement prêté le serment de fidélité.

2° Qu'ils leur confirment leurs franchises, coûtumes et libertés, telles qu'elles ont été en vigueur de tout temps, et promettent de les leur conserver, comme aussi de les gouverner tous, sans distinction de conditions, en conformité de leurs lois, coûtumes et anciens usages.

3° Qu'ils promettent encore de ne vendre, ni engager aucune partie du pays et de ne nommer aux charges ni des seigneurs étrangers, ni des bâtards.

4° Qu'ils consentent à ce que, comme auparavant, il soit établi par eux et les représentans du pays, douze hommes indigènes, pour faire droit à chacun (ce qu'ils appellent faire la loi du pays), avec pouvoir à eux de choisir d'autres en remplacement de ceux qui viendraient à mourir. Ces douze hommes n'auraient d'autre chef ou ressort que la duchesse et le duc même, lorsque ceux-ci se trouveraient au pays, ou en cas d'absence à leur député, à qui ces hommes devraient porter toutes les plaintes, sans être jamais obligés de sortir du pays pour chercher la justice. Les souverains ajoutent encore d'autres

clauses qu'on peut voir dans leurs actes mêmes qui se trouvent au Code diplomatique.

Le délai que Jeanne et Wenceslas avaient mis à se faire recevoir comme souverains du duché de Limbourg, parvint sans doute des tracasseries qu'ils eurent avec leur beau-frére, Louis, comte de Flandre, et qui bientôt éclatèrent en guerre ouverte. Rien n'est plus embrouillé que le récit qu'en ont fait les historiens de Brabant et de Flandre; peu d'accord entre eux, ils le sont encore moins avec les historiens liégeois. C'est ce qui m'engage à en dire quelque chose; on verra par la suite que cette petite digression se rattache à mon sujet. C'est d'après deux historiens qui vivaient en ce temps et un troisième, presque contemporain, ainsi que d'après quelques chartes inédites, que je vais raconter brièvement ces événemens, en marquant leurs dates, qu'on chercherait vainement dans les historiens de Brabant, et de Flandre, où au contraire tout est embrouillé.

La duchesse et le duc de Brabant s'étaient engagés par leur pacte inaugural à donner telle part aux deux sœurs de la première, que les représentans des villes et du pays auraient réglée, sans toutefois démembrer le duché. Renaud, duc de Gueldre, époux de Marie, se contenta de cet arrangement; mais Louis, comte de Flandre, qui avait épousé Marguerite, refusant de recevoir de l'argent, prétendait qu'il de-

vait avoir un tiers du Brabant; au refus qu'il essuya à cet égard, il réclama encore la seigneurie de Malines, comme sa propriété, le prix d'achat n'en ayant pas été payé par le duc défunt, tandis que, comme on l'a vu ci-dessus, le comte y avait renoncé (1). Les deux contendans demandèrent l'investiture de cette seigneurie à Engelbert, évêque de Liége, de l'église duquel elle relevait. Le prélat était disposé à l'accorder à Wenceslas; mais comme ce prince refusait de prendre les engagemens qu'Engelbert exigeait, Louis l'en obtint à l'intervention du comte de Namur, et passa par tout ce qu'on lui demandait. Avec cela il n'était guères avancé, les habitans de Malines récusant constamment de se ranger sous sa domination (2), quoique l'évêque de Liége leur eut écrit pour les engager à abandonner

(1) Matteo Villani, *loc. cit.*, p. 379; Radulph. de Rivo, *cap.* 4; Zantfliet *ad ann.* 1356, p. 261. La *Table des dipl. bel.* donne en Flamand l'analyse d'une charte flamande, par laquelle Wenceslas et Jeanne, de l'avis de leur conseil et de leurs bonnes villes assignent à Marie, duchesse de Gueldre, leur soeur, sa part dans la succession paternelle etc. Bruxelles le jour de S. Jacques apôtre 1356 *vidimus original de* 1361. *Ch. de Brab. arm.* 8 *Layette* Gueldre A.

(2) C'est ce que rapporte Levold de Northof, chanoine de Liége dans ce temps, dans sa *Chronica comit. de Marka*, aux *Scrip. rer. Germ.*, Meibomii, t. I, p. 405. — Les conditions imposées par l'évêque de Liége étaient d'abord que les habitans de Malines ne pourraient servir dans aucune guerre contre l'évêque et son église et ensuite que, nonobstant le privilège *de non evocando* octroyé par l'empereur Charles IV aux habitans du Limbourg et du Brabant, les parties de ces pays appartenant au diocèse de Liége demeureraient sujettes à la juridiction de l'évêque et de l'archidiacre et au tribunal de paix. L.

le parti du duc et de reconnaître Louis pour leur seigneur (1). Le duc de Brabant était encore moins incliné à lui céder cette propriété. La contestation tirant en longueur, le comte de Flandre résolut de se faire droit les armes à la main, et entra au mois de juin, dans le Brabant, à la tête d'une armée formidable, dont l'infanterie valait mieux que la troupe brabançonne. Le duc vint à sa rencontre avec une armée moins forte à la vérité, mais dont la cavalerie était et plus nombreuse et meilleure. Heureusement quelques barons des deux côtés les empêchèrent d'en venir aux mains, et la question touchant Malines fut remise au dire de huit arbitres choisis de part et d'autre (2). Ces juges firent à Assche, et non à Malines, un arrangement qui aurait pu apaiser les deux parties; cependant comme Malines devait rester au comte, des habitans de Bruxelles, fâchés de cette disposition, arrêtèrent quelques-uns des arbitres, comme traitres à la patrie, et les mirent en prison (3).

(1) Butkens qui p. 471 cite cette lettre, d'après les archives de Malines, écrit en contradiction avec elle deux pages plus haut, qu'immédiatement après la mort du duc Jean, le comte de Flandre s'était rendu maître de Malines. Cette erreur lui est commune avec plusieurs autres écrivains. L'*Anon. Chron. duc. Brab.* p. 76 et plusieurs autres ne se trompent pas moins en avançant que les Malinois se donnèrent spontanément au comte avant la guerre dont il va être parlé.

(2) Levold à Northof, loc. cit., M. Villani, cap. 43 et 44 p. 380.

(3) Zantfliet, p. 263; selon Levold de Northof la duchesse fit saisir les arbitres *ducissa et communitas aliqua.* Villani, cap. 77. p. 399, dit au contraire que c'est le duc qui ordonna d'arrêter les quatre arbitres nommés

Cette démarche ralluma la guerre. Le comte de Flandre se mit le neuf août en marche pour entrer dans le Brabant avec une armée extrêmement forte, et arriva le seize à Scheut, près de Bruxelles; Wenceslas, accompagné de Thierri, comte de Looz et seigneur de Heinsberg et de Gérard, comte de Berg, étant venu le lendemain en sa présence, on commença vers midi à se battre, mais à peine le combat était-il engagé, que l'étendard du duc ayant été abattu, soit par accident, comme le veut Villani, soit par trahison, comme le marque Levold, d'après le bruit public; les premières lignes des Brabançons se débandèrent en désordre et les autres, à leur exemple, se dispercèrent. Les historiens du pays grossissent beaucoup la perte des Brabançons dans cette fatale journée; Villani, au contraire, regarde comme une espèce de merveille qu'ils ne perdirent que cinq cents hommes dans une mêlée, où, selon lui, leur fierté et l'orgueil du duc furent confondus (1).

par lui, lorsqu'ils allaient adjuger Malines au comte de Flandre. Mais il est certain par la sentence de Guillaume, comte de Hainaut et de Hollande, citée ci-après, que les juges avaient fait à Assche une espèce de paix qui fut rompue. — Quelques historiens du siècle dernier disent que la duchesse voulant en l'absence de son mari, conjurer l'orage qui menaçait le Brabant abandonna Malines au comte de Flandre qui se retira dans ses états, cette erreur grossière a été rapportée par des écrivains plus modernes. Et voilà comme on écrit l'histoire! L.

(1) M. Villani, cap. 44, *Ove fu abattuta la superbia del tedesco, e la baldanza de Brabanzoni.* Villani nomme plusieurs fois Wenceslas l'Allemand et prétend au chap. 82, p. 402, que pour avoir été Allemand, ce prince fut peu aimé de Brabançons et le taxe d'avoir par lâcheté (*per sua codardia*) abandonné ce riche et noble pays. — Voyez les chap. 78-80,

Wenceslas se retira avec les chevaliers allemands à Bruxelles et de là à Louvain, d'où il passa avec sa femme en Allemagne, ou plutôt à Bois-le-duc et puis à Maestricht. Les habitans de Bruxelles, après quelques négociations, ouvrirent le lendemain leurs portes au vainqueur, qui se rendit de là à Vilvorde. Les Malinois vinrent à sa rencontre et le reconnurent pour leur seigneur. Les Anversois ayant au contraire fait mine de vouloir lui opposer de la résitance, il se dirigea sur Louvain qui se livra à lui (1) le même jour, c'est-à-dire le vingt d'août, suivant Levold de Northof. La cause d'une reddition si prompte fut, selon ce chroniqueur, qu'ils venaient d'apprendre que l'évêque de Liége avait aussi déclaré la guerre au duc (2). Trois jours après, Anvers se donna également au comte de Flandre (3). Toutes les autres villes en firent autant, avant la fin du mois d'août,

p. 399 et 400, sur la bataille même, et le nombre de combattans qu'il grossit extrêmement. — Radulphus de Rivo, cap. 4, p. 7. — Zantfliet, p. 263. — M. Dewez dans son *Histoire générale de la Belgique,* t. III, p. 341 dit que le seigneur d'Assche jeta honteusement à terre l'étendart de Brabant pour fuir plus facilement. Cet acte de lâcheté rapporté par M. Dewez vient contredire ce qu'avancent Villani et Levold de Northof. L.

(1) Villani cap. 81 et 82, p. 401. — Pierre à Thymo, part. V, tit. 4, cap. 5, rapporte la charte de privilège en Flamand, que Louis donna aux Malinois le jour de sa réception, 20 août 1356, et le serment que lui prêtèrent ces bourgeois.

(2) Levold à Northof, l. c., p. 406.

(3) Pierre à Thymo *loc. cit.,* cap. 6. offre la charte par laquelle le comte confirma le 23 août 1356 aux Anversois leurs privilèges avec cette réserve : *que nous bourgeis de nostre ville de Malines seront à tous jour quittes et délivrez de la décharge de leurs biens appelle* OPSLACH *en notr ditte ville d'Anvers etc.* Il leur ôta ainsi le droit d'étape du sel, des pois

excepté Bois-le-duc qui, au rapport de Zantfliet, refusa avec persévérance de recevoir ce prince pour souverain (1).

Les Liégeois étant, dès le vingt et un août, entrés dans le Brabant, y brûlèrent Hannut et Landen, ainsi que plusieurs villages circonvoisins. Les habitans de Tirlemont cherchèrent en vain à les en empêcher. Dans ce même temps, le comte de Namur fit une incursion dans le Brabant-Wallon, où il ravagea par le feu plusieurs villages des environs de Gemblours et de Perwez. L'évêque de Liége allait conduire toutes ses forces dans ce pays, lorsqu'il reçut, le 23 de même mois, avis du comte de Flandre de s'en dispenser (2). Ce prince pourvut Malines d'une bonne garnison, n'en laissant que de faibles ailleurs, et s'en retourna en Flandre, après qu'il eut appris que le roi de France avait été fait prisonnier par les Anglais le 18 septembre, à la bataille de Poitiers. Cette circonstance, selon Zantfliet, l'engagea à se rendre à Paris (3).

Sur ces entrefaites, Wenceslas ne se livrait point aux divertissements à Maestricht, comme l'en accusent

sons et de l'avoine. Wenceslas le leur rendit le 9 décembre suivant. *ibid* cap. II, mais bientôt ils le perdirent de nouveau et pour longtems.

(1) Villani, cap. 82, p. 402. Ce fut à Bois-le-Duc que, suivant Radulphus de Rivo, le duc s'était retiré. Zantfliet le fait partir de Louvain pour Diest et de là pour l'Allemagne.

(2) Levold à Northof, Radulphus de Rivo et Zantfliet *loc. cit.*,

(3) Villani cap. 82. Zantfliet p. 265. Le 21 septembre le comte de Flandre était encore à Malines, témoin une de ses chartes de ce jour, citée par Divaeus *Rer. Brabant.*, lib. 15, p. 169.

les historiens brabançons; mais, suivant Raoul de Rivo, il travaillait sans relâche à solliciter des secours auprès de ses amis, les comtes de Looz, de Berg, et de Catzenelenbogen, ainsi que *Waleran de Fauquemont, sire de Borne et d'Herpen;* Renaud, sire d'Argenteau, Thierri, sire d'Emptines, son frère, et d'autres lui en fournirent. Cette armée ne fut pas plutôt ressemblée, qu'il se porta avec célérité dans le Brabant, battit les Flamands et conquit le pays presque aussi vite qu'il l'avait perdu. Toutes les villes, excepté Malines, rentrèrent sous son obéissance (1). Ce qui facilita ses opérations, fut que les habitans de plusieurs villes en chassèrent eux-mêmes les employés du comte de Flandre à cause des infractions qu'ils avaient faites à leurs droits et usages (2). Louvain, Bruxelles, Anvers, Tirlemont, Leeuwe ou Leau étaient déjà soumises avant le quatorze octobre. Ce jour là ces cinq villes de concert avec celle de Bois-le-duc et *tout le comoin pays de Brabant* passèrent une convention avec l'évêque de Liége, où,

(1) Radulph. de Rivo, L. c., *Wenceslaus interim impigre amicos advocans* EXTEMPLO *justum cogit exercitum, Flandrosque magnâ celeritate aggressus Bruxellas, Lovanium, ceteraque oppida in suam potestatem redigit. Sola Mechlinia comiti Flandriae parente.* Zantfliet p. 266, ne nomme comme ses alliés que les comtes de Looz et de Berg. Butkens et Sueyro en indiquent plusieurs autres. — M. Dewez dans sa seconde édition de son Histoire de la Belgique a rétabli d'une manière exacte les faits qu'il avait tout a fait dénaturés dans son édition de 1807. Voyez aussi le premier volume du *Cours d'histoire Belgique* du même auteur. L.

(1) Zantfliet L. c., Villani, lib. 7, cap. 31, p. 423, qui se trompe en disant que les négociations de paix commencèrent dès le mois d'octobre.

pour détacher le prélat du comte de Flandre, elles reconnurent entre autres l'autorité de son *tribunal de paix* sur le Brabant et éloignèrent ainsi, par cette faiblesse, la cause qui, jointe à la rétention de Malines, avait, selon Levold de Northof, provoqué ses armes contre le duc. On stipula en même temps le libre passage par le pays liégeois pour aller du Brabant au duché de Limbourg (1). Peu de jours après, et dans le temps que le duc se faisait inaugurer à Limbourg, la duchesse elle-même, accompagnée des comtes de la Marck et de Berg, ainsi que de plusieurs autres comtes et seigneurs, conduisit un gros de troupes sur les terres du comte de Namur. La destruction d'un grand nombre de villages par le feu, fut le triste résultat de cette expédition (2). Ces ravages s'étaient prolongés pendant quelques semaines, s'il est vrai, comme Sueyro le rapporte, que le duc Wenceslas se trouvait encore dans le comté de Namur, lors de la rencontre qui, au

(1) Voyez Levold de Northof *loc. cit.*, et l'acte même que j'ai cité avec la confirmation donnée par les ducs, dans la note 1 de la page 152 du 2e vol. de cet ouvrage. On voit par cette pièce que, si ce que les historiens brabançons racontent de la rentrée de Bruxelles sous l'obéissance des souverains légitimes par l'intrépidité du chevalier *Everard t'Serclaes* est véritable, cet événement est antérieur au 24 octobre, auquel ils le placent. — Consultez également sur ce traité De Vaulx, *Mémoires cités* t. III, p. 867. L.

(2) *Crastino S. Severini ducissa Brabantiae cum magna gente etc*, dit Levold de Northof, *loc. cit.*, Voyez aussi l'*appendix ad chron. Leod.* dans la *Nova bibliotheca Mst.* du P. Labbe, t. I, p. 407. Celui-ci attribue cette expédition au duc.

mois de novembre, eut lieu, près de Sandvliet, entre les Flamands et les Brabançons. Mais cette affaire dont les uns donnent l'avantage aux premiers, les autres aux seconds, est renvoyée par Butkens au commencement de l'année suivante. A cette journée, les Brabançons si nous en croyons un de leurs historiens, ont pour la première fois fait usage de canons qu'ils appelaient alors dans leur langue des *Donderbussen* ou boëtes à tonnerre, et que Pétrarque nommait des *Machines infernales*, dont la fatale invention rendit les forces du corps inutiles pour la guerre (1).

(1) Muratori *Antiquit. Ital. medii aevi*, dissert 26, t. II, p. 514 prouve irréfragablement par un passage de Pétrarque qu'on connaissait les canons avant 1344; mais il observe en même temps p. 515, qu'on en faisait rarement usage pendant le quatorzième siècle et les premiers années du siècle suivant. Je doute que les habitans de Louvain se soient servis dans l'affaire de Sandvliet de trente deux pièces de canons, comme l'avance Divaeus *Rerum Lovan*, lib. 3, cap. 7, §. I, p. 102. ou même de douze, comme le dit Sueyro p. 523. Il est du moins certain que dans les guerres postérieures pendant ce siècle et les premières années du suivant, auxquelles ceux de Louvain prirent part on ne voit pas qu'ils ayent eu des canons. Au second siége de Grave en 1388, ceux de Bois-le-Duc amenèrent, suivant l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 115 des machines qu'ils érigèrent pour forcer la place *plures et sumptuosas machinas... erexerunt.* Ce n'étaient point des canons sans doute; on ne peut pas aussi regarder comme tels les bombardes dont il fait mention p. 109 en parlant du premier siége de Grave en 1386, *lapis ab intus venit emissus a bombarda.* Dans une charte allemande de l'an 1423, publiée par Gudenus *Cod. diplom.*, t. II, p. 1261, on remarque parmi l'attirail de guerre du château de Tomberg, quatre boëtes dont deux boëtes de chambre (*Kammerbusschen*) et des pierres pour les charger, un tonneau de poudre (*Donrekrudz*), deux mille flèches et six arbalètres. Ce qui prouve qu'on se servait des anciennes armes pour le moins autant que des nouvelles. — Consultez sur l'époque de l'invention du canon le *Dictionnaire de la conversation*. t. 10, p. 811. L'

Ce qu'il y a de certain, c'est que l'empereur chercha à procurer des alliés à son frère le duc Wenceslas, ou du moins à diminuer le nombre de ses ennemis. Dans ce dessein, ce monarque se rendit à Maestricht, après avoir passé les fêtes de Noël à Metz, où il acheva la fameuse Bulle d'or qui a rendu son nom célèbre, pour avoir été depuis la loi fondamentale de l'empire d'Allemagne jusqu'à l'époque de sa destruction. Jeanne et Wenceslas étant venus le joindre pendant le séjour qu'il fit à Maestricht depuis le 17 de janvier jusqu'au 9 de février, il tenta d'entrainer l'évêque de Liége dans une alliance avec le duc de Brabant contre le duc de Flandre ; mais il eut le déplaisir de voir le prélat s'en excuser (1). Il réussit mieux à l'égard de Guillaume, comte de Namur, non seulement il le réconcilia avec Wenceslas sur les différends qui avaient subsistés entre eux touchant Poilvache et d'autres terres dans le Luxembourg, il les arrangea encore sur leurs contestations qui regardaient le Brabant. Celle touchant l'hommage de la terre d'*Ayseau* fut remise à la décision de l'empereur. On convint encore des points suivants : les ruisseaux de *Lonzée* et de *Harton* formeront, comme auparavant, les limites entre le Brabant et le Namurois ; les prisonniers faits dans la guerre seront relachés de part et d'autre; les Juifs seront rendus à

(1) Levold à Northof, *loc. cit.* p. 406 et 407, suivant cet auteur la présence de l'empereur passait pour avoir été plus nuisible qu'utile aux Brabançons. C'est une exagération.

ceux à qui ils avaient été ôtés, le comte ne conduira plus les troupes de son comté contre les ducs ou le duché de Brabant, pendant la guerre qu'ils ont avec le comte de Flandre; mais comme vassal de ce dernier, il pourra le servir avec cent hommes armés, dont quarante seulement pourront être tirés du comté de Namur, pourvu que le comte de Flandre se trouve en personne à l'armée. Cette transaction fut faite le six février 1357 (1).

Vers le même temps Jeanne, avait, du consentement des représentans du pays, fait un arrangement avec l'empereur en faveur de Wenceslas sur le mode de possession et sur la succession des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que des territoires qui en dépendaient. Voici le précis de ce traité: Wenceslas jouira dorénavant à plein de l'administration et du gouvernement des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que des terres et des fiefs qui en dépendent, comme en étant le vrai, le naturel et légitime seigneur, il placera les employés et fera généralement tout ce qui appartient à la souveraineté, mais au su et gré de la duchesse; s'il arrivait qu'elle fut d'un avis différent du sien, il fera ce nonobstant valide-

(1) Un extrait de cet acte se trouve dans Butkens, preuv. p. 192 et dans l'*Invent. des chartes de Namur* aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois, t. I, p. 931 s'en voit le précis; mais ni l'un, ni l'autre n'offrent tout ce qu'il contient. Voyez le tout entier dans Bertholet *Hist. de Luxemb.*, t. VII, *preuv.* p. 20 et 21. Cette transaction prouve que la réponse hautaine que, suivant Zantfliet, p. 264, le comte de Namur donna à l'empereur, est plus que suspecte.

ment ce qu'il trouvera bon ; néanmoins, tant que la duchesse vivra, il ne pourra, sans son consentement, engager, échanger, aliéner ou vendre quelque partie des duchés de Brabant et de Limbourg. Si la duchesse vient à mourir avant le duc, sans laisser d'enfans, celui-ci lui succédera dans ses duchés et dans ses autres seigneuries; si, au contraire, il meurt le premier et qu'elle passe à un nouveau mariage, les enfans qui en sortiront lui succéderont à ses états mais s'ils meurent tous deux sans postérité, la succession dans leurs duchés, principautés et seigneuries sera dévolue au plus proche héritier de la maison de Luxembourg, c'est-à-dire au chef de cette maison. Il fut encore stipulé par ce traité que le duc et la duchesse ainsi que les représentans des duchés de Brabant et de Limbourg (*nec non tota Brabantiae et Limburgis patriae*) ne pourront, sans le consentement de l'empereur, faire ni paix, ni trève avec leurs ennemis; l'empereur de son côté n'en pourra faire avec eux sans le consentement des ducs et des représentans de leurs pays.

Ces conventions, qui prouvent combien Jeanne et Wenceslas étaient animés contre leur beau-frère, furent publiées par la duchesse dans un charte datée du lundi avant le dimanche *Invocavit* de l'an 1356, suivant le style de l'évêché de Cambrai (1), c'est-à-dire

(1) Cet acte a été publié par Butkens, *preuv.*, p. 190; Bertholet *Hist. de Lux.*, t. VII, preuv. p. 16, Dumont *Corps diplom.*, t. I, p. II, p. 321 et Lunig *Cod. Germ. diplom.*, t. II, p. 1250. L'*Anon. chron. duc. Brab.*,

le 20 février 1357, selon notre manière de compter. Le lendemain les autorités locales de Bruxelles promirent de les garder sauf les priviléges des Brabançons (*salvis privilégiis Brabantorum*). Le lundi suivant, les magistrats de la même ville et ceux de onze autres villes firent entre les mains de leurs souverains ; et d'après leur ordre verbal, le serment d'observer ces conventions faites par ces princes, après saine et mûre délibération avec les grands et les vassaux, ainsi qu'avec les députés des villes (1).

Dans le temps que le duc était à Maestricht, Godefroi Van der Heyden lui ayant offert la maison ou le château-fort qu'il avait à Oyes, au comté de Daelhem, le duc, après y avoir ajouté les biens qu'il possédait dans le même village *binnen den synen* lui donna le tout ensemble pour le tenir en un fief mouvant du duché de Limbourg, sous la condition néanmoins, que ceux qui, dans cet endroit,

p. 77. Sueyro *Annales de Flandes*, p. 517 et d'autres ont mal rapporté cet arrangement à l'an 1356, et avant la bataille du 17 août.

(1) Pierre à Thymo, part. V, tit. 4, cap. 13 rapporte tous ces actes, on y voit 1° une procuration des magistrats de Bruxelles en date du 26 janvier 1356, V. S. dont voici un extrait : *Burgimagistri, scabini, consules, ceterique oppidani universi oppidi Bruxellensis. Noverint universi quod nos discretos viros et honestos nostros coopidanos ; latores presentium, constituimus, per presentes, nostros veros nuncios speciales, dantes et conferentes eisdem, ex parte dicti oppidi Bruxellensis, plenariam potestatem agendi, tractandi, ordinandi et disponendi una cum serenissimo principe domino nostro Karolo... Roman. imperatore... super privilegiis seu litteris nobis ab illo principe nostro Wenceslao et praeclara domina nostra Johanna... collatis et traditis, gratum et firmum, et ratum habentes quidquid per consilium dicti domini imperatoris, dictorumque nunciorum nostrorum ab*

auraient commis un crime digne de mort, seraient livrés au duc ou a son officier pour subir le châtiment mérité, mais que les biens en seraient confisqués au profit du seigneur vassal (1).

Peu après le duc Wenceslas reçut une lettre de l'empereur, son frère, datée de Cologne le dix-sept de février, par laquelle il lui recommandait qu'il ne devait point assujetir aux contributions les fermes que les religieuses de l'abbaye de Borcette possédaient à *Vilen*, *Bedelich*, *Epen* et *Saint-André*, quoiqu'elles soient situées dans son duché ou domaine de Limbourg, mais laisser jouir ces terres de l'immunité leur accordée par les empereurs et rois d'Allemagne (2). Le village d'Epen, comme on le voit

(de) *iisdem privilegiis actum, ordinatum fuerit sive gestum etc.* 2° La charte de Jeanne publiée par Butkens. — 3° La promesse de la ville de Bruxelles *feria tertia proxima ante dominicam* INVOCAVIT 1356 (V. S.) — 4° Celle des villes de Louvain, de Bruxelles, d'Anvers, de Bois-le-Duc, de Tirlemont, de Leeuwe, de Nivelle, d'Heusden, de Vilvorde, d'Herenthal, de Judogne, et de Lierre. *Quia illustres principes dom. Wenceslaus... et Johanna... sano et maturo inter se cum proceribus et suis fidelibus habito consilio circa dispositionem etc anno* 1357 *feria quinta proxima ante dominicam* INVOCAVIT *antedictam.* Celle-ci est datée d'après le nouveau style.

(1) Butkens, t. I, p. 472; et aux *preuves* p. 192, un extrait de l'acte daté de Maestricht le 8 février 1357.

(2) La *Table des dipl. Belg.*, en donne un précis d'après le registre des priviléges et exemptions, fol. 220, à la chambre des comptes. J'en ai une copie faite par notaire d'après l'original même, que voici : *Karolus quartus.... illustri Wenceslao... principi et fratri nostro dilecto gratiam et omne bonum. Princeps et frater karissime, licet quaedam bona religiosarum abbatissae et conventûs monasterii de* BORTZETO *ord. Cisterc. devotarum nostrarum dilectarum videlicet curie* WYLEN, BEDELICH, EPEN *et ad* SANCTUM ANDREAM *cum ipsarum pertinentiis universis, in tuo* DUCATU *seu* DOMINIO LYM-

faisait alors partie du duché de Limbourg, dont la seigneurie de Wittem, à laquelle il a appartenu depuis, était également une dépendance, ainsi qu'il a déjà été remarqué ailleurs. Le duc Jean III donna en 1345, cette seigneurie à Jean, dit Cosselaer, son frère naturel, seigneur distingué par les charges qu'il occupa en Brabant; mais il ne parait pas qu'il ait d'abord obtenu tout ce qui en faisait partie. Nous voyons du moins que Cosselaer ayant rapporté à Wenceslas et à Jeanne tous les alleux qu'il possédait aux environs de Wittem, les en reprit en fief avec cette seigneurie, à quoi ces souverains, en considération de ses services, ajoutèrent, le dix février 1356, en accroissement de ce fief, la haute et basse justice du village de Walwiler et de celui de Mechelen (dont il relevait la moitié de la seigneurie de Montjoye) comme aussi leurs autres pro-

BURGENSI *site consistant, tamen quia eidem abbatissa, conventus et monasterium Bortzetense a divis Romanorum imperatoribus et regibus predecessoribus nostris, nobis et imperio primaeve sue fundationis sumpserunt exordium, ipsique et bona ipsorum ubicunque etiam sita ab eisdem predecessoribus nostris et nobis specialibus privilegiis, gratiis et libertatibus dotati et libertati* (sic) *consistunt... omnino volumus ipsas circa hujusmodi libertates et gratias generosius conservari. Dilectionem tuam fraternam affectuose requirentes et rogantes, nihilominus tibi seriose mandantes, quatenus eosdem abbatissam, conventum et monasterium in omnibus predictis bonis et curiis ipsorum ac omnibus earundem pertinentiis nullatenus exactionare seu vexare et quascumque solutiones ab ipsis exigere debens seu ipsos per vecturas seu quevis alia servitia seu gravamina quomodolibet molestare, prout gratiam et favorem nostrum diligis conservare. Datum in Colonia die XVII mensis Februarii, regnorum nostrorum anno undecimo, imperii vero secundo.* (erat signatum) *per dominum. Cancellarius Jo. Eystetensis.*

priétés situées dans ces villages, de même que les fiefs et les vassaux qui en dépendaient et enfin huit vassaux domiciliés dans le village d'Epen, qu'il tenait aussi d'eux en fief (1).

Quoique la venue de l'Empereur dans ces contrées eût, comme on vient de le voir, privé le comte de Flandre d'un allié, la guerre ne laissa pas de continuer tout l'hiver avec des chances variées, selon Butkens, et même, suivant Meyer, au désavantage de nos souverains. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils commencèrent à se lasser de cet état de choses et à rechercher la paix. Pour y arriver, ils engagèrent dès le printemps, Guillaume, dit l'*Insensé*, comte de Hainaut et de Hollande à se porter comme médiateur entre eux et le comte susdit. Dans cette vue, se trouvant à Berg-op-Zoom, ils lui quittèrent tout ce qu'il leur devait encore à raison du douaire de la duchesse, qu'il promettait de payer plus exactement par la suite qu'il n'avait fait jusqu'alors. Ils lui cédèrent de plus, en se réservant seulement le droit du son de cloche, le château et la seigneurie d'Heusden, sur laquelle son aïeul avait formé des

(1) Voyez Butkens, t. I, p. 369, et aux *preuv.*, p. 146. Ce qu'on trouve de plus ici est tiré de la *Table des dipl. Belg.* où se trouve une analyse, en flamand, de l'acte daté de Bruxelles le 10 février 1355 (V. S.) qu'il indique. Dans cette *Table* on voit de plus l'ordre donné par ces souverains aux échevins des villages de Walwiler et de Mecheleu d'obéir au dit seigneur de Wittham (Wittem) et à ses successeurs, de lui rendre hommage et service, comme de bons sujets (*goedeluden*) sont tenus de faire à leur légitime seigneur. Brux. le 13 février 1355 (V. S.) *Registre des seigneuries engagées depuis* 1306 cotté V, fol. 10 et verso.

prétentions. Cette double cession n'était pourtant que conditionnelle et pour le cas seulement qu'il viendrait à bout de leur procurer la paix avec le comte de Flandre. Dans le cas contraire, Guillaume était tenu de défier le comte dans un mois après la date de cette convention, et d'aider le duc et la duchesse à lui faire la guerre, dès qu'il en serait requis, moyennant qu'on lui remette un mois d'avance la paye de mille chevaliers, *Ridderen ende Knechten* (1).

L'événement ne prouva que trop qu'ils avaient traité avec un ingrat. Choisi arbitre de leurs différends par les deux parties, il donna, le quatre de juin à Ath, une sentence marquée au coin de la partialité contre le duc et la duchesse. Aussi, ne peut-il y avoir eu que l'amour pour la paix qui les ait engagés à se conformer à un jugement dont l'injustice en a fait regarder l'auteur comme un usurpateur d'Heusden (2). Il n'est point de mon sujet de rapporter ici le contenu de cet acte. Je dirai seule-

(1) Voyez Butkens, p. 473, ou plutôt la convention même publiée par Van Mieris *Code dipl. des comtes de Holl.*, t. II, p. 867 et 868. On y voit aussi p. 801 et 802 deux actes du mois de septembre 1351 dont Butkens p. 467 fait mention, et qui sont relatifs au douaire de Jeanne, qui se payait toujours mal, comme on le voit par une charte du 5 déc. 1363. *ibid.*, t. III, p. 158.

(2) *Anon. Chron. duc. Brab.*, p. 81; Zantfliet, p. 273 suivant ce dernier plusieurs regardaient la démence où Guillaume tomba l'année après, comme une punition; *propter sententiam arbitralem injustam, quam.... protulerat... usurpans dominium de* HOSDEN *et Brabantiam multis juribus veteranis ex spolians sine causa etc.*

ment que les villes de Malines et d'Anvers avec leurs dépendances furent adjugées au comte de Flandre, la première à titre de compensation des frais de la guerre, la deuxième pour dot de Marguerite, sa femme, qui la tiendrait en fief du duc de Brabant auquel resterait aussi le titre de marquis du S. Empire, mais en échange le comte de Flandre pourrait prendre le titre de duc de Brabant ce qu'il ne manqua pas de faire : au surplus le duc et la duchesse, ne pourraient ni vendre, ni autrement aliéner, le duché de Brabant en tout ou en partie (1).

Par cette dernière clause, l'arrangement qu'ils avaient fait avec l'empereur touchant la succession éventuelle aux duchés de Brabant et de Limbourg, se trouvait anéanti; il parait toutefois que par la suite ils aient encore eu des contestations à ce sujet avec le comte de Flandre; nous avons du moins un acte daté de Malines le 10 septembre 1368 où, se

(1) Van Mieris, *loc. cit.*, t. III, p. 21 a publié l'acte de compromis de Louis, daté de Bruges, le 4 mai 1357, ainsi que, p. 23, celui de Wenceslas et de Jeanne tiré d'Edmond Dinter et daté *veneris post Pentecosten* (2 juin). Dans Pierre à Thymo part. V, tit. 4, cap. 14, il se trouve en Flamand daté du jeudi après la Pentecôte. Van Mieris donne encore d'après Dinter l'abrégé de la sentence de Guillaume voyez Butkens, p. 473-475. Pierre à Thymo *loc. cit.*, cap. 15 et 16 a transcrit et la dite sentence datée du 4 juin et l'acte donné le lendemain en ampliation d'elle, le tout en français. Ceux qui comme Meyer et d'Oudegherst ont renvoyé ce jugement au mois de juillet, se sont trompés, comme le prouvent encore l'acte de nos souverains et celui du comte et de la comtesse de Flandre, relatifs à la cession d'Anvers, datés l'un du 28 et l'autre du 30 juin 1357. Pierre à Thymo les a copiés *ibid.*, cap. 16 bis.

qualifiant de duc de Brabant, ce comte, après en avoir été sollicité par Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut et de Hollande, pour son frère, dont il a été parlé, remet à la décision de ce prince toutes les difficultés qui pourraient s'élever touchant la succession entre lui et Wenceslas, duc de Luxembourg, dans le cas où celui-ci survécut à la duchesse Jeanne, son épouse, pourvu toutefois que, dans les deux mois après le décès de sa femme, ce duc se soumette aussi à l'arbitrage d'Albert (1). Wenceslas était alors en alliance avec ce prince; ils l'avaient contractée le 20 mai 1366, pour la défence réciproque de leurs états, parmi lesquels le duché de Limbourg fut nommément compris (2). Mais la précaution prise par le comte de Flandre fut prématurée comme on le verra par la suite.

Cependant l'empereur Charles IV avait si peu renoncé à ses prétentions sur le duché de Limbourg, que peu après il fit un traité avec le même Albert pour s'assurer de son assistance contre tous ceux qui tenteraient de le lui contester, quand son frère Wenceslas, duc de Luxembourg, de Limbourg et de Brabant viendrait à mourir sans laisser d'enfans. Ce traité passé le 25 mai à Aix-la-Chapelle ou plutôt le 24 juin 1372 porte que dans le cas susdit Albert

(1) Van Mieris, *loc. cit.,* tom. III, p. 233.
(2) Idem, *ibid.,* p. 188 et 189.

et ses héritiers aideront de toutes leurs forces l'empereur et Wenceslas, son fils, roi de Bohême, marquis de Brandebourg et duc de Silésie, à obtenir, acquérir et posséder en paix le duché de Limbourg, le comté de Fauquemont, la partie de la ville de Maestricht en deça la Meuse (nommée Wyck), et généralement tous les domaines, toutes les terres les villes, les bourgs, les châteaux et autres biens situés entre la ville de Limbourg et la Meuse, qui dépendent présentement ou qui dépendront par la suite des duchés et comtés susmentionnés. En récompense de cet engagement pris par Albert, l'empereur lui céda, tant en son nom qu'en celui de Wenceslas et de ses héritiers, tout le droit qu'il pouvait avoir sur le château d'Emries, la ville ou le village (villa) de Pons et le biens de Sart, ainsi que sur Dourler et Raismes, dont néanmoins Albert ne jouira que dans le cas énoncé ci-dessus (1). Mais

(1) Van Mieris *ibid.* p. 271 a publié ce titre tiré d'un cartulaire en parchemin aux archives de Hollande. En voici un extrait: *Karolus quartus etc quod ob constantem amorem... quibus illuster Albertus.... princeps et socer noster carissimus... nobis ac... Weuceslao regi Bohemie.... filio nostro carissimo deliberate ac sua sponte promisit, qualiter ipse et heredes sui in casum quo illustrem* WENCESLAUM LUCEMBURGENSEM, LIMBURGENSEM ET BRABANTIE DUCEM, *carissimum fratrem meum, decedere contingeret, legitimis sui corporis heredibus non relectis, nobis, dicto filio nostro Boemie regi et heredibus nostris ad obtinendum, acquirendum et tum pacifice possidendum* DUCATUM LIMBURGENSEM, COMITATUM FALKENBURGENSEM, PARTEM CIVITATIS TRAJECTENSIS CITRA MOSAM, *ac universa et singula dominia, terras, civitates, oppida, castra, possessiones et bona inter* LIMBURGUM ET MOSAM *sita, et ad ducatum et comitatum eosdem presenti* (tempore) *spectantia, vel in futurum quomodolibet pertinenda, cum eorum pertinentiis quibuscumque, tota et plena*

Charles devança le duc Wenceslas au tombeau et son fils et successeur fut trop indolent pour pousser les desseins que le père avait formés sur le duché de Limbourg.

On voit au reste par acte que ce n'était pas l'expectative acquise par la convention faite avec la duchesse Jeanne, que l'empereur se proposait de faire valoir sur le duché de Limbourg, mais les prétentions que la maison de Luxembourg avait toujours conservées sur ce patrimoine de ses ancêtres, et c'est pourquoi apparemment que dans les qualifications de son frère, il met celle de duc de Limbourg avant celle de duc de Brabant. Il en est de même de ses prétentions sur Fauquemont; ce comté avait été possédé à titre d'apanage par des princes issus de la maison de Limbourg, et après l'extinction de leur ligne directe, l'empereur avait autorisé Wenceslas à l'acquérir de ceux qui paraissaient y avoir droit, comme il sera rapporté dans

sua suorum que potentia.... adversus quoslibet homines cujuscunque preeminentie.... qui nos, dictum filium nostrum.... aut heredes inde, vel super talibus aut eorum aliquo invadere, inquietare, impedire seu molestare quomodolibet niterentur, velint et debeant effectualiter assistere, nosque juvare pro viribus etc etc datum Aquisgrani anno dom. MCCC septuagesimo secundo, indict. decima. octavo kal. Junii etc. Dans l'inventaire des chartes de Hainaut aux *Monumens anciens* de M. de Saint-Génois, t. I, p. 281, cet acte est indiqué sous la même date; mais quoique l'année 26e du règne et la 18e de l'empire de Charles, qui se trouvent marquées dans ce diplôme correspondent à l'année 1372, on doit y avoir mal mis *junii* au lieu de *julii;* car on verra ci-après que Charles n'arriva à Aix-la-Chapelle qu'après le milieu du mois de juin de l'an 1372.

l'histoire des seigneurs de Fauquemont. En attendant poursuivons celle de nos souverains.

Il paraît que le besoin d'argent pour faire la guerre les avait forcés à engager le duché de Limbourg ou du moins quelque dépendance de ce pays. Par un acte daté de Bruxelles le jour de S. Remi (1 octobre) 1357, le plus ancien dans son genre que nous ayons pour le Limbourg, Wenceslas et Jeanne déclarent que par grâce et non par devoir, comme aussi sans préjudice des droits dont ils avaient joui jusqu'ici, leurs bonnes gens les chevaliers, vassaux et écuyers, de même que les villes de leur pays de Limbourg, particulièrement Jean, sire de Wittem, Henri, sire de Gronsfeld, Herman, sire d'Einenberg, le sire Scheivart Van den Dries chevaliers, *Cryse van Sunpé*, Herman de Beusdael, et Simon de Dunrode, comme aussi les villes de Limbourg et de Herve, ont consenti à ce que les gens qui dépendent d'eux (*Horen late ende lude*) soient compris dans l'imposition que nous, disent les ducs, allons faire sur les nôtres domiciliés dans notre pays de Limbourg à dessein de retirer notre dit pays qui se trouvait engagé, *onse voorschreven lant dat verset was mede te quitten* (1). Cet acte où il ne s'agit pas proprement des aides et subsides tels qu'ils ont été payés

(1) J'ai copié cette charte sur l'original en Flamand conservé autrefois aux archives de la haute cour de Limbourg. Il avait été muni de deux sceaux pendants sur queue de parchemin, dont il ne restait plus qu'un petit en cire jaune.

plus tard ne nous apprend rien de plus sur cet engagement du duché de Limbourg.

Plus tard, comme on le verra en son lieu, la duchesse engagea de nouveau ce duché, sans doute avec le consentement des représentans du pays, conformément à l'article 3 de sa joyeuse entrée; mais auparavant quelques parties de cette province avaient déjà été engagées séparément. C'est ainsi que Kerpen, avec son château et son territoire, fut donné en hypothèque à vie pour cinq mille vieux écus à Renaud ou Reinard, sire de Schoinvorst et de Sichem (1). Ce seigneur étant châtelain du château de Daelhem le reçut à vie avec ses attenances, en amortissement des créances provenant de son père à la charge de la duchesse (2). La ville et la terre de Wassenberg fu-

(1) *Table des dipl. belg.* — Renart de Schonvorst sire de Sichen déclare avoir prêté à Wenceslas et Jeanne deux mille vieux écus d'or, et avoir reçu d'eux le château et pays de *Kerpen* sous certaines conditions exprimées. 10 mai 1382. *Orig. ch. de Brab. arm.* 8 *infra layette* Kerpen en Lommersem D. M. côtté XI. — Reynart etc déclare avoir reçu en engagement pour sa vie de la duchesse Jeanne, le château et pays de *Kerpen* avec tous leurs émolumens pour cinq mille vieux écus qu'elle lui devait. 28 mai 1386. *Orig. ibid. G. XVII.* — Les deux mille de 1382, sont compris dans cette somme, réversal à cet égard. *ibid.* XVIII.

(2) *Table des dipl. belg.* — Regnout, sire de Schoinvorst etc déclare que Wenceslas et Jeanne lui ayant commandé de garder le château, la ville et le pays de Daelhem, et lui ayant promis de ne point lui ôter la place de Bourggrave avant de lui avoir remboursé 2311 demi moutons de Vilvorde, il promet de garder, gouverner et défendre à ses frais le château, la ville et le pays susdits, et de ne pas couper plus de bois dans la forêt de Daelhem qu'il n'en faut pour l'entretien des bâtimens du château, que le surplus sera au profit des souverains, à qui il payera encore tous les ans à la S. André des revenus des dits châteaux et pays

rent remises sous certaines conditions à Jean, sire de Merlair (1), et peu après à Jean, sire de Gronsfeld, chevalier, qui en était bailli (2). Le village d'Eysden dépendant du comté de Fauquemont, et celui de Cadiers qui faisait partie du comté de Daelhem furent assignés avec leurs dépendances au même seigneur pour hypothèque de cinq mille et cinq cents pesans florins de bon or et poids qu'il avait prêté aux ducs. Ceux-ci, jusqu'au remboursement de cette somme, n'exigeraient plus dans ces villages ni aides, ni autres services (3). Avant les sires de Gronsfeld, Godefroi

deux cents florins forts (*Sware Guldens*) Bruxelles 7 décembre 1376. *Orig. ch. de Brab. arm.* 6, *supra layette* inutiles B. — Renart etc témoigne quitter à la duchesse Jeanne toutes les obligations provenant de son père et subsistant encore à la charge d'elle pour en avoir reçu à vie le château et pays de Daelhem avec ses appartenances. Le 20 mai 1377. *Orig. ibid. layette.* Quittances diverses *marquée E. cotté* sco.

(1) Par acte des ducs donné en Flamand à Bruxelles le 11 juillet 1371, indiqué dans la *Table des dipl. Belg.* comme étant copié au recueil des chartes de Luxemb., t. II, p. 187.

(2) Les ducs le nommèrent Bailli (*Amtman*) de leur ville et seigneurie de Wassenberg par acte daté de Louvain le 21 octobre 1375 dont l'original est indiqué dans la *Table des dipl. belg.*, ch. de Brab. arm. 3, layette H. Wassenberg coté XI. — Jean, sire de Gronsfeld déclare que, quoique Wenceslas et Jeanne ducs de Brabant lui ayent remis à vie le château, la ville et terre de *Wassenberg*, avec le château d'*Elshem*, il les leur rendra dès qu'ils lui auront remboursé les frais qu'il prouvera avoir fait pour l'entretien du château de Wassenberg et l'argent qu'il leur a prêté. Au cas qu'il les assiste en quelque guerre ou qu'il ait la guerre au sujet de Wassenberg, ils ne pourront les retirer qu'après lui avoir payé les frais qu'il aurait faits à cette occasion. Les châteaux susdits leur seront toujours ouverts contre tous ceux avec lesquels ils seront en guerre. Bruxelles le 24 mars 1375 (V. S.). En Flamand. *Origin. ibid.* arm. 6, supra layette inutiles B.

(3) Voyez Butkens, t. I, p. 488 et 498. Les deux actes de 1370 et

Van der Heyden avait tenu quelque temps en engagement le premier de ces endroits avec des rentes assignées sur la douane de Rolduc (1). Cette douane était alors considérable, puisque toutes les marchandises chargées à Cologne pour la rive gauche de la Meuse devaient passer par Rolduc, Fauquemont et Maestricht (2).

Les habitans d'Aix-la-Chapelle jouissaient toutefois de l'exemption de péages à cette douane, comme à toutes les autres de nos souverains quelque fut la destination, de quelque part et par quels chemins ils amenâssent leurs marchandises. Ce privilége leur avait été accordé par les ducs précédens; Wenceslas et Jeanne le confirmèrent en exigeant que les rouliers fussent munis d'un signe de la dite ville en certificat d'origine. Ces princes firent en

1376 qu'il cite comme datés du 3 octobre, sont assignés au 4 de ce mois dans la *Table des dipl. Belg.* Il se trompe encore en donnant le nom de *Cadures* à *Cadiers*, et en ajoutant qu'*Eisden* et non *Esdein*, appartenait au comté de Daelhem. Par l'analyse de ces actes et de celui cité dans une des notes ci-après que donne la *Table des dipl. Belg.*, on voit qu'Eysden avait fait partie du comté de Fauquemont.

(1) *Tables des dipl. Belg.* — Godefroi, sire Van der Heiden, quitte Wenceslas et Jeanne, ducs de Brabant, de leurs dettes, moyennant qu'il retienne sa vie durant Esden et les rentes qu'il perçoit sur la douane de Rolduc 9 janvier 1369. En flamand. *Orig.* arm. 8 layette *Rode le Duc VR.*

(2) *Table des dipl. Belg.* — Attestation des hommes de fief Godefroi Van der Heiden, Adam d'Oud-Eresteyne, Jean de Gronsfeld et autres, déclarant que toutes les marchandises chargées pour le pays au de là de la Meuse doivent passer par Rolduc, Fauquemont et Maestricht. Donné à Rolduc 1368, le 15 mars *secundum stylum curia Leodiensis.* — En Flamand. *Orig. ibid.* arm. 3 infra layette *Rode le Duc E.* cotté X. †

même-temps pour le terme de leur vie un traité d'alliance avec les bourgeois susdits. En vertu de cette convention ceux-ci, en étant requis, fourniraient à leurs propres frais cinquante archers bien armés, pour être repartis dans les garnisons des châteaux forts des pays de Limbourg, de Daelhem et de Rolduc, toutes les fois que ces pays auraient la guerre. En échange les habitans de ces pays ainsi que ceux de la seigneurie de Sprimont et de Maestricht assisteraient les bourgeois d'Aix-la-Chapelle quand ils seraient attaqués par quelque ennemi, qui n'aurait pas voulu s'en remettre pour son différend avec eux au dire des ducs, sans l'intervention desquels il ne pourrait alors être fait ni trêve, ni paix avec cet ennemi; les ducs s'engagèrent de plus à empêcher que quelque seigneur limbourgeois ne fasse la guerre où n'exerce quelque acte de violence contre les bourgeois. Ce traité dressé en Flamand et signé à Bruxelles le 3 février 1361 (1), contient encore d'autres stipulations nommément celle qu'en temps de guerre les troupes des ducs pourraient tirer des vivres de la ville en les payant, et afin que ces conventions fussent plus exactement observées, on

(1) Donné à Bruxelles le 3 février 1360, *d'après la coutume du diocèse de Cambrai*. M. Meyer, archiviste d'Aix-la-Chapelle, a bien voulu me communiquer une copie de cet acte tirée sur l'original. Son père dans l'*Hist. d'Aix-la-Chapelle*, chap. 36, §. 28, p. 333 en a dit un mot, et indique un autre encore daté de l'an 1361 par lequel les ducs exigèrent que les voituriers feraient serment qu'ils n'avaient point chargé de marchandises appartenant à d'autres qu'à des citoyens d'Aix-la-Chapelle.

stipula qu'elles seraient renouvelées tous les ans et que l'on se donnerait réciproquement avis des atteintes qui pourraient y avoir été portées, pour qu'elles fussent d'abord redressées. A cette fin, deux conseillers de la ville viendraient tous les ans dans les *quatorze nuits* avant ou après la nativité S. Jean-Baptiste à Bruxelles auprès des ducs, et en retour, deux de leurs conseillers se rendraient dans les *quatorze nuits* avant ou après le Noël de chaque année à Aix-la-Chapelle. On voit encore ici l'ancien usage des Gaulois et des Germains de compter l'espace du temps par le nombre des nuits et non par celui des jours, usage que l'auteur de l'ouvrage intitulé *Religion des Gaulois* (1) ne fait durer que jusqu'au douzième siècle. Cette convention avec les citoyens d'Aix-la-Chapelle fut sans objet pour lors par rapport à la guerre, dont nous ne voyons pas que le Limbourg ait été tourmenté dans ce temps, mais un fléau plus terrible s'y manifesta en 1362. Ce fut encore la peste qui le désola et qui du lieu de sa naissance, étendit ses ravages dans le pays de Liége. Elle enleva plusieurs milliers de personnes des deux sexes, et ne vint à cesser que l'année suivante par suite d'un froid extrêmement rude. Cinq ans après

(1) Liv. 2, chap. 13, tom. I, p. 319. Voyez aussi le *Nouveau traité de diplom.*, tom. IV, p. 723 note A. — Les bourgeois d'Aix-la-Chapelle lors de la guerre du duc Wenceslas contre le duc de Juliers, ayant manqué à leurs engagemens, la duchesse les somma d'envoyer des députés à Bruxelles. La lettre à cet égard, conservée autrefois aux archives d'Aix-la-Chapelle, est datée de la veille des Innocens (*Kinderavont*) 1371.

cette contagion se fit sentir dans les contrées du Bas-Rhin, dans les nôtres elle parait n'avoir infecté que les légumes qui furent tous insipides, ayant pour la plupart au surplus une odeur fétide (1).

Dans cet intervalle, la confédération pour le maintien de la paix publique ou *Landfriede*, faite sous les auspices du duc Jean III pour dix ans, était expirée. Wenceslas et Jeanne, qui, à leur avénement au gouvernement avaient promis de la maintenir, et qui même l'avaient renforcée encore en 1358 (2) jugèrent à propos de la renouveler pour dix ans avec le magistrat de la ville d'Aix-la-Chapelle, l'acte en fut dressé le onze avril 1364. Ces princes s'y engagèrent à garantir la liberté des chemins publics entre la Meuse et le Rhin, parce que, disent-ils, la domination et le droit de conduite leur en appartenaient (*weil die herrlichgeit und dat geleyde der straissen uns zubehoirt*. Ils nommèrent pour leurs jurés ou juges des infractions du repos public Reinard, sire de Schoinworst, Jean, sire de Wittem et Henri, sire de Gronsfeld, qui, trois ans après, fut remplacé par Herpen de Rode, Guillaume VI, duc de Juliers,

(1) Corn Zantfliet ad ann. 1362 et 1367, p. 280 et 291. Ce fléau ravagea encore l'Europe en 1391, mais surtout en 1401 Liége et le voisinage, idem. p. 339 et 359. L'an 1396 une grande pénurie de grains affligea ces contrées, *idem*, p. 346.

(2) En conformité à l'article 8 de leur joyeuse entrée, ils accédèrent à cette confédération par lettres datées de Bruxelles le 21 février 1355 (V. S.) dont j'ai vu l'original conservé autrefois aux archives de la ville d'Aix-la-Chapelle. Voyez l'histoire de cette ville par M. Meyer chap. 36, §. 24, p. 321.

ayant demandé à entrer dans cette confédération, on en dressa, le onze novembre de la même année, un nouvel acte pour cinq ans, et nos ducs joignirent à leurs jurés trois autres encore, qui étaient Gothard, sire de Heyden, Herman, sire d'Einenberg ou Einenbourg, et Gérard, sire de Roitstock, chevaliers. Ils firent aussi sceller de leur côté cet acte de confédération par les villes de Maestricht, de Limbourg, de Rolduc et de Wassenberg. La ville de Cologne de même que son archevêque, accédèrent l'année suivante à cette union, qui fut, le 21 décembre, prolongée pour un terme de cinq ans encore. Plusieurs autres seigneurs prirent successivement le même parti, et l'on en vit, le 5 décembre 1369, soixante à la fois s'engager dans cette confédération, dont le but était de garantir la sûreté des chemins dans une étendue de terrain où étaient compris l'électorat de Cologne en deça le Rhin, le duché de Juliers et toute la province de Limbourg jusqu'à l'Amblève et l'Ourthe (1)

Cet institution dut cet accroissement aux nouveaux réglemens qu'à l'intervention de ses alliés Wenceslas, nommé, trois ans auparavant, par l'empereur vicaire de l'Empire en deça des Alpes (2), était venu

(1) Voyez *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, par M. Meyer, *loc. cit.*, §. 32 et suivans, p. 334 etc. Il s'était proposé d'en publier les actes dont j'ai eu tous les originaux à ma disposition, de même que plusieurs autres actes relatifs à la paix publique, dont quelques-uns seront cités plus bas.

(2) Par un diplôme daté de Nurnberg le 27 octobre 1366, qu'on trouve dans Jac. Wenckeri *Apparatus et instructus archivorum*, p. 213,

faire pendant le mois d'octobre de l'an 1369, à Aix-la-Chapelle. S'étant rendu de là à Limbourg il y reçut comme homme-lige Louis Van den Bochelaus, moyennant une rente de vingt doubles moutons qu'il lui assigna sur la douane de Maestricht (1). Alors les princes n'ayant point de troupes à leur solde, cherchaient à se renforcer par des vassaux obligés à les servir pour le temps convenu ; Wenceslas s'en était encore acquis un dans la personne de Henri de Weyenberg, chevalier, qui, pour lui-même, pour Chrétien, son fils et ses décendans offrit à ce prince comme fief et maison ouverte son château de Weyenberg (2), situé, à ce qu'il parait, dans une commune d'Ubach, paroisse au canton de Rolduc, où du moins se retrouve un lieu de ce nom. Henri, sire d'Einenberg, avait fait de même à l'égard de son château d'Einenberg au duché de Limbourg. C'est le même qui fut nommé juré de la confédération, et l'on voit que nos souverains lui étaient restés redevables d'une certaine somme à raison des dépenses qu'il avait faites en se rendant de leur part aux assemblées de ces jurés (3).

seq. avec une charte de Wenceslas, du 25 nov. suivant relative aux sermens réciproques qu'exigeait cette dignité.

(1) *Hist. d'Aix-la-Chap.*, l. c., § 41, p. 339. La *Table des dipl. Belg.* indique pour le vasselage de Louis une charte de Wenceslas, donnée à Limbourg le 23 novembre 1369. *Orig. ch. de Brab* arm. 8, infra layette *fiefs A. 7.*

(2) La *Table de dipl. Belg.* fait connaître son acte donné à ce sujet, en Flamand, le 30 mars 1364 à Maestricht. *Orig.* arm. 3. infra layette *fiefs et hommaiges de Limbourg. DXXXVIII.*

(3) *Table de dipl. Belg.* Wenceslas et Jeanne etc déclarent qu'ils doi-

D'après les réglemens de la confédération, deux jurés de chacun des cinq principaux confédérés étaient obligés de s'assembler tous les mois aux endroits déterminés à cette fin. Dans ces assemblées ils prononçaient sur toutes les plaintes en violation de la paix publique, et ils n'étaient pas indulgens envers ceux qu'ils en trouvaient coupables. C'est ainsi que par leur jugement le chevalier Jean Hoen, à cause de quelques excès, fut banni du pays pour un an, et son château à Voerendael, démoli de fond en comble. Le château du chevalier Thierri d'Eys, près de Galope, eut le même sort, ainsi que celui d'Emmersbach près de Kerpen, dont le siège coûta trois mille florins. Le chevalier Engelbert d'Oersbeek prévint par une soumission volontaire l'éclat de l'orage qui grondait sur sa tête (1). Plusieurs autres soumirent à la décision de ces juges les différends qu'ils avaient entr'eux afin d'éviter la guerre. C'est ce que

vent à Messire Gérard van Eivenberch (Einenberg) six cents vieux écus à raison qu'Herman son père ayant reçu d'eux en fief le château d'Einenberg leur en avait fait ouverture, et encore deux cents vieux petits florins pour frais faits en son vivant par le dit Herman, lorsqu'étant juré de la paix du pays il s'était rendu de leur part aux assemblées des jurés, et que pour cette double dette ils lui assignent par ces lettres quatre-vingt dix muids d'avoine à lever par lui et ses ayants cause de leurs dîmes à *Hermoit, Nedroit* et *Hunteyn*, au pays de Limbourg, jusqu'à ce qu'il lui soit payé à la fois mille bons vieux petits écus de Florence. Bruxelles le 16 septembre 1368. En Flamand. *Reg. des seigneuries engagées depuis* 1306 cotté Y. fol. 19.

(1) Meyer *Hist. d'Aix-la-Chapelle* l. c., §. 34, 36 et 38, p. 336 et suiv.

fit entre autres Waleran de Fauquemont, sire de Borne et de Sittard, par rapport à ses contestations on ne sait quelles, avec le duc Wenceslas (1). Godefroi, sire de Heinsberg en fit de même à l'égard d'un différend qu'il avait, avec ce prince, dont le sujet est aussi inconnu (2).

Le document qui nous instruit de ce fait, nous donne en même temps connaissance d'un accommodement conclu pour quelque temps entre Arnoud, sire de Bolland, et Jean, sire de Wittem, ce qui prouve l'existence d'une guerre privée entre eux. Nous en voyons encore une entre Gothard sire de Bongart, et Henri, sire d'Amstenrode, au pays de Fauquemont, ce dernier fut du moins fait prisonnier par le premier (3). Ce qu'il y a de plus singulier, c'est que les vassaux malgré la confédération pour le maintien de la paix s'armaient quel-

(1) *Table des dipl. Belg.* Wenceslas duc de Brab. etc et Waleran de Fauquemont, sire de Borne et de Zittart déclarent avoir promis de garder inviolablement ce que les jurés de la paix commune du pays, nommés de la part de l'archevêque de Cologne, auront prononcé conformément à la justice (*met recht ind vurrecht*) d'ici à dimanche en quinze et leur auront fait connaître par lettres scellées sur les différends existants entre eux Wenceslas et Waleran. Le 30 juin 1365. *copie authent.* arm. I, supra layette *Fauquemont et Montjoie A XIII* †

(2) *Table des dipl. Belg.* — Lettre de Godefroi de Lon, seigneur de Heinsberch, par laquelle il se soumet aux jurés de la confédération du pays et des villes entre la Meuse et le Rhin, contenant aussi l'accord temporaire fait pour *Arnould seigneur de Bonland* et *Jehan seigneur de Witthem.* Le jour de Ste Catharine 1369. En Allemand. Orig. arm. 8, infra layette *Heinsberg F. J.* cotté II.

(3) *Hist. d'Aix-la-Chapelle,* l. c., §. 37, p. 337.

que fois contre le duc même. Nous trouvons un chevalier nommé Guillaume de Roide, sire de Sinzich, ou plutôt de Sinnigh, devenu son ennemi et faisant la guerre aux habitans d'Eupen qui tenaient le parti de leur souverain (1). Il n'était pas au pouvoir des jurés d'empêcher absolument toutes ces petites guerres, ni même de prévenir tous les excès sur les grandes routes, quoique d'après un réglement fait au carême de l'an 1369, le chevalier Goswin de Ziemel, nommé grand bailli (*Landvogt*), fut chargé de faire des patrouilles avec un certain nombre de cavaliers et de faire part aux jurés de toutes les violences dont il acquerrait la preuve (2). Souvent ces gardiens trouvèrent de la résistance de la part des brigands ; deux chevaliers nommés l'un Adam Husen, l'autre Davel de Wolfrode, furent tués en voulant, au nom de nos ducs, garantir la sûreté des chemins entre Aix-la-Chapelle et Maestricht. Cette affaire eut des suites qu'on ne connaît pas bien, on voit seulement que nos souverains indemnisèrent, par la concession à vie du grand

(1) *Table des dipl. Belg.* Guillaume de Roide, sire de Sinzich, chevalier, fait savoir que lui et ses aidants se sont réconciliés avec ceux d'Eupen (*den Luden van Eupen*), avec lesquels il était brouillé pour être devenu l'ennemi de son seigneur le duc de Brabant, et que par ces lettres il renonce de bonne foi à toutes les contestations qu'il avait eues jusqu'à ce jour avec son seigneur le duc et ceux d'Eupen. *Datum anno domini* 1369 7 *julii.* Orig. arm. 2, supra layette. *Quittances diverses D.*

(2) *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, loc. cit., §. 41, p. 339.

étang de Rolduc, un nommé Jean de Daelhem, des dommages qu'il avait soufferts à cette occasion (1).

C'était bien pis qu'un des confédérés même favorisa les brigandages. C'était Guillaume VI, duc de Juliers, sur les terres duquel des marchands brabançons avaient été dévalisés sans qu'il s'en mit en peine; on disait même, au rapport de Froissart, qu'il avait fourni des chevaux aux brigands et qu'il leur avait donné asile dans ses châteaux (2) Wenceslas conformément à l'acte de confédération lui demanda satisfaction de ces actes de violence, et comme il

(1) *Ibid*, §. 38, p. 338. *La Table des diplg. Bel.* indique l'acte en Flamand par lequel Jean de Dalheim reconnaît la concession lui faite de l'étang de Rolduc pour la cause énoncée dans le texte. Bruxelles le 10 décembre 1376. Il m'est échappé de marquer l'endroit où cette pièce se trouvait.

(2) Les *Chroniques de Froissart*, Paris, 1530, vol. III, fol. 54. Il dit que ces brigands furent du nombre de ceux nommés *Linfars*, qu'un peu plus haut il avait caractérisés en ces termes: *Ce sont unes manières de gens lesquels sont mallement périlleux et robeuts, car ilz nont de nulle pitié.* Ces *Linfars* étaient sans doute les mêmes qu'il nomme fol. 53 *verso* les *compaignons*, comme étant de ces bandes qu'on nommait *compagnies* desquels il dit qu'en 1366 Wenceslas *les rua jus oupays de Luxembourg* et en prit le chef nommé le petit Meselin. Quant aux brigandages exercés au duché de Juliers, il y a plus d'apparence qu'ils se firent non par des *Linfars*, mais par des nobles du pays même, dont quelques-uns faisaient profession d'exercer des déprédations, *qui vulgariter* dit Zantfliet *ad ann.* 1365, p. 289, *Rutheri nuncupantur, revera autem fures et latrones.* L'un de ces gens, domicilié dans le susdit duché, ayant pillé en 1367 le village de Jalhai près de Limbourg, les Liégeois assistés de (Jean) sire de Gronsfeld et de Rimbourg, au pays de Rolduc, allèrent détruire ces repaires. *Idem* p. 291. — V. Froissart. Ed. du Panthéon littéraire, t. II, p. 653. L.

ne l'obtint pas, il lui déclara la guerre d'après les ordres qu'il en avait reçus de l'empereur (1). Le duc Guillaume la lui fit dénoncer au même jour, suivant Butkens, qui ajoute que ce prince en voulait à notre duc à cause de la rétention du comté de Fauquemont.

Quoi qu'il en soit Wenceslas rassembla une armée qu'on ne porte qu'à huit mille hommes, tirés des duchés de Brabant, de Limbourg et de Luxembourg auxquels Robert et Louis, frères du comte de Namur, et Guillaume, fils de ce prince, s'étaient joints avec quelques troupes, de même que Gui de Luxembourg, comte de S. Paul et Waleran, son fils. Lambert d'Oupey, maréchal de l'évêché de Liége, amena un renfort de Liégeois (2).

Les Limbourgeois formaient au moins cinq routes ou cohortes dans cette armée; la 49e commandée par Maes (Barthelémi) de Holsaten (Holset ou Hoselt) Ulric et Jean de Weerst, la 50e sous les ordres du drossart de Fauquemont (le chevalier Reinart Thorele de Borne), dans laquelle on voit Conrad de Schaes-

(1) C'est ce que disent les *Annales Novesienses* dans Martène *Ampl. collect.*, t. IV, p. 589 et la vieille *Chronique de Cologne*, fol. 271.

(2) Corn. Zantfliet ad ann. 1371 p. 296. *Fuere siquidem in ejus exercitu comes S. Pauli, princeps nobilis et in armis strenuissimus, nec non infiniti militares de Brabantiae, Limburgiae, Lutzenborch ducatibus cum suis plebeis conglobati etc.* L'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 98, dit la même chose. Sans les secours étrangers, il y eut bien, selon Froissart, deux mille et cinq cents lances de très bonnes gens. Chaque lance comptait trois cavaliers, suivant la description de l'armement de Charles VIII, roi de France en 1494, publiée par Dom. Martène *Voyage littéraire etc.* tom. II, p. 379.

berg, Paul Van de Wyer, Arnou de Halsberg (Hulsberg), Iwain de Cortils, Jean Huyn de Auxtelrode (d'Amstenrode), Scheffert de Muysenbroeck (Meysenbroek); la 51e conduite par le vicomte de Limbourg où l'on remarque Diwout d'Astenheit (d'Astenet), Pierre et Jean d'Eynatten, Guillaume d'Eynenberg, Winand Bock; la 52e à la tête de laquelle était Jean, sire de Gronsfeld, et la 54e commandée par le drossart de Daelhem dans laquelle se trouvait Reinier de Noverborch (Neubourg), Goswin de Donrode et Jean de Weerst. Jean, sire de Wittem, était à la tête de la 38e. Plusieurs autres seigneurs limbourgeois tels que Guillaume de Neuerborg, Herman Hoen, Guillaume et Jean Draeck, Frambach Van den Brocke, Ransier de Fraipont etc. s'étaient rangés dans d'autres cohortes (1)

Le duc ayant passé en revue ces troupes qui s'étaient rassemblées à Maestricht, les mena le 20

(1) C'est ce qui se voit par *Le cathalogue de la plus grande partie des nobles, barons, chevaliers et escuiers qui se trouvèrent avec Wencelyn...* (*Wenceslas*) *en la bataille de Baswilre l'an* 1371 *le* 21 (22) *d'aoust;* que Butkens, t. I, p. 667-672 a tiré d'un vieux registre commencé en 1374. Comme à la fin se trouve marqué ce que Simon, comte de Spaenheim et de Vianden, ainsi qu'Ulric, sire de Vinstingen, doivent avoir avec leur suite *pour leurs dommages et prisons,* on peut croire que ce catalogue n'offre que les noms de ceux que le duc fut tenu d'indemniser à raison de leur captivité ou de la mort de leurs parens. — *La table de dipl. Belg.* fait connaître les impositions levées dans quelques communes du pays de Fauquemont, comme dans celle de *Clemmen* 330 *vieux écus pour aider le Drossard à la guerre, outre certaines sommes pour de chariots et chevaux etc.* Et ainsi dans d'autres *ch. de Brab.* arm. 3, infra layette, *Assiette des aides d'Outre-Meuse M. III.*

août par les pays de Fauquemont et de Rolduc dans le duché de Juliers. Il s'arrêta la nuit et le lendemain sur la frontière de ce pays dans un endroit nommé Basweiler, qui est à une lieue et demie de Rolduc, en attendant qu'il apprit la position de l'ennemi. Pour l'attirer il fit mettre le feu à quelques endroits des environs. Le duc de Juliers ne tarda pas à se présenter le jour suivant avec ses alliés, qui étaient Edouard, duc de Gueldre, Guillaume, comte de Berg et plusieurs seigneurs allémands, qu'au dire de Froissart l'espoir du butin avait portés à se ranger sous ses drapeaux (1). Les Brabançons les voyant arriver sur eux *tous bien montez en une grosse bataille*, crièrent au duc qui venait d'assister à la messe : *sire veez cy vos ennemys, mettez vos bacinetz en testes ou nom de Dieu et de sainct George. De ceste parolle*, ajoute Froissart, *eut-il grant joye ;* mais l'issue de la bataille changea cette joie en amertune

Les historiens ne sont pas d'accord sur la manière dont se passa cette journée. Voici comme Froissart raconte la chose. « Le duc de Julliers, dit-il, » et son beau-frère messire Edouard de Guerles,

(1) Schaten *Annal. Paderborn.* ad ann. 1371 p. 273, nomme en outre entre les alliés du duc de Juliers Jean, comte de Nassau-Dillenbourg Rupert, comte de Nassau-Hadamar et Gérard, comte de Catzenelenbogen, avec un grand nombre de Westphaliens nobles et non nobles attirés par l'appas du butin. Mais cet écrivain se laisse ici prendre en faute, Jean de Catzenelenbogen était ecclésiastique, les comtes régnans de deux branches de cette maison étaient Thierri VI et Guillaume II. Voyez Wenk *Hist. de Hesse*, en allemand, tom. I, p. 463.

» et leurs routes, sen vindrent sur eulx tout brochant » et trouvèrent le conte de sainct Paul et son filz » qui faisaient lavant-garde ; si se boutèrent en eulx » de grant voulenté, et les rompirent et tantost se » desconfirent. Et là en y eut grant faison de mors » et prins, et de blessez. Si fut la bataille qui eut » le plus à faire, et là mourut le comte Gui de » S. Paul et messire Valleran, son filz, y fut prins; » ainsi que les fortunes tournent fut la bataille trop » felle et trop dure pour le duc de Brabant et pour » ceulx qui avecques lui furent, car petit se sauvèrent » de gens d'honneur, qu'ilz ne fussent mors ou » prins. Le duc de Brabant fut prins et messire » Robert de Namur et messire Loys de Namur, » son frère, et messire Guillaume de Namur fils au » conte de Namur, et tant d'autres que leurs ennemys » estaient ensognez tous du rendre à eulx etc. Ceste » victoire et journée eut le duc de Julliers en lan » de grace nostre seigneur mil trois cens LXXI. » La nuyt sainct Barthelemy en aoust qui fut par » ung vendredy (1). »

(1) Froissart fol. 64 verso et fol. 65. Il y a ici erreur dans la date de la bataille qu'il rapporte, ainsi que la *Chronique de Cologne,* à la veille de la fête de S. Barthelemi. Cette veille tomba cette année au samedi, ainsi comme la bataille se donna au vendredi, elle doit être consignée au 22 d'août, jour des SS. Timothée et Symphorien, comme le dit l'*Anon. chron. Brab.,* p. 100, d'accord en cela avec Radulphus de Rivo, cap. 8, qui la place au jour de l'octave de l'Assomption, et avec d'autres. — Froissart se trompe encore lorsqu'il dit jusqu'à trois fois (fol. 63 verso, 65 et 66) que le duc de Gueldre s'était joint à celui de Juliers, parceque Wenceslas retenait les châteaux de Gangelt, de Millen et de Vucht

D'autres historiens contemporains ou presque contemporains font un récit tout différent de cette bataille. Suivant eux, la tentative faite pour raccommoder les parties sans effusion de sang n'ayant point réussi, le duc de Brabant se détermina le lendemain à livrer bataille, contre l'avis de ceux qui voulaient qu'il attendit le secours que Jacques de Bourbon, son cousin, lui amenait de la France, avis que la pluralité regarda comme lâche. Wenceslas partagea son armée en deux corps, l'un de six mille hommes que lui-même et le comte de S. Paul commandaient, l'autre de deux mille hommes à la tête duquel était Robert de Namur. Le combat s'étant engagé fut longtemps indécis. Wenceslas y faisait des prodiges de valeur, mais surtout Henri de Cuyck, sire de Hoogstraten, qui, au rapport de Dinter, tua lui seul soixante sept hommes. L'ennemi fut enfin forcé de plier. Pour leur malheur les Brabançons crurent trop tôt avoir gagné la victoire en le voyant tourner le dos. Le duc de Gueldre soit qu'il ait seulement alors commencé à déployer ses forces, soit que comme d'autres disent, il fut survenu inopinément, tomba avec tant de fureur sur les flancs des Brabançons qu'excédés de fatigues par le premier combat ils n'y purent plus tenir.

après les avoir achetés du comte de Meurs, à qui Renaud, duc de Gueldre, les avait engagés. C'est une erreur, qui a été répétée par d'autres encore Voyez ce qui en sera dit ci-après. — V. le passage cité de Froissart Ed. du Panth. ibid., p. 656, éd. de la *Collection des chroniques nationales françaises*, tom. XI, p. 160. Dewez *Hist. de Belgique*, tom. III, p. 370. L.

Le désordre se mit ainsi dans leur premier corps, tandis que le second, commandé par Robert de Namur, ne bougea pas pour venir à son secours. Cette chance ranima ceux de Juliers, ils revinrent à la charge et achevèrent d'arracher la victoire aux Brabançons (1). Edouard mourut pour ainsi dire au milieu du combat, par suite d'une blessure à la tête que lui fit un trait lâché au moment qu'il leva sa visière pour respirer (2).

Malgré sa défaite, il eut été facile à Wenceslas de se sauver par la fuite, mais sa fierté l'en empêcha (3). Plus de deux mille de ses nobles par-

(1) L'*Anon. Chron. duc. Brab.*, p. 98 seq. le *Magn. chron. Belg.*, p. 337. Ces chroniques et d'autres portent que le duc de Gueldre fut blessé au premier choc *primo aggressu;* Zantfliet dit au contraire que ce prince n'attaqua les Brabançons qu'après la défaite du duc de Juliers, qui, suivant lui, s'était déjà rendu prisonnier à Guillaume de Hamal, circonstance également attestée par la *Chronique de Cologne*, quoiqu'elle ne nomme point celui à qui il s'était rendu. Suivant cette chronique et les *Annales Novesienses* le duc de Gueldre arriva inopinément lorsqu'on se battait déjà et ranima les esprits en faisant crier *Gueldre* aux troupes de Juliers qui commençaient à plier. Le comte de Berg était déjà aussi au pouvoir des Brabançons lorsque le duc de Gueldre arriva, suivant une chronique citée par Pontanus, *Hist. Gelr.* p. 291; mais la *Chronique de Cologne* et les *Annales Noves.* lui font prendre la fuite dès le premier choc, en ajoutant que quand il eut démandé ensuite à entrer dans le partage des prisonniers, la duchesse de Juliers s'y était opposée et l'avait appelé un *regrattier de pommes*, injure dont il se vengea en portant la désolation dans le duché de Juliers.

(2) Zantfliet, p. 297, prétend qu'un archer de Bruxelles ayant un arc caché sous l'habit lui tira cette flèche par ordre du duc Wenceslas, tandis qu'on l'emmenait prisonnier. D'autres racontent la chose tout différemment. Voyez Pontanus, p. 291 seq.

(3) Zantfliet p. 296. *Wenceslaus dux, vir magni et tumidi cordis nolens*

tagèrent son sort. La perte en tués fut grande de part et d'autre ; plus de huit mille morts couvrirent le champ de bataille, parmi lesquels il y avait sept cents seigneurs de distinction, dont quatre cents de notre côté. Le comte de Saint-Paul ayant été trouvé encore vivant parmi les morts, se fit connaître en criant *Simpol*, *Simpol ;* mais un soldat l'acheva en disant Saint Paul ne t'assistera point. Il paya ensuite de sa tête cette barbarie dont il s'était vanté (1).

Le vainqueur fit enfermer le duc Wenceslas au château de Nidecken, où ce prince, selon l'expres-

suis relictis aufugere, cum tamen potuisset, oblato sibi dextrario velocissimo... illic captus est cum suis baronibus et militaribus viris in numero copioso. Il ajoute, d'accord en cela avec l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 99, que Robert et Louis de Namur, ainsi que le maréchal du pays de Liége, se rendirent honteusement sans avoir rien fait avec les troupes sous leurs ordres, récit qui contraste d'une manière saillante avec celui du P. de Marne dans son *Histoire de Namur*, p. 421, qui, sans citer de garans, les fait combattre avec une intrépidité que les deux armées admirèrent.

(1) *Chronique de Cologne*, fol. 271 verso; Bern. Wittius, *Hist. antiquae occidentalis Saxoniae etc*, p. 447 seq; *Annal. Noves.* p. 590. L'auteur des *Chroniques de Franche, d'Anglèterre, de Flandre etc.*, ouvrage inédit que j'ai épluché à la bibliothèque de feu Mgr. l'évêque d'Anvers, en parle ainsi : *et eurent de la partie du ducq de Guerles bien XXXVI^c prisonniers gentilz hommes.* Mais cet écrivain se trompe en mettant de ce nombre Jacques de Bourbon qui, selon Froissart et d'autres n'avait pas encore rejoint l'armée du duc. Il se trompe également lorsqu'il place cette *très grande bataille*, comme il la nomme, *le XXI aoust par un vendredis devant Mesiere sur Meuse et* dit-il *la perte moult grande et y eut mort moult de bons chevaliers et escuyers.* — Butkens p. 489 ne porte qu'à 270 le nombre des chevaliers et nobles faits prisonniers en cette journée. — Pour ce qui regarde le comte de Saint-Paul, voyez les trois premiers écrivains cités, et l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 100.

sion de Froissart, tint *prison courtoyse;* quelque longue qu'elle fut il la supporta, suivant Zantfliet, avec beaucoup de grandeur d'âme (*mente satis hilari et inconcussâ*). La duchesse Jeanne alla trouver l'empereur pour l'intéresser au sort de l'illustre prisonnier, mais son vainqueur était intraitable sur sa rançon. Jean, cardinal du titre des quatre Martyrs couronnés, ayant cherché à le fléchir sans y avoir réussi, fut autorisé, par une lettre de l'empereur en date du 4 avril 1272, à lui offrir pour son fils le duché de Gueldre et le mariage avec (Catherine) fille d'Albert de Bavière, comte de Hainaut et de Hollande. Quelques avantageuses que fussent ces propositions, Guillaume n'y eut aucun égard. Alors l'empereur résolut de dompter son opiniatreté par la force. Ce monarque, ayant avec lui un grand nombre de princes tant ecclésiastiques que séculiers, se rendit dans ce dessein après la mi-juin à Aix-la-Chapelle, où il fit décréter par la diète la guerre contre ce duc. Ce coup l'intimida et, de l'avis de quelques princes de ses amis, il chercha à conjurer l'orage en délivrant son prisonnier qu'il alla lui-même rendre à l'empereur, en lui demandant pardon, les genoux en terre, d'avoir détenu en prison le vicaire de l'Empire et le chef de la confédération pour la paix publique. Charles, après l'avoir réprimandé sévèrement le reçut en grâces et accorda même à son fils l'investiture du duché de Gueldre, et l'en nomma régent pendant la minorité de ce

prince. Les autres prisonniers furent, de même que leur souverain, remis en liberté sans payer de rançon, à moins qu'ils n'eussent déjà pris des engagemens envers le vainqueur (1). Mais ceux délivrés plus tôt avaient été forcés de lui payer des sommes immenses, selon l'expression de Zantfliet, et d'après l'usage d'alors, le duc Wenceslas fut obligé à les en dédommager (2). La province de Limbourg paya une

(1) Voyez Froissart, fol. 55 *recto et verso* qui entre dans le plus grand détail ; Dinter, lib. 6, cap. 33, seq. et d'après eux Butkens, p. 491. Voyez aussi Zantfliet *pag.* 296 *seq.*, suivant lequel l'évêque de Liége s'était engagé envers la duchesse Jeanne, moyennant seize mille vieux écus, de mener les Liégeois contre le duc de Juliers avec le bon plaisir de l'empereur. Cette expédition n'ayant pas eu lieu, le duc, ajoute-t-il p 300, chercha sans succès à ravoir cette somme. Ce fait a été inconnu aux historiens du Brabant. — *Table des dipl. Belg.*, décision de l'empereur Charles IV sur les différends entre Wenceslas, duc de Brabant, et Guillaume, duc de Juliers, par laquelle Wenceslas fut élargi, après avoir été fait prisonnier à Baesweiler et tous les autres prisonniers. Aix-la-Chapelle lundi avant la S. Jean Baptiste (21 juin) 1372. En Allemand. Orig. ch. de Brab. arm. 4 layette: *Juliers* G, 38. Pierre à Thymo, part. V, tit. 4, cap. 56 copie un rescrit de l'empereur Charles IV daté de Mayence, le 4 juin 1372, par lequel il s'engage à délivrer son frère Wenceslas. On voit par là qu'il doit y avoir erreur dans Froissart *fol.* 55, où on lit que la diète d'Aix-la-Chapelle fut indiquée au trois de juin. — V. Froissart. *Ed. de la coll. des chron. nat.*, tom. XI, p. 164. L.

(2) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 100; la *Chronique de Cologne* fol. 272, dit que pour y suffire plusieurs domaines dans le Brabant, le *Limbourg* et le Luxembourg furent vendus. Zantfliet, p. 297 ne parle que d'engagemens de châteaux. Guillaume, fils aîné du comte de Namur, pour avoir été fait prisonnier, tira, lui seul de notre duc, la somme de 37, 400 moutons, témoin une charte du 25 juillet 1375. *Monumens anciens* de M. Saint-Génois, t. I, p. 925 on peut juger d'après cela quelles sommes ce prince a été obligé de payer.

somme considérable dans l'imposition que cette circonstance nécessita (1).

Un des premiers soins du duc, après son retour à Bruxelles, fut d'assembler les états du pays à Cortenberg, afin d'aviser aux moyens de couvrir les dettes où la guerre l'avait plongé. Dans cette assemblée il donna, le 17 septembre, de concert avec la duchesse Jeanne, un diplôme en confirmation et ampliation de la célèbre charte de Cortenberg du duc Jean II. Entre les seigneurs qui le scellèrent on n'en voit que deux d'en deça la Meuse, qui étaient Waleran de Fauquemont, sire de Borne, et Jean, sire de Wittem. Deux ans après, le duc entra en contestation avec les villes de Brabant sur le mode à suivre dans la levée des subsides qu'elles lui avaient accordés et encore sur certaines conventions faites entre elles pendant sa détention, qu'il regardait comme contraires à sa souveraineté. Heureusement l'évêque de Liége parvint à accommoder ce différend, lorsque le duc se disposait déjà à soumettre

(1) Dans la *Table des dipl. belg.* se voit entre autres le sommaire d'une déclaration des échevins de Meersen, qui prouve qu'en 1373 leur commune fut cotisée à deux cents vieux écus *pour racheter indamniser* (beleggen) *les chevaliers et écuyers qui succomberent* (nederlogen) *dans la bataille de Baeswilre auprès de leur cher seigneur de Brabant,* et qu'en 1374 elle fut imposée de XXVI francs pour payer un chariot que le drossart de Fauquemont emmena lorsqu'il se rendit auprès de son gracieux seigneur susdit, dans le temps que celui-ci campait à Genappe (au mois d'avril 1374) étant indisposé contre ses villes. *Datum* 1375 *die B. Orbani.* Orig. ch. de Brab., arm. 3, infra layette : *Assiette des aides d'Outre-Meuse* marquée M. côté XIII.

ces villes par les forces qu'il avait assemblées à Genappe, où le drossard de Fauquemont et vraisemblablement d'autres officiers de la province de Limbourg, lui avaient amené des secours (1).

Nos ducs entreprirent ensuite de rétablir la confédération pour le maintien de la paix publique, que la guerre avait rompue. Ils la rétablirent pour quatre ans avec Frédéric de Saerwerden, archevêque de Cologne et avec ce même duc de Juliers qui l'avait anéantie, comme aussi avec les villes de Cologne et d'Aix-la-Chapelle. L'acte à peu près semblable aux précédens, en fut dressé le vendredi après l'Annonciation (1 avril) 1375. Cette fois chacun des alliés nomma encore six jurés. Ceux de nos ducs furent: Jean, sire de Gronsfeld, drossart de Rolduc; Rainard (Thorele) de Berne, drossart de Fauquemont; Reinard de Berg (Van Berge), Herman Huen, Gérard Roitstock, chevaliers, et Tilman de Rayde, receveur général du Limbourg. Deux des jurés de chaque allié devaient s'assembler le premier de chaque mois pour décider tous les différends qui pouvaient s'élever. Les lieux de leur réunion étaient successivement Lechenich, Rolduc, Juliers, Cologne et Aix-la-Chapelle. Les deux premiers des jurés de nos ducs, avec six autres de la part des confédérés, furent désignés comme commissaires pour surveiller les pillards et les voleurs de grands chemins et les at-

(1) Voyez pour cette dernière circonstance la note précédente, et pour le reste Butkens p. 492 et suiv. ou d'autres historiens du Brabant.

teindre. Chacun des trois premiers s'engagea de fournir pour les siéges et les expéditions cent cavaliers bien armés et cinquante archers, et pour le service journalier cinquante cavaliers. Les deux villes sus-mentionnées fourniraient ensemble un pareil contingent (1).

On convint, quinze jours plus tard, d'établir aux douanes de Rolduc, de Bercheim, de Birkesdorf et de Weiden, un péage de trois deniers blancs (*Weisspennig*), par cheval menant des marchandises de première qualité, et de deux deniers par cheval chargé d'objets communs de commerce, excepté les grains, pour que le produit en fut employé par les jurés aux frais de la confédération, et à indemniser les marchands qui auraient été pillés après avoir payé ces droits (1). Comme cet impôt était modique, il est clair que quelque idée défavorable qu'on se forme communément de ces temps-là, le commerce doit avoir été très florissant dans ces contrées, pour que les confédérés ayent pu espérer de tirer des conducteurs de marchandises de quoi satisfaire aux fins énoncées.

Peu après que le duc Wenceslas eut concerté cette

(1) M. Meyer *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, chap. 36, §. 53, p. 346.

(2) M. Meyer *ibid.* §. 54, p. 347. Cette confédération s'accrut bientôt par l'accession d'Adolphe, comte de Clèves et de plusieurs autres; mais il en était qui, en y entrant, stipulaient la faculté d'y pouvoir renoncer. Entre autres un certain Jean d'Hengbach, vassal de Jean, sire de Schoinvorst et bourggrave de Montjoye, et deux autres chevaliers, qui demandèrent à pouvoir intimer leurs actes de renoncement aux bourgmestres de la ville de Rolduc *ibid.*, §. 57, p. 348.

confédération, il se brouilla avec Godefroi, seigneur de Heinsberg, sans doute pour quelque sujet qui concernait le pays de Fauquemont, puisque d'après l'acte de leur raccommodement, fait le dix décembre 1375, c'était au drossard de Fauquemont que le renouvellement des hostilités devait être signifié par écrit un mois d'avance de la part du sire de Heinsberg, à qui le duc serait tenu de la faire intimer de la même manière dans sa résidence de Heinsberg (1).

Quoique allié avec le duc de Juliers par la confédération, Wenceslas fit, le 5 avril de l'an 1377, un traité particulier d'alliance avec lui et encore avec Guillaume II, comte de Berg. La seule condition que nous en connaissons était que le duc de Juliers aurait la faculté de racheter le château, la ville et terre de Fauquemont, qu'il avait, quelques années auparavant, engagés à Wenceslas pour la somme de cinquante et un mille sept cents et quatre-vingt huit vieux écus d'or (2).

L'année suivante Wenceslas entreprit d'aller faire la visite de ses châteaux et de ses terres en deça la Meuse de même que du duché de Luxembourg. Ce fut à cette occasion qu'étant au pays de Fauquemont, il fit l'acquisition des châteaux de Gangelt, de Vucht et de Millen, qui, si nous en croyons Froissart, *marchissaient à la terre de Fauquemont* (3). Ces places et

(1) Butkens, tom. I, p. 498, et preuv. p. 201.

(2) Idem, p. 499 et preuv. p. 202.

(3) Vol. III, fol. 53 *verso* au fol. 55 *verso* il parle de la visite que le

seigneuries étaient originairement une propriété de la maison de Heinsberg. Godefroi, sire de Heinsberg, les engagea l'an 1363 à Edouard, duc de Gueldre, qui, l'année suivante, les donna, le 29 août, en engagement à Jean, frère de Thierri, comte de Meurs ou Moers, chevalier, *pour la somme de trente mille viels écus boins d'or et pesans du cuing de l'empereur et du roi de France* (1); mais Renaud, frère d'Edouard, ayant après la mort de celui-ci, repris le gouvernement de la Gueldre donna la propriété de ces châteaux au susdit Jean de Meurs, ou plutôt renonça en sa faveur au prix d'engagement, le 28 septembre 1351 (2). Frédéric, comte de Meurs, ayant recueilli la succes-

duc fit de ses états, et suppose à tort qu'il possédait déjà ces trois châteaux. Alors ce prince était seulement maître de celui de Vucht, que Jean, sire Van de Velde, doit lui avoir vendu après l'avoir conquis sur Jean de Meurs comme le disent l'*Anon. chron. Brab.* p. 105, et Butkens t. I, p. 505.

(1) C'est ce que porte le sommaire de l'acte d'engagement daté *au chastel de Gueldre* 1364 *le jour de S. Jean Baptiste décollation*, dont suivant la *Table des dipl. belg.* se trouvait une copie aux ch. de Brab. arm. 3, infra layette : *Millen, Gangelt.* N. Mais dans ce sommaire le duc est mal nommé Renaud, au lieu de Edouard, c'est à ce dernier, qui tenait son frère en prison, que Godefroi, sire de Heinsberg, avait engagé ces châteaux l'année précédente. Kremer *Academ. Beitrage etc*, t. I, p. 35.— La *Table des dipl. belg.* offre encore le sommaire suivant d'un acte relatif à Millen. Edouard, duc de Gueldre, prie son cher ami et conseiller Messire Jean de Moersse de faire construire le château de Millen et d'en tenir compte. Veille de S. Jean Baptiste 1365. *Orig.* loc. cit. N. cotté XXV.

(2) La *Table des dipl. belg.* indique l'acte dressé en Flamand et daté de la veille de S. Michel 1371 *Orig*, loco ubi supra N, cotté XXVI. Cet acte a été inconnu à Butkens de même que ceux indiqués aux notes suivantes.

sion de Jean, son oncle, vendit ces châteaux et ces terres, comme ils les en avait hérités, au duc Wenceslas par acte passé à Gangelt le 25 mars 1378, et par un autre acte, daté quatre jours après, il notifia cette vente aux chevaliers, écuyers, vassaux, échevins et habitans de ces terres, leur ordonnant de faire hommage au duc (1). Ce prince fit aussitot renforcer ces places et en confia la garde, selon Froissart, *à ung vaillant chevalier et sage homme lequel on appelloit messire Jehan de Grosselt*, qu'ailleurs il appelle *Grosselot.* Cet écrivain défigure étrangement les noms propres sur-tout ceux Allemands ou Flamands.

Cet acquisition impliqua le duc dans une querelle avec Godefroi, sire de Heinsberg, l'auteur du premier engagement de ces châteaux. Cette dispute allait être apaisée par une convention, dont le projet fut dressé le 8 novembre 1383, mais Wenceslas étant mort peu après, l'acte n'en fut signé que le 10 mars 1385. Par cette convention, Godefroi, Philippe de Juliers, sa femme, et Jean. leur fils aîné, promirent qu'ils ne racheteraient point les trois châteaux susdits, ni ne formeraient des prétentions sur la terre de Wassenberg, aussi longtemps que la duchesse Jeanne vivra; ils s'engagent de plus à donner sauf conduit, par leurs terres, aux marchands brabançons (2). Plusieurs cheva-

(1) La *Table des dipl. belg.* donne en Flamand le sommaire de ces actes dressés en cette langue. *Originaux*, loco quo supra N. cotté 27 et 28.

(2) Ceci est tiré du sommaire flamand que la *Table des dipl. belg.*

liers et écuyers du pays de Fauquemont furent mandés pour être présens à cette réconciliation, comme on le voit par l'imposition qui fut faite sur les communes de cette seigneurie pour payer les frais de leur voyage (1). Peu après la duchesse eut, au sujet de ces mêmes châteaux, la guerre avec le duc de Gueldre, laquelle, comme on le verra, fut aussi désastreuse au Limbourg qu'au Brabant. En attendant poursuivons le récit des actions de son époux.

Jean d'Arkel, évêque de Liége, étant mort, Eustache Persand de Rochefort lui fut substitué par une élection capitulaire, mais comme ses députés avaient obtenu sa confirmation de Clément VII, qui était regardé à Liége comme un anti-pape, Urbain VI nomma

offre de cet acte, daté de Bruxelles le 10 mars 1384 (V. S.) Orig. arm. 3, infra layette : *Millen etc*, M. N. cotté III, ††. Le réversal de la duchesse Jeanne de même date. *Orig. ibid.* cotté XXXIIII †. On voit encore par ce sommaire qu'après la mort de Jeanne ceux de Heinsberg pourront faire le retrait moyennant seize mille moutons à la rose (*Rosgens mottonen*) et encore, qu'ils avaient, en 1383, reçu en fief à Louvain, pour eux et leurs descendans, de Wenceslas et de Jeanne le château de Heinsberg, à raison duquel ils seront leurs vassaux tant que l'un d'eux vivra et pas plus long-temps.

(1) *La Table des dipl. belg.* indique la quôte des villages de Clemmen, de Heerlen, de Honsbeek, de Bruynsheim, de Gole, de Beek et de Glene, qui montent à quatre vingt quinze vieux florins chaque à 24 *vrymen*, (terme que je ne comprends pas) à quelques quôtes le florin est porté à huit *Schillingen*. Reinart Thorele, drossard de Fauquemont, les leva; dans un acte en Flamand daté de l'an 1385 à la mi-carême, il dit: ce fut à raison de l'argent dépensé par les chevaliers et écuyers du pays de Fauquemont, dans leur voyage à cheval en Brabant, lorsque leur gracieuse dame de Brabant fut réconciliée avec le noble (*Joncker*) de Heinsberg. Orig. arm. 3, infra layette. *Assiettes etc. M.*

Arnoud de Horn, évêque d'Utrecht, pour remplir le siége de cette église. Cela fit naître une guerre entre les partisans des deux rivaux, dans laquelle le duc Wenceslas embrassa le parti d'Eustache. Elle n'offre aucun événement militaire, mais en revanche beaucoup de ravages causés par le feu. Le pays de Daelhem fut un des théatres de ces affligeantes scènes. Cinq cents cavaliers que le duc y avait mis, ayant passé la Meuse pour porter la désolation dans le pays de Liége, les Liégeois à leur tour y entrèrent le 25 novembre 1378 et mirent le feu à vingt-quatre villages, en présence, pour ainsi dire du duc même, qui alors se tenait à Maestricht avec ses alliés, l'archevêque de Cologne et le duc de Juliers, lesquels, dit-on, le quittèrent à l'instant, parcequ'il se refusait à marcher contre ces incendiaires, sous prétexte que ce n'étaient point des soldats, comme le prétendaient ses alliés, mais des paysans, avec lesquels il dédaignait de se battre (1).

Trois semaines auparavant la confédération pour le maintien de la paix publique avait été, d'après les ordres de l'empereur, prolongée par acte du premier

(1) Radulphus de Rivo, cap. 14, p, 42. Zantfliet, p. 314 marque *villas* 58. L'an 1385 les Liégeois violèrent de nouveau le territoire de Daelhem. Quelques habitans de ce pays, que Foullon *Hist. Leod.,* t. I, p. 449 désigne sous le nom de brigands avaient enlevé l'économe d'un hopital (c'était, suivant cet écrivain celui de *Wandre* qui faisait pourtant partie du pays susdit); les bourgmestres de Liége pour venger cette injure, firent une invasion dans le territoire de Daelhem et en emmenèrent un grand nombre de prisonniers à Liége. On ne voit pas que cette violation de territoire ait eu des suites. — M. le doyen De Vaulx est d'accord avec notre auteur sur tous ces événemens *V. Mémoires*, t. IV, p. 58 et suiv. L.

novembre, pour cinq années consécutives à dater de la Pâque prochaine. Elle fut encore renouvelée pour trois ans, et ce fut pour la dernière fois; le 9 avril 1383, par ordre de Wenceslas, fils de Charles IV et son successeur au trône impérial depuis le 29 novembre 1378, après qu'il eut été couronné à Aix-la-Chapelle au mois de juillet 1376 et non 1377 (1),

Le duc Wenceslas ne survécut que cinq ans à l'empereur, son frère. Il mourut dans de grands sentimens de religion, la nuit de la fête de la Conception de l'an 1383 à Luxembourg, où il s'était rendu dans l'intention de visiter cette province (2), *et quand il issit de ce siècle*, dit Froissart, *on disoit adonques que le plus hault prince et le mieux en lignage, de plus noble sang, et qui plus avoit de prochains estoit mort.* Cela prouve la haute idée qu'on avait dans ce temps-là de l'extraction de l'ancienne maison de Limbourg, dont ce prince était issu. Au reste, si les éloges

(1) Meyer *Hist. d'Aix-la-Chapelle*, chap. 36, §. 59, p. 349 et chap. 37 §. 6, p. 353.

(2) Zantfliet p. 323 met sa mort au 7 de décembre, l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 104 la place au 8 de ce mois. L'épitaphe qui se lisait sur son mausolé placé dans le chœur de l'église de l'abbaye d'Orval, et que Bertholet *Hist. de Luxemb.*, t. VII, p. 113 rapporte, concilie ces dates en donnant pour le terme de sa vie *la nuit de la Conception de Notre Dame.* Ce prince en mourant n'avait que 46 ans, ayant été mis au monde en 1337 par l'opération césarienne faite sur sa mère (morte le 25 décembre 1383). Cette particularité attestée par un historien cité dans Kochleri *Familia aug. Lucemburg.*, tab. V, assert. num. 19, p. 64, l'est encore par la chronique de Brabant citée, qui porte: *Fuit hic dux de nobilissimo germine exortus, non autem natus, qui ex utero matris suae caesus fuit.*

que ce contemporain et d'autres lui donnent, sont mérités, il faut passer l'éponge sur quelques reproches que des modernes lui ont faits. Wenceslas et Gui, comte de Blois, étaient, selon lui, les deux princes les plus recommandables de son temps par leur modestie, leur largesse et leur bonté *sans nul mauvais malice. Ils vivoient largement et honestement du leur sans guerroyer ne travailler leur peuple, ne mettre nulles mauvaises ordonnances ne coutumes en leurs terres* (1).

(1) Froissart, vol. III, fol. 54.

JEANNE,

1383.—1404.

Jeanne, à la mort de son mari, trouva ses finances dans un état qui n'était rien moins que brillant. Elles avaient été épuisées, et par les guerres externes, et par celle qu'ils avaient été obligés de faire aux habitans de Louvain qui s'étaient révoltés à différentes reprises. Jean, sire de Gronsfeld, drossard du duché de Limbourg et de la seigneurie de Rolduc, ayant rendu ses comptes le 20 janvier 1384, il se trouva que la duchesse lui devait treize mille soixante sept et demi vieux écus, tant du chef de dépenses faites au dessus de la recette, pour son service et celui du feu duc, que du chef de dettes antérieures qu'elle avait

contractées envers lui, outre le prix de l'engagement de Wassenberg et d'Eysden (1).

Dans cette somme, il paraît que 10194 vieux bons écus d'or et huit deniers, cours de Cologne, ont formé celle lui prêtée par ce seigneurs Du moins, par un acte du 13 décembre de l'an 1384, la princesse reconnaît en avoir reçu en prêt une pareille somme, pour laquelle, de l'avis de son conseil et de ses amis, elle lui assigna les châteaux, les villes et les pays de Limbourg et de Rolduc, avec tous les villages et hâmeaux de ces pays, de même qu'avec tous les revenus quelconques qu'elle y possédait pour en jouir lui et ses héritiers (2). Elle promit ensuite à ce seigneur en

(1) *Table des dipl. belg.* — Jean, sire de Gronsfeld, drossard des pays de Limbourg et de Rode, fait connaître que jusqu'au jour de la date de cet acte, il a rendu ses comptes de recette et de débourse de son emploi, savoir: celui de Limbourg jusqu'au 27 novembre dernier et celui de Rode et de Millen jusqu'au 22 février 1383, et que tant du chef de dépenses faites au delà de la recette pour le service du feu duc et de la duchesse, que de celui de dettes antérieures, la duchesse lui doit 13067 $^1/_2$ vieux écus, avec décharge par rapport à tous les autres actes, qui doivent être nuls, sauf que les chartes relatives à Wassenberg et Esden conserveront leur force. Bruxelles 20 janvier 1383 (V. S.) Orig. chartes de Brab., arm. 2, infra layette *obligations et promesses de faire ouverture etc.* F. 66 X.

(2) La *Table de dipl. belg.* donne un long extrait de cet acte en Flamand. Il est daté de Bruxelles le 13 décembre 1384, et l'original s'en trouvait à l'endroit cité à la note précédente. arm. 3, infra layette *lettres touchant la duché, ville et chastel de Limbourg.* M. O. côté XLI, Un autre acte relatif à cet objet en date du 9 août 1385 se trouvait *ibid.* sous le n. XLII. Dans le premier sont nommément exprimés les endroits suivans : Wailhoren, Henrichs-Capelle, Cynche (*Sinnigh*) Fulkerich, Herve, Ceron (*Soiron*) Rychem, Gulpen, Cimpelvelt, Kirchrode, Bock (*Bochholz*) Wach (*Welz*) et Ruyrdorp.

considération des services qu'il lui avait rendus, et lui rendait actuellement en assiégeant le château de Reifferscheid, dont le propriétaire avait enfreint la paix publique, qu'elle ne lui retirerait point l'emploi de drossard du Limbourg et de Rolduc, ni les châteaux et pays de Limbourg, de Rolduc, de Millen, de Gangelt et de Vucht avec ce qui en dépendait, si auparavant elle ne lui avait remboursé les sommes qu'elle en avait empruntées, et payé les dommages qu'il pourra prouver avoir essuyés au siége de Reifferscheid. Elle ajoute qu'en attendant il jouira des revenus des châteaux et pays susdits sans être obligé à en rendre compte jusqu'à ce que ses créances lui ayent été restituées (1).

La duchesse ayant reçu des plaintes de la part du magistrat d'Aix-la-Chapelle, touchant des empiétements faits par des Limbourgeois sur le territoire de cette ville, chargea, le six février 1386, le sire de Gronsfeld, comme drossard du Limbourg, d'interroger sur les limites respectives les habitans d'Eupen et de Walhorn, ainsi que d'autres qui pourraient en avoir connaissance, et de faire poser des bornes en conformité du dire de la pluralité des déclarans (2). Cet

(1) Cet acte daté de Bruxelles le 18 septembre 1385, est également analysé en Flamand dans la *Table de dipl. belg*. L'original se trouvait dans la layette citée sous le n° XLIII †. La duchesse appelle le sire de Gronsfeld, son conseiller.

(2) Témoin la charte de la duchesse donnée à cet égard en Flamand à Louvain le 6 février 1385, suivant le style de Cambrai. M. Meyer fils, m'en a communiqué une copie tirée de l'original. Voyez l'*Hist. d'Aix-la-Chapelle* publiée par son père chap. 37, §. 10, p. 354, où il est ajouté que par une autre charte de la même année, la duchesse con-

officier étant mort la même année au grand regret de la duchesse comme du pays, elle reconnut à sa veuve Marguerite de Mérode et à Henri, sire de Gronsfeld, son frère, l'engagement des villages d'Eysden et de Cadiers (1), mais elle prit d'autres arrangements par rapport au Limbourg et aux autres territoires qui avaient été hypothèqués au sire de Gronsfeld et à d'autres, et les transporta sur Philippe le Hardi, duc de Bourgogne.

Ce prince ayant épousé Marguerite de Flandre, fille de Louis de Male, comte de Flandre, et de Marguerite de Brabant, sœur de la duchesse Jeanne, se regardait comme le futur héritier de cette dernière. Lors du mariage de son fils, Jean de Bourgogne avec Marguerite, fille d'Albert de Bavière, gouverneur de Hainaut et de la Hollande, il avait stipulé que ce prince, s'il survivait à sa grand-tante, aurait entre autres en propre héritage les duchés de Brabant et de Limbourg (2). La duchesse Jeanne lui avait, sans

firma aux bourgeois d'Aix-la-Chapelle l'exemption de péage aux douanes du Limbourg et du Brabant.

(1) La *Table des dipl. belg.* donne, en Flamand, le sommaire de cet acte daté de Bruxelles le 1 novembre 1386. *Copie auth. arm.* 2, *infra layette* justices et villages engagés H. XVIII. †. *Vidimus decani et capituli Aquensis* 12 *aug.* 1460. Il y est dit que Jean, sire de Gronsfeld, était mort depuis peu. Voyez ci-après la *note* 1 de la p. 158 ce qui donna occasion à sa mort.

(2) *Histoire générale et particulière de Bourgogne etc*, par Dom Plancher, Dijon, 1748, liv. 13, num. 87, tom. III, p. 79 les conventions mêmes du mariage se trouvent aux *preuves* de cet ouvrage num. 78, p. 67; elles sont datées de Cambrai le 26 janvier 1384 (V. S.). — E.

doute, manifesté ses intentions à cet égard. Ce fut du moins par cette considération qu'ayant disposé ce duc à rembourser les sommes pour lesquelles les pays de Limbourg, de Rolduc et de Wassenberg ainsi que les châteaux de Daelhem et de Kerpen, comme aussi le château et la châtellenie de Sprimont se trouvaient engagés, elle lui céda, sous la condition du rachat, ces territoires et châteaux avec tous leurs émolumens et droits, sauf qu'elle se réserva la droiture et les reliefs des fiefs qui en dépendaient dont les possesseurs seraient néanmoins obligés de servir le duc comme tous les autres sujets du pays, où il pourra mettre tel gouverneur et tels officiers qu'il lui plaira. Cette convention ayant été faite à Tournai le 15 février 1387 (V. S.), le duc de Bourgogne promit sous serment par un réversal, daté du lendemain, d'observer les conditions qui y étaient énoncées (1).

De Reiffenberg a donné à la page 393 du premier volume de son éd. de l'*Hist des ducs de Bourgogne* par M. de Barante, un aperçu du contrat de mariage du comte de Nevers et de Marguerite; mais il date ce contrat du 11 *avril après Pâques* 1385 sans citer d'où il est extrait tandis que Dom Plancher indique le 26 janvier 1384 (V. S.) date qu'il a prise à la chambre des comptes à Dijon; les conditions étant les mêmes nous ignorons d'où provient cette différence de dates. L.

(1) Table des dipl. Belg. — Jeanne, duch. de Brab. déclare que comme ses châteaux, villes, chatellenies, terres et appartenances de *Limbourg*, de *Rode* et de *Wassenberg* avaient été engagés à feu le chevalier Messire Jean de Gronsfeld à les tenir et en lever tous les revenus et émolumens jusqu'à ce qu'elle lui eut rendu la somme de 15294 vieux écus et les châteaux de *Dolhain* et de *Kerpen* ayant été engagés à Messire Rainault, sire de Schoinvorst, le premier pour trois mille moutons et le 2e pour six mille vielz écus et semblablement le château, ville et châtellenie

Huit jours après la duchesse révoquant la clause de rachat, transporte pour toujours sur Philippe et ses descendans la propriété et la souveraineté du Limbourg et des territoires susdits pour en jouir après sa mort comme vrai seigneur (1). Cependant cette cession

de *Spremont* ayant été engagé à Messire Edmond d'Eyndelsdorp et à Messire Godefroi Dujardin pour en lever les fruits; elle avait longtemps traité avec son neveu Philippe, duc de Bourgogne, pour que ces terres vinssent en ses mains; depuis lesquels traités et accords le dit château et terre de *Wassenberg* par le décès de Me Jean de Gronsfeld sont venues franchement en sa main, sauf la somme de cinq cents florins ou environ pour une fois qui sont dus aux hoirs du dit seigneur, et aussi y sont venus le château, ville et chastellenie de *Sprimont*, considérant la duchesse que ces terres peuvent échoir au dit duc par Marguerite, sa femme, nièce de la duchesse, et qu'elles seront en plus puissante main, et le pays de Brabant et autres leurs voisins par là mieux en plus grande paix, obéissance et sûreté, elle octroie son dit neveu, le duc de Bourgogne, à racheter les dits châteaux et terres parmi payant à Maestricht les sommes dites et aussi les 500 florins susdits, elle les lui cédera avec tous les émolumens et droits, excepté seulement ce qui est accoutumé à payer par les vassaux quand ils font hommage au seigneur, et les fois et hommages de vassaux, châteaux, villes et chatellenies dessus nommés, sauf aussi de pouvoir les racheter de lui. Il pourra y mettre tels gouverneurs, capitaines et autres officiers qu'il lui plaira, et aussi les vassaux, hommes et subjects seront tenus de lui servir et aider s'ils en sont requis. Tournai, 1386, le 15 février. Copie auth. ch. de Brab. arm. 3 infra layette : *Lettres touchant la duché, ville et chastel de Lembourg*, marquée O. cotté J. » — Contre lettres du dit duc par lesquelles il promet en bonne foi et sous serment observer les conditions énoncées dans les lettres du 15 février ci-dessus. Tournai 16 février 1386. *Orig. ibid* marqué O, cotté LXVIII. Ces actes sont datés d'après le vieux style. — M. de Barante ne dit mot de tous ces faits que leur importance, nous semble-t-il, méritaient de leur faire trouver place dans son bel ouvrage. L.

(1) *Table des dipl. belg.* — Jeanne révoquant la clause de rachat transporte perpétuellement et irrévocablement sur Philippe et ses héritiers la souveraineté, la seigneurie et propriété de *Limbourg*, *Rode*, *Dalheim*, *Kerpen*, *Wassenberg* et *Spremont* pour en jouir tantost après son décès

qui recut neuf ans plus tard son complément, fut tenue secrète alors. Il est du moins certain que la duchesse ne parla que d'un engagement qu'elle avait fait de ces pays, dans la lettre qu'elle adressa à cette occasion, le 12 mai 1387, à tous ses vassaux, officiers, échevins, bourgeois, communautés et autres sujets nobles et non nobles du duché de Limbourg. Elle leur dit que non seulement pour son propre avantage, mais encore pour plus grande sureté et tranquillité de ses pays d'Outre-Meuse, comme aussi pour prévenir l'accroissement des sommes dues sur les châteaux-forts de ces pays, elle était convenue avec son neveu Philippe, duc de Bourgogne, à qui du chef de sa femme, ils devaient un jour échoir, qu'il aurait et tiendrait d'elle, par manière de gage, pour la somme de 15294 vieux écus, à laquelle montaient les dettes y affectées, les châteaux, les villes, et terres de Limbourg, de Rolduc, de Wassenberg et de Sprimont avec toutes leurs attenances, sous la condition qu'elle et ses hoirs (successeurs) pourraient les racheter au même prix. La duchesse décharge au surplus les habitans de ces pays du serment de fidélité qu'ils lui avaient prêté, leur ordonne de le faire à son neveu susdit, et de lui être fidèles et soumis comme à leur seigneur, ainsi qu'ils ont été à elle-même. Elle commande particulièrement à ses vassaux de faire à ce prince et à ses officiers, le même service auquel ils étaient tenus envers elle et

user et exploiter en tous cas comme vrai seigneur et propriétaire. Bruxelles le 24 février 1386. » *Orig. ibid.*, cotté IIII.

que leurs fiefs requièrent; ils releveront toutefois ceux-ci d'elle et resteront dans ses foi et hommage.

Le duc de Bourgogne paya dans le même temps la somme marquée ci-dessus à Henri, sire de Gronsfeld, et Van der Heiden, chevalier, frère de feu Jean, sire de Gronsfeld et à Marguerite de Mérode, veuve de ce dernier (1). La duchesse Jeanne leur ayant ensuite ordonné de remettre à Philippe, les châteaux de Limbourg, de Rolduc, de Wassenberg et de Sprimont, cet ordre fut exécuté de suite (2), et le duc confia la garde de ces places et le gouvernement de ce pays au dit Henri de Gronsfeld qui prêta son serment à ce sujet le 22 juin de la même année (3).

Ce qui porta particulièrement la duchesse à faire ces

(1) L'original de leur quittance de 15294 vieux écus pour rachat de Limbourg et de Rolduc, ainsi que de 425 doubles moutons (d'or) pour rachat de Wassenberg, donné en Flamand le 26 mai 1387, est indiqué dans la *Table des dipl. belg.* comme se trouvant dans la layette citée ci-dessus MDII cotté XVIII.

(2) *Table des dipl. belg.* — Jeanne déclare avoir devant elle la quittance susdite et d'avoir ordonné à Henri de Gronsfeld, frère de feu Jean, et à Marguerite, femme de feu Jean de Gronsfeld, de remettre les châteaux et terres de *Limbourg*, de *Rode*, et de *Wassenberg* ainsi que de *Spremont* au dit Philippe ce qu'ils ont fait. Bois-le-Duc le 16 juin 1387. Orig. ut supra O cotté Y. J'ai abrégé l'indication de cette charte contenue dans la Table susmentionnée.

(3) *Table des dipl. belg.* — Henri, sire de Gronsfeld, chevalier, fait savoir que le duc de Bourgogne lui ayant confié la garde et le gouvernement des châteaux et terres de Limbourg etc., il promit par ses fois et sermens et sous l'obligation de tous ses biens de les garder et gouverner loyalement de tout son pouvoir et de les remettre toutes fois que requis en sera. Assche 22 juin 1387. Orig. ibid. arm. 6 supra layette : *inutiles* M. B. cotté LXV.

arrangements avec le duc de Bourgogne, ce fut de s'assurer de son assistance dans la guerre qu'elle avait alors contre Guillaume de Juliers, duc de Gueldre. Ce prince jeune et impétueux, fut, au rapport de Froissart, excité par des seigneurs anglais à chercher querelle à la duchesse presqu'aussitôt que le duc Wenceslas eut fermé les yeux, en lui demandant la restitution des châteaux et des terres de Gangelt, de Vucht et de Millen, dont il a été parlé ci-devant. Son prétexte était que primitivement ils avaient été engagés par le sire de Heinsberg à Edouard, son prédécesseur dans le duché de Gueldre. Quelque déraisonnable que fut sa prétention, la duchesse ne dédaigna point d'entrer en négociations avec lui, mais il les rompit en lui déclarant la guerre après quoi il s'assura de la ville de Grave par un trait de félonie. Quelques hostilités ayant eu lieu de part et d'autre, Albert de Bavière, gouverneur du Hainaut et de la Hollande, fut choisi pour arbitre par les parties belligérantes. Ce prince donna sa sentence arbitrale le 23 octobre 1386, mais comme elle était favorable à la duchesse qui y fut maintenue dans tous ses droits, Guillaume n'en remplit aucune condition. Sommé par l'arbitre, sur la demande de la duchesse, de le faire, il prétexta de nouveaux griefs dont on convint encore le 2 juin 1387 qu'Albert déciderait avant la Pâque de l'année prochaine (1).

(1) *Anon. chron. duc. Brab.* p 105 et seq. Butkens, tom. I, p. 504 et

Dans cet intervalle, excité par la cour d'Angleterre, à laquelle il était tout dévoué, Guillaume eut l'audace de défier Charles V, roi de France. De cette lettre de défi, daté du 12 juillet 1387, Froissart dit : *oncques ne la vit si estoit felle et impetueuse et faisoit esmerveiller tous ceulx qui en oyoient la devise* (1). Le monarque français étant alors empêché, par des querelles intestines, de marcher contre lui, le duc de Bourgogne, à sa demande, se rendit à Maestricht pour faire munir et approvisionner les places fortes du Brabant et de la province de Limbourg (2). Etant ensuite retourné à Arras, ce prince envoya d'abord deux cents vingt hommes d'armes, et ensuite quatre cents lan-

suiv., Pontanus, *Hist. Gelrica*, lib. 8, p. 322. ce dernier présente les Brabançons comme agresseurs et assigne d'autres causes à cette guerre. Mais à l'appui de celles indiquées par les historiens brabançons vient et l'arbitrage d'Albert de Bavière, rapporté par Dinter lib. 6, cap. 55 et d'après lui par Van Mieris *loc. cit.*, tom. III, p. 452, et le témoignage de Froissart, vol. III, fol. 56. suivant ce dernier le duc de Gueldre avait cherché à corrompre Jean, sire de Gronsfeld, à qui la garde des susdits trois châteaux avait été confiée, mais ce *chevalier qui estoit sage et loyal n'y voulut entendre, et dis que de telle chose on ne luy parlast plus; car pour recevoir mort on ni trouveroit ja faculté en lui, ne qu'il voulsist faire nulle trahyson envers sa naturelle dame*. Le duc lui suscita alors un ennemi dans la personne de *Messire Regnault Desconnenoit* (de Schoinvorst), par les gens duquel il fut tué dans une rencontre, *dont Madame la duchesse de Brabant fut trop grandement courroucée et aussi fut tout le pays.*

(1) Froissart *loc. cit.*, fol. 57. La traduction flamande n'offre point le caractère que cet historien lui donne. Voyez la dans les *origines Culenburgiae* aux *Vet. aevi analecta* d'Ant. Matthaeus, tom. III, p. 620 edit. in 4°, et dans Van Mieris, *loc. cit.*, p. 464. — Ed. de la *Collection etc*, tom. XI, p. 176. *Hist. des ducs de Bourgogne*, tom. I, p. 275. L.

(2) *Rudulph. de Rivo*, cap. 21, p. 61; *Zantfliet* p 331.

ciers à la duchesse de Brabant pour l'aider contre le duc de Gueldre (1). Ces troupes commandées par Guillaume de la Trémouille, chevalier, et d'autres, furent mises en garnison dans les châteaux de Gangelt, de Vucht et de Millen, pour être employées d'après les ordres de *Renaud de Fauquemont*, sire de Borne, capitaine général des pays en deça la Meuse (2), ou plutôt de celui de Fauquemont.

Ce seigneur issu de la maison des ducs de Limbourg, fournit aussi des troupes à la duchesse dont il était cousin et conseiller, et lui accorda encore l'ouverture de ses châteaux forts pour faire la guerre au duc de Gueldre, comme on le voit par un acte daté du 17 octobre 1387, où elle promet de lui payer pour cela, au Noël prochain, quatre mille florins de Hollande ou de Gueldre. Les frais qu'il fit pour elle dans cette guerre, montèrent à une somme bien plus forte, et elle s'engagea de les lui rembourser comme aussi à le dédommager des pertes qu'il y essuyerait (3).

(1) *Hist. génér. et partic. de Bourgogne*, liv. 14, num. 101, tom. III, p. 105; Butkens, p. 507 et plusieurs autres ont placé en 1386 l'envoi fait par le duc de Bourgogne de cinq ou six cents hommes. L'historien de Bourgogne prouve qu'un premier envoi se fit en 1387, et un second en 1388.

(2) Froissart *fol.* 59, Butkens, *loc. cit.*,

(3) *Table des dipl. belg.* — Jeanne, duch. de Brab., déclare devoir à son cher cousin et conseiller sire Reinault de Fauquemont, sire de Borne et de Sittard, quatre mille florins de Hollande ou de Gelre payables à Noël prochain, parcequ'il devait l'aider de ses gens et châteaux contre le duc de Gueldre. Bruxelles, le 17 octobre 1387. Orig. ch. de Brab, arm. 6, infra layette V, *Lettres rendues par le comte de Salm etc*, marquée D. dans un paquet marqué † — Jeanne etc promet à Reinault de

Les hostilités avaient été reprises alors, ou le furent peu après ; les historiens, à la vérité, n'en disent rien, mais un acte daté de la veille de Noël en constate la cessation. Le duc de Gueldre y déclare avoir consenti à une trève avec la duchesse de Brabant et ses alliés, laquelle devait durer depuis le lever du soleil de ce jour jusqu'à la quinzaine après la Pentecôte prochaine (31 mai 1388). Il consentit, par le même acte, à une semblable trève avec le duc de Bourgogne particulièrement par rapport au pays de Fauquemont; mais si ce duc, à l'occasion de la guerre de la France contre l'Angleterre, exerçait quelque hostilité contre le duc de Juliers, ou contre le roi des Romains, alors lui duc de Gueldre, et ses alliés pourront les défendre. Une pareille trève fut faite pour quatre semaines le 29 juin 1388 (1). Ces pièces ont été inconnues aux

Fauquemont etc de le dédommager des pertes qu'il pourra essuyer dans la guerre qu'elle a contre le duc de Gueldre. Bruxelles le 22 mai 1388. *Orig. ibid.* — Jeanne reconnait devoir au dit Reinault, quatre mille florins de Hollande ou de Gueldre, item dix mille florins de Hollande conformément à certaines conventions faites entre eux. Item 9758 $^{1}/_{2}$ florins de Hollande pour frais faits pour elle dans la guerre de Gueldre, qu'elle promet de lui payer après le retour de ses villes de Brabant. Bruxelles le 22 mai 1388. *Orig. ibid.* — Reconnaissance de la duchesse Jeanne envers le dit Reinault de 1390 francs de France de bon or et de 40 gros Flamands, au sujet de la guerre de Gueldre, qu'elle promet de payer au grand carnaval prochain. Bruxelles le 19 décembre 1388. *Orig. ibid.* — Item une autre de 550 francs d'or pour frais et dépenses faites à Bruxelles. Bruxelles le 22 déc. 1388. *Orig. ibid.* — Quittance de Renaud pour 2394 écus. Le 15 octobre 1292. *Orig. ibid.* Tous ces actes sont indiqués en Flamand dans la Table susdite.

(1) La *Table des dipl. Belg.* offre en Flamand le sommaire de ces actes

historiens, et l'on voit qu'elles dérangent la date qu'ils ont assignée au deuxième siége de Grave.

Les troupes brabançonnes investirent cette place sous le commandement de Renaud de Fauquemont, sire de Borne, et de quelques autres chefs, mais sans trop de subordination à ce qu'il paraît; ce fut du moins par ce que plusieurs s'étaient livrés confusément au pillage, que ceux, qui, sous la conduite de Jean, sire de Wittem, avaient passé la Meuse pour resserrer la ville de ce côté là, furent honteusement défaits par le duc de Gueldre le 23 juillet, où plutôt aux premiers jours du mois d'août, puisque d'un côté la trève durait encore au 23 de juillet, et que de l'autre le vainqueur n'entra dans le Brabant qu'après le neuf d'août (1).

Quoiqu'il en soit, ce fut à la suite de cette déroute, qui fit lever le siége de Grave, que le duc de Bourgogne engagea le roi de France à marcher contre le duc de Gueldre par qui il avait été provoqué. Le monarque s'étant mis en marche à la tête d'une armée qu'on porte à cent mille hommes, arriva, le huit septembre par les Ardennes à Bastogne, où il reçut une visite de

dont les originaux étaient aux archives de Brabant arm. 8, infra layette : *Lettres touchant les ducs de Brabant, de Gueldre et de Juliers, marquées* G. J. le 2e cotté G. Je ne voudrais pourtant pas garantir que ces trèves aient été bien observées. — Le duc de Gueldre avait fait une alliance défensive et offensive avec Wenceslas, roi des Romains, le jour de Ste Barbe 1383, par deux actes différens dressés en Allemand, que la *Table des dipl. Belg.* indique comme étant copiés au *Recueil des chartes de Luxemb.,* t. I, fol. 660 et 671.

(1) Froissart fol. 68 et 77; Zantfliet p. 333 met la défaite des Brabançons

la duchesse de Brabant; étant entré ensuite dans le duché de Juliers il commença par en faire ravager une partie. Le duc de Juliers, père de celui de Gueldre, vint aussitôt se jeter aux pieds du roi, protestant de n'avoir point trempé dans la faute de son fils qui, disait-il, était un téméraire et un furieux, il en demanda toutefois pardon, avec promesse que, si son fils ne l'imitait pas il aidera le monarque à lui faire la guerre. L'acte passé à ce sujet est daté du 22 septembre, suivant l'auteur de *l'Art de vérifier les dates* qui en avait vu une copie. Cependant le duc de Gueldre ne s'effraya point de l'arrivée de son ennemi, ayant dit à son père, qui lui avait reproché sa témérité, qu'il aimait mieux faire la guerre au roi de France et au duc de Bourgogne qu'à un petit comte où il n'avait rien à conquérir, et *que pour une buste qu'il receveroit, il en donneroit six*, il fut résolu de courir les chances d'un combat si inégal. Déjà les Français s'avançaient dans la Gueldre, lorsqu'il changea enfin d'avis et vint faire ses soumissions au roi, moins par sa propre détermination, que forcé par les instances de son père et de ses amis et surtout par les menaces d'être deshérité du duché de Juliers (1).

au 23 juin, veille de la nativité de S. Jean Baptiste 1288. Suivant l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 115 ils ne se mirent en marche vers Grave que le 26 de ce mois; Butkens, p. 511 dit la même chose et marque leur déroute au lendemain de la Ste Madeleine, 23 juillet et à la veille de S. Laurent ou bien après ce jour l'irruption du duc de Gueldre dans le Brabant, que Pontanus, p. 328, place aussi au mois d'août.

(1) *L'Art. de vérif. les dates*, *t. III*, p. 180, Froissart, fol. 81-84 et

Ensuite de la paix qu'il fit alors avec la duchesse Jeanne, non sur la fin d'octobre, comme le dit Butkens, mais le douze de ce mois, les parties belligérantes se désistèrent réciproquement des dommages causés pendant la guerre (1). Leurs autres différends furent remis à la décision d'arbitres désignés de part et d'autre. Cela traina jusqu'au 23 octobre de l'an 1390, et non de l'an 1389, comme le remarque Butkens. La première de ces dates est du moins celle de l'acte, par lequel le duc de Gueldre fait connaître la convention conclue avec sa cousine la duchesse de Brabant. En vertu de ce traité il promet que, durant la vie de cette princesse, il ne molestera plus ses possessions sur les deux rives de la Meuse, nommément Gangelt, Millen et Vucht, se réservant toute fois, à lui et à ses héritiers, les droits et les prétentions qu'il a envers la duchesse ou qu'il pourra avoir après sa mort, sauf qu'il reconnaît la mouvance de la ville de Grave du Brabant, dont la duchesse investira d'ici à Noël Jean, sire de Cuyck, beau frère du duc pour en avoir épousé une sœur naturelle (2).

Ainsi finit pour quelque temps la guerre avec le

90. Zantfliet, p. 334. seq. aliique. — Froissart éd. de la *Collection etc.* p. 424 et suiv. *Art. de vérif. les dates* éd. in-8°, t. 14, p. 294. L.

(1) *Table des dipl. belg.* Guillaume duc de Gueldre déclare avoir fait la paix avec la duchesse de Brabant en se quittant réciproquement les dommages, le 12 octobre 1388 *Orig.* à l'endroit cité à la note 1 de la p. 161 de ce vol.

(2) Cet acte a été publié par ant. Matthaeus dans ses notes sur l'*Anonymi chron. duc. Brab.*, p.118, et par Van Mieris *Code dipl. etc*, t. III, p. 571. Le chroniqueur cité rapporte aussi à l'an 1390 la sentence des arbitres.

duc de Gueldre (1) à laquelle les chevaliers et les vassaux du duché de Limbourg auront vraisemblablement pris part sous les bannières de Renaud de Fauquemont et de Jean, sire de Wittem. Quoi qu'il en soit, l'acquit des dettes où elle avait plongé la duchesse, amena quelque changement dans l'état d'une partie de la province de Limbourg. Cette princesse était redevable, entre autres, à Philippe, duc de Bourgogne, de quinze mille vieux écus à cause des frais qu'il avait faits pendant la guerre. Pour se libérer envers lui de cette somme, elle lui engagea, sous la réserve de retrait, les châteaux, les villes et terres de Fauquemont, de Millen, de Gangelt et de Vucht, qui à l'occasion de la guerre susmentionnée avaient déjà été engagés en partie à Henri, sire de Gronsfeld, et en partie à Marguerite de Mérode, veuve de Jean, sire de Gronsfeld, et à Scheivart de Mérode, sire d'Hemmersbach, frère de

(1) Elle se ralluma sur un autre prétexte en 1397, et ne finit qu'en 1399, par une paix semblable à celle de l'an 1390, dont, suivant la *Table des dipl. belg.*, la ratification donnée par le duc de Gueldre le 9 juin 1399, se trouvait en original aux ch. de Brab., arm. 4, infra layette *Gelre*. M. B cotté IX. C'est par distraction que Butkens, p. 520, l'a consignée au mois de mai. Elle déplut à Philippe, duc de Bourgogne, qui se disposait à fondre sur le duc de Gueldre *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 125.—je ne trouve point que les Limbourgeois ayent pris part à cette seconde guerre de Gueldre, mais leur pays doit néanmoins y avoir souffert de la part des troupes de Gueldre, qui avaient couru jusqu'à Meers, au pays de Fauquemont, et jusque dans la terre de Franchimont. Zantfliet ad ann. 1397 p. 348, it. *ad ann.* 1398, p. 353. L'armée des Brabançons qui, sous la conduite de Waleran, comte de Saint-Paul, ravagea en 1398, une partie du duché de Juliers, passa par le pays de Fauquemont, et repassa par Wittem et Galope en Brabant. *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 123 seq.

cette dame. D'après la convention de la duchesse avec son neveu, celui-ci rembourserait le prix du premier engagement, et acquitterait encore les autres sommes dont ces hypothèques avaient été chargées pendant la vie du duc Wenceslas (1). Le duc de Bourgogne effectua ce remboursement six ans plus tard (2).

Ce fut ce Scheivart de Mérode qu'il nomma, le 7 septembre 1390, gouverneur de Limbourg et des autres pays en deça la Meuse, ainsi que capitaine et châtelain du château et de la ville de Wassenberg (3), fonctions

(1) *Table des dipl. belg.* — Jeanne, duch. de Brab., confesse devoir à Philippe, duc de Bourgogne, pour frais faits par lui pour l'assister contre le duc de Gueldre quinze mille viez écus, et lui engage, avec réserve de retrait, les châteaux, villes et appartenances de *Faulquemont*, de *Millen*, de *Gangelt*, et de *Vucht*, engagés par elle à Me Henri, seigneur de Gronsfeld, pour huit mille viez écus, et à dame Marguerite de Mérode, veuve de Jean, sire de Gronsfeld, pour cinq mille cinq cents viez écus, à condition de payer ces sommes et celles dont ces hypothèques ont été chargées sous feu son mari le duc Wenceslas. 17 août et lettre du duc, 25 août 1389. *Copie authent.* ch. de Brab. arm. 1, supra layette *Fauquemont*, *Montjoie* M. A. cotté XVIII. X †. M. de Saint-Génois *Monumens anciens*, t. II, p. 88, cite comme conservé en original aux archives de Lille un récépissé daté du 9 septembre 1395 de trois lettres de 1389 touchant cet engagement fait *pour* 15 *mille vieux gros écus*.

(2) Scheivart de Mérode, sire de Heimersback, témoigne avoir reçu du duc de Bourgogne 5500 vieux écus. 15713 florins du Rhin pour lui et sa sœur Marguerite de Mérode, dame de Sevenborne et de Cranendonc, au moyen desquelles sommes la duchesse Jeanne leur avait engagé les châteaux, villes, seigneuries de *Millen*, *Gangelt* et *Vucht*, du chef des prisonniers dans la guerre contre le duc de Gueldre. Dernier février 1395 (V. S.) Orig. arm. 3, infra layette *Millen etc* nº XIX.

(1) *Table des dipl. belg.* — *Philippus duc Burgundiae constituit gubernatorem* DUCATUS SUI LIMBURGENSIS ET PATRIAE SUAE ULTRA-MOSAM, *nec non capitaneum et castellanum castri, villae seu oppidi suorum de Wassenberg*

dans lesquelles il fut remplacé quelques années après par Jean d'Immersalle, mayeur d'Anvers (1). Le jour de la nomination de Scheivart de Mérode, le duc confirma à son écuyer Jean de Villers le droit de nommer le mayeur et les échevins du village de Mons de Villers (Villers aux Tours), dont il se réserve la haute justice et souveraineté *comme duc de Limbourg* (2). Cependant il paraît que les aides se levaient encore dans le duché de Limbourg pour le compte de la duchesse Jeanne (3).

Dans ce temps des Allemands ayant à leur tête le

dom. Scheyvardum de Merode dominum de Heimbach (*Hemmersbach*). *Hesdin.* 7 *sept.* 1390. Copie auth. arm. 6. supra layette *inutiles* B. XXIX.

(1) *Table des dipl. belg.* — *Philippus dux Burg. Johannem de Imselle scultetum Antverpiensem constituit Gubernatorem ducatus Limburgensis, ac capitaneum et castellanum suum castri et villae Wassenberg. Parisiis* 26 *januarii* 1394. *Copie auth.* à l'endroit cité à la note précédente.

(2) *Table des dipl. belg.* — Philippe, duc de Bourg., déclare que son féal escuyer Jehan de Villers lui ayant représenté avoir le droit de faire et créer mayeur et échevins en la terre et ville de *Mons* de *Villers*, au duché de Lembourc, échu au dit son escuyer de feu Jehan de Mons, jadis son cousin, laquelle terre après la mort du dit Jehan, sa veuve naguères trépassée à long-temps tenue en douaire, elle a négligé d'exercer ce droit au préjudice du dit escuyer, qui demande à en jouir comme ses prédécesseurs en la dite terre; après information le duc a trouvé qu'ils avaient eu ce droit et toute justice excepté la haute justice et haulteur, lesquelles se réservant *comme duc de Limbourg,* il accorde le dit droit de nomination. Hesdin le 7 sept. 1390. « Orig. ch. de Brab arm. 3, layette. *Lettres touchant le duché de Limb. etc,* O. XLIIIL.

(3) *Table des dipl. belg.* — Commission ou lettres exécutoriales données à Hennekin Kerstemann pour faire le recouvrement des deniers que les défaillans de Brabant et de *Lembourg* devaient à la duchesse Jeanne du chef de l'aide accordée 1394. « Archiv. de la chambre des comptes tiroir: *Chartes* n° LXXV.

ayant à leur tête le comte de Meurs, firent, on ne sait pourquoi, beaucoup de dégâts dans le pays de Fauquemont, en pillant et incendiant quelques villages, nommément celui de Margnerode. La fumée en ayant été aperçue à Maestricht, un cordonnier, au refus des habitans le plus exercés au metier de la guerre, saisit un drapeau et mena environ quatre cents bourgeois contre ces ravageurs. Mais comme ceux-ci étaient à cheval et bien armés, ils eurent bientôt repoussé cette troupe indisciplinée (1). Jean de Looz, fils du sire de Heinsberg, tout chevalier qu'il était, n'eut pas honte d'être le complice de ces brigandages. Il s'en repentit peu après, et chargea le chevalier Adam de Berghes, sire de Limbourc (c'est-à-dire de Limperich, près de Sittard) de travailler à sa réconciliation avec le duc de Bourgogne. Leur racommodement se fit à Boulogne, le 10 avril 1394 (N. S.) moyennant quatre cents florins de Gueldre que Jean de Looz remettrait à Jean Zack, receveur des terres de Limbourg et d'Outremeuse, et encore sous la condition qu'il servirait le duc avec deux cents lances, selon la coutume du pays contre tous, excepté ses parens (2) ; ce sei-

(1) Corn. Zantfliet ad ann. 1393, p. 341.

(2) *Table des dipl. belg.* — « Adam de Berghes, chevalier, sire de Lembourc, déclare au nom de Me Jehan de Loz, chevalier, fils de Heynsberg, et sire de Dalembrough, être convenu et accordé avec Mgr. le duc de Bourgogne sur ce que le dit Me Jehan avec ses complices avait couru ès terres de mon dit seigneur à Fauquemont et environs, et illecq pris betailles et autres bûs (peut-être biens) et emmené personnes des subgez de mon dit seigneur, et autrement leur fait et porté plusieurs domaiges, parmi que dedans la Pentecouste prochain le dit Jehan (suppléez s'oblige

gneur se rendit ensuite vassal du duc (1), et après qu'il eut succédé à son père dans la seigneurie de Heinsberg, il fit, par le désir de servir le duc de Bourgogne et de lui plaire, une convention avec ce prince (datée du 1 mars 1395 V. S.) par laquelle il prit l'engagement envers lui de défendre et de protéger son duché de Limbourg et ses autres pays (en deça la Meuse) et leurs habitans, comme aussi les chemins entre la Meuse et le Rhin, avec leurs attenances, moyennant une redevance annuelle de mille florins du Rhin que le duc lui ferait payer en deux termes (2).

On voit par cet acte, comme par d'autres cités

ou un mot semblable) de rendre et restituer en compensation ès mains de Jehan Zack, receveur des terres de Limbourg et d'Outre-Meuse appar tenant à mon dit seigneur, la somme de quatre cents florins de Guelre. Bouloigne sur mer, 16 avril 1393 avant Pâques » Orig. ch. de Brab., arm. 3, infra layette : *Heinsberg* K. II †. — Lettre du duc Philippe approuvant la dite convention en ajoutant que le dit Jean sera tenu de le servir loyalement avec deux cents lances contre tous selon la coutume du pays excepté contre ceux auxquels il est de lignage, parmi quoi il lui pardonne les offenses susdites. Boulogne sur Mer, 16 avril 1393. Orig. ibid. K. IIJ †. — Autorisation de Jean de Lon sur Adam de Berghe. *Feria tertia proxima Valentini* 1394. *Orig. ibid. K. J* †. Ce dernier acte est daté selon le nouveau style.

(1) *Table des dipl. belg.* — Jean de Loz, fils de Heinsberg déclare pour lui et ses hoirs seigneurs de Heinsberg, s'être fait vassal du due de Bourgogne et ses hoirs, ducs de Brabant et de Limbourg pour la somme de deux mille francs. Saint-Omer 2 juin 1394. « Orig. ch. de Brab. arm. I, infra layette : *Fiefs et hommaiges de Brab.* D. LXIIII.

(2) *La Table des dipl. belg.* donne en Flamand le contenu de cet acte, daté de *Heinsberg le* 1 *mars* 1395 *selon la coutume de la cour de Cambrai*, c'est-à-dire selon le vieux style, quoique à Heinsberg le nouveau fut en usage. Orig. ch. de Brab. arm. 5, infra layette. *Lettres touchant le duché de Limbourg etc.* O. LXIII.

jusqu'ici, que le duc de Bourgogne était regardé comme duc de Limbourg et seigneur des autres pays qui composaient la province de ce nom. Cependant il ne le devint pleinement que quelques mois après, c'est-à-dire le 19 juin 1396. Par acte de cette date donné à Compiègne la duchesse Jeanne en considération des services qu'elle avait reçus et ne cessait de recevoir de ce prince, qu'elle nomme son *frère*, lui céda, pour lui, sa femme, leurs enfans et ayants cause, la souveraineté du duché de Limbourg, comme aussi des châteaux, des villes et villages de ce duché, ainsi que des châteaux, des villes et villages des territoires de Rolduc, de Daelhem, de Sprimont, de Kerpen, de Fauquemont avec Heerlen, de Wassenberg, de Millen, de Gangelt et de Vucht avec leurs dépendances, de même qu'avec les reliefs, les prestations et les services qu'elle s'était autrefois réservés, et cette cession, elle la fait moyennant huit mille francs d'or, monnaie de France, dont elle déclare en avoir reçu quatre mille trois cents et cinquante, le reste de cette somme ayant été précompté sur la somme de vingt deux mille vieux écus qu'elle lui devait à raison du rachat qu'il avait fait des châteaux, des villes et terres de Fauquemont, de Millen, de Gangelt et de Vucht. Elle ordonne ensuite à ses vassaux de prêter hommage et de faire le service au duc, comme à leur vrai seigneur et les décharge de ceux qu'ils avaient fait à elle, s'engageant au surplus par serment à

ne point revenir contre cette disposition (1). Malgré cette cession Jeanne continua toujours de se qualifier de duchesse de Limbourg, et on ne voit pas que Philippe ait jamais pris le titre de duc de Limbourg quoiqu'il le fut dans le fait, et qu'il appelle aussi le Limbourg, son duché dans quelques actes qu'on a vus et nommément dans celui par lequel il confirma aux habitans d'Aix-la-Chapelle l'exemption de péage dans ce pays (2). Trois jours après le transfert dont on vient de parler, il retira à Thierri de Berges (Berg), chevalier, la place de châtelain du château de Daelhem qu'il dit être situé *au duché de Lembourc* et la conféra à Jean de Pouques, chevalier, seigneur de Molimont et de Damongies, son conseiller et châtelain du château de Lille. Le motif de ce changement était que ceux chargés de la surveillance de ce château et de ses dépendances y ayant *de pieca prins petite garde,*

(1) V. le au *Code diplom.* de cet ouvrage. Dans la *Table des dipl. belg.* on voit encore l'indication suivante relative à cette affaire: « Philippe, duc de Bourgogne, déclare quitter à la duchesse Jeanne pour cause du traité fait naguerres entre elle et lui tant que des hommaiges des terres et pays de *Lembourc*, de *Faulquemont* et des autres d'Outre-Meuse, outre la somme de 1200 écus de France qu'il lui a naguerres à Compiègne fait payer, et autres jusqu'à la somme de trois mille six cents écus et cinquante francs de France, laquelle il lui a permis de rabattre de la somme et reste vingt deux mille vieux écus en quoi sa dite *sueur* lui est tenue pour causes de rachat des châteaux, villes et terres de *Faulquemont, Millen, Gangelt et Vucht.* Compiègne 6 juillet 1396. « Orig. ch. de Brab. arm. 4 infra layette » *Lettres diverses et quittances.* M. 1, cotté IIII** XIII.

(2) Voyez la note I, de la page 33 de ce volume. L.

tout était *en pouvre et petit estat, et par espécial les édifices du dit chastel et autres qui appartiennent à la dite terre par faute de retenu et réparation, tellement qu'ils sont taillez de tout choir et aller au neant brièvement si pourvu ny estoit.* En nommant Jean de Pouques châtelain de Daelhem le duc lui donne en même temps toute la terre de ce nom, avec *les rentes, revenus, bois, eaues, estangs, droicts, prouffficts et émolumens ordinaires qui y appartiennent sa vie durant*, à la charge par lui de garder et d'entretenir à ses frais le château susdit et les édifices qui en dépendent, de quoi il donnera réversal et prêtera serment. Le gouverneur du Limbourg le mettra ensuite en possession *Des dicts château, tierres et appartenances de Dalem*, et lui délivrera *tous les abillemens et utensilles estant au dit Chastel par bon inventaire.* Le receveur général du Limbourg est déchargé, durant la vie de Jean de Pouques, de rendre compte des revenus du pays de Daelhem, il en fera néanmoins tous les ans mention dans ses comptes. Jean de Pouques accepta cette châtellenie aux conditions marquées par un acte où il appelle Philippe son *très redouté seigneur* (1), tandis que jusqu'alors les Belges avaient

(1) Cette notice est tirée des lettres mêmes du duc de Bourgogne datées *à Compiègne le 22e jour de juing l'an de grace* 1396 et insérées au réversal donné par Jean de Pouques *le 27e jour de jullet* 1396. J'en ai en main une copie collationnée sur l'original et signée par le secrétaire du conseil de Brabant, Loyens.

été accoutumés à donner un nom plus doux à leurs souverains, en les appelant leurs *très chers seigneurs.*

Philippe ne tarda pas à se faire inaugurer dans le duché de Limbourg, quoiqu'on ne connaisse pas l'époque précise où cette cérémonie a eu lieu. On voit seulement par une charte qu'il fit expédier à Arras, le quatre juillet de l'an 1399, qu'il avait député feu messire Olivier de Jusse, seigneur de Rochefort, son chambellan et conseiller, pour recevoir le serment de fidélité des Bourgmestres, bourgeois, sujets, manans et habitans de sa ville et de son pays de Limbourg. Ce fut à leur demande qu'il renouvela les promesses faites à cette occasion par son délégué pour lui et en son nom. C'était qu'il maintiendrait leurs franchises, leur bonnes coutumes et leurs usages, qu'il les administrerait et ferait administrer par droit, loi et jugement des échevins de Limbourg, et en général qu'il les tiendrait et garderait tous *en leur droit*, *raison*, *justice*, *bonnes coustumes et usaiges* en la manière qu'eux et leurs devanciers y avaient été tenus et gardés jusqu'alors par ses prédécesseurs seigneurs du pays de Limbourg (*voyez le code diplom*). Ce prince avait, quatre jours auparavant, terminé un différend au sujet duquel, d'après un ancien usage établi dans le Limbourg, tous les échevins du pays avaient cessé d'administrer la justice à cause d'un jugement contradictoire rendu par deux cours de justice. Voici le fait :

Un certain Jourdain Delbronck ayant perdu un procès contre Jean de Rodes et son frère Carsil de

Hoselt, à la cour de justice de Harnes (Walhorn), il contredit avec irrévérence ce jugement et en appela aux échevins de Limbourg. Ces dernièrs jugèrent en sa faveur, ils condamnèrent même les échevins de Walhorn à une amende envers le duc, envers eux-mêmes comme chefs de ces échevins et envers le susdit Jourdain. Le duc informé de l'interruption de l'administration de la justice qui était résultée de là dans le pays, ordonna (le 25 mai 1399) que les échevins de Limbourg ainsi que les autres continuâssent à juger les causes *sans préjudice de leurs privilèges*, *franchises*, *bons usaiges, coustumez et libertez en aucune manière.* Il appela même quelques échevins et autres officiers du pays auprès de sa personne; les parties s'étant également rendues à sa cour, s'en remirent pour leur différend à sa décision. Il la donna en confirmant la sentence des échevins de Limbourg, sauf quelques modifications et autres arrangemens qu'il fit, comme on peut le voir, dans ses lettres expédiées à ce sujet à Arras le 30 juin de la même année (*Code diplom.*). C'est un des premiers actes où il se sert de la formule : *car ainsi nous plait-il et voulons qu'il soit fait.* l'*Histoire de Bourgogne* n'offre que deux actes antérieurs où revient cette formule qui, comme étant trop absolue, déplut si fort dans la suite aux Hollandais, lorsqu'ils furent sous la domination de la maison de Bourgogne. (1.)

(1) *Hist. de Bourgogne*, preuves num. 137.

Le duc Philippe se trouvant alors déjà avancé en âge et craignant de laisser après lui matière de discorde entre ses trois fils Jean , Antoine et Philippe , prit le parti de régler d'avance, de concert avec Marguerite de Flandre, sa femme, la succession dans leurs états et nommément aux duchés de Brabant et de Limbourg, dont la duchesse Jeanne avait déclaré héritiers Marguerite et ses enfans dès le 28 septembre 1390 , par acte passé à Tournai , dans lequel elle s'en réservait l'usufruit. Si nous en croyons le rédacteur de la *Grande chronique Belgique* , cela se fit en présence des états du pays. (1).

Cet écrivain ajoute que la duchesse fit cette disposition au désavantage de Wenceslas de Luxembourg, roi des Romains et de Bohême, parce qu'en ayant été interpellé il avait refusé de l'assister contre le duc de Gueldre.

Dans cet arrangement, Marguerite comprit les duchés de Brabant et de Limbourg dans les états qui lui appartenaient, ou devaient lui venir , et dont elle voulut , par acte fait au mois de juillet 1391 , que son

(1) *Magn. chron. Belg.*, Pistorii *Script. rer. Germ.*, t. III, p. 361. *Table des dipl. Belg.* « Donation entre vifs de son duché de Brabant faite par Jeanne à ses neveux et nièces enfans de Philippe, duc de Bourgogne, sous la réserve de l'usufruit. Tournai le 28 septembre 1390. « Orig. ch. de Brab. arm 4. supra layette : *Partage de Jehan, Antoine et Philippe enfans de Philippe, duc de Bourg. M. C.* coté VI. — Lettre du duc et de la duchesse de Bourgogne assurant l'usufruit à Jeanne. Tournai le 29 septembre 1390. « Orig. ibid. A. VI †. On voit par là que c'est à tort que Butkens, p. 514, d'après Dinter, a rapporté cette donation à l'an 1389.

mari aurait le gouvernement et même la jouissance sa vie durant, au cas qu'elle vint à mourir avant lui, parce que aucun de ses enfants n'était encore en état de les gouverner. Mais on ne sait pourquoi elle demanda au roi de France d'être autorisée à faire cette disposition par rapport aux duchés de Brabant et de Limbourg aussi bien que par rapport à ses autres domaines; ces deux duchés ne relevant point comme ses autres pays de cette couronne (1). Peu après son fils Antoine ayant été promis en mariage à Jeanne, fille unique et héritière de Waleran de Luxembourg, comte de Saint-Paul, il fut stipulé qu'après la mort de sa mère et de la duchesse de Brabant, il jouirait des duchés de Brabant et de Limbourg, ainsi que des autres terres d'Outre-Meuse. (2.)

Cependant le duc de Bourgogne aurait bien voulu que les états de Brabant eussent reconnu, pendant la vie de la duchesse, le droit de succession dans ses pays qu'elle avait accordé à la maison de Bourgogne. Il leur en fit la demande au commencement de l'an 1398; mais elle ne fut point acceptée alors. Les états se retranchèrent sur ce qu'ils ne pouvaient reconnaître un autre souverain, tandis que leur duchesse

(1) *Hist. de Bourgogne*, liv. 14, num. 114, tom. III, p. 125. *Preuves* num. 161, p. 156-158.

(1) *Ibid*, num. 131, p. 131 et suiv. et aux *preuves* num. 156, p. 161-164 le traité de mariage daté de Paris du 19 février 1393 (V. S.) à raison du jeune âge des parties pour lesquelles ce contrat avait été conclu; la solemnité des nôces se fit seulement le 24 avril 1402 à Arras. *Hist. de Bourg*, liv. 14, n° 185, p. 183; à la p. 673, elle est placée au 25 avril.

se retranchèrent sur ce qu'ils ne pouvaient reconnaître un autre souverain, tandis que leur duchesse était encore en vie et déclarèrent qu'après sa mort ils auraient égard à celui qui aurait le plus de droit à cette succession. Ils firent la même réponse aux envoyés de Wenceslas, roi des Romains, qui leur fit rappeler la transaction faite entre son père et la duchesse, dont il a été parlé en son lieu (1).

Mais quoi qu'en disent les historiens du Brabant, il est certain que du moins en 1401 les états avaient déjà reconnu le droit de la maison de Bourgogne à la succession de leur duchesse. La preuve s'en tire de l'acte de partage de leur pays que Philippe et Marguerite firent éventuellement entre leurs fils le 27 novembre de cette année, où ils assignèrent à Antoine, leur deuxième fils vivant, entre autres les duchés de Brabant et de Limbourg avec leurs terres d'Outre-Meuse, pour les posséder après la mort de sa mère et de la duchesse Jeanne (2). Le projet de ce

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 126 seq. *Quamvis ipsa* (Ducissa) *consenserat, quod filius suus* ANTHONIUS *succederet, tamen patria Brabantiae necdum dederat assensum. Quapropter praecavens in futurum* (Philippus) *accessit Bruxellam.... rogavit eos* (tres status patriae)... *quatenus uxorem suam et filios vellent recognoscere pro veris heredibus post mortem ducissae de Brabantia, de* LIMBURGIA AC DE PATRIA ULTRA MOSAM *etc.* — Dinter, lib. 6, cap. 70, et d'après lui Butkens, t. I, p. 518.

(2) *Hist. de Bourgogne*, tom. III, liv. 14, num. 183, p. 180, et aux *preuves*, num. 201, p. 199-203. — M. Dewez place au mois de septembre 1403 la reconnaissance de la maison de Bourgogne à la succession du Brabant, par les états, *Hist. gén. de la Belgique*, tom. IV. p. 147; M. Dewez

partage avait été préalablement communiqué à cette princesse, pour qu'elle donnât son approbation à cette disposition, ce qu'elle fit avec le concours des Etats, le 29 de septembre, par un acte que nous avons encore. Parmi les titres qu'elle y prend, on voit aussi celui de *duchesse de Limbourg*. Mais voici un extrait de cette intéressante pièce, qui met en évidence ce qui vient d'être dit touchant le consentement des Etats à la succession de la maison de Bourgogne aux domaines de la duchesse Jeanne. *Savoir faisons*, dit-elle, *que par nostre trez cher et trez amé neveu Philippe, duc de Bourgoigne, en la présence de ceulx de nostre conseil, des prélats, des nobles et des députez de nos bonnes villes de Brabant, nous a été gracieusement exposé, que il et nostre trez chiere et trez amée nièce Marguerite, sa femme, nostre heritière plus prochaine seule et pour le tout.... ont désir et volonté de faire entre leurs trois enfans masles; c'est assavoir entre Jehan, Antoine et Philippe, par nostre plaisir et consentement, partage des dites terres et seigneuries qu'ils ont et sont taillez d'avoir... Et* POUR CE QU'ILS SAVENT QUE CEULX DE NOSTRE DIT PAYS DESIRENT AVOIR AVEC EULX LEUR SEIGNEUR *pour les gouverner, deffendre, servir et ayder quand il est besoing, et* QU'ILS SAVENT AUSSI QUE

n'a pas connu l'acte cité à la note suivante qui certainement lui aurait épargné cette erreur, insérée également dans son *Hist. partic. des prov. Belgiques*, t. II, p. 398, il n'en dit mot dans son *Cours d'hist. Belgique*; M. Dumont dans son *Hist. de Belgique*, t. I, p. 382 a reproduit la même erreur. L.

CEULX DE NOSTRE DIT PAYS ONT AMOUR ET AFFECTION *à nostre trez chier et trez amé cousin le conte de Liney et de Saint Pol, de la fille duquel le mariage contracté, et bientost se parfera au plaisir de Dieu, avec le dit Antoine leur fils.... ils ont avisé pour le bien de nostre dit pays et de nos subjets, que le dit Antoine, leur second fils, ait pour son partage la duché de Brabant, comprinse la ville, terre et chastellenie d'Anvers;* LA DUCHÉ DE LIMBOURG *et leurs autres terres d'Outre-Meuse.... dez maintenant voulons et trez expressement consentons que aprèz le trespas de Nous et de nostre trez chiere et trez amée nièce la duchesse, Antoine, leur dit fils, soit duc de Brabant, comprins Anvers, et* DUC DE LIMBOURG *et seigneur des autres seigneuries et terres dessus déclarées.... Et voulons que toutes les choses dessus dites et chascune d'ycelles soient au temps à venir, par les prelats, barons et chevaliers, nobles, nos bonnes villes et autres quelxconques de nostre dit pays, tenues et gardées sans enfraindre en aucune manière* (1).

Ces titres prouvent que les historiens du Brabant ont été induits en erreur par Dinter, lorsque, sur sa parole, ils ont rapporté ce partage à l'an 1403. Je ne sais s'ils ont mieux rencontré en avançant que, sur la fin de cette année, le duc de Bourgogne fut nommé régent du Brabant. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce prince étant mort à Halle, le 26 avril de l'an 1404,

(1) Ibid. *preuves*, num. 202, p. 203-205. L'auteur du *Magn. chron. Belg.*, p. 361, parait avoir connu cet acte.

la duchesse Jeanne abdiqua, le sept mai suivant, le gouvernement de ses pays en faveur de sa nièce Marguerite, duchesse de Bourgogne, qui, le dix-neuf du même mois, nomma Antoine, son fils, gouverneur des duchés de Brabant et de Limbourg, comme aussi des pays qui dépendaient de ce dernier. Ce prince fut reçu en cette qualité à Bruxelles le six juin, et promit à cette occasion, par écrit, qu'après la mort de la duchesse Jeanne, il remettrait ces duchés à sa mère qui en était la vraie héritière. Il s'engagea de plus à maintenir les prélats, les nobles, les villes et les habitans du Brabant dans tous leurs droits, usages et libertés (1). On doit croire qu'il a pris un pareil engagement envers les habitans du duché de Limbourg et de ses annexes, dont Jean, sire de Heinsberg, fut nommé gouverneur l'année suivante (2).

La duchesse Jeanne termina sa longue carrière deux ans et demie après, étant morte à Bruxelles le 1er décembre 1406. Elle avait gouverné ses états avec autant de fermeté que de modération; malgré sa bonté naturelle, dont elle avait hérité de sa mère, elle ne souffrit point que les crimes restassent impunis, particulièrement ceux qui portaient atteinte à la pudeur des per-

(1) Butkens, *loc. cit.*, p. 524 d'après Dinter, lib. 6, cap. 72, et aux *preuves* p. 203 où le mot *praelati* a été omis par une faute de copiste, comme on peut s'en convaincre par l'inspection de l'ouvrage inédit de Pierre à Thymo, part. V., tit. 5., cap. 47.

(2) Par lettres patentes de Marguerite, duchesse de Bourgogne, datées d'Arras le 5 janvier 1404 (V. S.) Kremer *Academ. Beitraege etc*, t. I, §. 29, p. 46.

sonnes du sexe. Non seulement elle eut la satisfaction de jouir constamment de l'amour bien prononcé de ses sujets, mais encore celle d'être chérie et respectée comme leur mère par les princes de son temps, excepté le duc de Gueldre (1).

Quelques années avant sa mort, elle avait renoncé pour un temps à l'obédience du pape Boniface IX, dans l'espérance de contribuer, par cette démarche, à l'extinction du grand schisme qui affligeait alors l'église. Cette affreuse scission fut une suite du séjour que, depuis Clément V, les souverains pontifes avaient fait dans Avignon, comme en convient Baluze dans sa préface sur leurs vies. Grégoire XI, pressé par sa conscience autant que par les représentations de plusieurs personnes de mérite, retourna au siége naturel des successeurs de St. Pierre. Ce pontife étant mort peu après, les cardinaux qui étaient presque tous Français, auraient voulu retourner en France, et remplir à ce dessein le Saint-Siége par un sujet de leur nation; mais le peuple de Rome demanda en foule un pape qui fût

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 129 et Pierre à Thymo, part. V, tit. 5, cap. I. *Johanna ducissa in statu suae viduitatis a regibus et fere ab omnibus christianis, quasi ipsorum mater communis precipuo honore venerabatur preterquam a solo Guillelmo duce Gelriae etc.* Le *Chronicon Brabantiae* inédit, indiqué dans la note 2 de la page 110 du 3e volume de cette Histoire, dit au chap. 94, qu'elle était *pulcra valde et virtuosa et materna bonitatis imitatrix.* Au chap. 93, en faisant l'éloge de la mère de Jeanne il assure que sa bonté avait apporté un changement dans les moeurs publiques, *tam bona extitit, ut tota Brabantia ab eâ meliorata sit.* Ce chroniqueur qui vivait sous Philippe le Bon, loue aussi Wenceslas, dont il dit au chap. 94. *Wenceslaus non modo conjugem suum, sed et totam Brabantiam miro modo dilexit, ac prudentissime gubernavit.*

Romain. Cette demande, au rapport des écrivains français, se fit d'un ton menaçant. Froissart (vol. II, fol 9), prétend qu'on avait crié : *Advisez vous, advisez vous seigneurs cardinaulx, et si nous baillez ung pape romain qui nous demeure, ou autrement nous vous ferons les testes plus rouges que vos chapeaulx ne sont. Telles parolles et menasses, ajoute-t-il, esbahissoient les cardinaulx, car ilz aymoient plus cher à mourir confès* (confesseurs) *que martyrs.* Quoi qu'il en soit, ils élurent, le 8 avril 1378, Barthelemi de Prignano, archevêque de Bari, napolitain d'origine, qui prit le nom d'Urbain VI, et en notifièrent l'élection à leurs collègues absens, comme aussi à la plupart des souverains. Mais après avoir reconnu ce pontife l'espace de trois mois, ils se brouillèrent avec lui à cause de l'inflexibilité de son caractère et des réformes qu'il voulait faire parmi eux. Alors seulement ils réclamèrent contre le défaut de liberté de leur élection, et après avoir offert la tiare à Charles V, roi de France, qui était veuf en ce temps, mais qui la refusa, ils élurent, le 20 septembre, le cardinal Robert de Genève, qui prit le nom de Clément VII et fixa ensuite son siége à Avignon. C'était celui-là même, qui, au rapport de Radulphus de Rivo (*cap.* 12, p. 32), s'était pressé d'annoncer au comte de Flandre l'élection d'Urbain comme légitime. La tardivité de cette nouvelle élection était sans doute un très grand préjugé contre elle (1).

(1) Le concile de Constance qui mit fin à ce schisme en 1418 par l'élection du pape Martin V, ne détermina rien par rapport à la légitimité

Cependant elle trouva de grands partisans, c'est ce qui causa un schisme, qui de compétiteur en compétiteur, fut continué pendant quarante ans, avec des scandales infinis. Par les écrits publiés de part et d'autre, où souvent la passion se fait remarquer, cette affaire qui était sans exemple jusqu'alors, fut tellement embrouillée et sur le fait, et sur le droit qui en résultait, que les fidèles ne pouvant plus trop distinguer, lequel était le véritable pontife, embrassèrent les uns, l'obédience des papes résidant à Avignon; les autres, et en bien plus grand nombre, celle des papes siégeant à Rome. Ces prétendans à la papauté aimaient trop leurs avantages temporels pour les sacrifier à la paix de l'Église par une cession volontaire; Charles VI, roi de France, eut alors recours à un remède qui trouva pourtant des contradicteurs dans le temps même; ce fut, que de l'avis d'une assemblée du clergé, il ordonna, le 27 juillet 1398, la soustraction d'obédience à l'égard de Pierre de Lune ou Benoît XIII, que la France reconnaissait pour pape Ce monarque sollicita l'année suivante, la duchesse Jeanne à en faire autant envers Boniface IX, auquel elle avait adhéré jusqu'alors.

de l'une ou de l'autre de cette double élection, M. Villaret *Hist. de France*, tom. X, p. 442, fait quelques observations qui se présentent naturellement sur la conduite des cardinaux. Au reste les historiens qui ont traité cette matière, se sont pour la plupart rangés avec chaleur de l'un ou de l'autre côté, comme les gens mêmes qui vivaient à cette malheureuse époque. On peut voir le pour et le contre dans l'*Hist. de l'église gallicane*, tom. XIV, p. 172 et suivantes, ou mieux encore dans la préface de D Martène au 7e vol. de son *Amplissima collectio.*, §. IV, num. 59-84, p XXIII seq.

Cette princesse chargea ensuite Guillaume de Bruges, son conseiller, d'accompagner les députés que le roi envoya aux Liégeois pour les engager à embrasser le parti de la neutralité entre les deux contendans à la papauté. Les magistrats de Liége et des autres villes y accédèrent dès le mois de juin (1); mais le clergé ne s'y prêta que le six d'octobre dans une assemblée convoquée à ce dessein. Les abbés de Val-Dieu et de Rolduc s'y trouvèrent pour le clergé de la province de Limbourg. Il est du moins certain, par un registre écrit de la main du dernier, nommé Jean de Berensberg, qu'il y a pris part (2).

Mais le duc d'Orléans étant parvenu, quatre ans après, à faire restituer par le roi de France l'obédience à Benoit XIII, le diocèse de Liége et le duché de Limbourg reconnurent au commencement de l'an 1405 pour pape légitime Innocent VII, qui venait de succéder à Boniface IX (3).

(1) Martène *Ampl. collect.*, tom. VII, p. 653-661, l'*Anon. chron. duc. Brab.*, p. 131 donne la qualité de doyen de Lierre au député de la duchesse à Liége, en ajoutant que d'autres lui avaient été adjoints. M. le chanoine De Vaulx rapporte à la page 114 du quatrième volume de ses Mémoires l'acte par lequel les Liégeois déclarent, à la demande du roi de France et de la duchesse Jeanne, se soustraire à l'obédience du pape de Rome et à celle de celui siégeant à Avignon. L.

(2) C'est le même régistre dont j'ai déjà parlé dans la note 1 de la page 348 du 2e volume, aux fol. 33 et suivans s'y voyait la copie du procès verbal de cette assemblée et celle d'autres pièces, relatives à cette affaire, qui n'ont jamais été données au public.

(3) Martène *Ampl. collect.*, t. VII, p. 677 seqq Zantfliet *ad ann.* 1405 p. 367. *Anonymi chron. duc. Brab.*, p. 132.

HISTOIRE

DES DUCS DE LIMBOURG DE LA MAISON DE BOURGOGNE.

ANTOINE.

1405–1405.

Marguerite, duchesse de Bourgogne et de Limbourg, étant morte le 16 mars 1405, onze mois après son mari Philippe, dit le Hardi, *Antoine*, son second fils, lui succéda dans le duché de Limbourg et dans les autres pays en deçà de la Meuse, conformément aux dispositions dont il a été parlé. Ce prince se trouvant empêché de venir dans cette province pour recevoir le serment des habitans et leur en prêter un à son tour, suivant l'usage, des députés se rendirent, à sa demande, auprès de lui à Bruxelles, et après qu'ils lui eurent fait le serment de fidélité, il leur jura, sur les saints évan-

giles, qu'il maintiendrait les bourgeois de Limbourg dans leurs anciens droits, franchises et coutumes, en leur faisant administrer la justice par les échevins de Limbourg, et généralement qu'il tiendrait et ferait tenir les hommes, les échevins et les habitans du pays et des forteresses du duché et pays de Limbourg, par droit et jugement dans leurs droits, franchises et coutumes anciennement reçus chez eux, et qui leur avaient été accordés par les ducs, ses prédécesseurs. L'acte par lequel il fait cette déclaration, fut donné à Bruxelles le onze juillet 1405 (1). Il paraît toutefois que le duc se rendit la même année encore à Limbourg, à Fauquemont et à Wassenberg, ainsi qu'à Daelhem et à Rolduc pour y être inauguré (2). L'année suivante il le fut, au mois de décembre, comme duc de Brabant, en promettant, par l'article 28 de son pacte inaugural, de tenir toujours les pays d'au-delà de la Meuse, unis avec le Brabant sans les en séparer jamais (3), pro-

(1) L'original en Flamand se conservait aux archives de la haute cour de Limbourg, sub litt. K.

(2) Au 2e volume d'un régistre, conservé aux archives de la chambre des Comptes à Bruxelles, sous le nom de *Registre noir*, se trouvent fol. 224 et 234 verso, les inaugurations d'Antoine à Limbourg, Fauquemont et Wassenberg en 1405. Nous n'avons point vu ce *Registre noir* qui est en neuf volumes, mais seulement la table des pièces y copiées que possédait feu Mgr. l'Evêque d'Anvers. Elle n'est pas très bien faite, le contenu des pièces n'y étant pas assez analysé, ni les dates toujours indiquées, c'est pourquoi nous n'en avons pu faire beaucoup d'usage. Nous donnerons à la fin du code diplom. la liste des pièces concernant la province de Limbourg que nous y avons rencontrées, afin que ceux qui travailleraient encore sur l'Histoire du Limbourg les mettent à profit dans le cas qu'ils puissent recourir à ce régistre.

(3) *Luyster van Brabant*, part. II., p. 3. *Placcarts de Brab.*, t. I, p. 140.

messe qu'il ne tint pas plus religieusement que quelques-uns de ses successeurs.

La même année il fit une convention avec le magistrat d'Aix-la-Chapelle, semblable à peu près à celle de Wenceslas et de Jeanne de l'an 1360. Toutes les fois qu'une guerre surviendrait dans la province de Limbourg, la ville serait obligée de fournir à ses propres frais cinquante arbalètriers bien armés, suivant l'usage, pour renforcer les garnisons des châteaux de Limbourg, de Daelhem et de Roldue, par contre le duc protégerait les habitans d'Aix-la-Chapelle comme ses propres sujets, et leur continuerait l'exemption de péages dans le Brabant et dans le Limbourg (1). Peu après des ordres furent donnés en conséquence de cet engagement à Jean Warwell, receveur général de la province de Limbourg et aux douaniers de ce pays (2). Six années plus tard les magistrats de la ville susdite lui ayant porté plainte sur la violation des limites de leur territoire, faite depuis quelque temps, notamment du côté de la montagne dite de Calamine, qu'ils prétendaient leur appartenir, il convint avec eux

(1) Dinter *Chron. duc. Brab.*, lib. 6, cap. 82 en donne un précis qui a été publié par Dumont *Corps univ. diplomatique*, t. II, p. I, 296. Voyez aussi l'*Anonymi chronicon ducum Brab.*, publié par Ant. Matthaeus, p. 129.

(2) Cet acte en Flamand est daté de Louvain le 30 juillet 1406. Il m'a été communiqué, avec deux autres qui vont être cités, par M. Meyer, fils. Le prédécesseur de Warwell dans cet emploi fut Guillaume de Gueltsem, nommé, le 20 février 1406, conseiller de la chambre des comptes de Brabant et de Limbourg à Bruxelles, que le duc Antoine venait d'instituer. Jaerens *Supplément aux trophées du duché de Brab.* de Butkens, t. I, p. 205.

qu'une commission serait nommée de part et d'autre pour constater les bornes des deux territoires, avec promesse de leur faire restituer ce qui serait trouvé appartenir à la ville, pourvu que, de leur côté, ils en usassent de même à son égard (1). Mais cette visite des lieux ne termina point la contestation (2), et la mine de Calamine a continué à faire partie des domaines des ducs de Limbourg (3).

Le duc Antoine avait eu quelques années auparavant, une querelle plus importante avec l'empereur Robert ou Rupert. Ce monarque lui contestait la succession de la duchesse Jeanne, prétendant qu'elle était un fief vacant à l'Empire qu'il était obligé de révendiquer. C'est à quoi il s'était en effet engagé envers les électeurs en montant sur le trône d'Allemagne. La duchesse étant morte, il fit, dès le 22 décembre 1406, sommer les principaux seigneurs et les villes du Brabant de reconnaître cette vacance au préjudice de leur duc (4). On n'eut aucun égard à cette sommation. Cette

(1) L'acte en Flamand est daté de Turnhout l'an 1412, le samedi après la nativité de Notre Dame.

(2) A la demande des magistrats d'Aix-la-Chapelle, l'empereur Sigismond leur confirma par acte donné en Allemand à Ofen ou Bude, en Hongrie, l'an 1423 le mardi après la S. Luc, les bornes de leur territoire et nommément la montagne de la Calamine.

(3) Suivant l'auteur de l'ouvrage inédit intitulé: *Aquisgranum... libris septem explicatum.*, lib. 6, cap. 12, p. 792. Il y eut en 1439 dans le Limbourg une conférence au sujet des bois et de la montagne de la Calamine, entre des conseillers du duc et les Bourgmestres d'Aix-la-Chapelle : elle fut vive, mais sans résultat. *Brabantis per vim jura montis propugnantibus*, dit-il, en citant pour garant un manuscrit.

(4) Martène *Ampliss. collect.*, t. IV, p. 25, et *Thesaur. anecdot.*, t. I, *inter epist. Ruperti*, epist. 80, p. 1718. Il n'y est pas fait mention du duché

circonstance fut favorable aux Liégeois qui alors étaient en guerre avec Jean de Bavière, leur évêque élu. Pour empêcher que le duc ne lui donnât de l'assistance, ils lui firent offrir la leur contre l'empereur, qui, comme ils prétendaient en être informés, avait conçu le projet d'entrer à main armée dans le Brabant, et que, pour en faciliter l'exécution, il avait engagé Jean de Bavière à tenir à sa disposition la ville de Maestricht (1). D'autres disent même que l'empereur après avoir écrit une lettre menaçante au duc qu'il eut à lui abandonner le Brabant, ou à lui en faire hommage, s'était, pour l'y forcer, allié avec Renaud, duc de Juliers et de Gueldre, qui refusait toujours de faire hommage à Antoine pour les fiefs qu'il tenait du Brabant (2). Quoi qu'il en soit, le duc s'étant fait recevoir pour souverain à Maestricht, qui avait tardé à le reconnaître, fit défiler par cette ville un corps considérable de troupes, et vint camper, aux premiers jours d'octobre 1407, dans le pays de Fauquemont (3). Il paraît qu'il avait encore

de Limbourg; mais on ne peut douter que Robert n'ait porté ses vues sur celui-ci, comme sur le Brabant, les mêmes raisons militant pour l'un et pour l'autre.

(1) Corn. Zantfliet in *Chronico* ad ann. 1407, ap. Martène, *Ampl. collect.* t. V, p. 383 seq.

(2) Divaeus *Rerum Brabantic*, lib. 17, p. 212. Suivant Fisen *Hist. eccles. Leod.*, part II, lib. 7, nº 17, p. 168, le duc de Gueldre engagea Robert à faire la guerre au duc Antoine.

(3) Zantfliet *loc. cit.*, p. 385; Suffrid. Petrus, cap. 6, p. 79 au troisième vol. des *Gesta pontif. Leod.* de Chapeauville. *Anon. chron. duc. Brab*, p. 134. C'est par erreur que Foullon, *Hist. Leod.*, t. I, p. 466 dit qu'Antoine alla faire le siège de Fauquemont.

fait d'autres dispositions pour la défense du duché de Limbourg et des pays y attenans (1). Ce fut sans doute pour cela que l'empereur quitta Aix-la-Chapelle (2) sans rien entreprendre contre le duc, se contentant d'adresser le 26 novembre, aux seigneurs et aux villes du Brabant, un nouveau rescrit conçu dans le même sens que le premier, mais plus menaçant pour le cas de refus (3). Cette démarche n'eut pas plus d'effet que la première, et on ne voit pas qu'il en ait fait de nouvelles.

Mais dès lors le duc Antoine songea à s'unir plus étroitement avec le chef de la maison de Limbourg-Luxembourg, qui formait aussi des prétentions et sur le Limbourg, comme l'ancien patrimoine de sa famille, et sur le Brabant même, en vertu des conventions dont il a été parlé ci-devant. C'était alors Wenceslas, roi de Bohême, qui continuait toujours à se porter comme empereur, après qu'une partie des électeurs lui eut substitué, le 22 août 1400, Robert, comte palatin du Rhin, qui ne put guère remédier aux maux de l'Allemagne, qu'on avait pris pour prétexte de la destitution de Wenceslas. Le duc ayant perdu 12 le août 1407 Jeanne de Saint Paul, fit rechercher en mariage Elisabeth, fille de feu Jean de Luxembourg, duc de Goerlitz, nièce de Wenceslas. Ce monarque la lui

(1) On trouve au *registre noir*, cité ci-dessus, vol. V, fol. 172 *verso* 174, un long acte daté de l'an 1407, concernant les dispositions faites pour la défense du pays de Limbourg et des autres pays d'Outre-Meuse.

(2) Il y fut encore le 12 novembre. Meyer *Hist. d'Aix-la-Chap.*, p. 365.

(3) Martène *Thes. anecdot.*, t. I, p. 1722, *Ruperti epist.* 83.

accorda le 27 avril de l'an 1409, avec le duché de Luxembourg qu'il lui permit de retirer des mains de Josse de Luxembourg, marquis de Moravie et de Brandebourg, à qui il avait, en 1388, engagé ce duché et ses annexes, pour les transmettre à leurs enfans au cas qu'ils en eussent, sinon ils continueraient à posséder le tout, excepté le château de La Roche jusqu'au dégagement.

Dans le traité de mariage, Wenceslas déclare que le duc Antoine était parvenu à la possession du duché de Brabant par une succession légitime, qu'il en jouissait et devait en jouir à bon titre; qu'au surplus et pour autant que besoin, lui, Wenceslas, renonçait au droit qu'il pouvait y avoir, comme roi des Romains et roi de Bohême, à raison du duché de Luxembourg, ou en tout autre manière soit à titre de dévolution, soit à tel autre, et qu'il le lui cédait, ainsi qu'à ses héritiers et ses successeurs, avec le droit qui lui compétait sur les châteaux et les forteresses d'entre Rhin et Meuse, qui appartenaient au duché de Luxembourg et qu'Antoine occupait présentement (1). Ces dernières paroles

(1) Ce traité daté de Prague a été publié en entier par Bertholet, *Hist. de Lux.*, t. VII, preuv. p. 68-73, et en partie par Miraeus *Op. dipl.*, t. I, p. 599; Dumont, *Corps diplom.*, t. II, p. I, p. 325, Lunig *Cod. Germ. dipl.*, t. II, p. 1283. *Et una cum hoc omne jus quod nobis in castris et fortalitiis inter Mosam et Rhenum sitis, ad ducatum Lucemburgensem spectantibus, quae idem Anthonius ad praesens tenet et possidet, competere dicitur, eidem Anthonio heredibus et successoribus suis dedimns et damus.* — Le mariage fut célébré à Bruxelles le 16 juillet 1409, *Chronique de Monstrelet*, vol. I, chap. 54. fol. 89, verso avec une magnificence extraordinaire V. Des Roches *Epitom. hist. Belg.*, lib. 6., c. I., p. 285.

désignent évidemment les châteaux et les forteresses de la province de Limbourg, les seuls d'entre Rhin et Meuse dont Antoine était alors en possession, et que Wenceslas regardait comme le patrimoine de sa maison, descendue de celle des ducs de Limbourg.

Par le même acte, le duc Antoine et Jean, dit *Sans-Peur*, duc de Bourgogne, son frère, s'engagèrent à fournir à Wenceslas, quand il les en requerrait, deux mille lanciers contre ses ennemis, et nommément contre Robert, son rival, qui avait vainement cherché à empêcher le mariage d'Elisabeth avec le duc Antoine. N'étant ni aimé, ni respecté dans l'Empire, Robert allait encore avoir d'autres ennemis parmi les princes, lorsque la mort l'enleva le 18 ou 19 mai de l'année suivante.

Wenceslas ayant encore un parti considérable, quelques électeurs voulaient qu'on s'abstint de faire un nouveau choix d'un chef de l'Empire; mais Sigismond, son frère consanguin, qui ne s'entendait pas avec lui, s'étant fait élire empereur par les autres électeurs le 20 septembre 1410, les premiers élurent, dix jours plus tard, Josse de Luxembourg, cousin de Wenceslas et de Sigismond. L'Allemagne vit ainsi trois empereurs de la même maison (Limbourg-Luxembourg) se disputer l'Empire, comme dans le même temps trois papes prétendaient au gouvernement de l'Eglise. Mais le schisme impérial ne fut pas long. Josse étant mort le 8 janvier 1411, Wenceslas concourut lui-même à placer Sigismond sur le trône de l'Empire,

par une nouvelle élection qui se fit le 21 juillet de la même année.

Après la mort de Josse, Wenceslas mit le duc Antoine dans la jouissance d'une partie du duché de Luxembourg, à titre d'engagiste, et lui confia le gouvernement de ce qu'il s'en était réservé; il renonça aussi de nouveau au droit qu'il avait prétendu avoir sur les duchés de Brabant et de Limbourg, en renouvelant ainsi l'alliance avec ce prince et son frère, le duc de Bourgogne, sous la condition énoncée ci-dessus (1). Ce ne fut qu'au commencement de l'année suivante qu'Antoine entra en possession de ce duché (2), où il eut souvent les armes à prendre contre Huward ou Hugues d'Autel (Eltern) et quelques autres nobles qui refusaient de le reconnaître pour souverain (3). L'empereur Sigismond ayant fomenté cette opposition (4), Antoine en fut tellement indisposé contre lui, qu'il voulait chercher à l'empêcher d'arriver à Aix-la-Chapelle, pour y recevoir, le 8 novembre 1414, la couronne royale, de sorte que Si-

(1) L'acte daté de Prague le 30 août 1411 se trouve imprimé en partie aux *Placcarts de Brab.*, t. I, p. 554, au *Corps dipl.* de Dumont, *loc. cit.*, p. 344 et au *Cod. germ. dipl.* de Lunig, *l. c.*, p. 1290. Dans à Thymo, part. VI, tit. I, cap. 13, et dans Dinter, lib. 6, cap. 94, il porte la date du 25 août.

(2) Dinter, lib. 6, cap. 100. Voyez une charte d'Antoine et d'Elisabeth du samedi après les treize jours (*drutien-tag*) ou l'Épiphanie 1411 (V.S.) dans Lunig *Cod. germ. dipl.*, t. II, p. 1670, et une autre dans Bertholet, *loc. cit.*, p. 74.

(3) Dinter, *ibid.* cap. 101-105, 108-112. *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 142.

(4) Dinter, *ibid*, cap. 113, 114 et 116.

gismond fut obligé d'appeler à son secours Renaud, duc de Juliers et de Gueldre et d'autres (1). Cependant après plusieurs négociations le duc Antoine allait se réconcilier avec lui et en recevoir l'investiture (2), lorsqu'appelé pour combattre avec les Français contre Henri V, roi d'Angleterre, il périt à la fameuse bataille d'Azincourt, le 25 octobre 1415 (3), à l'âge de 31 ans. Il laissa de sa première femme, Jean et Philippe qui lui succédèrent l'un après l'autre. Le fils unique qu'Elisabeth, sa seconde femme, lui avait donné, était mort peu après sa naissance. Cette princesse s'étant ensuite brouillée avec la régence au sujet de son douaire, se retira dans le Luxembourg dont elle était duchesse engagiste. Elle céda en l'an 1444, tous les droits qu'elle avait à ce duché, au comté de Chini et à l'avouerie d'Alsace à Philippe le Bon, duc de Bourgogne, de Brabant et de Limbourg, qui, après sa mort, arrivée le trois août 1451, s'y fit recevoir comme duc engagiste, jusqu'à ce qu'il en eut acheté

(1) Eberard Windeck, qui vécut près de 40 ans à la cour de Sigismond, est le seul qui rapporte ce fait dans la vie de cet empereur, écrite en vieil Allemand, au chap. 31 dans Menkenii *Script. rer. Germ.*, t. I, p. 1093. Suivant les historiens brabançons Antoine s'était avancé jusqu'à Leeuwe dans l'intention d'aller demander l'investiture à l'empereur, lorsqu'on lui conseilla de rebrousser chemin.

(2) Dinter, *ibid*, c. 125, *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 144 seq.

(3) Dinter, *ibid*, cap. 126 et 127. *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 147. Suivant ces écrivains il fut du nombre des prisonniers que le roi d'Angleterre fit tuer; selon Zantfliet, p. 406 et Monstrelet, chap. 147, f. 229 il périt dans l'action même. — M. Dewez a suivi dans son histoire les données de Dinter. L.

la propriété, le 3 septembre 1462, de Guillaume, duc de Saxe, et d'Anne, sa femme, petite-fille de l'empereur Sigismond, auxquels Elisabeth, fille de cet empereur et mère d'Anne, l'avait cédée en 1439 (1).

Le duc Antoine ayant toujours pris une part très active aux troubles dont la France fut agitée par la faction du duc de Bourgogne, son frère, et par celle du duc d'Orléans, dite aussi des Armagnacs, le besoin d'argent l'obligea à engager différentes terres et forteresses de la province de Limbourg, nommément Kerpen, Sprimont, Fauquemont, Rolduc et Wassenberg (2). Ces engagemens donnèrent lieu à des plaintes de la part des états de Brabant contre lui. Après sa mort il fut question de les faire cesser, et il faut bien que les Limbourgeois en aient été aussi mécontens, puisque pour les apaiser, comme dit Dinter, il fut tenu une diète à Maestricht, où les engagistes envoyèrent leurs députés, mais rien n'y fut terminé (3).

(1) V. Bertholet *Hist. de Lux.*, t. VII, p. 375, 441 et 480; tom. VIII, preuv. p. 12 et 112; *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 190.

(2) C'est ce qui se voit par une déclaration de la chambre des comptes, mentionnée dans la table des pièces contenues au vol. VI du *Registre Noir*, dont j'ai une copie très ancienne en main. Kerpen fut, en 1407, mis en gage au duc de Berg; Rolduc fut engagé à Frambach de Birgel et passa en 1420 à Jean, seigneur de Heinsberg, à qui Antoine avait engagé, le 11 août 1413, la forteresse, ville et terre de Wassenberg, pour la somme de vingt mille florins du Rhin. Cet engagement fut en 1420 haussé par le duc Jean IV de 3200 florins du Rhin, contre la volonté des états de Brabant.

(3) Divaeus *rer. Brabantic.*, lib. 17, p. 216 et 220; Dinter, lib. 6, cap. 130.

Ce qui toutefois devait rendre chère aux Limbourgeois la mémoire du duc Antoine, ce fut l'abolition d'une espèce de servitude qui, sous le nom d'*Havestoit,* existait encore dans le duché de Limbourg, ou du moins dans les communes de Sinnich, de Walhorn, de Baelen, de Herve, de Richain, de Soiron et de Fulcherich, c'est-à-dire Gemenich, dont Fulkerich n'est plus qu'un hameau, et dont les échevins lui avaient présenté requête à ce sujet. Ce *Havestoit* consistait en ce que la succession mobiliaire d'une personne morte sans laisser de femme ou de mari légitimes ou d'enfans qui fussent hors de son pain, était dévolue au duc. Comme cet usage privait les père et mère de l'héritage de leurs enfans, qu'il faisait au surplus fuir le pays aux étrangers et causait même des émigrations, Antoine le fit cesser en ordonnant que le mobilier écherait à ceux, à qui il appartient de droit d'après les lois du pays, et comme cela se pratiquait avant que ses prédécesseurs et lui eurent établi cette charge (1). Ces dernières paroles, si j'en ai bien

(1) La charte d'Antoine est datée du château de Tornset, le 2 novembre 1412, l'original scellé du contrescel du duc et de quatre autres sceaux en cire rouge pendans sur queue de parchemin, s'en trouvait aux archives de la haute cour de Limbourg *sub. Litt. T.* Elle se voit copiée au 4e feuillet d'un régistre aux transports de la cour de justice de Walhorn, commençant à l'an 1446, En voici un extrait: HAVESTOIT, *dat is soe wanne ymand in den selven onsen lande van Limborch gestorven is sonder wiff, offt man, en wettigen bedde, offt kind die vit sinen broede sint, achter hoen te laeten, dat dan ale sin gereide haiff ons was verschenen und aengevallen.... laeten geschien te comen yegelyx gereide haift sinen erff genuemen daer die schuldig is te goen nae deme lantrecht ons lants van Limborch, als dae te*

saisi le sens, prouveraient que cet usage n'était pas très ancien.

Dans les premières années du règne de ce prince, la garnison du château d'Argenteau ayant fait des dégats dans le Limbourg, il fit occuper ce fort par ses troupes afin que ces désordres ne se renouvellassent plus par la suite (1).

daen plach vor dat ons vorvaders und wir ons aengenommen hebben gesat die te boeren. A Sprimont le *Havestoit* ne fut supprimé qu'en 1588, sans doute par ce que cette seigneurie fut en mains étrangères depuis le 17 septembre 1412.

(1) Jaerens *Supplém. aux Trophées de Brab.* de Butkens, t. I, p. 379 et suiv.

JEAN IV,

1415.—1427.

Jean IV, fils aîné d'Antoine et de Jeanne de Luxembourg, lui succéda dans les duchés de Brabant et de Limbourg; mais son inauguration souffrit quelques difficultés à cause de son bas âge, car il n'avait que treize ans (1). Avant d'y procéder les membres des états de Brabant et de Limbourg renouvelèrent, le 4 novembre 1415, l'union qui avait toujours subsisté entr'eux, s'engageant mutuellement à la conserver inviolablement à l'avenir pour l'honneur et les inté-

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 148. *Ideo status patriae Brabantiae et Lymburgiae deficiente adhuc virili seu legitima aetate eum timuerunt recipere in dominum et juramenta praestare homagiumve facere.*

rêts de Jean, fils aîné du duc Antoine, leur gracieux seigneur, et afin de prévenir toute discorde qui pourrait s'élever par la suite. Dans cette vue, ils convinrent et promirent sous serment 1° qu'ils resteraient unis à perpétuité, sans souffrir qu'ils fussent jamais séparés les uns des autres; 2° qu'ils s'entraideraient de corps et de biens toutes les fois qu'au sujet des présens arrangemens, ou pour telle autre cause concernant le pays ou le duc, ils seraient, soit tous ensemble, soit individuellement, maltraités ou que le pays serait molesté; 3° que s'il arrivait que quelqu'un d'entre eux ou tout autre habitant soit du Brabant, soit des pays d'Outre-Meuse, portât atteinte à leurs dispositions, ils s'assisteraient mutuellement jusqu'à ce qu'ils l'eussent forcé a obéir; 4° enfin qu'ils maintiendraient réciproquement leurs priviléges, chartes, droits, usages et coutumes (1).

Parmi les seigneurs limbourgeois qui intervinrent à cette nombreuse assemblée, on remarque Henri, sire de Gronsvelt et de Ringberg (Rimbourg); Adam de Berg, sire de Limberg; André de Mérode, sire de Frankenberg, chatelain-bourggrave de Limbourg; Jean Hoen de Voerendale; Nicolas Hoen, seigneur de Brouck; Reinier de Berg, seigneur de Gheul; Jean d'Hulsberg; Reinier, seigneur de Nieuwerbourg; Reinart de Nieuwerbourg; Daniel Hoen; Jean Hesin d'Amstenraede; Godefroi Doppelstein; N. de Dode-

(1) L'acte s'en trouve au *Lustre de Brab.*, part. II, p. 17, et aux *Placcarts de Brab.*, t. I, p. 555.

mont; Grossen de Cortenbach; Reinier d'Halsbrecht; Thierri de Berg; Gérard et Pierre de Cortenbach; Guillaume de Rodersbeeck, dit de Schaesberg; Franc d'Hulsberg; Pouché de Welkenhuisen, seigneur de Clermont; Gérard et Adam de Bongart et d'autres moins connus. On y voit de plus les bourgmestres, les échevins et les conseillers des villes de Limbourg, de Fauquemont, de Daelhem, de Rolduc, de Wassenberg, de Kerpen, de Lommersum et de Sprimont, ainsi que ceux de Gangelt, de Millen et de Vucht.

D'après l'avis des docteurs, on convint ensuite que nonobstant le bas âge du duc, on en recevrait le serment accoutumé, sous la condition néanmoins qu'il le renouvelerait dès qu'il aurait atteint la majorité, c'est-à-dire l'âge de seize ans, sinon ils seraient dégagés du serment et de l'hommage qu'ils lui prêtaient. En attendant, onze membres des états de Brabant conduiraient les rènes du gouvernement; le duc approuva ce choix après qu'il eut été inauguré à Louvain le 13 janvier 1416, et de suite dans les autres villes (1).

Dans la règle, ce prince aurait dû également se rendre dans la province de Limbourg pour y être inauguré; mais il se fit représenter en cette occasion par Henri de Bergen, sire de Grimberg et de Melin, qui, s'étant rendu à Maestricht, y fit, au nom du duc, le serment accoutumé aux députés du pays, et en

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 148; Dinter, lib. 6, cap. 129-131 seq. Petrus à Thymo, part. VI, tit. 2, cap. 4. Au chap. 3 ce dernier rapporte l'avis de plusieurs docteurs.

reçut réciproquement le serment d'hommage et de fidélité. C'est ce que le duc lui-même témoigne dans un acte daté de Mons en Hainaut, le 26 mars 1418 (V. S.), ou 1419, selon le calcul actuel, par lequel il fait connaître que des circonstances impérieuses ne lui ayant pas permis de remplir l'engagement qu'il avait pris, de venir lui-même renouveler ce serment à la noblesse, aux vassaux et aux autres habitans du duché de Limbourg, quatre échevins de la ville de Limbourg en ayant été spécialement requis, s'étaient rendu auprès de lui à Mons pour recevoir ce serment, qu'il déclare leur avoir fait sur les saints évangiles. C'est le même que celui prêté par son prédécesseur, mais pour que la venue en cour des échevins ne tirât pas à conséquence et n'altérât point les libertés et les usages du pays, il déclare qu'ils y étaient venus *à sa prière, de grâce et non de droit* (1). On ne peut douter qu'il n'ait donné un pareil acte aux autres pays dont la province de Limbourg se composait.

De la même année que Jean donna cette charte aux Limbourgeois, date le commencement de ses malheurs. Séduit par le conseil pervers de quelques favoris, il se brouilla avec Jacqueline de Bavière, fille héritière

(1) L'original de cette charte se trouvait aux archives de la haute cour de Limbourg, sub. litt. F. F. ce doit avoir été plus tard que Jacqueline est venue dans le Limbourg et y a été reçue processionnellement comme duchesse, ainsi que le rapporte l'auteur anonyme du *Chron. duc. Brab.*, p. 156 en ces termes : *Similiter domina Jacoba sua legitima conjunx, sicut etiam duxissa, recepta est solemni processione in oppidis patriarum Brabantiae et Lymburgiae.*

de feu Guillaume, dernier comte de Hainaut, de Hollande et de Zélande, qu'il avait épousé le 4 avril de l'année précédente, avec la dispense du pape Martin V. Les états de Brabant prirent le parti de cette infortunée princesse, et comme non seulement il resta sourd à leurs remontrances, mais qu'il fit encore plusieurs choses contraires à la constitution du pays, ils appelèrent Philippe, comte de Ligny et de Saint-Pol, son frère, et le proclamèrent, le 28 novembre 1420, Ruward ou régent. Au mois de janvier suivant, le duc Jean, accompagné d'un nombreux cortége de troupes allemandes, surprit la ville de Bruxelles, dont les patriciens, avec lesquels il était d'intelligence, lui avaient ouvert une porte; il tâcha ensuite de rassurer les bourgeois, mais ceux-ci soupçonnant que ces étrangers en voulaient à leur liberté, coururent aux armes le 29 du même mois et firent prisonniers presque tous les chefs de cette milice (1). De ce nombre fut Jean, sire de Heinsberg, qui, après avoir été remis en liberté sur sa parole, ne s'en acquitta point. Il en fut ensuite libéré moyennant la remise qu'il fit aux états des titres d'engagement des pays et des forteresses en deçà de la Meuse, qu'il avait obtenu du duc Antoine : mais il

(1) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 159-167; Dinter, lib. 6, cap. 169-182 et seq. En parlant de ces dissensions dans l'*Hist. abrégée du Tiers-Etat de Brabant*, p. 121 et suiv, nous avons fait connaitre quelques actes rapportés par Pierre à Thymo, qui ont été inconnus aux derniers historiens du Brabant. —Mon honorable ami M. le baron Jules de Saint Genois, a traité avec talent cette époque si intéressante de l'histoire du Brabant dans son livre intitulé : *La cour du roi Jean IV*, 2 vol. in-18. L.

n'en exigea pas moins par la suite le prix d'engagement (1), et continua à rester en possession de ces forteresses et de ces pays. La même année (1421) encore, le duc Jean ayant fait sa paix avec son frère et les états de Brabant, en approuvant tout ce qui s'était fait, reprit les rênes du gouvernement le premier du mois de mai (2).

La régence de Philippe qui dura cinq mois, ne s'étendit point sur la province de Limbourg, comme il est clair par l'acte de sa nomination (3). L'on ne voit pas d'ailleurs que les nobles ou les communes de notre province aient pris quelque part à ces troubles. Ce fut peut-être parce qu'elle se trouvait alors engagée tout entière à des princes étrangers. On a vu plus haut que le sire de Heinsberg tenait en gage Rolduc et Wassenberg; le pays de Fauquemont était, depuis l'an 1416, au pouvoir de Frédéric, comte de Moers et de Saarwerden, quoique le duc continuât à y exercer

(1) Divaeus, *Rerum Brabant.*, lib. 18, p. 222 seq. Ce récit ne se combine pas trop avec un acte de Jean de Heinsberg daté du 2 mars 1424 (V. S.) et rapporté par Pierre à Thymo, *loc. cit.*, cap. 57, où il reconnaît avoir été pleinement dédommagé de sa captivité par le duc et le comte de Saint Pol, mais que le premier lui devait encore pour cette cause quatorze mille couronnes de France.

(2) C'est ce qui est clair par l'article 25 du réglement du 12 mai 1422, *Placcarts de Brab.*, t. IV, p. 379-388. Tous les historiens modernes du Brabant sans en excepter les deux derniers, n'ayant point fait attention à cet article, ont fait durer un an la régence du comte de Saint-Pol. Voyez encore d'autres actes à ce sujet, cités dans l'*Hist. abrégée du Tiers-Etat de Brab.*, p. 125.

(3) *Placcarts de Brab.*, t. I, p. 557.

quelque autorité, et a nommer aux places (1). Nous ignorons à qui le comté de Daelhem fut donné en engagement, mais le duché de Limbourg le fut en 1420, à Robert, comte de Virnenbourg, qui en avait été nommé drossard trois ans auparavant (2). Ce fut sans doute une des choses que les états de Brabant lui reprochaient d'avoir faites contre la constitution, puisqu'elle était opposée à l'engagement pris par lui lors de son inauguration.

Pendant que ce prince fut en discorde avec les états, des députés des villes de Limbourg, de Fauquemont, de Daelhem, de Rolduc et de Wassenberg, ainsi que des députés de différentes communes de la province, s'étaient assemblés à Aix-la-Chapelle, pour concerter un traité d'union avec cette ville, ainsi qu'avec les villes de Ruremonde, de Heinsberg, de Sittard et d'autres, dont le but était d'empêcher que personne ne fut appelé en jugement hors de son territoire (3). Cette mesure était peut-être dirigée contre

(1) Suivant l'index des I et IIe volumes du *Registre noir*. Par l'avis de la chambre des comptes cité plus haut, on voit que Thierri, archevêque de Cologne, frère de ce comte, avait eu deux ans la garde des pays nommés d'Outre-Meuse pour le sire de Heinsberg, et sans doute aussi pour son frère le comte de Moers.

(2) D'après l'index des IIIe et V^e^ volumes du *Registre noir*.

(3) Voici ce qu'en dit l'auteur anonyme de l'ouvrage inédit, intitulé *Aquisgranum... libris septem explicatum*, lib. 6, cap 10, p. 781. *Liber scabinorum in Gangelt tradit hoc quoque anno* (1420) *provincialem quandam unionem et amica vicinitatis pacta de non citando quemquam extra ditionem suam ad alterius tribunal, Aquisgrani composita esse. Civitates et oppida haec referentur. Aquisgranum inprimis, Rodu, Falkenberg, Borne, Rure-*

les évocations des Liégeois à leur tribunal de paix. Il est à croire que les troubles du Brabant ont aussi fait un des objets traités dans cette assemblée.

Quoi qu'il en soit, l'histoire du duc Jean n'offre plus rien qui ait quelque rapport particulier à la province de Limbourg (1). Ce prince mourut le 17 avril 1427, à l'âge de 24 ans, sans laisser de postérité (2). Quoiqu'il fut de *petit gouvernement pour régir ses pays*, comme dit Monstrelet (3), il a immortalisé son nom par la fondation qu'il fit en 1426 de l'université de Louvain (4), école qui a constamment soutenu avec gloire un rang distingué, et peut-être même le premier, parmi celles les plus connues en Europe, jusqu'à ce qu'elle ait été renversée, comme tant d'autres établissemens de nos ayeux, par la hache révolutionnaire

munda, Heinsberga, Marcodurum, Gangelt. His liber Sittardiensis adjungit Dalheim, Limburg, Wilhelmstein, dominium de Heyden, Wassenberg, Sittart, Millen, Stein, Hoinsbroich etc.

(1) La Table des matières contenues dans le Ve volume du *Registre noir*, indique sous l'année 1422 différens actes rélatifs à l'engagement de Wassenberg et de quelques autres terres.

(2) *Anon. chron. duc. Brab.*, p. 180 *aliique.*

(3) *Chroniques*, vol. I, chap. 193, fol. 267.

(4) Miraei *Op. dipl.*, t. I, p. 223 seq. Pierre à Thymo, *loc. cit.*, cap. 58-61 rapporte à ce sujet plusieurs actes, dont quelques-uns n'ont pas encore été mis au jour. Philippe, son frère, augmenta la dotation de cette université qu'il appelle *filia nostra unica et cordialis.* ibid, tit. 3, cap. 10.— M. le baron de Reiffenberg a publié dans les tom. V, VII, X des *Nouveaux mémoires de l'académie de Bruxelles*, cinq mémoires sur les deux premiers siècles de l'université de Louvain. Nous renvoyons le lecteur a ces mémoires, ils y trouveront des détails curieux sur l'établissement et l'accroissement de cette université célèbre ainsi que sur les savans qui ont été appelés a y professer. L.

d'un siècle qui, après s'être insolemment targué de ses lumières, a fini, en punition de son orgueil, par répandre l'égarement et l'oubli de tous les principes de religion et de morale (1).

(1) L'université de Louvain a été rétablie par décret du 10 juin 1834, sur la même base qu'elle était avant la révolution de 1789; ce rétablissement est dû à l'épiscopat et au clergé Belges. L.

M. Ernst a terminé ici son travail sur l'ancienne province de Limbourg, laissant à traiter l'époque si curieuse de Philippe le Bon et de Charles le Téméraire, et celle non moins remarquable de la domination de la maison d'Autriche. Nous essaierons de combler cette lacune en retraçant les principaux événemens arrivés dans ce pays depuis l'année 1427 jusqu'en 1795, date de sa réunion à la république française. La tâche que nous nous imposons est difficile, nous le savons, mais on voudra bien pardonner à notre témérité, si l'on considère notre travail sous le point de vue de l'utilité qu'il y a d'écrire l'histoire complète d'une province, qui a subi tant de vicissitudes et de transformations. Notre continuation sera faite sur le même plan que celui que s'était tracé le savant chanoine de Rolduc; nous avons cru devoir adopter et suivre cette méthode, afin que les deux ouvrages présentassent un tout uniforme et complet écrit dans les mêmes données et dans le même esprit.

COMTES DE DAELHEM.

COMTES DE DAELHEM.

Daelhem (1) petite ville située sur la rivière de Berwine, presque à égale distance de deux lieues et demie de Liége et de Maestricht, donna son nom à un comté contenant environ dix-huit villages, qui forma un des trois cantons de la province de Limbourg, connus sous le nom de pays *d'Outre-Meuse*, appartenant en partie à la maison d'Autriche et en partie aux Etats-Généraux de Hollande. Anciennement les comtes de Hostade ou Hochstade, château ci-devant placé près de la rivière Erft, dans l'archevêché de

(1) La chronologie des comtes de Daelhem est un des ouvrages que M. le baron de Reiffenberg a inséré par *Emprunt* dans les *Mémoires de l'académie de Bruxelles*. t. VIII; consultez à cet égard la notice biographique de M. Ernst. L.

Cologne, possédèrent ce pays partie en propriété, partie en fief mouvant des ducs de Limbourg. Le château même de Daelhem (1) relevait des ducs de Brabant. Butkens croit (2) que déjà au Xe siècle le territoire de Daelhem appartenait à ces comtes, mais ce sentiment n'est pas sans difficultés, attendu qu'en 1128 l'on voit un Guillaume, comte de Daelhem, intervenir comme témoin avec Gérard, comte de Hochstade, à un diplôme de l'empereur Lothaire II, que nous citerons tantôt, ce qui montre que dans ce temps-là le comté de Daelhem n'était point encore entré dans la maison de Hochstade, qui en jouit néanmoins dans la suite par *droit héréditaire*, comme le dit Jacques de Hemricourt (3). Nous ignorons à quel titre et en quelle année précisément elle recueillit cette succession. Mais nous croyons être assez autorisés à retrancher de la liste des comtes de Daelhem, Gérard I, comte de Hochstade, nommé entre les témoins d'une charte d'Annon, archevêque de Cologne, donnée en 1074 (4), et Gérard II, comte de Hochstade et seigneur de Wickerode en 1115, suivant une charte non imprimée des archives de l'abbaye de Rolduc en 1128 (5), 1132 et 1136 que Butkens

(1) V. charte de 1244 ap. Butkens, t. I, preuv. pag. 85 et suiv.

(2) Trophées, tom. II, p. 318.

(3) Miroir des nobles de Hesbaye, ch. IX, p. 87.

(4) Ap. Kremer, *Diplom. Colon.* n° VIII, p. 207, t. II, des *Academ. Beitraege etc.*

(5) Ap. Miraeum, t. I, *Op. diplom*, p. 95; Hugo. *Annal. Praemonst.*, t. I, p. 791.

fait figurer dans la table généalogique des comtes de Daelhem (1). Nous commençons la suite de ces seigneurs à

GUILLAUME.

1108. Guillaume, comte de Daelhem, *Willelmus de Daleheim*, se rencontre entre les témoins nobles dans une charte d'Otbert, évêque de Liége, donnée le 13 décembre 1108, pour l'abbaye de Rolduc, où elle se conserve en original. Il revient encore avec Gérard, comte de Hochstade, dans un diplôme de l'empereur Lothaire II (2) donné à Aix-la-Chapelle, le 13 juin 1128.

CONRAD.

1146. Conrad, comte de Daelhem, *Conrardus de Dalehem*, est témoin à un diplôme de l'empereur Conrad IV (3) donné à Spire le 4 janvier 1146. En 1151 il se trouva aux obsèques de Jutte, duchesse de Limbourg, morte chanoinesse dans l'abbaye de Rolduc, comme en fait foi une charte (4) de Henri II, évêque de Liége. Il vivait encore l'année suivante selon un diplôme (5) de l'empereur Fréderic I, donné le 9

(1) Trophées, t. II, p. 320.

(2) Ap. Foppens, *Suppl. op. diplom. Miraei*, t. IV, p. 197.

(3) Calmet, *Histoire de Lorraine*, t. II, pr. p. 327; Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, t. IV, p XII seq.

(4) Ap. Foppens, *Suppl. op. diplom. Miraei*, t. IV, p. 378; t. III, p. 712.

(5) Ap. Miraeum *Op. diplom*, t. I, p. 698 seq.

mars, pour l'abbaye de Stavelot. C'est peut-être de celui-ci que la maison de Hochstade hérita le comté de Daelhem, au moins n'avons nous plus, depuis 1152, rencontré des comtes de Daelhem, c'est pourquoi nous donnerons ici la liste de ceux de Hochstade qui ont vécu depuis cette époque; mais nous ignorons s'il faut lui faire succéder Gérard II, comte de Hochstade, dont il a été parlé ci-dessus, ou Thierri, comte de Hochstade en 1166. Ce dernier nous parait néanmoins convenir mieux à la chronologie

THIERRI I, COMTE DE HOCHSTADE ET DE DAELHEM.

1166. Thierri est déjà nommé comte de Hochstade, *Theodoricus comes de Honstaden* dans deux (1) chartes de Renaud, archevêque de Cologne, dont l'une est de l'an 1166, l'autre du 22 février 1167 (N. S.) (2), et encore dans une charte de Philippe, archevêque de Cologne (3) de l'an 1169. Cependant dans un diplôme (4) de l'empereur Frédéric I, donné le 9 mai 1173, l'on voit aussi un *Fredericus de Hostade,* comte.

(1) Ap. Kremer, Dipl. Colon. n° XXII, p. 230; n° XXI, p 226, t. II, *Acad. Beitraege.*

(2) Si cependant la manière de commencer l'année était déjà observée alors au diocèse de Cologne. V. note 1, p. 4 du 3e vol. de l'Histoire du Limbourg. L

(3) *Apologia des ertzstifts Coeln*, n° 4, p. 6; Lunig, *Spicileg. ecclesi.*, part. I, contin. p. 333.

(4) Ap. Foppens *Supp. op. diplom. Miraei,* t. II, p. 1178.

Je pourrais faire croire que ce Frédéric avait alors succédé à Thierri, mais comme dans une charte de Philippe, archevêque de Cologne, datée de la même année (1) on lit entre les témoins *Theodoricus, comes Hostaden, Otto frater ejus advocatus ejusdem ecclesiæ* (scilicet Hantensis) on ne peut douter que le *Fredericus* du diplôme impérial ne soit une faute de copiste. Dans d'autres chartes du même prélat des années (2) 1180 (3), 1183, 1185, 1189, on le découvre encore en compagnie d'Otton, son frère, qualifié seigneur de Wickerode, au duché de Juliers, mort après (4) l'an 1208. Thierri est mentionné seul dans un titre (5) de 1176. L'an 1180, le 13 avril, il intervint au diplôme (6) par lequel l'empereur Frédéric I conféra le duché de Westphalie et d'Angrie à l'église de Cologne, après en avoir dépouillé Henri le Lion, duc de Bavière. Thierri se sera vraisemblablement aussi trouvé à l'expédition de l'empereur contre ce prince. L'an 1188, il se croisa, suivant Butkens (7), pour la Terre Sainte. Mais on peut douter qu'il ait exécuté cet enga-

(1) Hugo *Annal. Praemonst.*, t. I, prob. p. DCXXX.

(2) Ap. Foppens, Supp. ad Miraei *Op. dipl.*, t. II, p. 1185.

(3) Ap. Kremer, *Diplom. Colon.*, n° XXX et seq. p. 243, t. II, *Acad. Beitraege*.

(4) V. charta ap. Miraeum *Op. dipl.*, t. I, p. 406, 685. Serait-ce encore lui qui est témoin dans un acte de 1217 ibid, p. 410, et encore dans une charte de 1229 où il nomme quatre de ses fils? Kremer, *loc. cit.*, p. 253 seq.

(5) Kremer, *loc. cit.*, n° XXIX, p. 292.

(6) Ap. Foppens, *Suppl. ad Op. dipl.*, t. II, p. 1186.

(7) Tom. 1, p. 146.

gement, puisque on le voit (1) le 25 mars 1130, à la cour de Henri, roi des Romains, tenue à Francfort, car le *Wiricus, comes de Hochsteden* qui s'y trouva, n'est point différent de notre Thierri ou *Tiricus*; ce n'est qu'une inattention du notaire ou du copiste qui a changé le T en W. L'an 1191 (2) il accompagna ce prince dans l'expédition qu'il entreprit de suite après son couronnement contre Tancrède, usurpateur du royaume de Sicile. Étant de retour en Allemagne, il (3) engagea l'empereur à donner ou plutôt à vendre l'évêché de Liége à Lothaire, son frère, prévôt de Bonn, qui en prit possession au carême de l'an 1192. Mais le pape ayant approuvé l'élection d'Albert de Louvain, et l'ayant fait sacrer évêque de Liége par l'archevêque de Rheims, les deux frères de Hochstade ordonnèrent, ou approuvèrent au moins par leur conduite, l'assassinat commis sur la personne d'Albert, le 24 novembre de la même année. C'est ce qui attira à Lothaire de la part du pape une entière privation de tous ses bénéfices, excepté un seul, et à Thierri la guerre de lapart du duc de Brabant, frère du prélat, du duc de Limbourg, ainsi que d'autres parents du défunt, qui, au commencement de l'année suivante, entrè-

(1) V. charta apud. Lunig *Spicileg. eccles.*, part. I, contin. p. 338; *Apologia des ertzstifts Coeln.*, n° V, p. 7.

(2) V. dipl. ap. Miraeum *Op. dipl.*, t. I, p. 555 donné au siége de Naples.

(3) V. sur tout cela les pages 185 et suivantes du 3e volume de l'Histoire du Limbourg. L.

rent à main armée sur ses terres, y firent le dégat, et lui prirent tous ses châteaux à la réserve d'un seul qui était presque imprenable, mais dans la suite, ayant fait la paix, ils les lui restituèrent tous. Thierri (1) vendit la terre de Kelberch à Jean, archevèque de Trèves, et l'en prit à fief. Il avait épousé, au rapport de Jacques de Hemricourt, (2) une sœur d'Albert, comte de Moha et de Dasbourg, fille de Godfroid II, duc de Brabant, nommée (3) Lutgarde, qui lui porta en dot la terre de Hanneffe, dans la Hesbaie, et le fit père d'une fille, mariée au seigneur de Neufchâteau, dans le comté de Daelhem, et d'autres enfans des deux sexes, comme on peut le conclure d'une charte par laquelle il conféra en 1194, à l'abbaye de Steinfeld, la moitié du patronage de l'église de Hœnkirchen, et quelques autres biens. En voici un extrait (4): *Nos Theodoricus, comes de Hostaden medietatem juris patronatûs in Hoenkirchem et aream nostram jacentem super ripam ibidem dictam Stadelhoff cum suis pertinentiis in Steinfeldensem ecclesiam pro salute animae nostrae, uxoris, filiorum ac filiarum nostrarum puré propter deum transferimus.*

(1) *Gesta Trevir archiep.*, nº 128, ap. Martène *Ampl. collect.*, t. IV, p. 233. — V. également à la p. 302. Ed. Wyttenbach. L.

(2) *Miroir des nobles de Hesbaye*, loc. cit.

(3) Suiv. Butkens, t. I, p. 114.

(4) Ap. Kremer loc. cit., nº XXXIII, p. 247; Hugo *Ann. Praemonst.*, t. II, prob. p. DXXV.

LOTHAIRE I

1197. Lothaire I avait déjà succédé à son père (1) dans les comtés de Hochstade et de Daelhem l'an 1197, comme on peut s'en convaincre par une charte (2) d'Adolphe, archevêque de Cologne, dont la date, faussée dans le chiffre de l'année, décèle par l'indiction et les circonstances, celle que nous avons indiquée. Vers l'an 1200 il intervint (3) à un traité entre le duc de Brabant et le comte de Gueldre. L'an 1202, on le voit dans une lettre (4) de Gui, cardinal-évêque de Préneste, légat du S. Siége, entre les princes attachés au parti de l'empereur Otton IV. Lothaire fut aussi au nombre des seigneurs (5) que ce prince avait mandés à Maestricht pour conférer sur les affaires de l'Empire. Il suivit encore Otton (6) en 1203, mais il le quitta en 1204 et se rangea du coté de Philippe, son rival, au couronnement duquel il assista, comme il conste par deux chartes (7) de ce prince. Le neuf février 1207 (8), il fut chargé avec les comtes de Juliers et de Gueldre d'aller après la Pentecôte jusqu'à Sinzich à la rencontre de la fille de Philippe, promise en mariage

(1) Celui-ci vivait encore le 20 octobre 1195, suivant un diplôme de cette date ap. Martène, *Thes. anecd.*, t. 1, p. 661.

(2) Hugo, *Ann. Praemonst*, t. I, p. 460.

(3) Ap. Butkens, t. I, p. 158, preuv. p. 49.

(4) Ap. Hontheim *Hist. Trev. dipl.*, t. I, p. 643.

(5) Conférez *Godef. Pantal.*, p. 268 et charta ap. Butkens, t. I, pr. p. 52.

(6) V. charta ap. Miraeum *Oper. diplom.*, t. I, p. 567.

(7) Ap. Gelenium in notis ad. lib. I, *Vitae S. Engelbert*, p. 32 et suiv.

(8) V. charta ap. Butkens, t. I, pr. p. 59.

au prince Henri de Brabant, et de la conduire en Brabant dans le cas qu'elle ne fut pas remise au duc même. Ce fut encore lui, suivant Butkens (1), qui fonda en 1216 (2) de concert avec Henri III (al IV), duc de Limbourg, l'abbaye de Val-Dieu, ordre de Citeaux, au comté de Daelhem. Mais il ne doit guère avoir survécu longtemps à cette époque, s'il est vrai, comme le dit l'historien de Looz (3), que Henri de Looz, prévôt de Maestricht, et puis comte de Duras, qui épousa sa veuve, mourut le 2 août 1218. Elle se nommait Mathilde, suivant une charte (4), par laquelle Lothaire conféra, de son aveu et de celui de ses enfants, en 1212, le droit de patronage de l'église de Romerskirchen à l'abbaye de Knechsteden. Elle était fille de Frédéric (5), suivant Butkens (l. c.), ou de Godefroid, selon Bertholet, (6) comte de Vienne ou Vianden, décédé en 1192, Albéric, sans exprimer le nom du père, fait connaître son extraction et ses secondes noces, en ces termes, sous l'année 1238 (7): *In quadragesima moritur archiepiscopus Coloniensis Henricus filius vero comitis de Herstal* (Hochstade)

(1) Tom. II, p. 319; Mantel, *Hist. Loss.*, p. 173.

(2) V. diplomata ap. Jongelinum *Notit. abb. ord. Cisterc.*, lib. IX, p. 48 seq.

(3) lib. VI, p. 173.

(4) Ap. Gelenium *in auct. Hist. Engelb.*, p. 322; et Butkens, t. II, p. 319 par extrait.

(5) Celui-ci est nommé dans une lettre du 6 avril 1197, ap. Hontheim, *Hist. Trev. dipl.*, t. I, p. 630 et in aliis.

(6) *Hist. de Luxemb.*, t. V, p. 8.

(7) Ad. ann. 1238, part. II, p. 565.

Conradus electus est in archiepiscopum natus de sorore comitis Viennentis (Henrici) (1) hanc postea habuit uxorem Henricus frater (Ludovici) comitis Lossensis, quondam praepositus Trajectensis genuitque ex ea Imainam abbatissam in Salesines. Elle vivait encore, selon Butkens, en 1228. De ce mariage Lothaire laissa, outre Thierri, mort (2) en 1208 et Conrad, élu archévêque de Cologne en 1238 et non en 1237, mort en 1261, et qui l'appelle lui-même son père dans quelques chartes (3), Lothaire, son successeur, et Frédéric, chanoine de St André à Cologne (4) et puis (5) prévot de St. Marie-aux-Dégrés à Cologne. Nous ne savons à quel titre il hérita, préférablement à son frère l'archevêque, le comté de Hochstade après la mort de Thierri, dernier comte, mais le fait est attesté par une charte de Frédéric lui-même, datée du jour de S. Quirin (12 juin) 1246 dont voici un extrait (6) *Fridericus verus heres et comes de Hochstaden,..... notum esse cupio... quod ego pro meae, venerabilis patris domini mei Coloniensis archiepiscopi, Lotharii fratris mei, Theodorici filii sui, comitum de Hochstaden, ac pro aliorum progenitorum meorum remedio*

(1) V. charta de 1220, ap. Kremer, l. c. nº XXXVII, p. 251.

(2) V. une charte de Lothaire même ap. Hugo *Annal Praemont.*, t. II, prob. p. DXXVI.

(3) Ap. Gelen. *in auct. Hist. S. Engelb.*, p. 322 et suiv.

(4) V. deux titres du mois de février 1229. (N. S.) ap. Gelen., *l. c.*, p. 327 seq.

(5) V. deux chartes de 1244 ap. Butkens, t. I, preuv. p. 85.

(6) Ap. Kremer, *loc. cit.*, nº XLV, p. 257.

animarum comitiam meam de Hostaden castra quoque Are, Hart et Hostaden ac alia castra muniliones cum omnibus vasallis... libere.... dono B. Petro et ecclesiae Coloniensi... reservo tamen mihi de bonis ipsi comitiae attinentibus redditus 60 *marcarum quod vixero annuatim obtinendas* etc. L'archevêque nomme ce Frédéric, son frère, dans la charte (1) qu'il donna en confirmation de celle qu'on vient de lire. Mais nous ne comprenons pas en quel sens Frédéric, dans une autre charte de la même année (2) appelle cet archevêque son frère utérin, *fratris mei uterini*. Il ne faut pas sans doute prendre le mot à la rigueur, car si Frédéric était sorti du second mariage de Mathilde, comment aurait-il été de droit et de fait l'héritier du comte de Hochstade? Lothaire I eut encore une fille (3) Marguerite, mariée en 1240 à Adolphe, comte de Berg, fils de Henri IV, duc de Limbourg (4). *Adolphus duxit sororem archiepiscopi* (Coloniensis). Butkens ajoute (5) encore deux filles dont nous ne pouvons vérifier l'existence, savoir : Mathilde, épouse de Conrad de Molenarcken et de Tomberg, et une autre mariée a N., comte de Sayne. C'était en ce tems-là Henri qui se rencontre avec Everard, son frère, dans plu-

(1) Ibid. nº XLVI.

(2) Ibid nº XLVII, p. 259.

(3) V. le début de deux chartes de 1264 et 1267 apud Gelenium *Hist. S. Engelberti*, p. 257.

(4) Alberic ad ann. 1240. p. 574.—*Hist. du Limbourg*, t. IV. p. 220 et suiv. L.

(5) Tom. II, p. 320.

sieurs chartes (1). Il est connu par le démêlé (2) qu'il eut en 1233 avec le fameux inquisiteur Conrad de Marbourg et mourut (3) avant l'an 1248. Mais il y a lieu de douter de cette alliance, vu que Thierry, comte de Hochstade, dans l'acte de vente du comté de Daelhem, que nous citerons ci-après, nomme Henri, comte de Sayne, sans dire qu'il fut son parent, comme il l'y dit d'Otton, comte de Gueldre

LOTHAIRE II

1219 ou environ. Suivant ce qui a été dit ci-dessus, Lothaire II ou Lutsel (4) succéda à son père. Dans la suite, il se brouilla avec Waleran de Limbourg, comte de Luxembourg du chef de sa femme, en prenant part, à ce qu'il parait, au différend que ce prince avait avec le comte de Veldentz. Mais en 1220 (5), ils remirent leur querelle à la décision d'Engelbert, archevêque de Cologne. L'an 1222, au mois de mai (6), il se trouva à Aix-la-Chapelle au couronnement de Henri, roi des Romains, fils de l'empereur Frédéric II. L'an 1228, il eut guerre avec Henri I, duc de Brabant, qui envoya son fils, le prince Henri, au se-

(1) V. entr'autres celles de 1197 et 1205 citées sub. n^is 28 et 32.

(2) *Gesta Trevir. archiep.* n° 174 et suiv., Martène, *Ampl. collect.*, t. IV, p. 244 et seq. Godef. Pantal, aliique.

(3) V. charta de 1248 et 1252 ap. Kremer n° I et II, inter diplom. Heinsberg, t. I, *Academ. Beitraege.*

(4) V. charte cit. à la note 6 de cette page.

(5) V. l'acte ap. Gelen. *in hist. S. Engelbert.* p. 79.

(6) V. charta ap. Butkens, tom. I, preuv. p. 68. seq.

cours du duc de Limbourg contre Henri de Molenarcken, archevêque de Cologne, allié de Lothaire, qui avait détruit une forteresse du duc de Limbourg, au comté de Berg. Le comte de Hochstade perdit à cette occasion son château de Daelhem, dont les Brabançons s'emparèrent. Tel est le récit que fait Butkens (1) de cette guerre, mais qui ne s'accorde pas avec celui qu'en a laissé Edmond Dinter, dont voici les paroles mêmes comme elles sont rapportées par le compilateur de la *Grande chronique Belgique* (2): *Henricus ille dux*, dit-il en parlant de Henri II, duc de Brabant, *maximum gessit bellum inter Mosam et Rhenum contra dominum de Randenrade cujus castrum et oppidum cepit et usque ad solum destruxit. Bellum etiam habuit contra archiepiscopum et civitatem Coloniensem, quam obsedit et oppugnavit, sed non vicit neque expugnavit, sed inde profectus cum exercitu ante oppidum Bonnense, circumcirca vineas evelli et extirpari fecit, et totam illam terram incendio, homicidio, et rapinâ devastavit: et non erat qui ei resistere poterat vel auderet. Idem dux Henricus victoriâ, ut praemittitur, undique potitus, in regressu suo versus Brabantiam, posuit obsidionem ante castrum et oppidum de Daelhem, ea scilicet de causa, quia filii* (3) *comitis de Daelhem ipso duce in obsi-*

(1) Tom. I, p. 194 et 225.

(2) P. 236, tom. III, *Script. rer. Germ.* Pistorii.

(3) Il en avait donc plus d'un. Mais cela n'est pas assez conforme à la charte de Frédéric de Hochstade rapportée ci-dessus.

dione ante Coloniam existente, spoliaverant mercatores in viâ publicâ, qui pisces et alia victualia versus exercitum suum deferebant, prout querulose à praedictis mercatoribus vicibus diversis intellexerat: quod quidem castrum et oppidum expugnavit, nec non cum terrâ, villis et aliis pertinentiis occupavit, quae ejus successores Brabantiae duces ab illo tempore citra tenuerunt et possederunt, et usque ad tempus praesens tenent et possident. Nous regrettons de ne pouvoir pas consulter l'ouvrage même de Dinter, qu'on devrait, pour bien de raisons publier; peut être y trouverions nous aussi quelque différence avec Butkens sur la dâte de cet événement, du moins Alberic (1) le rapporte au mois de décembre de l'an 1234. Si cela est, ce pourrait bien avoir été le successeur de Lothaire qui soutint cette guerre. Quoi qu'il en soit, Lothaire vivait encore en 1229 comme il appert par deux (2) chartes dans une desquelles, donnée au mois de février (3), il ratifia, avec sa femme, la donation du droit de patronage des églises de Vremersdorf et de Romerskirchen, faite par son père à l'abbaye de Knechtsteden, ce qu'il avait encore fait (4) deux ans auparavant à l'égard de celle de Romerskirchen. Par la charte du mois de février que nous venons de citer, l'on voit que sa femme se nommait Margue-

(1) Ad. ann. 1240, p. 574.

(2) Ap Kremer. Diplom Colon. nº XL, p. 254, tom. II, *Acad. Beitraege.*

(3) Ap. Gelen. *In auct hist. S. Engelberti*, p. 324.

(4) V. Charta ap. Gelen. *loc. cit.*

rite, car c'est ainsi que ce titre débute : *Lotharius Dei gratia comes de Hochstaden, filius Lotharii comitis et Margaretha uxor ejus.* Elle était fille d'Otton, comte de Gueldre, mort, non en 1202 comme disent les historiens de la Gueldre, mais entre (1) 1206 et 1209, ou même un peu plus tard, car dans l'acte de vente du comté de Daelhem (2) Thierri son fils dit : *notum esse cupio...... quod ven patre domino nostro Conrado Colon. archiepiscopo, dominis Ottone Gelrensi filio avunculi mei et Henrico Seynensi comitibus presentibus, etc.* Outre Thierry, elle donna encore à son époux, suivant Butkens (3), Beatrix, troisième femme de Richard de Cornouaille, élu roi des Romains en 1257. Nous ne sommes pas actuellement à même de vérifier cette alliance. Marguerite vivait encore en 1244, témoin son fils lui-même, dans une charte de cette année, dont Butkens (4) a donné un extrait : *noveritis*, y dit Thierry, *me Henrico duci Lotharingiae et Brabantiae promisisse quod.... Karissimam matrem meam Margaretam infra instantem mensem Augusti renunciare et effestucare faciam omni juri quod habet in castro de Dalehem et ejus attinentiis.*

(1) Confer. chartae ap. Butkens, tom. I, preuv. p. 58 et Miraeum *Op. dipl.*, tom. I, p. 407. V. etiam. Butkens, tom. I, p. 208.

(2) Ap. Butkens, tom. I, preuv. p. 85.

(3) Tom. II, p. 320.

(4) Tom. I, preuv. p. 87. Vid. et charta, p. 86.

THIERRI II

1238. Thierri avait succédé à son père pour le plus tard en 1238. Il tenta de recouvrer (1) sur le duc de Brabant, par la force, son château de Daelhem, après que Conrad, son oncle, élu archevêque de Cologne l'an 1238, n'avait pu réussir à le retirer de ses mains par d'autres voies. Le prélat, appuyé de Henri, comte de Sayne et d'autres de ses parents, alla mettre le siège devant le dit château, mais la garnison fit une si vigoureuse résistance pendant trois semaines, que le duc eut le temps de venir au secours de la place. A son approche, l'archevêque se retira en désordre et avec perte considérable, ayant été continuellement harcelé par les troupes du duc, qui le poursuivit jusqu'à Cologne, d'où il porta le ravage dans les environs de Bonn. Le duc de Limbourg et son frère le seigneur de Fauquemont, étaient aussi entrés en contestation avec l'archevêque, et les hostilités continuèrent de part et d'autre pendant tout le cours de l'an 1239 avec beaucoup d'acharnement et au grand dommage des sujets respectifs. Mais l'an 1240 (2), Otton, comte de Gueldre et quelques autres amis trouvèrent moyen de réconcilier les parties belligérantes, et, pour (3) mieux affermir la paix, on convient qu'Adolphe, fils du duc

(1) Butkens, Tom. I, p. 229, d'après une *Chronique Flamande* du XV[e] siècle à ce que nous croyons.

(2) Butkens, *loc. cit.*

(3) Albéric. ad. ann. 1240, p. 574 et ex ipso Butkens, p. 230. — V. Tom. IV, p. 192 de l'*Hist. du Limbourg*. L.

de Limbourg et depuis comte de Berg, épouserait Marguerite de Hochstade, soeur de l'archevèque et que le comte de Hochstade, son neveu, donnerait sa main à une fille de Waleran de Limbourg, seigneur de Fauquemont. Mais le duc de Brabant ne voulut en aucune façon accorder la restitution du château de Daelhem. *Dux tamen Brabantiae nullo modo vult reddere castrum de Dolehem, quod ceperat mense decembri anno* 1234. Il fondait ce refus, selon Butkens, sur quelques anciennes prétentions ainsi que sur le droit de féodalité qu'il avait sur ce château. Il prit si bien ses précautions à ce sujet que le comte de Gueldre, médiateur de la paix, dut déclarer par une charte donnée le 31 août de la même année 1240 (1), que le château de Daelhem n'entrait pour rien dans le traité fait entre l'archevêque de Cologne et le duc de Brabant et leurs alliés : *castrum de Daelhem cum omnibus suis appenditiis est exclusum à forma pacis factae etc.* Cet accommodement entre la maison de Limbourg et l'archevêque de Cologne ne dura pas longtemps, comme nous l'avons dit ailleurs (2), et il est à croire que Thierri aura aidé son oncle. Il parait au moins avoir encore eu des démêlés avec le duc de Brabant, qui se terminèrent par la médiation de l'archevêque de Cologne, du comte de Gueldre et de celui de Sayne, le 23 février de l'an 1244 (N. S.). Au moyen de la cession que fit Thierry au duc,

(1) Ap. Butkens, tom. I, preuv. p. 82.

(2) V. l'Histoire du Limbourg aux endroits cités. L.

du comté de Daelhem, même de la partie qu'il y tenait en fief du duc de Limbourg, aux conditions que le duc lui paierait une somme de deux mille marcs de Cologne, *duo millia marcarum denariorum Coloniensium legalium*, outre une pension annuelle ou *fief de Bourse* de cent marcs de même monnaie, pour la moitié desquels il assigna en hypothèque le village de Herle, permettant au comte d'y construire un fort s'il le jugeait à propos. Le reste fut hypothéqué sur d'autres terres. Tout cela se vérifie par les chartes que le dit archevêque, le duc et Thierri lui-même expédièrent à ce sujet, et que Butkens a fait imprimer aux preuves de son premier tome des *Trophées du duché de Brabant*, p. 85 et 86. Nous n'osons cependant pas assurer positivement, que cet arrangement fut précédé d'une guerre entre le duc et le comte de Hochstade, quoique la charte du prélat paraît le supposer, et que celle de Thierri soit encore plus claire à cet égard, car après avoir nommé les médiateurs mentionnés ci-dessus, il ajoute : *mediantibus et consentientibus pace et concordia facta inter illustrem dominum meum Henricum ducem Lothar. et Brabant. et me, talem cum dicto dno duce conventionem inivi, etc.* La cession du comté de Daelhem fut donc une suite de la paix. Thierri ne survécut guère longtemps à cet événement, étant mort sans enfans, avant le 12 juin 1246, comme il appert par la charte de Frédéric, son oncle et son héritier, dont nous avons rapporté ci-devant un extrait qui fait voir

aussi que ce chanoine fit donation du comté de Hochstade à l'église de Cologne, et que l'archevêque, Conrad, son frère, l'approuva. C'est en ce sens qu'il est vrai que Conrad, comme dit la *Grande chronique Belgique* (1), donna le comté de Hochstade à l'église de Cologne, quoiqu'on ne puisse douter que Conrad n'ait aussi eu part à la succession de son neveu. C'est pourquoi cette chronique ajoute : *Cum pluribus allodiis ad ipsum ex successione paternâ pertinentibus ecclesiae Coloniensi contulit etc.* Nous avons déjà rapporté dans notre quatrième volume de l'Histoire de Limbourg que Waleran IV, duc de Limbourg, vendit en 1258 à Henri III, duc de Brabant, le droit de féodalité qu'il avait sur certains cantons du comté de Daelhem, avec ses biens allodiaux y situés, pour la somme de 600 marcs de Cologne; ainsi ce ne fut que depuis cette époque que tout le comté de Daelhem commença a appartenir, indépendamment de tout vasselage, à la maison de Brabant.

(1) *Script. rer. German.* Pistorii. tom. III, p. 238.

FIN DES COMTES DE DAELHEM.

SEIGNEURS DE FAUQUEMONT.

SEIGNEURS DE FAUQUEMONT.

Fauquemont, en flamand *Valkenburg* ou *Falkenberg*, petite ville à 2 lieues à l'orient de Maestricht, avec une seigneurie de même nom assez étendue, que l'empereur Charles IV, érigea l'an 1357 en comté. Cette contrée n'est plus aujourd'hui connue que sous le titre de seigneurie, et composait un des trois pays de la province de Limbourg, appelés communément le Pays d'Outremeuse, appartenant par moitié à la maison d'Autriche et à la république de Hollande (1). Le territoire de Fauquemont eut dès avant le XI[e] siècle des seigneurs particuliers, qui, en même temps, possédèrent la seigneurie de Heinsberg.

(1) Voyez la note 1, de la page 21 du premier volume de cette histoire. L.

GOSWIN I.

Goswin I, est le premier seigneur de Fauquemont et de Heinsberg qu'on connaisse. Il descendait des seigneurs de Wassenberg, originaires de la Flandre. L'an 1085, le 26 mai, Goswin, accompagné de son neveu, Gérard de Wassenberg, et d'un grand nombre de soldats, mit, par ordre de l'empereur, un certain Luipon, homme ambitieux, en possession de l'abbaye de Saint-Trond. Ce seigneur mourut vers le commencement du douzième siècle. Il avait épousé Ode, fille de Sigefroi, comte de Walbeck, qui lui survécut et fonda une église collégiale à Heinsberg, du consentement de ses deux fils, Goswin, qui suit et Gérard, qui épousa sa cousine germaine, Ermengarde, comtesse de Plocek, veuve d'Udon II, margrave de Stade, mort en 1106.

GOSWIN II.

1100 ou environ. Goswin II, succéda à Goswin I, son père, dans les seigneuries de Fauquemont et de Heinsberg, auxquelles il joignit dans la suite, l'avouerie de Meerssen, alors célèbre prieuré de S. Remi de Rheims, situé au pays de Fauquemont. L'an 1120, de concert avec Waleran-Payen, comte de Limbourg, Goswin aida Godefroi, comte de Namur, à mettre Frédéric, son frère, canoniquement élu évêque de Liége, en possession de cet évêché, que

l'archidiacre Alexandre lui disputait (1). L'an 1122, Goswin ayant refusé de venir à Liége rendre compte à l'empereur Henri V des torts qu'on l'accusait d'avoir faits à l'église de S. Servais à Maestricht, Godefroi I, duc de la Basse-Lorraine et comte de Louvain, vint, par ordre de ce prince, assiéger le château de Fauquemont, qu'il força au bout de six semaines, et le détruisit de fond en comble. L'an 1144, le château de Heinsberg essuya le même sort de la part de Henri II ou III, duc de Limbourg, qui se vengea par là de Goswin, pour n'avoir point voulu déguerpir de deux fiefs de la couronne, nommés Gangelt et Richterich que l'empereur Conrad III lui avait retirés (2). Le duc l'y contraignit après l'avoir battu plusieurs fois; mais voyant que l'empereur ne remplissait pas les engagemens qu'il avait pris envers lui, il se réconcilia avec Goswin et fit même une alliance offensive et défensive avec lui. L'an 1157, nouvelle guerre avec Harpenne II, seigneur de Randerode, dans laquelle celui de Heinsberg eut pour allié Frédéric II, archevêque de Cologne, qui réduisit et râsa le château de Randerode. Goswin termina sa carrière entre 1166 et 1170, après avoir fondé à Heinsberg, un monastère double, c'est-à-dire d'hommes et de filles de l'ordre des Prémontrés.

(1) Consultez sur ce grand schisme de l'église de Liége, le tome III de cette Histoire au règne de Waleran-Payen. L.

(2) Voyez également les pages 91 et suivantes du 3e volume de cette Histoire. L.

Sa femme Adélaïde, fille de Frédéric I, comte palatin de Sommersbourg, lui survécut de quelques années, l'ayant fait père de quatre fils et de trois filles. Les fils furent Philippe, archevêque de Cologne; Goswin, son successeur dans la seigneurie de Fauquemont, déjà mort en 1175; Herman décédé à ce qu'il parait, avant 1166; et Godefroid qui lui succéda dans la seigneurie de Heinsberg. Des trois filles de Goswin, on ne sait ce que devint Uda: les deux autres furent mariées; Mathilde à Técon ou Dedon le Gros, marquis de Rochlitz; Salomé à Burchard, comte de Dassel; à ces enfans, il faut encore ajouter Rutger mentionné en 1166, comme fils de Goswin, et Gertrude, femme d'un certain Hézelon, qui furent peut-être les fruits d'une première alliance, ou des enfans naturels.

GOSWIN III.

Vers l'an 1168, Goswin III, fils de Goswin II, seigneur de Fauquemont et de Heinsberg, succéda à son père dans la seigneurie de Fauquemont et dans l'avouerie de Merssen; il ne vivait plus en 1175. De sa femme, dont on ignore le nom et la famille, il laissa Goswin IV son successeur, et Otton, archidiacre de Liége, un de ceux (1) qui protestèrent

(1) Aegidius Aur. Val., cap. XCI. ap. Chapeauville. *Gesta etc.* t. II, p. 185.-- Consultez sur l'élection de Simon de Limbourg au siége de Liége le t. III, de cette Histoire, p. 213 et suiv. L.

contre l'élection de Simon, fils de Henri III (al. IV) duc de Limbourg, pour l'évêché de Liége. Otton fut lui-même élu évêque par une partie des chanoines de Liége, après la mort de Simon, et au faux bruit de celle d'Albert de Cuick, en 1195 et non, comme Butkens (1) le marque par distraction, en 1238, car lui-même rapporte dans un autre endroit (2) ces paroles de la chronique d'Anchin sous l'année 1195: *Rumor autem falsus perlatus apud Leodium nuntiavit canonicis illum esse mortuum* (scilicet Albertum de Cuick) *qui statim elegerunt quemdam illustrem canonicum* GOSUINI DE FALCONISMONTE FILIUM. Albéric dit la même chose : nous transcrirons encore son passage à raison de quelques autres particularités qu'il présente au sujet d'Otton (3): *Quo audito* (Simonis obitu) *pars canonicorum in ecclesiâ S. Lamberti residentium alium substituerunt electum per commune capitulum, et deliberato consilio nominabant et eligebant archidiaconum* OTTONEM, *virum religiosum,* FRATREM GOSWINI (IV) *de Monte Falconis, primo in praepositum et post in episcopum, cui praecipue adversabatur archidiaconus Hugo nepos praepositi defuncti, frater Roberti de Petraponte domini qui Otto venerabilis non multò post mortuus est.* A ces deux fils de Goswin III, Butkens dans la *Table*

(1) *Trophées de Brabant*, t. II, p. 324.

(2) Ibid, p. 322.

(3) Ad ann. 1194, p. II, p. 403 *inter access. histor. Leibnitii.*—Et p. 236. tom. III de cette Histoire. L.

généalogique des seigneurs de Fauquemont, t. II, p. 324, ajoute un 3e fils, Thierri de Fauquemont, mentionné, suivant lui, en 1225, et encore une fille, Adelaïde, femme de Waleran, fils de Henri III (al. IV) duc de Limbourg.

Mais en nous réservant de parler de ce Thierri ciaprès, nous croyons qu'il faudra abandonner notre généalogiste sur ce qu'il dit d'Adelaïde, s'il n'a eu d'autre preuve de son existence que celle dont il paraît se prévaloir à la page 322e, où il prend Adelaïde, petite fille de Goswin II, laquelle fit, en 1201, de concert avec Goswin IV, seigneur de Fauquemont, une donation au couvent des Dames de Heinsberg, pour soeur de ce Goswin ; car nous avons montré dans nos Mémoires sur Heinsberg que cette Adelaïde était dame de Heinsberg et fille de Godefroi, frère de notre Goswin III.

GOSWIN IV

L'an 1175, Goswin IV avait déjà succédé à son père dans la seigneurie de Fauquemont, il assista, suivant Butkens (1), au couronnement de l'empereur Otton IV à Aix-la-Chapelle, le 4 juillet 1198. Il vivait encore en 1204, suivant une charte de l'empereur Philippe de Souabe, que Butkens (2) rapporte à cette année, où ce prince donna au duc de Brabant l'avouerie

(1) *Trophées*, t. I, p. 156.
(2) Tom. I, p. 167, preuves p. 56.

de Merssen, au cas que Goswin consentit à s'en défaire. *Item supradicto duci promisimus, quod conductum et advocatiam de Merssen et Suscinno cum suis appenditiis, quam Gosuinus de Valckenborg de praedecessoribus nostris imperatoribus habuit, ei in feodum concedemus; si tamen idem Gosuinus consensum adhibeat.* Il avait épousé Jutte, fille de Henri III (al. IV), duc de Limbourg, morte après l'an 1202, comme en fait foi une charte conservée aux archives de l'abbaye de Rolduc.

Mais c'est un point assez difficile à décider que de dire qui lui succéda, car, suivant Butkens (1), il mourut sans enfans, cet historien met après lui, pour seigneur de Fauquemont, Waléran le Long ou le Jeune, fils cadet de Waléran III, selon lui deuxième duc de Limbourg et de sa première femme, Adelaïde de Fauquemont.

Mais à ce système s'oppose le contrat de mariage fait entre Waleran III de Limbourg et Ermesinde, comtesse de Luxembourg, au mois de mai 1214, où Waleran nomme son frère Henri, seigneur de Fauquemont (2) *Fratrum meorum Henrici de Valckenborcq;* Le Mire (3) a connu ce Henri de Fauquemont et le fait même tige des seigneurs de Fauquemont, après lui, en lui donnant pour enfans Thierri, seigneur de

(1) Tom. II, p. 322.

(2) Bertholet *Histoire de Luxembourg*, t. IV, preuves p. XLV et seqq.

(3) *Oper. diplom.*, tom. I; p. 447. Cependant p. 198, note 5 ad chartam de 1214 il fait aussi Waleran, seigneur de Fauquemont.

Fauquemont; Engelbert, archevêque de Cologne, et un certain Winand. En cela néanmoins il nous paraît avoir tort, car il est bien certain, comme on le verra en son lieu, que Thierri à possédé les seigneuries de Marville et d'Arancy : or ces terres étaient l'apanage d'Elisabeth de Bar, femme de Waleran le Long, il faut donc aussi que Thierri ait été leur fils pour les avoir héritées, attendu qu'Elisabeth laissa encore d'autres enfans, qui, sans doute, eussent recueilli cette succession, si elle n'avait point été laissée à Thierri.

On n'échappe point ici en disant que Thierri jouit de ces terres du chef de sa femme, car cette assertion est insoutenable, comme l'on pourra s'en convaincre par ce que nous dirons ci-après. Nous croyons donc devoir suivre Butkens sur la descente des seigneurs qui ont possédé Fauquemont après la mort de Goswin IV, dernier comte de la première race, qui, selon lui (1), vivait encore au mois de septembre 1214, en quoi nous l'abandonnons pour placer en cette année comme seigneur de Fauquemont, Henri de Limbourg, oncle de Waleran de Limbourg, surnommé le Long ou le Jeune, dont il n'a point eu connaissance.

HENRI DE LIMBOURG.

L'an 1214 au mois de mai, Henri, seigneur de Wassemberg, fils ainé de Henri III (al. IV), duc de Limbourg, était seigneur de Fauquemont, comme

(1) Tom. I, p. 183.

en fait foi le contrat de mariage cité plus haut, et encore une autre charte de la même année, publiée par le P. Bertholet (1) d'après Jean le Carpentier, sur l'authenticité de laquelle nous ne comptons néanmoins pas beaucoup. Henri aura sans doute été institué héritier de cette seigneurie par Goswin IV, son beau-frère. Henri était fort attaché à l'empereur Otton IV, même après la bataille de Bouvines si malheureuse pour ce prince, au point qu'il aima mieux voir ravager ses terres et soutenir, pendant quelques jours, un siège de la part de l'armée de Frédéric II, dans son château de Fauquemont, depuis le 30 août de l'an 1214, que de se ranger du côté de ce rival d'Otton. Cependant, soit qu'il se sentit trop faible, soit par quelque autre motif, il accepta avant le 8 septembre, une trève qui devait durer jusqu'à la saint Remi. C'est ce que Renier de St.-Jacques, auteur contemporain, rapporte fort laconiquement en ces termes (2): *Sabbato* (post festum S. Bartholomaei) *episcopus Leodiensis cum innumerabili exercitu suo similiter Mosam transivit et se regali exercitui conjunxit. Falkebor obsiditur, terra devastatur et treuga usque ad festum S. Remigii accipiuntur, in Nativitate S. Mariae Juliacum... obsidetur, etc.*

Cet écrivain ne nous apprend pas ce que le seigneur de Fauquemont fit après l'expiration de la trève; mais

(1) *Hist. de Luxembourg*, tom. IV, preuves p. XLVI.

(2) Ad annum 1214 apud Martène, *Amplissima collectio*, tom. V, p. 52.

il y a toute apparence qu'il s'accommoda avec Frédéric à l'exemple de Waleran, son frère, et de quelques autres princes. Henri mourut avant l'an 1221, et peut-être même ne vivait-il plus en 1216, comme nous l'avons remarqué ailleurs, où nous avons aussi fait observer qu'il ne laissa point d'enfants de Sophie, son épouse, dont on ignore l'extraction. C'est pourquoi Waleran, son frère puiné, succéda à leur père dans le duché de Limbourg.

WALÉRAN I DE LIMBOURG DIT LE LONG OU LE JEUNE.

Après la mort de Henri, la seigneurie de Fauquemont échut à son neveu Waleran, surnommé le Long ou le Jeune, fils cadet de Waleran III (al IV), duc de Limbourg et de sa première femme. Nous n'avons point de preuve expresse pour étayer cette succession : car le passage que Butkens (1) rapporte, où Waléran est très distinctement nommé seigneur de Fauquemont, *Walleramo Falkomontensi*, nous est de trop peu de poids, comme étant tiré, à ce que nous croyons, du Catalogue des évêques de Liége par Placentius. Cependant, comme Thierri, son fils, a possédé cette seigneurie, nous n'hésitons point à le placer lui-même entre les seigneurs de Fauquemont. A cette seigneurie, il joignit celle de Poilvache sur la Meuse, près de Dinant, et encore celle de Montjoie; il fut aussi maréchal de

(1) Tom. II, p. 323.

Jean d'Eppes, évêque de Liége; la preuve de toutes ces assertions se trouvera dans la suite de notre récit.

L'an 1217 au mois de mai (1), il s'engagea avec son père et d'autres seigneurs à aider Philippe, seigneur d'Autreppe, qui avait fait hommage à Waleran III, comme comte de Namur, ainsi que Clarembauldt, son père, au cas qu'ils eussent la guerre. L'an 1220 (2), il jura avec son père et son frère de garder le traité de paix, que son père venait de conclure avec Engelbert, archevêque de Cologne. L'an 1222, au mois de janvier (3), il conféra conjointement avec son père, son frère, et son oncle Gérard, seigneur de Wassenberg, au monastère des dames de Heinsberg, le droit de patronage de l'église paroissiale de Hoengen. L'an 1225, le 10 novembre, 3 jours après le meurtre de S. Engelbert, archevêque de Cologne, le duc, son père, l'envoya, avec son oncle susdit, détruire le château de Valence ou Vélandhus que le prélat avait fait élever sur les confins du Limbourg. C'est ce que témoigne César d'Heisterbach, en ces termes (4): *Dux Walramus de Limburg, socer comitis Friderici* (de Isenberg)... *tertia die à caede ejus* (archiepiscopi) *antequam corpus ejus venisset Coloniam, congregato milite copioso et multis rusticis*,

(1) Ap. Bertholet, *Histoire de Luxembourg*, tom. IV, preuves page XLIX.

(2) Ap. Gelenium in notis ad cap. 4, lib. I, *Vitae S. Engelberti*, p. 79, seq. édit Colon. 1633.

(3) *Ex archivis Heinsberg*, indict. X; ce qui désigne 1222.

(4) Vitæ Engelb. lib. II, cap. 9, p. 154.—V. également le tom. 4 de cette Histoire, p 63.   L.

castrum VALANTIAM, *quod beatus vir ad munimentum terrae non longe à castro Rodensi* (Rolduc) *maximo sumptu aedificaverat, absens obsedit, et post paucos dies cum magno suorum tripudio dejecit. Walramus ut a facto excusare se posset, sicut et fecit, praesens adesse noluit; sed fratrem suum Gerardum cum filio Walramo ad castrum destruendum misit; Aiebat enim in suam ignominiam illud extructum.* Waleran le Jeune paya, au rapport du même écrivain, cette démarche d'une longue maladie. *Post cujus* (Ducis Walrami) *mortem,* dit-il, *dum filii ejus* WALRAMUS JUNIOR *et Comes Henricus, gravi admodum infirmitate correpti, satis vexati sunt, nec adhuc plene convaluerunt. Causam vero tum mortis illorum, tum horum malae valetudinis Deus novit.* Il était donc encore malade en 1227, puisque, selon la remarque du P. Hartzheim (1), Césaire écrivit en cette année. Toutefois cette maladie ne doit point avoir été si considérable, ou avoir seulement commencé quelques mois après la mort de son père, arrivée en mai 1226, puisqu'il intervint à une charte de donation que le duc Henri, son frère, fit à l'abbaye de Rolduc, *anno Domini MCCXXVI mense Julio I non ejusdem mensis,* c'est-à-dire, à ce que nous croyons, le 2 de juillet, suivant une manière de compter les jours du mois dans un ordre direct (2), employée quelquefois en ce temps-là. Au contrescel du sceau de Waleran, pendant à cette charte, con-

(1) *Bibliotheca Coloniensis. etc*, p. 43.
(2) *Nouveau traité de diplomatique*, tom. IV, p. 724.

servée aux archives de la dite abbaye, on lit le mot: *Custos*, le reste n'est plus déchiffrable. Serait-ce peut-être la tutèle des jeunes enfants d'Ermensinde, comtesse de Luxembourg, deuxième femme de son père, qu'il aura voulu désigner par ce mot? Nous ne voulons guères appuyer sur cette conjecture, car il y a toute apparence qu'il faut lire *Custos secretorum sigillorum*, comme cela se voit au contre-scel du sceau de son père en 1219; mais il est certain, par le témoignage d'un ancien historien de Trèves que Waleran prit cette comtesse, ses enfants et son pays sous sa protection. La caution (1) qu'il donna pour cette princesse, condamnée par une sentence du conseil de l'empereur, émanée à Aix-la-Chapelle, le dimanche *isti sunt dies*, 12 de mars 1227 (V. S.) (peut-être ne faut-il pas compter cette date sur ce pied) à réparer les torts occasionnés à l'abbaye de Stavelot par la détention des châteaux de Logne et de Comblain, fait voir qu'il s'acquitta de son engagement. Mais voici le passage même de l'ancien écrivain de Trèves, auquel nous en avons appelé: *Circa eadem tempora* (1228) dit-il (2) *visitavit dominus peccata populi sui, spiritu judicii et spiritu ardoris, terram consumens gladio et igne, non solum Treverensem sed etiam Coloniensem et Moguntinensem*

(1) Ap. Martène, *Ampliss. Collect.*, tom. II, p. 132; Bertholet, *Hist. de Luxemb.*, tom IV, preuv. p. LVI.

(2) *Gesta Trevir. archiep.*, nº 169, ap. Martène, *Ampliss. collect.*, t. IV, p. 242. — Voyez également ce passage à la page 317 de l'édition des *Gesta Trevirorum* donnée par Mr Wittenbach. L.

Dioceses et hoc ex parte per Walerannum et comitem Seynensem. Nam Walerannus, filius supradicti Waleranni (ducis Limburg.), *defuncto patre, in custodiam cesserat comitissae uxoris patris sui, et puerorum et terra, et hic habuit praelia multa et nominatus factus est in eis.* Ce fut principalement, comme nous l'avons dit dans l'Histoire du Limbourg, contre le comte de la Marck que Waleran fit la guerre en ce temps, pour recouvrer le patrimoine de ses neveux, les jeunes comtes d'Isemberg. Cette guerre fut longue, quoique de temps en temps interrompue. Waleran avait l'humeur trop guerrière pour n'avoir point pris part aussi à la guerre que le duc, son frère, eut, en 1230, avec l'archevêque de Cologne, dont nous avons donné quelques détails dans le cours de cette Histoire. Mais les deux frères doivent avoir fait la paix avec le prélat avant le 23 janvier 1231, puisque à cette époque, il se trouvèrent avec lui (1) à la diète que le roi Henri, fils de l'empereur Frédéric II, tint à Worms. L'année suivante, Waleran s'étant de nouveau brouillé avec cet archevêque voulut porter du secours à quelques seigneurs de la Westphalie, ses ennemis. Mais il fut repoussé par l'évêque de Munster, allié du prélat, *Coloniensis archiepispus*, dit Godefroi de S. Pantaléon (2), *in West-*

(1) Hontheim, *Historia Trevirensis diplomatica*, tom. I, p. 707; Schannat, *Hist. Wormatiensis*, cod prob., p 109.

(2) Ad annum 1232, p. 298, t. I, script. Freheri ed. 1624.—Et p. 399 ed. de 1717. L.

phaliam cum militia transit, et hostibus in deditionem receptis prospere revertitur. Quibus hostibus cum Waleramus de Limburg cum suis fautoribus in succursum venisset, ab episcopo Monastoriensi per cujus diocesin transire intenderat, retruditur et redire compellitur. Il se réconcilia encore avec le prélat avant le 18 mars de l'an 1234, s'étant trouvés ensemble ce jour-là à la cour du roi Henri à Lutter, près de Goslar, comme il appert (1) par une charte que ce prince fit expédier alors.

L'an 1235, il reçut en fief de l'évêque de Liége la petite ville de Sittaert, faisant aujourd'hui partie du duché de Juliers, *anno* 1235, dit la Grande chronique Belgique (2), *tunc episcopus Johannes villam de Sittert pro duobus millibus marcharum acquisivit quam Waleramo suo marschalco in feudum dedit.* Mais il rompit peu après avec ce prélat (3) à l'occasion de certaines contestations survenues entre quelques uns de ses sujets et les habitans de Theux, bourg du pays de Liége. Waleran épousa la querelle des siens, et alla brûler Theux, le 21 septembre 1236. L'évêque de Liége ne crut pas devoir de son côté manquer à la protection qu'il devait à ses sujets, et usant de représailles il porta le ravage dans les terres de Waléran, et même (4)

(1) Ap Foppens, *Supplem. oper. diplom. Miraei,* tom. IV, p. 237.

(2) *Script. rer. Germ.,* Pistorii, tom. III, p. 235, ed. 1607.—P. 257 ed. 1726. L.

(3) Fisen, *Hist. eccles. Leodiens.,* p. I, lib. XIII, n° XIX, p. 322, edit. 1696.

(4) Bertholet, *Hist. du Luxemb.,* tom IV, p. 444.

sur celles du comte de Luxembourg, son allié, où il mit le feu aux villes de Bastogne et de Durbuy, ainsi qu'à quelques autres endroits (1). Ces hostilités continuèrent quelque temps de part et d'autre au désavantage des deux partis. Waléran se laissa enfin persuader par ses amis à demander la paix, et l'obtint. Alors (2) il commença à former certaines prétentions sur le comte de Luxembourg, son demi-frère; mais celui-ci rompit ses projets guerriers « en faisant des lignes défensives avec » les seigneurs voisins et entre autres avec Arnoux III, » comte de Looz et de Chiny. Ce seigneur promit et » jura par un acte de 1237 (il est daté (3) *die jovis* » *post octavas Paschae anno dmi* 1237 *mense aprili,* » c'est le 30) qu'il marcherait au secours de Henri, » comte de Luxembourg et marquis d'Arlon, aussi » longtemps qu'il vivrait, contre Waléran de Lim- » bourg et contre tout autre qui se déclarerait son » ennemi. Cette ligue effraya le jeune Waléran et le » retint dans le devoir. » Tel est le récit de l'historien de Luxembourg. Sans nous inscrire en faux contre le motif qu'il prête à Waléran de n'en être point venu aux mains avec ces comtes, nous ferons observer seulement que ce seigneur n'était point homme à s'effrayer aisément, on le verra bientôt se mesurer avec des forces très supérieures à celles de ces comtes. La même année encore il recommença ses incursions sur le terri-

(1) Fisen, *loc. cit.*
(2) Bertholet, *loc. cit.,* p. 456.
(3) Bertholet, *ibid.,* preuv. p. LXVIII.

toire de Liége. L'évêque se prépara également pour entrer de nouveau en campagne, lorsque le duc de Limbourg vint le trouver sur la fin du mois d'octobre, et l'engagea à différer encore quelque temps les hostilités en lui promettant de ramener son frère à un accommodement; sinon il promit de payer mille marcs au prélat et de se rendre à Liége, comme *pleige*: c'est du P. Fisen, à l'endroit cité plus haut, que nous tenons ces particularités, les archives du chapitre de Liége sont ici ses garants. C'est néanmoins une faute de sa part de nommer notre prince Waléran de Luxembourg. Brower (1) se trompe encore plus en le faisant duc de Limbourg et comte régnant de Luxembourg, il a pris le père, mort plusieurs années auparavant, pour le fils; Zanfliet (2) doit être tombé dans le même écart pour l'avoir fait comte de Namur. Mais il rompit bientôt ces nouvelles conventions, si toutefois le duc, son frère, ait réussi a le persuader d'en faire, et causa d'effroyables ravages dans les terres de l'évêché. Jean, de son côté, ramassa une belle armée vers la fête de la Purification de la sainte Vierge 1238, et alla assiéger le château de Poilvache; mais ce prélat étant mort le 30 avril, ou, selon Gilles d'Orval (3), le 2 mai suivant, Waleran ramassa d'abord ce qu'il pouvait avoir de troupes et passa la Meuse, ce qui jetta l'épouvante dans l'armée

(1) *Annal. Trevir*, lib. XV, n° 178, tom. II, p. 135.

(2) Ad ann. 1238 ap. Martène, *Ampliss. collect.*, tom. V, p. 72.

(3) *Gesta pontif Chapeauv.*, cap. CXXXII, tom. II, p. 262.

ennemie, consternée de la mort de son chef, et lui fit prendre la fuite. La chronique d'Albéric entre dans un assez grand détail sur tout cela, en voici les paroles mêmes (1) : *Galleranus, dominus de Poillevache, filius quondam ducis Galeranni de Lemborch, multa mala horribilia et nefanda faciebat contra* VICINOS SUOS, *et praecipue contra episcopum Leodiensem Joannem; quapropter idem Joannes sicut erat vir animosus et nobilis, congregans exercitum copiosum circa Purificationem Beatae Virginis, castrum praedicti Galeranni, situm super Mosam, quod dicitur Pilans-Vaccam, viriliter obsedit. Post aliquantulum, ad mandatum episcopi, venit ad obsidionem Thomas, comes Flandriae, qui erat homo ligius ratione feudi Hainiaci, cum nobili turbâ Flandrensium et Hainensium, adducens secum bibliam petrariam*, *et cetera bellica instrumenta, eratque in* (cum) *istis comes Arnulphus Lossensis et cum eo multi nobiles vicini, qui quotidie magnos et diros faciebant assultus jaciendo, sagittando et ad muros assaliendo; et quia non erat munitum nec aquam haberet sufficientem, cito illi deintus reddidissent castrum episcopo, nisi quidam, ut dicitur, fuissent qui omnia consilia episcopi eis revelabant, et ut fortiter se defenderent clam exhortantes quia obsidio solveretur.... adhuc obsidio esset ante supradictum castrum Pilans-Vallam, Joannes Leod. Episcopus pridiè calendas Maji in castro*

(1) Ad ann. 1238, part. II, p. 565. 199.

Dionanto moritur. Mors ejus propter obsidionem omnibus, nisi quibusdam fidelibus, celatur.... Crastino vero die mortis episcopi, illi qui erant ad crenellos defensionis ludentes et gaudentes, dicebant foris astantibus : Recedatis, recedatis, Dominus vester mortuus est ; sic manifestata est proditio de quà superius mentio incidit. Deinde Galerannus, sicut erat vir bellicosus et in bellis nimium exercitatus quotquot habere potuit in unum collegens exercitum Mosam transiit ; quod audiens exercitus episcopi sine dilatione coepit fugere (sine dilatione quod capita tot fuga) infra Dionantum se recepit ; tamen postea comiti Flandriae subnomine regis fuit redditum. Ces dernières paroles sont une espèce d'énigme : est-ce que peut être, malgré ce succès, Waleran fut obligé par ordre de l'empereur ou du roi Conrad, son fils, de remettre le château de Poilvache au comte de Flandre ? Toujours est-il vrai que depuis, au moins dès (1) l'année 1260, le comte de Luxembourg, on ne sait à quel titre, a possédé cette forteresse, quoique cependant (2) l'évêque de Liége paraisse y avoir eu en même temps quelque droit domanial. Comme Albéric, dans un passage que nous rapporterons ci-après, nomme encore Waleran, fils ainé de celui-ci, *Walleranum de Poilvache*, il est à présumer que seulement après la mort de Waleran le Long, le comte de Luxembourg aura commencé

(1) Bertholet *Hist. de Luxemb.*, tom. V, p. 142.

(2) V. un acte de vasselage ap. Bertholet. *Ibid*, preuv. p. LVII.

à posséder Poilvache. Mais pour revenir aux exploits de Waleran, ce seigneur n'était point d'un caractère à rester tranquille après l'expédition dont on vient de parler. Le schisme qui s'était élevé dans l'église de Liége à propos de l'élection du successeur de Jean lui fournit l'occasion de satisfaire son inclination pour la guerre. Aidé (1) du jeune roi Conrad, et de Conrad de Hochstade, nouvellement élu archevêque de Cologne (2), il prit (3) les armes pour Otton, prévôt de Maestricht, qu'une partie des chanoines de Liége avait élu pour évêque le 25 de juin 1238, et fit le dégat dans les terres qui tenaient pour Guilleaume de Savoie, choisi par l'autre partie des électeurs. Le comte de Flandre soutint l'élection de Guillaume, son frère, et réussit à dissiper ses ennemis par l'armée qu'il envoya contr'eux. L'année suivante Waléran prit toute la part qu'il put à la guerre que la maison de

(1) Albericus, ad ann. 1238, part. II, p. 566.

(2) Henri de Molenarck, prédécesseur de Conrad dans l'archevêché de Cologne, mourut en carême de l'an 1238, suivant Albéric p. 565; Albert. Stadensis, part. II, Script. Kulpisii p. 308 aliique. Les auteurs de la *Gallia Christiana*, tom. III, p. 691; Gundling *Discurs uber etc.* tom. IV, p. 744; Gelenius *De admirand. Col. magnitud.*, p. 47; Moerkens, *Conatus chronol.*, p. 126 etc, qui d'après Godefroi de S. Pantaleon ont placé sa mort en 1237, et lui ont fait succéder Conrad en la même année, n'ont pas fait attention que cet auteur fait partir de Pâques le commencement de l'année, étant certain que Henri vivait encore alors, comme le prouve une charte du 1er septembre 1237, publiée par Schaten *Ann. Paderb.*, ad ann. 1227, part. II, p. 25, ed. 1775.

(3) Fisen, *loc. cit.*, p. 323. Le père Delewarde *Hist. gén. du Hainaut*, tom. III, p. 462, a tort de mettre ces hostilités sur le compte du duc de Limbourg à moins que celui-ci n'ait aidé son frère.

Limbourg eut avec l'archevêque de Cologne. Voici comme en parle l'ancien historien de Trèves (1): *Theodoricus archiepiscopus* (Trevirensis), dit-il, *castrum in monte Kilburh aedificare cepit anno D.* 1239. *Neque poterat contra facere Walerannus toto anno illo, vehementissima bellorum instantia contra Conradum Coloniensem electum impeditus.* Le même écrivain rapporte que le jeune roi Conrad favorisait la maison de Limbourg contre l'archevêque, car il ajoute : *Tunc temporis Conrardus puer, filius imperatoris, rex Hierosolymorum, à pluribus habitus est pro rege Romanorum, qui etiam fovit partes laicorum adversus Coloniensem electum.* Nous ignorons si ce que cet auteur dit, un peu plus bas, regarde encore la guerre en question, *Ex hinc,* dit-il (2), *post multas comminationes, post multas commotiones miseratus Dominus plebem suam, pacem dedit inter episcopum et Walerannum, et reconciliati sunt in foedere pacis.* Comme il rapporte cet accommodement sous l'année 1241, après le mois d'avril, il pourrait sembler qu'en cet endroit il entend parler d'une querelle que Waleran eut avec l'archevêque de Trèves, car les paroles de cet historien, sous l'année 1239, insinuent assez qu'ils n'étaient point trop bons amis, quoique peu auparavant ils eussent vidé un différend survenu au sujet du château de

(1) Gest. Trev. archiep. n° 177. Ap. Martène *Ampl. collect.,* tom. IV, p. 246. — Ed. Wyttenbach, tom. I, p. 324-325. L

(2) N° 180, p. 248. — Ed. Wittembach, l. c., p. 327. L.

Marburh, ou plutôt Mailberch, suivant une charte de Waleran dont nous parlerons ci-après. Quoi qu'il en soit de cette observation, suivant Albéric (1) la paix se conclut l'an 1240 entre l'archevêque de Cologne et la maison de Limbourg; parmi les conditions était celle qu'une des filles de Waleran épouserait le comte de Hochstade, neveu du prélat. *Pax ista firmata est per duplex matrimonium... Comes de Dolehen et de Hostade duxit filiam Valeriani fratris ducis de Limborc* (2). Malgré cela, la guerre recommença peu après entre l'archevêque et les princes de Limbourg, qui étaient grands partisans de l'empereur Frédéric II contre le parti du pape. Cette guerre fut funeste à Waleran, car il y perdit la vie dans un combat donné l'an 1242, après les Pâques, comme il est rapporté par l'auteur des *Gesta Trevirorum Archiep.* combiné avec celui de la chronique de Salzbourg, en voici les extraits pour vérifier notre récit : *Tunc*, dit le premier (3) après avoir raconté la mort du pape Célestin IV, arrivée en novembre 1241, *insurrexerunt duo archiepiscopi, Moguntinensis scilicet et Coloniensis, in res imperatorias, et utroque gladio, scilicet materiali et spirituali vehementissimè utentes; hinc prœliis et exactionibus, incendiis et rapinis universa, quæ attingere poterant invaserunt*,

(1) Ad ann. 1240, p. 574, le 31 août. Vid. *charta* Ottonis com. Gelr., ap. Butkens, tom. I, preuv. p. 82.

(2) V. *Hist. du Limbourg*, tom. IV, p. 193. L.

(3) N° 180. Ap. Martène, *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 248. — Ed. Wittembach. L. C. p. 327. L.

satellitibus imperatoriis in eorum res non minus regrassantibus... mortuus est autem Walerannus post Pascha, de l'an 1242, comme ce qui précède le fait voir, ainsi que la chronique de Salzbourg en ces termes (1) : *Moguntinus et Coloniensis archiepiscopi, collecto exercitu, dominicalia imperii vastaverunt, imperatorem per terras suas ad mandatum apostolicum excommunicatum denuntiantes. Quibus occurrerunt comites, barones et auxiliarii imperatoris, conflictu cum ipsis inito vicissim multis interfectis, quorum potior fuit dux* (immo frater Ducis) *Walrab de Lintpurch, etc.,* ainsi Butkens (2) a eu tort de placer sa mort vers 1249. Ce prince avait, lors de son décès, environ 46 ans, attendu qu'au mois de mai 1214 il n'avait pas encore atteint l'âge de 21 ans, comme on peut le conclure de ce passage du contrat de mariage, passé alors entre son père et la comtesse Ermensinde : *Hoc etiam mecum juraverunt,* y dit Waleran III (3) *supradicti filii mei Henricus et Waleranus, qui cum, pro nimià juventute sua, eo tempore, quo prasens charta composita fuit, adhuc sigilla non haberent, etc.,* on sait (4) qu'en Allemagne, en France, en Angleterre les nobles à la fin du XII siècle et au suivant, n'eurent régulièrement droit de sceau, *jus sigilli,* qu'après avoir atteint la majorité, ou l'âge de 21 ans accomplis.

(1) Ad. ann. 1242 ap. Pez, *Rer. austr. Script.,* tom. I, p. 357.
(2) Trophées, tom. II, p. 312.
(3) Ap. Bertholet, tom. IV, pr. p. XLVI.
(4) *Nouveau traité de diplomatique,* tom. IV, p. 265 note 1.

Waleran-le-Long avait épousé Élisabeth ou Isabelle de Bar, fille d'Ermesinde, comtesse de Luxembourg, et de son premier mari Thibaut I, comte de Bar: témoin Alberic en ces termes (1) : *comes Barri Theobaldus... de tertia uxore Ermensende, filia Henrici comitis Namurcensis, filiam Isabellam nomine genuit, quam junior Walranus-Longus habuit, et ei peperit postmodum Walleranum de Poilevache.* Et Ermesinde elle-même dans un acte de 1231, où elle dit (2) : *si Elisabeth filiam meam pradicti comitis* (Henrici Barrensis) *sororem, filii mei* (i. e. privigni) *Walerami uxorem etc.* Ajoutez une convention que les deux époux (3) firent au mois de Janvier 1227 (v. s.) avec l'abbé de Rébais, pour vider un différend qu'ils avaient sur le patronage de l'église de Marville et quelques dîmes, ce qui fait voir que Butkens (4) a eu tort de placer le mariage de Waléran en 1231; le P. Bertholet (5) ne l'a pas eu moins en le rapportant à l'année 1227, puisque dans une charte de Waleran, le père, donnée pour l'église de Metz en 1218, Elisabeth est déjà appelée femme du jeune Waleran (6) *quod dictus comes* (Luxem-

(1) Ad. ann. 1214, part. II, p. 476.

(2) Ap. Miraeum, *Oper. Diplom.*, tom. I, p. 306. Ce trait est omis dans l'édition de Bertholet, tom. IV, preuv. p. LVIII. Cet auteur en parle néanmoins à la p. 418.

(3) Ap. Bertholet, tom. IV, preuv. p. LV seqq.

(4) Tom. II, p. 312 et 330.

(5) *Histoire de Luxembourg*, tom. IV, p. 411.

(6) Ap. Foppens *Suppl. Oper. Diplom. Mir.*, tom. IV, p. 230.

burgi Waleramus) *de consensu... Walerami junioris filii comitis et Elisabethae uxoris ejusdem, sororis domini M.* (lisez H.) *tunc temporis comitis Barrensis.* Nous croyons que le mariage de Waleran le père avec la comtesse de Luxembourg, en 1214, a donné occasion à celui de leurs enfants. Elisabeth eut (1) en dot les terres de Marville et d'Arancy, mais elle n'en jouit point du vivant de son mari, mort avant le partage des biens de la comtesse Ermesinde (2). Au moins après le décès de cette princesse, arrivé en 1246, Henri, son fils aîné, et comte de Luxembourg, s'empara de ces deux terres, et, malgré les réclamations d'Élisabeth, il continua de les posséder pendant plusieurs années. Une convention (3) passée à Stavelot la 3e férie après le Dimanche *Reminiscere,* 10 de mars 1253 (v. s.), mit fin à ces contestations. Henri restitua Marville et Arancy, donna la quatrième part de certains acquêts à sa soeur utérine, et lui céda, dans les biens de Flandre et de Hainaut celle qui lui appartenait. Le comte de Luxembourg se réserva néanmoins alors la suzeraineté sur Marville et Arancy, ou bien il l'acquit depuis; car le P. Bertholet (4) produit un acte du 1er août 1262, par lequel Waleran, fils d'Élisabeth, seigneur de

(1) Bertholet, tom. IV, p. 411.
(2) Ibid., tom. V, p. 94 et suiv.
(3) Ibid, preuv. p. XL seqq.
(4) Ibid, preuv. p. LVI. et p. 140, preuv. p. LXII, tom. V.

Montjoie et de Marville, et non pas de Fauquemont, reconnait avoir reçu ces terres en fief de son oncle, le comte de Luxembourg. Peu de mois après, Thibaut II, comte de Bar, voulut être admis à la communication du droit féodal de ces villes et territoires en dépendants, c'est-à-dire que Waleran, leur possesseur, prêterait serment de fidélité au comte de Bar pour la moitié; mais que le vasselage n'en serait point pour cela divisé, puisque Thibaut le rendrait à Henri, en augmentation des autres fiefs qu'il tenait déjà de lui, avec promesse de ne causer aucun dommage ni au comte de Luxembourg, ni à Waleran de Montjoie, et que pour ces rétrocessions il leur compterait 7500 livres de Provins. C'est ce que nous apprend l'historien de Luxembourg d'après un titre du 13 décembre 1262, qu'il a fait imprimer parmi ses preuves, au tome v, p. LV.

Elisabeth donna plusieurs enfans à son mari, comme il le témoigne lui-même dans un réversal qu'il donna à Nochusen, au mois de novembre 1238, à Thierri, archevêque de Trèves, en reconnaissance d'en avoir reçu 600 livres pour la partie du château de Mailberch et de ses dépendances, qui lui appartenaient à titre d'achat, sous condition, néanmoins, que dorénavant lui et ses héritiers tiendraient ce château et ces terres en fief de l'église de Trèves, où il dit entre autres (1) :

(1) Ap. Hontheim, *Hist. Trevir. dipl.*, tom. I, p. 723; suivant les *Gesta Trevir. archiep.*, n° 177, Waleran devait donner lui-même ce château en fief à Rudolphe, fils du frère d'Agnès, dernière dame de Mailberch, dont

Ex sciendum quod filii mei ipsum castrum, si filii mei non fuerint, ab ecclesia Trevirensi feudali jure tenebunt. L'ainé des fils de Waléran I, fut Waléran, dont il a déjà été parlé. Il posséda peut-être quelque temps la seigneurie de Poilvache, suivant ce qui a été dit ci-dessus, mais bien certainement celles de Marville, d'Arancy et de Montjoie, comme en fait foi l'acte d'hommage cité plus haut, et pour Montjoie en particulier, une charte de donation qu'il fit au couvent de Richstein, alors habité par des filles, et aujourd'hui par des hommes de l'ordre des Prémontrés, situé dans cette seigneurie, faisant a présent partie du duché de Juliers. Cette pièce débute ainsi (1): *Walramus, nobilis vir de Montjoie, et mater sua nobilis mulier Elisabeth et uxor sua Jutta comitissa etc. Datum apud Rickwinestein anno dni* 1252 *sexto idus maii.* Une autre donation (2) en faveur de ce monastère, qu'il fit confirmer en 1258 par une charte de l'archevêque de Cologne prouve encore sa souveraineté sur ce territoire. Il suivit l'an 1248 (3) Guilleaume, comte de Hollande, compétiteur de l'empereur Frédéric II : il mourut entre 1262 et 1269 (4) sans laisser d'enfants comme

il avait acquis la part qu'il y avait avant cette convention avec l'archevêque.

(1) Ap. Hugo., *Ann. Praemonstr.*, tom. II, in prob. p. 417.

(2) Ibid, p. 418.

(3) Butkens, tom. I, p. 252.

(4) Apparemment déjà avant 1265, car M. Kremer cite (Dissert: sur les sceaux des seigneurs de Heinsb., §. II, t. I., *Acad. Beitr.*, p. 108) un contre-scel d'une charte de Thierri, Sr de Montjoie et de Fauquemont, donnée en cette année, dans laquelle sans doute ce savant aura vu ce titre.

l'on peut s'en convaincre par ce que nous avons dit de son hommage fait au comte de Luxembourg, et par ce que nous dirons ci-après Il fut enterré dans l'abbaye de Val-Dieu, au comté de Daelhem, à laquelle il (1) avait fait une donation en 1250; on y voit encore son épitaphe, différente (2) de celle qu'on lisait autrefois sur sa tombe. Jutte, sa femme, inconnue à Butkens, et dont le P. Hugo ignorait aussi l'origine, était fille et héritière du dernier comte (Otton) de Ravensberg et de Vecht en Westphalie, mort en 1245, comme on le voit dans une charte par laquelle elle ratifia, en 1251, l'aliénation que sa mère, Sophie, avait faite du comté de Vecht à l'évêque de Munster par voies partie de vente, partie de donation. *Jutta*, y dit-elle, *domina de Monsjoye.... quoniam omne sedem pertinuisse dinoscitur*, etc. Cette pièce est rapportée par le P. Schaten, (3) qui donne quelque détail sur ce comté, mais qui se trompe, lorsque, d'après le P. Wilthem, il fait descendre Waleran son époux des comtes de Tecklenbourg, et encore lorsqu'il nomme son père Thierri.

(1) Ap. Jongelin. *Notitia abbat. ord. Cisterc.*, lib. IX, p. 49.

(2) Conférez celle que Jongelin, *loc. cit.*, et Butkens, tom. II, p. 323, rapporte avec celle de Dom. Martène, *Voyage litt. de deux relig. Bénédictins*, tom. II, p. 198 il y est dit qu'il s'était proposé d'embrasser l'état religieux, ainsi sa femme mourut vraisemblablement avant lui.

(3) *Ann. Paderb.* ad ann. 1253, lib. XI, tom. II, p. 65, et seq. et mieux dans Zung, *Hist. antiquiss. comit. Benthem.*, lib. III, cap. V, §. I, p. 255. Suivant cet écrivain, p. 254, Jutte naquit après 1231 et fut mariée en 1245 à Henri, comte de Tecklenbourg, qui décéda en 1248.

Le second fils de Waleran I, fut Engelbert, archidiacre de Liége, en 1256, suivant Butkens, p. 312, prévot de la grande église de Cologne, en 1258, suivant une charte (1) du 24 mars, où il se trouve entre les témoins avec Waleran, son frère, et en 1261, archevêque de Cologne; cette promotion et l'extraction d'Engelbert sont rapportées par Mencon, abbé de Werum, auteur contemporain, sous l'année 1261, où, après avoir marqué la mort de Conrad, archevêque de Cologne, il ajoute (2) : *Successit Dominus Engelbertus de Falkenberg frater comitis.* C'est ainsi qu'il appelle Thierri, seigneur de Fauquemont, que l'archevêque lui-même (3) nomme son frère. M. Gundling (4) a pris le change sur ce Falckenberg ou Falckenbourg pour le placer en Hollande à une lieue de Leyden; l'histoire de Thierri, son frère, mettra elle seule cette méprise à découvert. Engelbert fut sacré par le pape Urbain IV lui-même en 1263, suivant (5) une lettre de ce pontife, et mourut après le mois de janvier 1276, comme le démontre une charte du 4 février de cette année, citée par M. Kremer dans son Histoire des comtes de Limbourg sur la Lenne (6) où il rapporte encore une charte du

(1) In *Apologia des Ertzstifts Colln,* adjuncta nº XII, p. 17, Lunig, *Spicil. eccles.*, part. I, contin. p. 348.

(2) Hugo, *Sacrae antiq. monum.*, tom. I, p. 538, V, et p. 541, 542; *Ann. novesiens.* ap. Martène *Ampliss. collect.*, tom. IV, p. 574.

(3) In litteris de 1264 ap. Lunig, *Spicileg. ecclesiast.*, p. I, contin. p. 364; *Apolog. des Ertzstifts Colln*, adjunct. p. 62.

(4) *Discurs uber die churfurst staaten* XI, tom. IV, p. 763.

(5) Odoric. Raynaldus ad ann. 1264, nº 40, tom. XIX, p. 109.

(6) §. XIX, p. 38 et urkunden nº XV, p. 135, t. II, *Academ. Beitraege etc.*

15 mai 1275, qui regarde Engelbert, ce que nous remarquons, parce que tous les écrivains que nous avons vus ont donné dans l'erreur sur l'époque de la mort de ce prélat.

Le troisième fils de Waleran était Thierri ou Thibaut, son successeur, dans la seigneurie de Fauquemont. Butkens, Mantelius et Bertholet (1) l'appellent expressément fils de Waleran le Long. De quoi nous ne doutons pas aussi, quoique nous ne l'ayons point trouvé comme tel dans quelque ancien monument; car c'est une chose incontestable que Waleran II, seigneur de Fauquemont, descendit des ducs de Limbourg; or il était fils de Thierri ou Thibaut, comme il l'appelle lui-même dans une charte de l'an 1269 où il dit (2): *cum haereditas mea miserabili sarcinâ debitorum à piae memoriae Theobaldo patre meo contractorum.... premeretur*, etc. Jean Hocsemius (3) témoigne aussi expressément que Waleran, seigneur de Fauquemont, en 1278, était fils du seigneur de Fauquemont, tué peu d'années auparavant (1268) à Cologne, qui fut notre Thierri, *paternis cautus periculis*, etc., et la chose est portée à l'évidence par la confrontation de deux chartes publiées par Butkens, parmi ses preuves au tome I, p. 103 et 106; dans la dernière de ces chartes, de l'an 1274, Waleran II, déclare avoir reçu du duc de Brabant les deux mille livres que le duc devait à son

(1) *Hist. de Luxemb.*, tom. V, p. 174; tom. IV, p. 392.

(2) Ibid, tom. V, preuv. p. LXII.

(3) Lib. I, cap. XI, ap. Chapeavillum, *Gesta pontif.*, tom. II, p. 309.

père, *domino patri nostro et nobis post ipsum,* qui est précisément la somme que le duc stipula à Thierri, seigneur de Fauquemont, dans la première de ces chartes de l'an 1267. Thierri était donc aussi lui-même descendu des ducs de Limbourg et l'on serait bien embarrassé de lui trouver un autre père que dans la personne de Waleran le Long; car le faire, avec Le Mire, fils de Henri de Limbourg, seigneur de Fauquemont, ne se prête pas trop, comme nous l'avons déjà fait observer, avec la succession de Thierri, ou au moins de Waleran II, son fils, dans les terres de Marville, d'Arancy et de Montjoie, possédées auparavant par l'aîné de Waleran I, dit le Long. D'ailleurs, et c'est ce qui détruit entièrement le système de Le Mire, comment Waleran II de Fauquemont pourrait-il nommer Henri II, comte de Luxembourg, son oncle, *dilecto avunculo meo magno Henrico, comite Lucemburgensi,* comme il parle dans la charte susmentionnée, si Henri avait été son grand père? Dans cette hypothèse, le comte de Luxembourg n'eut été que son cousin sous-germain et non son oncle; mais dans la nôtre, Thierri ayant été fils de Waleran le Long et d'Elisabeth de Bar, Waleran II, son fils, pouvait à double égard appeler le comte de Luxembourg, son grand oncle. Par les passages que nous avons donné sur le père de Waleran II, seigneur de Fauquemont, se trouve aussi renversé le système du P. Hugo (1), qui faisait ce Waleran, sei-

(1) *Annal Premonstrat.*, loc. sup. cit., in notâ ad chartam de 1251.

gneur de Montjoie et de Jutte, que nous avons dit être morte sans lignée. Sa raison est, parce que dans une charte de 1275, qu'il publie, Waleran II, selon lui III, seigneur de Fauquemont et de Montjoie, dit : *est quoddam monasterium sororum ordinis Pramonstratensis Richwinesteine dictum, in nostro allodio a nostris progenitoribus fundatum.* Mais il fallait prouver auparavant que l'ainé de Waleran I, et non pas lui-même, avait été le fondateur de cette maison religieuse, pour que l'argument eut quelque force; et c'est ce qu'on ne fait pas, et quand même on le ferait, il ne faudrait pas pour cela prendre ces mots de la charte à la rigueur, pour ne pas la mettre en contradiction avec d'autres également authentiques, et en outre appuyées du témoignage d'un écrivain presque contemporain; il faut donc regarder Waleran II, comme le fils de Thierri et son successeur dans la seigneurie de Fauquemont, et encore comme l'héritier de son oncle paternel, si toutefois Thierri lui-même ne recueillit pas la succession de son frère: ce qui est d'autant plus vraisemblable, que déjà peu de mois après la mort de son père, Waleran II vendit Marville et Arancy au comte de Luxembourg, et se disait seigneur de Montjoie. Au reste, si Butkens a effectivement aperçu un Thierri de Fauquemont en 1225, comme il le marque dans sa table généalogique (1), il vaut sans doute mieux le prendre pour celui dont nous venons

(1) Tom. II, p. 324.

de parler, alors jeune enfant de 9 ans tout au plus, que de le faire, avec lui, fils de Goswin IV, seigneur de Fauquemont; car ce personnage serait pour bien des raisons un phénomène encore plus extraordinaire en cette année-là, que le *Arnoux de Fauquemont* du P. Bertholet (1) vers l'an 1212. Nous estimons que peut-être Butkens aura pris pour un seigneur de Fauquemont le *Theodoricus de Falckenberch* qu'on rencontre dans deux chartes de 1226, publiées par Pontanus (2), dont l'une, dans l'édition de M. Jung (3), est datée *anno* 1225, *VI Kal. Febr.;* ce qui revient néanmoins à 1226 selon le N. S. Mais il y a bien de l'apparence que ce seigneur le fut d'un autre Falkenberg que du nôtre, car l'on voit dans l'édition allemande du dictionnaire de Bruzen de la Martinière qu'il existe plusieurs endroits de ce nom, et peut-être aussi est-ce une faute de l'éditeur d'avoir marqué le nom de Falckenberg, car dans une charte de Gérard, comte de Gueldre, de l'an 1227, publiée par le même Pontanus, p. 131, ce seigneur est appelé *Theodoricus de Vallenberch.*

A ces fils de Waleran I, Butkens (4) ajoute un certain Winand, peut-être le Winand de Montjoie, qui, suivant lui (5), fut du nombre des seigneurs ligués

(1) *Hist. de Lux.*, tom. IV, p. 310,
(2) *Ad. calcem hist. Gelriae*, p. 955, éd. 1639.
(3) *In cod. diplom. et docum. pro hist. comitatûs Benthemiensis*, p. 47.
(4) *Trophées*, tom. II, p. 312.
(5) Ibid,, tom. I, p. 271; Mantelius, *Hist. Lossens.*, p. 211.

en 1278, contre Sifroi, archevêque de Cologne, pour reconquérir sur lui l'héritage des enfants de Juliers, comté qu'il avait envahi après la mort de Guillaume IV, leur père, tué à Aix-la-Chapelle, le 16 mars de la même année. Des filles de Waleran, une épousa l'an 1240, Thierri, dernier comte de Daelhem et de Hochstade, comme il a été dit ci-dessus : et suivant Butkens (1) une autre nommée Marie ou Marguerite, fut mariée à Arnoul de Looz, seigneur de Stein; nous n'avons pu rien découvrir sur cette alliance.

THIERRI I OU THIBAUT.

L'an 1242, Thierri nommé aussi Thibaut (2), succéda à Waleran I, son père, dans la seigneurie de Fauquemont. L'histoire ne nous a rien conservé sur les premières années de ce seigneur, si ce n'est qu'on le voit intervenir à quelques chartes, soit comme témoin (3) le 13 mars 1253 (N. S.) (4), *le samedy après les octaves de la chandeleur* (14 février) 1254 (N. S.) et le 16 juin 1262 (5), soit comme juge arbitre. En cette

(1) *Loc. cit.*, tom. II, p. 99 et 312.

(2) L'unique monument où nous ayons trouvé Thierri sous la dénomination de Thibaut, c'est la charte de 1269 citée plus haut. Mais l'original de cette pièce ne désigne-t-il peut-être pas le nom de ce seigneur par les initiales TH, suivant la coutume de ce temps-là, dont le copiste aura fait *Theobaldus* au lieu de *Theodoricus*.

(3) Ap. Butkens *Trophées*, tom. I, preuv. p. 77.

(4) Ap. Martène, *Thesaur. Anecd.*, tom. I, p. 1052.

(5) In libro inscripto; *Securis ad Radicem posita etc.*, Coloniae, 1687 instrum. N° 84, p. 69.

dernière qualité, il paraît (1) dans une charte du 5 janvier 1249 (V. S), pour terminer avec d'autres seigneurs, un différend survenu entre Henri de Gueldre, élu évêque de Liége, et Henri III, duc de Brabant. Sur la fin de l'an 1263 ou au commencement de 1264, s'étant trouvé à Cologne, il fut fait prisonnier dans une émeute populaire, par les habitants de cette ville avec l'archevêque, son frère, contre lequel ils étaient irrités. Les évêques de Liége et de Munster, ainsi que le duc de Limbourg et de Gueldre, accoururent au secours des deux frères; mais ils ne purent jamais obtenir leur délivrance sans avoir préalablement juré avec eux de ne point obliger les Coloniens à donner quelque satisfaction à leur archevêque, pour l'injure qu'ils lui avaient faite. Mais le pape Urbain IV en ayant été informé, déclara le serment nul par des lettres qu'il adressa aux intéressés le 8 mars 1264, et enjoignit à l'archevêque de venger l'honneur de son siège. Tel est le récit d'Oderic Raynaldi (2) dressé sur ces lettres du souverain pontife, dans lequel néanmoins nous avons cru devoir changer le *duc Luxemburgensis* en duc de Limbourg; le premier ne portant alors que le titre de comte, et surtout parce que le duc de Limbourg s'est encore, dans la suite, particulièrement interessé pour ce prélat. Nous trouvons une (3) sentence arbitrale,

(1) Ap. Butkens, *loc. cit.*, p. 91.

(2) Ad. ann. 1264, nº 40-42, tom. XIV, p. 109.

(3) Lunig, *Spicil. eccles.*, part. I, contin. p. 355 seqq. ubi et p. 361 *Litt. ratificationis Engelberti. Apologia des Ertzstifts Colln.*, nºXX, XXI, p. 50.

donnée le dimanche Oculi (8 mars) 1264 (v. s.) par quelques chanoines de Cologne, ainsi que par le comte de Juliers et quelques autres seigneurs, choisis par l'archevêque et ceux de la ville pour décider leur contestation, et pour régler la satisfaction à faire au prélat pour sa détention. Ce fut sans doute en conséquence des ordres du pape qu'on entama ces voies de pacification, mais il est surprenant que l'on ne parle point dans cette pièce de la captivité de Thierri; au contraire, on s'y propose de requérir ce seigneur à vouloir garantir avec le duc de Limbourg et quelques autres princes les conventions qu'on venait de passer. La captivité du seigneur de Fauquemont serait-elle donc bien avérée? Les historiens du pays n'offrent rien qui puisse répandre ici un plus grand jour sur ces faits, que donnent les monuments que nous venons de produire. L'an 1267, le 12 de juin (1), Thierri se fit homme lige du duc de Brabant pour la somme de 200 livres de Louvain, à percevoir sur les revenus du pont de Maestricht. Il fut bientôt dans le cas de lui rendre service. Henri, évêque de Liége et le comte de Gueldre, son frère, ayant été forcés de lever le siège de Malines, voulurent s'en venger sur Maestricht : ils y entrèrent sans beaucoup de peine, mais ils n'eurent point si bon marché avec la tour qui flanquait le pont de la Meuse du côté de Wyck, faubourg de la ville, car le seigneur de Fauquemont y

(1) Butkens, *Trophées*, tom. I, p. 283; preuv. p. 103.

avait envoyé 300 hommes de renfort; cependant elle fut enfin emportée avant que de nouveaux secours y pussent arriver, et fut détruite de fond en comble (1). La duchesse Alix ou Aleide, mère du jeune duc Jean I, et régente du Brabant, renouvella alors, le 8 septembre, l'alliance avec Thierri, qui promit de l'assister contre l'évêque de Liége et ses alliés, à ses propres dèpens, si la guerre se faisait en deça de la Meuse, mais aux frais de la duchesse au cas qu'il dut passer ce fleuve; il s'obligea en outre à faire tous ses efforts pour reconquérir la ville de Maestricht, à condition de pouvoir la retenir un demi-an, après l'avoir forcée, avant de la remettre à la duchesse et au duc son fils. Nous doutons que Thierri ait pu remplir cet engagement; car peu de semaines après, le 18 octobre, il perdit une bataille contre l'évêque de Liége, le comte de Gueldre, son frère, et leurs alliés, où l'archevêque de Cologne, son frère, fut obligé de se rendre prisonnier à Guillaume IV, comte de Juliers. L'année suivante, Thierri s'allia

(1) Le P. Fisen *Hist. eccles. Leodiens.*, part II, lib. I, nº XLI, p.17, met le siége de Malines au commencement du mois d'octobre; Hocsem se contente de dire *Principio hyemis;* si donc les Liégeois levèrent ce siége à cause des rigueurs de la saison, et que celui de la tour de Wyck fut entrepris incontinent après, comme disent ces écrivains, il faudrait abandonner la chronologie que nous avons fixée; mais comme elle est appuyée sur les chartes que nous citons nous n'avons pu nous résoudre à adopter celle des historiens de Liége. — Consultez encore sur ces faits les *Essais historiques et critiques sur le département de la Meuse-inférieure et la ville de Maestricht* par M. Pelerin, p. 103 et suivantes et l'*Annuaire de la province de Limbourg*, Année 1826, p. 105. L.

avec le duc de Limbourg, son cousin, le comte de Clèves et le seigneur de Heinsberg, pour porter un coup aux habitants de la ville de Cologne (1), qui tenaient pour le comte de Juliers et l'empêchaient de relâcher l'archevêque, sous la loi duquel ils refusaient de plier. Les confédérés d'intelligence avec quelques bourgeois affectionnés au prélat, tentèrent de surprendre la ville la nuit du 14 au 15 octobre, en y entrant par un conduit souterrain; mais le secret ayant été révélé, ils furent mal accueillis des ennemis, et Thierri perdit la vie dans la mêlée. Voici un passage relatif à ce fait de l'abbé Mencon de Werum, auteur comtemporain : *eodem anno,* dit-il sous l'année 1268 (2), *apud Coloniam occisus fuit comes de Falckenburch frater domini archiepiscopi Coloniensis, quia civitatem occultè intraverat, ut faceret vindictam contra quosdam nobiles burgenses, qui dicebantur fovere partes comitis Juliacensis in archiepiscopi captivitate ac detentione.*

Thierri fut fiancé dès avant l'an 1237 à Marguerite de Gueldre, comme en fait foi le contrat conditionnel, par lequel Guillaume IV, comte de Juliers, s'obligea, le 12 mars 1237 (N. S.), d'épouser cette princesse avant la Pentecôte de cette année, au cas que Thierri voulut retarder ses fiançailles. *Ego Willelmus comes Juliacensis,* y est-il dit (3), *fide data*

(1) V. *Hist. de Limbourg,* tom. IV, p. 295. L.

(2) Ap. Hugo *Sacrae antiq. monum.,* tom. I, p. 542; Ant. Matthaeum, *Vet. aevi analect.,* tom II, p. 172, édit. 1738.

(3) Butkens, tom. I, preuv., p. 79.

promisi Magaretam neptem illustris ducis Lotharingiae et Brabantiae... sororem nobilis viri Otthonis, comitis Gelriae, postquam ipse comes a Theodorico de Valckenborch de juramento super matrimonio contrahendo inter ipsum Theodoricum et dictam sororem comitis per amicitiam vel secundum ecclesiastici juris rationem fuerit absolutus, in uxorem accipiendam et ducendam.... istud quoque matrimonium inter me et dictam Margaretam usque ad proximum festum Pentecostes promisi confirmandum etc. La condition eut lieu, et Thierri donna depuis sa main (1) à Jeanne ou Aleide, fille d'Arnoul III, comte de Looz, remariée après sa mort à (2) Albert, seigneur de Voerne en Zélande, dont il laissa, comme nous l'avons prouvé ci-dessus, Waleran, son successeur, que le P. Bertholet (3) dit mal-à-propos avoir péri à la journée de Woeringen, le 5 juin 1288; et encore, au rapport de Baudouin d'Avesnes, plusieurs filles. *Filiarum vero dicti Arnulphi comitis Lossensis,* dit-il (4), *una domino de Fauquemont nupta, plures ei peperit filias, et illo mortuo iterum maritata est domino Vorne in Zelandia.* Butkens (5) en nomme deux : Isabelle ou

(1) Mantelius *Hist. Loss.,* lib. VII, p. 200; mais, p. 304, il l'appelle *Aleydem.* Butkens la nomme Jeanne au tom. II, p. 312 et Aleyde au tom. I, p. 210.

(2) Mantelius, *loc. cit.,* p. 201; Butkens, tom. I, p. 210.

(3) *Hist. de Luxemb.*, tom. IV, p. 392.

(4) In geneal. tom. III, *Spicil. Acherii*, nov. édit., p. 292, col. I.

(5) Tom. II, p. 312.

Elisabeth, depuis 1262 (1), seconde femme d'Engelbert, comte de la Marck; et Aleide, abbesse à Munsterbilsen, morte en 1295.

WALERAN II, SURNOMMÉ LE ROUX.

L'an 1268, Waleran II, surnommé, suivant Jacques Meyer (2), le Roux, *Rufus*, succéda à son père Thierri, dans la seigneurie de Fauquemont, n'étant encore (3) que dans sa 16e année. Il posséda aussi les seigneuries de Montjoie, de Marville et d'Arancy, soit qu'il y succéda immédiatement à son père, comme nous le pensons, soit qu'il en ait hérité lui-même de son oncle dans l'intervalle du temps écoulé depuis la mort de son père, jusqu'au mois de mai 1269, où il les tenait déjà.

Mais Waleran se voyant chargé de dettes (4), que Thierri, son père, avait contractées, sans doute pour soutenir ses guerres, il prit la résolution de vendre une partie de ses biens pour les acquitter, et empêcher par-là que toutes ses possessions ne fussent absorbées par les exactions usuraires des créanciers. « De toutes les (5) terres qu'il possédait, celles de » Marville et d'Arancy lui parurent être moins à

(1) Levoldus à Northoff, *Chron. Marc.* ap. Meibom., *Rer. script. Germ.*, tom. I, p. 390.

(2) *Ann. Flandr.* ad ann. 1297, fol. 84, ed. 1561.

(3) Vid. charta de 1269, 14 maji, ap. Bertholet, tom. V, preuv. p. LXII.

(4) V. la charte que je viens de citer.

(5) Bertholet, *Hist. de Lux.*, tom. V. p. 174 : Bertelius a pitoyablement haché cet événement dans son Abrégé de l'hist. de Luxemb., p. 46.

» sa bienséance, à cause de leur éloignement de
» Fauquemont et de Montjoie, lieux ordinaires de
» sa résidence, c'est pourquoi il résolut de les vendre
» à son grand-oncle, Henri II, comte de Luxem-
» bourg, qui desirait les acheter. Mais Thibaut, comte
» de Bar, s'y opposait, prétendant que la préférence
» lui était due, parce que ces biens avaient été
» détachés du comté de Bar pour la dot de la com-
» tesse Ermesinde.

» Dans l'appréhension de désobliger l'un ou l'autre
» Waleran traita d'abord avec tous les deux; mais
» peu de temps après, il vendit séparément, et par
» un acte du mardi, avant le jour des Rameaux de
» l'an 1269, Marville et Arancy avec leurs dépen-
» dances à Henri, comte de Luxembourg » en se réser-
vant néanmoins pour lui et ses héritiers le droit de les
retirer de ses mains au moyen de la réfusion du prix
d'achat, comme il est porté dans la charte du 14
mai, citée ci-dessus, dans laquelle Waleran renonce
aussi à tous les privilèges que les lois accordaient à
son âge, en vertu desquels il eut pu dans la suite de-
mander quelque changement à ces dispositions etc.
» Il dressa encore, suivant l'historien de Luxembourg,
» la même année, un autre acte dans lequel il règle,
» au cas de retrait, ce à quoi les deux parties devraient
» se tenir, supposé que le comte de Luxembourg eut
» fait de nouveaux acquêts ou des pertes considéra-
» bles, par l'invasion de quelques ennemis. Il spécifie

» encore la manière dont la justice devait s'adminis» trer, comment les hommes des deux fiefs étaient » obligés à la garde des forteresses, et dans quelles » occasions on pouvait prendre des troupes auxiliaires » pour défendre les châteaux de Marville et d'Arancy. » Afin que ces contrats fussent inviolablement obser» vés, Waleran de Fauquemont se soumit lui et sa » terre à l'interdit ecclésiastique, en présence de » l'official de Liége, au cas de contravention de sa » part. Ensuite les deux princes s'obligèrent mutuel» lement l'un à perdre ses châteaux de Montjoie et de » Butgenbach, et l'autre son château d'Arlon, s'ils » manquaient à leur parole; ils constituèrent Wa» leran, duc de Limbourg, de qui ils relevaient tous » deux, pour juge, le requérant de priver de son fief » celui des deux qui violerait ses promesses (1).

» Non contents de telles mesures, ils écrivirent à » Guillaume, comte de Juliers, à Adolphe, comte de » Monts (Berg) et à Thierri, seigneur de Heinsberg, » leurs parents, et les conjurèrent, que si l'un des » contractans encourait la peine à laquelle chacun » s'était condamné volontairement, d'abandonner le » réfractaire et d'aider l'autre de toutes leurs forces. » Waleran de Fauquemont alla plus loin, et pour » preuve de la sincérité de ses intentions, il promit » au comte de Luxembourg de ne point aliéner ses » châteaux de Montjoie et de Butgenbach, et s'im-

(1) Le réversal que le duc donna à Waleran, se trouve dans Lunig, *Cod. Germ. diplom.*, tom. II, p. 1607.

» posa une amende de quatre mille marcs de Liége » s'il y contrevenait. » Il écrivit aussi aux bourgeois de Marville et d'Arancy de rendre hommage au comte de Luxembourg, ce qui fut aussitôt exécuté que commandé, dit le P. Bertholet (1), au rapport duquel l'acte qui en fut dressé est du mardi avant Pâques fleuries 1269, sans doute nouveau style.

Peu d'années après, Waleran répara, en quelque façon, la perte qu'il venait de faire par l'aliénation de ces seigneuries, ayant (2) reçu a fief de Marguerite, comtesse de Luxembourg, et de Henri III, son fils, les terres de Saint-Vit, de Neundorf, et d'Amblève, qu'ils avaient acquises de Philippe d'Amblève. Dans le même temps, le duc de Brabant ayant racheté la rente de 200 livres de Louvain, que l'an 1267 il avait constitué à Thierri, père de Waleran, sur le produit du pont de Maestricht, en le recevant à hommage, Waleran assigna au duc, par un acte (3) fait à Berg, près de Maestricht, le 15 novembre 1274, en compensation de cette somme, sa terre de Houthem entre Meerssen et Saint-Gerlac, avec quelques autres biens situés à Amstenrode et ailleurs, pour appartenir depuis cette époque en propriété au dit duc, de qui les seigneurs de Fauquemont devaient les tenir en fief, et par là être ses vassaux à perpétuité. L'an 1277, le 7 avril, Waleran entra dans la grande confédération des sei-

(1) *Hist. de Luxemb.*, tom. V, p. 187.
(2) Ibid, p. 190.
(3) Butkens, *Trophées*, tom. I, preuv. p. 106.

gneurs du Bas-Rhin contre Sifroi de Westerbourg (1), archevêque de Cologne, comme en fait foi l'acte même, selon Gérard Kleinsorg dans son *Histoire de Westphalie*, conservée en Mss à la bibliothèque du collége des ci-devant jésuites de Cologne. L'année suivante, au mois de mars, il accompagna Guillaume IV, comte de Juliers, dans son expédition contre la ville d'Aix-la-Chapelle, mais le comte, ayant proposé de surprendre cette place de la nuit, Waleran fit tous ses efforts pour le détourner d'un dessein si dangereux. « Je n'ignore pas, disait-il aux princes alliés, combien les habitants d'Aix-la-Chapelle nous ont été » jusqu'ici opposés, et combien il importe à nous » tous de les réduire à la raison, surtout depuis » qu'ils se sont ligués avec l'archevêque de Cologne, » l'ennemi juré de la maison de Juliers, auquel si » nous voulons aller faire la guerre, ils se mettront » à notre poursuite ou bien dès que nous serons partis, » ils porteront le ravage dans nos terres. Mais c'est, » me semble-t-il, agir contre les règles de l'art mili» taire que de s'y prendre de la manière que vous » proposez pour tirer vengeance, au risque de périr » tous. Ce n'est point que je craigne la mort, les » essais de valeur qu'on a vu jusqu'ici en moi, dépo-

(1) M. Gundling *Discurs etc*, tom. IV, p. 770 éd. de 1749, prétend que le père de ce prélat ne fut que seigneur de Runckel et que son cadet Henri, commença le premier de cette famille a être comte de Westerbourg, qu'ainsi Sifroi devait plutôt être nommé de Runckel que de Westerbourg.

» sent en ma faveur contre tout soupçon de lâcheté.
» Je n'excepte que contre la condition du champ de
» bataille et de ceux avec lesquels nous y aurons à
» faire; simples bourgeois, gens qui ne savent point
» le métier de la guerre, qui, forcés à prendre les
» armes, ne combattront point pour la gloire, mais
» uniquement pour leurs femmes et leurs enfants;
» oui, semblables à des lionceaux, provoqués dans
» leur repaire, ils vendront chèrement leur vie, et
» cela avec d'autant plus de confiance que dans leur dé-
» faite même ils peuvent toujours trouver une res-
» source dans la connaissance du local, en nous en-
» gageant dans quelque embûche. Il est vrai que
» nombre de citoyens nous ont promis leur assistance,
» mais tenez vous en assurés, ils manqueront à leur
» parole dès qu'il sera question de la remplir. Et
» quoi! agréerez-vous ce champ de bataille où les
» femmes mêmes, à votre honte, pourront vous faire
» plus de tort des fenêtres de leurs maisons, que n'en
» pourrait faire l'épée de ceux avec lesquels vous en
» serez aux mains? Et ne nous regardera-t-on pas
» comme des voleurs pour être entré de la nuit dans
» la ville, ou comme des poltrons qui n'aient osé se
» montrer à l'ennemi à découvert? Il n'est d'ailleurs
» pas possible de distinguer les nôtres dans les ténè-
» bres, et d'y garder aucun ordre. Je vous l'avoue,
» Messieurs, je n'aime point de combattre sans voir
» où avancer et reculer dans le besoin. Je me rappelle
» toujours les larmes aux yeux, Thierri, mon père,

» si célèbre par ses victoires, et si redouté de ses en-
» nemis pour sa bravoure et sa prudence; c'est là l'uni-
» que faute que ce grand capitaine ait commise, d'être
» entré de la nuit dans la ville de Cologne dans
» le dessein de s'en rendre maître, aussi l'a-t-il payé
» de sa vie. Voyez donc ce que vous avez à faire;
» pour moi je suis déterminé à ne point affronter la
» fortune par une confiance trop aveugle aux
» promesses de quelques citoyens de cette ville. »
Telle est la harangue que l'historien de Looz (1),
d'après d'autres, met dans la bouche de Waleran,
et que nous avons voulu traduire pour désennuyer
un moment nos lecteurs. Mais soit que ce seigneur
usât en effet de ces paroles, ou d'autres semblables,
pour porter ses alliés à ne point entrer la nuit dans
la ville, il est certain qu'il ne les y suivit pas et que
l'évènement justifia ses appréhensions, comme le té-
moigne Jean Hocsemius (2) en ces termes: *Anno Domini* 1277 (V. S.) *XVI calendas Aprilis, comes Juliacensis cum duobus filiis, militibus pluribus et armigeris marte doctissimis inconsultè Aquensium subeunt moenia cum populo bellaturi; quibus pariter interemptis Aquensium pauci gladios evaserunt; sed Waleramus de Falcomonte paternis cautus periculis, qui simili casu à Coloniensibus fuerat interfactus cùm caeteris introitum dissuadere non posset, ipsos dimisit, macellum cum eis intrare recusans.*

(1) Mantelius, *Hist. Loss.*, lib. VII, p. 208 seqq.
(2) Lib. I, cap. XI, ap. Chapeauville, *Gesta. Pontif.*, tom. II, p. 309.

Waleran fut du nombre des princes du sang de Limbourg qui prirent les armes pour venger la mort tragique du comte de Juliers sur ceux d'Aix-la-Chapelle, et pour reconquérir aux enfants de Juliers, leurs parents, l'héritage de leur père, que l'archevêque de Cologne avait envahi incontinent après sa mort (1). Waleran garantit (2), le 8 août 1279, une sentence arbitrale des comtes de Flandre et de Luxembourg, sur un différend entre les ducs de Brabant et de Limbourg. Il intervint aussi, le 20 septembre 1280, au traité de paix conclu entre les enfans de Juliers et les habitans de la ville d'Aix-la-Chapelle. Nous ignorons si c'est en ce temps-là, ou dès auparavant, que l'empereur Rudolphe conféra à Waleran, qu'il parait avoir particulièrement estimé (3), la sous-avouerie de la dite ville, vacante par la mort du comte de Juliers; nous le rencontrons pour la première fois en qualité de sous-avoué d'Aix (4) dans une charte du vendredi avant le dimanche *Laetare*, 2 mars 1285 (N.S.), par laquelle il promet à Jean I, duc de Brabant,

(1) Voyez sur cette guerre le tom. IV, p. 338 et suiv. de l'*Histoire du Limbourg* et la *Chronologie des comtes de Juliers* dans l'*Art de vérifier les dates*, tom. XIV, p. 317 de l'éd. 8°. L.

(2) Butkens, tom I, preuv. p. 112.

(3) On peut, ce me semble, l'inférer en quelque sorte de ce que au rapport de Pontanus, *Hist. Gelrica*, lib. IV, p. 159 édit de 1639, ce prince s'engagea, en 1282, à ne faire aucun changement dans les pays entre le Rhin et la Meuse, sans l'avis et le consentement du comte de Gueldre, des enfans de Guillaume, comte de Juliers, de Waleran, seigneur de Fauquemont, et du seigneur de Heinsberg.

(4) Ap. Butkens, *loc. cit.*, p. 119.

de lui conserver, pendant tout le temps qu'il tiendra la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, les droits qu'il a sur cette ville comme son haut-avoué, et de faire observer toutes les conventions passées entre le duc et les habitans. Mais ceux-ci furent plus portés pour les intérêts de ce prince que ne le fut Waleran lui-même, car ils tinrent constamment le parti des Brabançons contre le comte de Gueldre, dans la guerre pour la succession au duché de Limbourg qui recommença peu de semaines après la date de l'acte dont on vient de parler, la trève étant alors expirée. Le seigneur de Fauquemont y prit depuis, comme auparavant, plus de part qu'aucun autre des princes alliés au comte de Gueldre, son beaufrère, ce fut même lui, suivant Jean Van Heelu (1), auteur contemporain et très instruit de ces événements, qui avait attisé le feu de la guerre (2). Aussi ne fut-il pas longtemps à s'en ressentir, car le duc de Brabant informé de la ligue formidable que le comte de Gueldre avait faite avec les princes voisins (3) passa la Meuse et vint mettre le siége devant un de ses châteaux

(1) Praelium Woringanum, p. 41 et 42. — Voyez sur tous ces événemens la *Chronique de Van Heelu*, publiée par M. Willems, et le règne de la duchesse Ermengarde dans le quatrième volume de l'Histoire du Limbourg. L.

(2) Voici un trait de Pontanus, *Hist. Gelr.*, lib. VI, p. 161, que nous ne pouvons vérifier : *Nam Walramus... Falkenburgensis, etiam ultro ad bellum Brabantinis inferendum, ob injurias sibi ab episcopo Leodiensi, qui Falkoburgum auxilio Brabantiae ducis paulo ante obsederat, illatas stimulabatur.*—Cette note et celle n° 3 la page précédente ont été déplacées dans l'édition 8° de *l'Art de vérifier les dates*, placées comme elles le sont dans cet ouvrage elles n'ont pas de sens. L.

(3) Butkens, tom. I, p. 301.

nommé Limale, il l'emporta en peu de temps et le fit raser. Il alla ensuite à la rencontre de l'ennemi qu'il trouva aux environs de Galoppe; mais les armées étant prêtes à engager le combat, on convint d'une trève depuis le 17 juillet 1284 jusqu'aux fêtes de Pâques de l'année suivante; entretemps les comtes de Flandre et de Hainaut devaient prononcer sur le droit des deux compétiteurs. La sentence des arbitres leur déplut également, étant tous les deux résolus à ne point se départir en rien de leurs prétentions. La guerre recommença alors; le drossard de Limbourg se mit le premier en campagne et courut avec une petite troupe sur le territoire de Daelhem, mais il fut battu et fait prisonnier par un parti de Brabançons. En même temps (1), Waleran de Fauquemont, malgré l'engagement qu'il avait pris peu de semaines auparavant à l'égard le duc de Brabant, comme on l'a vu plus haut, ravagea la banlieue de Maestricht; les bourgeois prirent les armes et firent une vigoureuse sortie, mais Waleran soutint leur choc avec tant de bravoure, qu'il les obligea de reculer, leur tua assez de monde et fit prisonniers leur chef et plusieurs autres. Le duc ayant appris cet échec, envoya Wennemar de Gimnich, seigneur de Hoogstraeten, au secours des habitants de Maestricht, il ravagea les terres de Waleran et y brula plusieurs villages. A ce coup, les confédérés résolurent de s'emparer de la ville de

(1) Butkens, *loc. cit.*, p. 303.

Maestricht. Le seigneur de Fauquemont conduisit cette entreprise. N'ayant pu venir à bout de forcer la place, il se jetta sur le territoire de Daelhem et y mit tout à feu et à sang; il brula encore le village de Lommel, dans la Campine. Une nouvelle trève fit cesser les hostilités pour quelques mois; mais elle fut aussi infructueuse, sous le rapport d'un accommodement entre les parties belligérantes, que la première l'avait été et le pays de Limbourg se vit replongé dans les horreurs de la guerre; celui de Fauquemont n'en souffrit pas moins (1). Vers le commencement de l'an 1288, l'évêque de Liége, allié aux Brabançons, se disposait à y ravager, ce qui, jusque-là, avait échappé aux flammes. Heureusement Waleran en fut averti à temps, et réunit une assez bonne armée pour couvrir son territoire. C'est ce qui déconcerta l'ennemi; il n'y eut qu'un des officiers de la garnison de Maestricht (2), qui, dans le temps que Waleran campait à Voerendael, se hasarda de venir mettre le feu au village de Merssen. Ces brigandages ne servirent qu'à affaiblir les deux partis, aussi parurent-ils s'en lasser : mais ce ne fut qu'une feinte, au moins de la part des confédérés. Après avoir fait une nouvelle trève, on se donna un rendez-vous à Maestricht suivant la Grande chronique Belgique (3), ou à Fauquemont, selon Van

(1) Butkens, *loc. cit.*, p 310.

(2) Pontanus à la p. 163 parle fort différemment de cette expédition comme nous l'avons fait observer dans l'*Histoire du Limbourg*.

(3) Ap. Pistorium, *Script. rer. German.*, tom. III, p. 286.

Heelu (1) pour y concerter de la paix. Les confédérés n'y pensèrent néanmoins pas, leur dessein était d'accabler le duc, en lui opposant un autre chef de la ligue, dans la personne du comte de Luxembourg, sur qui le comte de Gueldre transporta ses droits sur le duché de Limbourg, le 16 mai 1288. Le duc de Brabant s'était bien défié de la sincérité de ses antagonistes, c'est ce qui l'avait déterminé à s'arrêter à Maestricht; mais il n'eut pas plutôt appris ce qui venait de se passer au château de Fauquemont, qu'il fit occuper tous les débouchés, pour couper la retraite aux seigneurs qui s'y étaient rendus; cette opération n'eut pas le succès qu'il en attendait, ses ennemis ayant été avertis assez à temps pour s'en retirer (2). Ce nonobstant, le duc alla, le lendemain, attaquer ce château, et, selon toute apparence, il s'en fut rendu maître, si, par l'envie qu'il avait d'être sur les talons de l'archevêque de Cologne, le plus dangereux de ses ennemis, il n'eut agréé un accommodement que le comte de Flandre, qui était resté dans la place, lui proposa. Par ce traité, le seigneur de Fauquemont s'obligea à ne plus porter les armes contre le duc, dans la guerre de la succession au duché de Limbourg, sous peine de lui payer, en cas de contravention, quatre mille marcs d'argent, de quoi le comte de

(1) Loc. cit., p. 22.

(2) *Magn. Chron. Belg.*, loc. cit. p. 257; Butkens, tom. I, p. 312.— Voyez également le détail de tous ces faits dans le quatrième volume de cette Histoire. L.

Flandre demeura son répondant (1). Ce prince ne connaissait point assez l'humeur guerrière de Waleran pour avoir pris cet engagement en sa faveur; aussi paya-t-il (2) sa précipitation par la perte de cette somme. Car le duc de Brabant avait à peine levé le siége de Fauquemont, que Waleran reprit les armes contre lui. Il mena un renfort considérable à l'armée confédérée, et y combattit, à la bataille de Woeringen, le 5 de juin 1288, avec beaucoup de bravoure. Il ne fut point fait prisonnier en cette journée comme l'ont avancé certains écrivains (3). Jean van Heelu (4), témoin oculaire, assure positivement qu'il échappa à la captivité par la faveur du comte de Looz, son parent. Mais malgré la défaite entière de ses alliés, il refusa (5) de reconnaître le duc de Brabant pour souverain du Limbourg; il tâcha même de lui faire tout le mal qu'il put. La

(1) Le *Magn. Chron. Belg.* en rapportant ce fait, le place après les courses du duc de Brabant sur les terres de l'archevêque de Cologne et fait durer ce siége environ neuf semaines, mais, quoiqu'il en soit de la première de ces hypothèses, la seconde est absolument insoutenable, nous avons mieux aimé de suivre le récit de Butkens.

(2) Par la sentence arbitrale du roi de France de l'an 1289, ap. Butkens, tom. I, p. 123; Dumont *Corps diplom.*, tom. I, part. I, part DV, p. 268.

(3) *Mag. chron. Belg*, p. 258; Meyer. *Ann. Flandr.*, p. 82, Lipsius, *Operum*, ed. Antv. de 1637, tom. III, p. 778.

(4) *Prael. Woeringan.*, p. 43. *Hocsem*, lib. I, cap. 16, p. 319 au tome second de la Collection de Chapeauville.—V. également l'éd. de Heelu de M. Willems. L.

(5) Hocsem, *loc. cit.*, p. 320. Pontanus, p. 166, raconte la chose tout autrement; comme il ne cite point de garant, nous avons cru devoir préférer le récit de Hocsem qui fut contemporain.

comtesse de Flandre, sœur du comte de Luxembourg, tué à la bataille de Woeringen, entra dans ses vues, et pour le seconder, elle le fit son gouverneur au comté de Namur. Entretemps le duc s'était déterminé à réduire cet ennemi remuant au devoir; et à cet effet, il porta, au mois d'août, la désolation sur ses terres et mit le siège devant le château de Fauquemont; mais il fut obligé de l'abandonner pour aller défendre ses propres états, où Waleran s'était avancé le fer et le feu à la main, après avoir battu et tué le seigneur de Melin qui voulut l'en empêcher. Aux approches du duc, Waleran se retira à Namur. Peu de temps après (1), il signa, avec le comte de Flandre et d'autres seigneurs, un traité d'alliance où ils s'engagèrent, quoiqu'il en put arriver, à déclarer la guerre au duc de Brabant et à l'évêque de Liége, s'il était nécessaire d'en venir à cette extrémité, pour procurer la liberté du comte de Gueldre, que le duc avait fait prisonnier à la journée de Woeringen. Mais, heureusement pour la Basse-Allemagne, Philippe le Bel, roi de France, conjura l'orage dont elle était menacée, en s'employant si efficacement pour la délivrance de l'illustre prisonnier, qu'il réussit à se faire agréer des deux partis pour arbitre de leurs prétentions. Waleran fut compris dans la paix que ce prince procura par son jugement rendu le 16 d'octobre 1289; et comme il se trouvait à Paris il fit, de l'aveu du comte de

(1) De Marne *Hist. de Namur*, p. 311, éd. 4e

Gueldre, hommage au duc de Brabant des fiefs qu'il tenait du duché de Limbourg (1). Nous ne voyons point que l'harmonie qui venait d'être rétablie entre le duc de Brabant et Waleran, ait été altérée depuis. Nous avons, au contraire, quelques preuves de leur bonne intelligence en ce que (2), le 24 mars 1293, (N. S.) le duc requit Waleran de garantir, avec d'autres princes, l'engagement qu'il avait pris envers ses sujets, de n'en exiger jamais certains impôts, etc., et en ce que (3), le 16 février 1296 (N. S.), Jean II, successeur de Jean I au duché de Brabant, et Waleran, comte de Juliers, le choisirent avec d'autres seigneurs pour décider une contestation, dans laquelle ils étaient entrés sans qu'on en sache le sujet. Les arbitres furent autorisés de traiter une alliance offensive et défensive entre les maisons de Brabant et de Juliers, et en général de faire tous les arrangements nécessaires pour affermir la concorde entre elles. L'année suivante, Waleran servit dans l'armée de Guy, comte de Flandre, contre Philippe-le-Bel, roi de France (4) et commanda avec Robert, fils aîné du comte, et quelques autres seigneurs dans Lille, lorsque le roi en fit le siége. Dans une sortie il se saisit du comte de Vendôme, et le mena, garrotté sur son cheval,

(1) Tous ces événemens sont racontés avec plus de détails dans le quatrième volume de cette Histoire à la suite du récit de la bataille de Woeringen. L.

(2) V. charta apud Butkens, tom. I, preuv. p. 130.

(3) Charta, *ibid*, p. 135.

(4) Meyer, *Ann. Fland.*, ad ann. 1297, fol. 84 et 85.

dans la ville, mais poursuivi et pressé par l'ennemi, il fut obligé d'abandonner sa charge, et jetta le malheureux comte dans un fossé devant la porte de la ville, où, à ce que l'on prétend, il périt. Waleran fut d'autres fois encore heureux dans ses sorties, et y causa beaucoup de dommages aux Français. Cependant les bourgeois se plaignirent de la durée du siége et de la disette des denrées qu'il occasionna; c'est ce qui força la garnison à capituler au commencement du mois de septembre: elle sortit de la place avec tous les honneurs militaires après un siége de 21 semaines. L'annaliste de Flandre fait à cette occasion l'éloge de notre héros, en l'appellant un chevalier très vaillant et que la nature semblait avoir dressé à manier les armes, *fortissimo equite et quem prorsus ad arma natura finxisse videbatur.* Pontanus (1) dit aussi de lui, qu'il fut un des capitaines les plus experts et les plus entreprenants de son siècle: *Vir utique nulli id temporis rei militaris peritiâ audaciâque secundus.* Les exploits qui lui ont fait donner ces louanges font croire qu'il était d'une complexion forte et capable d'endurer la fatigue. Cependant il ne poussa pas sa carrière aussi avant qu'on l'eut pu attendre; car il mourut entre le 13 décembre 1301 époque à laquelle on le voit encore intervenir comme témoin (2) à une charte, et le 20

(1) *Hist. Gelr.*, lib. VI, p. 165.
(2) Butkens, tom. I, p. 351.

octobre 1302 ou Thierri, son fils ainé, lui avait déjà succédé comme nous le montrerons ci-après.

Outre ce fils, Waleran en laissa encore deux autres : Renaud également seigneur de Fauquemont, après son frère, et Jean, qui(1), vers l'an 1320, acheta la seigneurie de Borne d'Arnoul, seigneur de Steine (2). Il mourut, suivant Butkens, le 3 mars 1356 et fut enterré à Sittaert (3) après avoir été marié, en premières nôces, à Marie, dame de Ravestein et de Herpen, dont il eut Waleran et Philippe, épouse de Jean IV, comte de Salm, en Vosge, desquels il sera parlé dans la suite, ainsi que de son deuxième fils, Renaud, enfant de sa seconde femme (4) Cathérine, et non pas Jeanne, comme dit Butkens, de Voerne ou (5) Virnenbourg, veuve de Jean, seigneur de Dalembroeck, fils puîné de Godefroid II, seigneur de Heinsberg, qu'il épousa après l'an 1334 et avant le

(1) Butkens, tom. II, p. 313, 162 199.

(2) Et non *Saint-Leine*, comme le dit *l'Art de vérifier les dates*. L.

(3) J. de Hemricourt, *Miroir des nobles de Hesbaye*, ch. XII, p. 114, en marquant les femmes et les enfans de Jean de Fauquemont, le fait non seulement seigneur de Borne, mais encore de Sittaert, ce qui a été suivi par Butkens. Nous avons de la peine a adopter ce sentiment parce que Hocsem, auteur contemporain, dit (lib. II, cap. XIX,), expressément que cette ville avait appartenu à Renaud, avant que le duc de Brabant s'en empara sur lui *cujus fuerat;* il faut encore voir la charte, que nous citerons ci-après, par laquelle le duc l'incorpora au duché de Limbourg.

(4) Ex chartâ de 1393.

(5) C'est ainsi que l'appelle Otto de Cuyck, son oncle maternel, dans une charte de 1247, ap. Kremer. *Geschichte der herren von Heinsberg*, §. XVIII, p. 25, t. I, *Acad. Beitraege etc.* Peut-être que Hemricourt a rendu ce nom par celui de Voerne qui est dans son texte, p. 117 ed. de Salbray.

5 mai 1342, comme il appert par (1) une charte de cette date, par laquelle Renaud II, duc de Gueldre, arrangea un différend qu'elle avait avec son beau-frère Thierri III, seigneur de Heinsberg et comte de Looz, sur le douaire de son premier mariage.

Ces trois enfants de Waleran II furent les fruits de son mariage avec Philippe de Gueldre, sœur de Renaud I, comte de Gueldre et pendant quelque temps duc de Limbourg, du chef de sa femme. Waleran était déjà marié en 1275, comme en fait foi un acte du 30 mai de cette année (2), par lequel il conféra, de concert avec son épouse, le droit de patronage de l'église paroissiale de Glen, au couvent de Richstein. Elle lui apporta en dot la petite ville de Susteren, avec ses dépendances, au pays de Juliers, comme l'on peut s'en convaincre par une charte du dimanche *Jubilate* (26 avril) 1276, publiée par Pontanus (3), au rapport duquel Waleran lui assigna, la même année, pour douaire, les villages de Glen, de Brunsvelt, de Lombach et de Wanbach, et en outre encore le château ou bourg de Butgenbach, de l'aveu du duc de Limbourg, dont il le tenait en fief. Au reste, la donation pieuse dont on vient de parler, ne fut pas la seule que Waleran fit: nous trouvons qu'il conféra encore en 1273 (4) au monastère des religieuses prémonstrées

(1) Ap. Kremer, *loc. cit.*, inter diplom. nº XXVI, p. 38.
(2) Ap. Hugo, *Ann. Praemonst.*, t. II, prob. p. 418.
(3) *Hist. Gelr.*, lib. VI, p. 156.
(4) V. charta ap. Hugo, *Ann. Praemont.*, t. I, p. 737.

de S. Gerlac, au pays de Fauquemont, le droit de patronage de l'église d'Oirsbeck. Il est vrai que ces sortes de concessions ne coutent pas beaucoup ; mais au moins celle que Waleran fit en 1275, paraît avoir porté, outre ce droit, quelques revenus temporels.

THIERRI II.

Thierri II devint seigneur de Fauquemont et de Montjoie après la mort de son père. On ne le connait que par les démarches qu'il fit pour s'assurer la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, que Waleran, son père, avait obtenu de l'empereur Rodolphe, comme on l'a vu plus haut. Mais après le décès de cet empereur, Adolphe de Nassau, son successeur, dépouilla le seigneur de Fauquemont de cette dignité, en permettant à Waleran, comte de Juliers, son cousin, de la racheter de Jean I, duc de Brabant, au moyen de la somme pour laquelle elle lui avait été engagée. C'est ce qu'avance Butkens (1), d'après Pierre de Beeck (2), qui avait vu le rescrit impérial, expédié à ce sujet à Cologne, le 13 juin 1392; mais nous croyons qu'il faut changer, dans la notice que l'écrivain d'Aix donne de cette pièce, le nom de Jean, duc de Brabant, en celui de Waleran de Fauquemont, étant certain que ce seigneur posséda ladite sous-avouerie en 1285, ou bien il faudra dire, ce qui n'est pourtant guère vraisem-

(1) *Trophées*, tom. I, p. 294.
(2) *In Aquisgrano*, cap. VII, p. 127.

blable, que Waleran la reçut du duc de Brabant, et non de l'empereur lui-même. Quoiqu'il en soit, au rapport des historiens que nous venons de citer, l'empereur Adolphe la donna encore, au mois de septembre de la même année 1292, au comte de Juliers, qui la retint, selon Butkens, jusqu'à sa mort arrivée environ l'an 1300, et non, comme cet auteur l'écrit, peu après 1292. Alors Waleran de Fauquemont trouva moyen de rentrer en possession de cette charge, et la transmit à Thierri, son fils et son successeur. Gérard, comte de Juliers, ne vit pas de bon œil qu'elle lui fut échappée. Il serait difficile de dire quel avantage particulier, lui ou le seigneur de Fauquemont, pouvait y trouver, pour s'être donné tant de peine à son sujet. Mais quel qu'il ait été, il doit avoir été assez considérable à moins que l'envie de l'emporter sur son compétiteur ne les ait poussés l'un et l'autre, plus que toute autre chose, à se disputer cette sous-avouerie. Gérard fit si bien auprès de l'empereur Albert I d'Autriche, qu'il lui accorda, au camp près de Cologne, le 20 octobre 1302, le pouvoir de la retirer dans ou pour deux ans, *ad duos annos,* des mains de Thierri, en lui refondant la somme pour laquelle elle avait été engagée à son père, Waleran de Fauquemont. Mais Thierri sut s'y maintenir contre le comte de Juliers, qui paraît néanmoins avoir fait de nouvelles tentatives pour l'en déloger, puisque le seigneur de Fauquemont se vit obligé en 1305 de donner à l'empereur mille et quatre cent livres steller, *libras stallenses* au-delà du prix de l'engagement; sur

quoi Albert lui permit, par un rescript du 13 juillet, d'administrer encore cinq ans ladite sous-avouerie. Mais Thierri n'en jouit guère longtemps, étant décédé dans le cours de cette année, ou bien, selon Butkens, de la suivante, sans laisser de postérité.

RENAUD.

Renaud, fils puiné de Waleran II, succéda à son frère Thierri II aux seigneuries de Fauquemont, de Montjoie et de Butgenbach, l'an 1306, puisque, suivant le P. Bertholet (1), il fit en cette année hommage de Saint-Vit, ainsi que des terres de Neundorf et d'Amblève au comte de Luxembourg, dont ses prédécesseurs les avaient tenues en fief. Ses premiers soins se tournèrent vers la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, il fit d'abord toucher quatre cent marcs d'argent pur, à l'empereur Albert d'Autriche, pour en avoir la confirmation, qui lui fut accordée par une dépêche impériale donnée à Francfort, le 27 juillet de l'an 1306. Mais le comte de Juliers ne parut pas avoir renoncé à ses vues sur cet emploi, et nous croyons que Renaud fit quelque convention à ce sujet avec lui, parce que l'an 1310 (2), ils firent cause commune contre les habitants d'Aix par rapport à quelques droits du sous-avoué que les bourgeois leur contestaient. On ignore sur quoi précisément la question roulait, mais quel qu'en ait été

(1) *Hist. de Luxemb.*, tom. V, p. 190.
(2) De Beeck *in Aquisgrano*, cap. VII, p. 129; Butkens, tom. I, p. 364.

l'objet, les habitants d'Aix s'y prirent très-mal en usant de voies de fait contre l'abbaye de Corneli Munster, à deux lieues de la ville, qu'ils pillèrent et réduisirent en cendres, parce que l'abbé de ce monastère avait paru favoriser la cause de ces princes. L'empereur ne fut pas plutot instruit de ces violences, qu'il enjoignit à l'archevêque de Cologne et au duc de Brabant, de prendre les informations nécessaires et de prononcer en conséquence. Les députés ne restèrent pas longtemps à vuider cette querelle par un accommodement, en vertu duquel les Aixois furent obligés de réparer tous les torts causés à ladite abbaye, et l'injure faite aux parents des religieux tués dans le sac de ce monastère, et de payer en outre une grosse amende au comte de Juliers et au seigneur de Fauquemont. Deux ans après cet événement (1), Jean II, duc de Brabant, se trouvant malade depuis quelque temps, et sentant approcher la mort, jugea à propos de convoquer ses barons et ses vassaux pour faire, de leur avis et par forme de testament, quelques ordonnances pour le bien public de ses États. Renaud fut, avec le comte de Juliers, du nombre des seigneurs qui apposèrent, le 27 septembre 1312, leur sceau à cet acte. Ils scellèrent encore ensemble (2) de pareils réglements et priviléges que le duc Jean III accorda aux Brabançons, peu après

(1) Butkens, *Trophées*, tom. I, p. 366; Miraeus *Op. diplom.*, tom. I p. 446.

(2) Butkens, *ibid*, pr. p. 147 en flamand; Foppens, tom. II, p. 106, en latin.

ses noces, le vendredi après l'octave de St-Pierre et de St-Paul (12 juillet) 1314.

Jusqu'ici les jours de Renaud furent, à ce que nous en savons, assez tranquilles; mais nous allons voir combien d'orages les agitèrent dans la suite. Ce fut le 25 décembre 1313 qu'il renonça, pour ainsi dire, à son repos (1), en promettant son assistance à Adolphe de la Marck, évêque de Liége, contre certaines familles que le prélat se proposait de réduire au devoir dont elles s'étaient écartées pendant l'absence de son prédécesseur; et, comme le comte de Looz les soutenait, Renaud remit sur Jean, son fils cadet, un fief qu'il en tenait pour être moins gêné de remplir son engagement envers Adolphe. Cependant on ne voit pas qu'il fut présent à l'armée que l'évêque conduisit, au mois de février 1314, contre ledit comte et ceux de la famille de Waroux. Mais vers la mi-juin il unit ses troupes à celles du prélat contre ceux de Hui et leurs alliés. On se détermina d'abord à attaquer l'ennemi campé près de Florinnes; le cartel était donné pour le 19 du mois; mais Adolphe ayant su que la veille l'ennemi avait reçu un renfort considérable, résolut de le surprendre pendant la nuit. Malheureusement pour lui, le secret avait transpiré et il trouva l'ennemi sous les armes; il ne laissa pas d'y donner de front, puis en flanc et en queue, mais il ne put jamais rom-

(1) Zantfliet, *Chron.*, ap. Martène *Ampliss. Collect.*, tom. V, p. 166; Hocsem, lib. II, cap. III, p. 368; Fisen, *Hist. Leod.*, part. II, lib. II n° 3, p. 565.

pre ses lignes; c'est ce qui le fit enfin tomber sur son bagage et lui enlever les chevaux qu'il y avait laissés pour être plus serré; cette ruse ne réussit pas mieux que les attaques précédentes à le débander, et le prélat commença à craindre de souffrir lui-même, au retour du jour, de l'ennemi qui lui était supérieur en forces. D'un autre côté, il était honteux de ne l'avoir point délogé. Le seigneur de Fauquemont tira Adolphe de cet embarras par un stratagème qu'il lui suggéra. On cessa tout-à-coup l'action et l'on retourna au camp. Les confédérés se replièrent sur le leur; mais dès qu'ils eurent donné jour dans leurs rangs, un parti des troupes de l'évêque revint à la charge, et les quitta de nouveau dès qu'ils parvinrent à se rallier. Cette manœuvre, répétée plusieurs fois, les fatigua beaucoup et les disposa à accepter une trève de quatre mois que les abbés de Lobbes et d'Aulne menagèrent ce jour-là même.

Il n'est guères vraisemblable que depuis Renaud se soit encore mêlé des querelles liégeoises, ayant eu assez à faire lui-même avec le comte de Juliers. Voici de quelle manière leur amitié fut altérée, amitié qui peut bien n'avoir pas été des mieux établies à raison de la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle. L'empereur Henri VII de Luxembourg étant mort en Italie (1), le 24 août de l'an 1313, la division se mit parmi les électeurs pour le choix de son successeur, ce qui occasionna un interrègne de

(1) J. de Cermenate, cap. 64, ap. Muratori *Anecd. ex biblioth. Ambros* tom. II, p. 90.

14 mois, et produisit enfin une double élection. Une partie des électeurs déféra le sceptre à Louis de Bavière (1), le 19 ou plutôt le 20 octobre 1314, l'autre partie se détermina le 19 du même mois pour Frédéric d'Autriche, dit le Bel, que l'archevêque de Cologne couronna à Bonn, le 25 novembre suivant, comme en font foi les lettres (2) expédiées par ces électeurs aux jours indiqués. Tous les deux trouvèrent des partisans parmi les autres princes d'Allemagne, selon les différentes vues que chacun de ceux-ci pouvait avoir pour donner la préférence à l'un des compétiteurs sur l'autre. Renaud crut devoir s'attacher au parti de Frédéric ; il paraît même (3) avoir fait des efforts pour empêcher son rival de s'emparer d'Aix-la-Chapelle, lieu du couronnement; mais ce fut sans succès, car Gérard, comte de Juliers (4), et d'autres princes dévoués aux intérêts de Louis de Bavière, étaient entrés dans cette ville, où (5), le 26 novembre, Louis reçut la couronne royale des mains de Bauduin, archevêque de Trèves. Ce prince pour s'attacher

(1) *Vita Balduini Trev. archiep.*, lib. III, cap. I, ap. Martène *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 404; Struvius, *Syntagm. Hist. Germ.*, diss. 26, p. 829.— V. également le tome II, pag. 233, des *Gesta Trevirorum*, edit de Wyttenbach. L.

(2) Publiées par J. Fred. de Bauman *In voluntario imperii consortio inter Frid. Austr. et Ludov. Bav.* cité par l'éditeur des discours de Gundling sur les états électoraux, tom. IV, p. 865 in notâ; Struvius, *loc. cit.*

(3) *Magn. chron. Belg*, p. 290, tom. III, des *Scriptores* publiés par Pistorius.

(4) *Vita Bald.* loc. cit., l'appelle Guillaume; c'était le fils de Gérard.

(5) H. Rebdorf, ap. Freher. *Script. rer. Germ.*, t. 1, p. 421.

davantage le comte de Juliers lui donna, le 19 mars de l'année suivante, ou plutôt lui vendit pour trois mille marcs, la permission (1) de retirer la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle des mains du seigneur de Fauquemont, sous condition néanmoins de lui rendre la somme pour laquelle il la tenait engagée. Cette clause était en quelque façon un acte de modération envers un ennemi, mais Renaud ne voulut rien entendre à ce retrait, et prit les armes contre le comte (2); il continua même avec plus d'acharnement les hostilités que la rivalité de Frédéric et de Louis avait occasionnées entr'eux. Leur animosité était si grande, qu'ils ne voulurent jamais entrer dans les voies d'accommodement que des amis communs, touchés des malheurs du peuple, leur ouvrirent. Renaud eut bientôt lieu de se repentir de son obstination; car, étant un jour occupé à ravager les terres de Juliers, le comte vint à sa rencontre, le battit et l'obligea lui-même à mettre bas les armes. Le prisonnier fut enfermé au château de Nideccken, d'où il ne sortit qu'après un certain temps, et moyennant une rançon assez considérable, outre qu'il perdit (3) à cette occasion, sans retour, la sous-avouerie d'Aix-la-Chapelle, pour laquelle lui et ses prédécesseurs avaient tant dépensé.

Ce malheur fut pour Renaud l'origine d'un autre, qui ne finit qu'avec sa vie. Accablé de dettes et sans

(1) Beeck, *Aquisgranum*, cap. VII, p. 130; Butkens, tom. I, p. 294.
(2) Butkens, ibid, p. 389.
(3) *Ibid*, p. 294.

ressources (1), il commença à surcharger d'impôts ses propres sujets, et surtout les étrangers qui possédaient des biens fonds dans son territoire. Ceux de Maestricht en firent leurs plaintes au duc de Brabant, qui, desirant de vivre en bonne intelligence avec ce seigneur, lui envoya des députés pour le requérir de réparer les torts qu'il avait faits aux habitants de Maestricht et de se désister dans la suite de ces vexations. Renaud ne se rendit point à ces remontrances; au contraire, il fit pis qu'auparavant, sans penser aux suites que ce procédé peu réfléchi pouvait lui attirer. En effet, le duc, instruit de ce qui se passait, lui déclara la guerre vers le mois de juillet 1318, et, ayant passé la Meuse avec une armée considérable, il commença par désoler le territoire de Fauquemont. L'évêque de Liége, ennemi de Renaud pour le même sujet, vint joindre le duc et assiégea le château de Haeren, près de Maestricht, qu'il prit par stratagème, car voyant qu'il ne pourrait venir à bout de s'en rendre maître par la force, il fit entrer quelques hommes par une fenêtre dérobée du château, avec ordre de pousser un cri de victoire, comme si le fort était pris; ceux du dedans sans faire attention au petit nombre de soldats qui criaient, s'enfuient tout effrayés dans une tour, dont la peur leur fit même oublier de fermer la porte sur eux. Les Liégeois les y suivirent et après les avoir tous

(1) Divaeus, *Rer. Brab.*, lib. XIV, p. 145; *Rer. Lovaniens.*, lib III, cap. 6; Butkens, tom. I, p. 390; Fisen, *Hist. Leod.*, p. II, lib. III, nº XI, p. 63.

fait passer au fil de l'épée, ils ruinèrent le fort de fond en comble. Entretemps le duc avait mis le siége devant la ville de Sittaert, où les sujets de Renaud avaient réfugié la plupart de leurs meubles (1). Le comte de Virnenbourg, le seigneur de Thonenbourg, l'avoué de Cologne et d'autres chevaliers de marque, défendirent la place avec beaucoup de valeur. Mais le 1er d'août le régiment de Louvain emporta un fort; ceux de Malines et d'Anvers animés par cet exemple, et soutenus par le régiment de Bréda, tentèrent de s'emparer de celui qui l'avoisinait, mais ils furent repoussés avec perte. Alors le duc fit battre les murailles de toutes sortes de machines. C'est ce qui, joint à la crainte de manquer de vivres, détermina les assiégés à capituler le 10 du même mois. Il ne demandèrent que la vie, ce qui leur fut accordé. Le château de Heerlen, ainsi que d'autres places, suivirent cet exemple, et ouvrirent leurs portes aux troupes brabançonnes. Renaud voyant qu'il allait être entièrement dépossédé de son pays, commença à craindre, et trouva le moyen de faire la paix. Cependant il lui en couta la ville de Sittaert avec le château de Heerlen, outre la promesse

(1) Levold a Northof, *Chron. Marc.*, p. 398, ap. Meibom, tom. I, partage distinctement, comme nous l'avons fait, les opérations militaires du duc de celles de l'évêque; cependant Hocsem, lib. II, cap. VII, p. 376, suivi par Zantfliet, *Ampl. collect.*, tom. V, p. 175, fait concourir le duc et l'évêque au siége de Haeren. Ces deux écrivains disent encore que la ville de Sittaert, ouvrit, après la prise de ce fort, ses portes au duc. Mais la charte, citée à la note suivante, force à reconnaître que cette place eut à soutenir un siége.

de ne plus exercer d'hostilités contre le duc ou ses sujets, et jura qu'au cas de contravention il se rendrait, au gré du duc à Louvain, et n'en sortirait point avant de lui avoir donné pleine satisfaction. Jean III, de retour dans sa résidence à Bruxelles, incorpora, par un (1) acte du 14 septembre, la ville de Sittaert au duché de Limbourg, promettant à ses chevaliers, nobles, vassaux et autres sujets au-deçà et au delà de la Meuse, que ni lui, ni ses successeurs, ne la sépareraient jamais dudit duché pour quelque sujet que ce puisse être.

Renaud ne pardonnait point à ceux de Maestricht de lui avoir attiré ce désastre, et son ressentiment l'emporta sur ce que la prudence exigeait dans les circonstances où il se trouvait (2); il commença à les vexer comme auparavant, mais il ne jouit guère de ce malheureux plaisir. Le duc le somma d'abord à comparaître à Louvain, et Renaud dut bien s'y résoudre, voyant que ce prince avait déjà fait défiler ses troupes vers Maestricht. On ignore quelle satisfaction le conseil du duc lui demanda, mais il est certain qu'il ne put pas la donner, et qu'en conséquence il lui fallut rester plusieurs années à Louvain. Le duc en usa néanmoins avec beaucoup de politesse à son égard, lui permettant d'aller à la chasse et de se promener où il voudrait, pourvu qu'il se rendit le soir à l'hôtel qu'on lui y avait assigné pour prison.

(1) Butkens, tom. I, pr. p. 150.
(2) Divaeus, L. C.; Butkens, tom. I, p. 390.

Cependant Jean de Luxembourg, roi de Bohême, s'intéressa beaucoup à son sort (1), et sollicita souvent son élargissement. Mais le duc trouva toujours quelque échappatoire, de sorte que le roi voyant qu'il n'y gagnait rien, s'avisa, en 1325, de le retirer par quelque confident des mains du duc; d'autres (2) disent que Renaud lui même avait conçu le dessin de s'enfuir, après qu'il fut instruit des projets guerriers que le roi de Bohême méditait contre le duc. Mais, de quelque manière que sa fuite ait été concertée, le duc la prévint, et fit enfermer ce malheureux seigneur au château de Genappe, où il endura une longue et pénible captivité, *Ducis cathenis quasi ad mortem adstrictus*, dit un auteur (3) qui écrivit alors. Ce ne fut qu'en 1326 (4) que, par l'entremise et sous la garantie de l'évêque de Liége, des comtes de Gueldre et de Hollande, il obtint sa liberté, aux conditions de ne plus prendre les armes contre le duc, de retourner, à sa sommation, au château de Genappe et de lui payer une somme de vingt mille livres au cas qu'il refuserait de s'y rendre; Renaud ne garda pas mieux ce traité que celui de l'an 1318, et, comptant sur le secours du roi de Bohême, il inquiéta de nouveau ceux de Maestricht

(1) Butkens, L. C, p. 398.

(2) Divaeus, L. C.

(3) Wilhelmus procur. Egmundanus *in Chronio.* ad ann. 1327, ap. Ant Matthaeum, tom. II, p. 666.

(4) Divaeus, p. 147; Butkens, p. 399.

et non content de n'avoir point d'égard à l'ajournement que lui insinua le duc, il tenta de prendre sa revanche sur ce prince (1) et l'épia un jour dans une forêt, où il devait passer, dans l'intention de s'en saisir. Le duc en fut averti à temps, et conçut tant d'indignation contre ce seigneur, qu'il se proposa de l'écraser. Mais Renaud appuyé par quelques troupes du roi de Bohême osa lui tenir tête et lui tua, dans une rencontre, au delà de deux cents hommes, outre qu'il lui brûla encore dix-huit villages sur la fin du mois de juillet de l'an 1327.

Le comte de Hollande travailla en vain à les réconcilier ; le duc, trop animé pour se prêter à un accommodement, alla immédiatement assiéger le château et la ville de Fauquemont. Renaud lui-même (2) aidé des seigneurs de Thonenbourg et de Schleiden, de l'avoué de Cologne et de quelques autres chevaliers, défendit la place qui passait pour imprenable.

Le 10 août (3), il fit une sortie pour détruire les machines qu'un ingénieur, célèbre en ce temps là, avait dressées. Mais le duc en fit venir de nouvelles du Brabant et poussa ce siége avec toute l'ardeur possible, malgré la désertion qui s'était mise dans ses troupes. Entre autres moyens qu'il employa pour forcer la ville, il fit (4) arrêter par en bas la

(1) *Chron. Egmundān.*, loc. cit.
(2) Butkens, tom. I, p. 399.
(3) *Chron. Egmund.*, p. 667.
(4) Butkens, *loc. cit*; Divaeus.

rivière de Gueule, de façon que les eaux montèrent dans la place et obligèrent les habitants à quitter leurs maisons. Ce désastre, joint aux attaques que le duc ne cessa de livrer pendant sept ou neuf semaines aurait enfin forcé les assiégés à se rendre, si le roi de Bohême n'eut procuré un accommodement lorsqu'il vit qu'il était trop tard de secourir la place (1). Il employa pour cet effet le comte de Juliers, qui engagea le duc, son ami, à se trouver au commencement du mois d'octobre au château de Rolduc, où, après s'être réconciliés, ils convinrent que la ville de Fauquemont serait démantelée, et que le différend du duc avec le seigneur de Fauquemont serait remis à l'arbitrage du roi de Bohême, qui devrait l'arranger avant les Pâques de l'année suivante.

Cependant ce prince ne s'empressait pas beaucoup de rendre sa sentence, soit qu'il eut des vues particulières dans ces lenteurs, soit qu'il n'eut pas encore été assez instruit du fond de la contestation. Nous estimons que, par cette dernière raison, il me-

(1) Nous ne comprenons pas trop bien ces paroles du chroniqueur d'Egmond, *Vet. aevi. Aneclecta,* tom. II, p. 668, *Proficiat itaque Ludovicus* (Bavarus) *si poterit, qui auxilium Willelmi comitis* (Hollandiae) *frustra quaerit, cujus similiter desidia Boemorum regi objicitur, dum militi piissimo, de* VALCKENBURGH *videlicet domino, ejus contra ducem auxilium informatione, ut dicitur, regis Franciae denegatur.* Veut-il dire que le roi de France l'empêcha de secourir Renaud? Cependant Butkens assure, d'après une ancienne chronique, qu'il avait déjà rassemblé quelques troupes dans son comté de Luxembourg et qu'il ne les envoya que parce qu'elles étaient inutiles.

nagea (1), au mois de mars 1328, une assemblée à Malines, où le comte de Hollande et d'autres princes s'étaient rendus. On y discuta l'affaire du seigneur de Fauquemont, sans néanmoins rien décider, parce qu'il avait refusé d'y comparaître lui-même et qu'il s'était contenté de leur écrire. On ouvrit, le mois suivant, de nouvelles conférences sur ce sujet à Louvain, qui durèrent plusieurs jours, mais elles n'aboutirent qu'à une prorogation de trève jusqu'à la nativité de S. Jean. Dans cet intervalle, le fils du seigneur de Heinsberg (2), ou ce seigneur même, et Jean de Fauquemont, frère de Renaud, entreprirent une expédition contre la ville de Fauquemont. Leur dessein était de s'en rendre maîtres par un stratagème qu'ils avaient imaginé. Ils y envoyèrent un espion qui trouva le moyen de recevoir le mot que Renaud donna au corps de garde en sortant un jour de la ville, et en informa sur le champ ses maîtres, qui partirent de la nuit avec un gros de troupes, et, après s'être assurés un poste dans un village à peu de distance de la ville, ils se présentèrent devant la place, demandant d'y entrer. La sentinelle les ayant pris au signal pour un parti des troupes de la garnison qui avait, selon toute apparence, accompagné son seigneur, leur ouvrit la porte et en fut taillée en pièces. L'alarme se

(1) *Chron. Egmund.*, p. 675.

(2) La chronique, d'après laquelle nous écrivons, dit le seigneur de Heinsberg, mais Butkens qui touche en peu de mots à ce fait dit que ce fut le fils de ce seigneur.

répandit d'abord dans la ville, une partie des habitants se sauva dans le château, le reste périt sans distinction d'âge ou de sexe par le fer et par les flammes; ensuite l'ennemi détruisit, au moins en partie, les murailles et retourna sur ses pas. Comme Renaud attribuait cette infraction de la trève au duc de Brabant, comme au principal auteur, il en prit sa revanche (1) sur le duché de Limbourg et y envoya un de ses officiers, le chevalier de Sleide, qui le parcourut le fer à la main et en emmena au delà de quatre mille bestiaux. Le roi de Bohême (2) regardait aussi le duc de Brabant pour l'auteur des hostilités exercées contre la ville de Fauquemont et lui en fit des reproches dans une entrevue qu'ils eurent au mois de décembre de cette année, à Nivelles, pour terminer le procès du seigneur de Fauquemont. Le duc répliqua qu'à la vérité il s'était trouvé quelques-uns de ses gens à l'expédition contre Fauquemont, mais que cela avait été à son insu, et que cette entreprise n'avait été que l'effet d'un ressentiment particulier du fils du seigneur de Heinsberg contre Renaud; qu'ainsi il ne s'était rien fait contre l'accommodement passé au mois d'octobre de l'année précédente; mais que ces seigneurs avaient par accident exécuté le démantelement convenu de la ville de Fauquemont, que Renaud avait differé d'effectuer. Le duc ajouta que ce seigneur contrevenait

(1) *Chron. Egmund.*, p. 680, *ad partes Limburgenses...... quae patria......, fundibus concrematur.*

(2) Butkens, tom. I, p. 400; Divaeus.



actuellement à ce traité en faisant réparer les fortifications de sa résidence : et qu'ainsi, vu le délai du roi de Bohême à prononcer sa sentence arbitrale, quoique le terme limité à cet effet, fut déjà écoulé depuis plusieurs mois, il ne lui restait que d'entamer d'autres voies pour forcer le seigneur de Fauquemont à lui donner satisfaction. Sur cela, le roi et le duc se quittèrent assez mécontents l'un de l'autre, et s'envoyèrent réciproquement le jour même, une déclaration de guerre.

L'an 1329 (1), au mois de mars, le duc de Brabant vint de nouveau mettre le siège devant le château et la ville de Fauquemont, et força la garnison de se rendre, après une vigoureuse défense, le 11 mai suivant (2); les habitants avant reçu la permission de se retirer, la place fut rasée. Le roi de Bohême (3) étant revenu, au commencement du mois de juillet, de l'expédition contre les Prussiens, dans son comté de Luxembourg, chercha à rassembler une bonne armée pour rétablir les affaires de Renaud; cependant le comte de Hollande engagea le roi et le duc à mettre leurs différents en arbitrage; les arbitres prononcèrent en faveur du seigneur de Fauquemont, enjoignant au duc de reconstruire son château, et de lui payer huit mille livres de gros, *grossorum,* en dédommagement. Le duc se refusa à ces ordonnances; la guerre continua

(1) Chron. Egmund., p. 690; Butkens, tom. I, p. 401; Divaeus p. 149.

(2) *Ampl. collect.*, tom. V, p. 193, *VIII cal. maji.*

(3) *Chron. Egmund.*, p. 701 et suiv.

donc entre les princes, et le seigneur de Fauquemont causa, l'hiver suivant, beaucoup de tort au duc par ses ravages dans le duché de Limbourg. Au printemps de l'an 1330, le roi de Bohême, son protecteur, à la tête d'une armée considérable, se disposait à porter la désolation dans le Brabant, quand le duc prévint les malheurs de ses sujets en agréant un accommodement que le comte de Hollande avait proposé. L'année suivante, Renaud accompagna le roi de Bohême en Italie. De retour aux Pays-Bas (1), ils entrèrent au mois d'avril 1332, tous les deux dans la ligue que Philippe de Valois, roi de France, avait formée contre le duc de Brabant, pour avoir refusé de congédier de son pays Robert d'Artois, beau-frère et ennemi de Philippe. On était sur le point d'en venir aux mains, le 13 mai de la même année, lorsque le comte de Hainaut ménagea une trêve de six semaines. Philippe fit même, peu après, la paix avec le duc et se rendit encore, de l'aveu des parties, l'arbitre de ses différends avec les autres princes, qui devaient exhiber leurs griefs à la charge du duc, avant le mois de mai de l'an 1333, après quoi il prononcerait son jugement à Noël de la même année. Renaud n'eut pas la satisfaction de voir la fin de cette affaire; car ayant été la même année encore (1332), assiégé dans son château de Montjoie par le duc de Brabant, suivant les uns (2), ou par le

(1) Hocsem, lib. II, cap. XVII, p. 408; Butkens, tom. I, p. 403; Divaeus p. 153.

(2) Hemricourt, *Miroir, etc.*, ch. XII, p. 113; Butkens, tom. I, p. 405.

comte de Juliers, selon d'autres (1), il fut atteint à la tête d'une flèche tirée au hasard, dans le moment qu'il avait ôté son casque pour respirer après une sortie qu'il venait de faire.

Ce seigneur, qui, au rapport d'Hemricourt, *fut de son temps le plus brave et le plus courageux de tous les Flamands*, doit, suivant ce même écrivain, avoir épousé Marie de Bautershem en Brabant, dont il eut Thierri et Jean, ses successeurs, et cinq filles 1° Philippe, héritière de la seigneurie de Fauquemont, après la mort de ses frères, mariée en 1352, à Henri de Flandre, seigneur de Ninove; 2° une fille unie en mariage dès avant l'an 1320 (2), à Jean, comte de Sponheim; la 3e nommée, suivant Butkens (3), Beatrix, épousa Thierri, seigneur de Genappe et de Brederode, et mourut en 1354; la 4e nommée Marie, devint abbesse à Maubeuge, et la 5e, chanoinesse en Allemagne, conçut un tel chagrin de la vente de Fauquemont, faite par sa soeur, qu'elle en perdit la tête; elle vint même au château de Fauquemont, disant qu'elle était dame de Fauquemont (4), et n'en voulut jamais sortir, ce qui obligea de la nourrir en ce lieu où elle mourut. Butkens a omis la deuxième de ces filles, mais il ajoute en revanche Waleran, tué au siége de

(1) *Ampl. coll.*, tom. V, p. 203.

(2) *Vita Balduini*, lib. III, cap. 4, *Ampl. collect.*, tom. IV, p. 408.-- Ed. Wyttenbach, tom. II, p. 240. L.

(3) *Trophées*, tom. II, p. 313; tom. I, p. 484.

(4) *ibid*, T. II, p. 318; t. I, p. 484.

Fauquemont en 1329; Marguerite, dame de Sconecke; Aleide femme de Henri, comte de Vianden, seigneur de Grimberg. Il dit encore (1) que Renaud convola en deuxièmes nôces avec Elisabeth, fille de Gérard IV, comte de Juliers.

THIERRI III.

Thierri hérita, après la mort de son père, non seulement de ses seigneuries, mais aussi de sa bravoure, et se distingua parmi les capitaines de son temps. Il se trouva, suivant Hemricourt, en qualité de maréchal à l'armée des princes confédérés contre le duc de Brabant, l'an 1332. La manière dont Hemricourt en parle fait voir que son père ne vivait plus alors, et qu'ainsi il faudrait placer le siége de Montjoie tout au commencement de 1332; cependant Butkens met (2) expressément Renaud et son frère Jean, seigneur de Borne, entre les princes qui prirent les armes contre le duc. Quoi qu'il en soit, Thierri, sans attendre le jugement que le roi de France devait prononcer sur les prétentions des confédérés contre le duc de Brabant, entra (3) dans la nouvelle ligue que le comte de Flandre cimenta contre ce prince, au mois de décembre de l'an 1333. Les alliés s'emparèrent, au mois de mars de l'année suivante, de Rolduc et de Sittaert; mais le 20 du même mois

(1) Tom. II, l. c.; t. I, p. 56

(2) Tom. I, p. 403.

(3) *Chron. Gembl.*, Hocsem, lib. II, cap. XIX, p. 417; Zantfliet, p. 206.

on convint d'une trève, qui fut encore renouvellée dans la suite, jusqu'à ce qu'enfin le roi de France, de l'aveu des parties, prononça sa sentence arbitrale, le 27 août 1334. Thierri rentra à cette occasion, suivant Hocsem, car la dite sentence (1) n'en porte rien, dans la possession des états que le duc avait enlevés à son père. L'an 1336, ou plutot 1337 (2), il s'allia à Edouard III, roi d'Angleterre, contre le roi de France, en s'engageant (3) à lui fournir cent hommes de guerre équipés, service qui lui fut payé du roi par une rente annuelle de 1200 florins d'or de Florence. En attendant qu'Edouard arrivât aux Pays-Bas, Thierri avait porté du secours (4), au mois d'avril 1338, au duc de Brabant contre l'évêque de Liége; mais le différend fut mis en arbitrage sans qu'on en fut venu aux mains. Peu après le roi d'Angleterre débarqua en Flandre, et employa les deux années suivantes à faire la guerre à la France (5); le seigneur de Fauquemont se distingua dans son armée et y eut même un commandement. Il paraît dans la suite être toujours demeuré attaché au roi (6), auquel il fit même hom-

(1) Butkens, tom. I, preuv. p. 169; elle dit que Jean de Fauquemont, oncle de Thierri, doit récupérer la seigneurie de Herpen.

(2) Zantfliet, ad. ann. 1336, p. 215; Butkens, loc. cit., marque 1335.

(3) V. *Litt. Regis* 26. *Aug.* 1337, ap. *Rymer*, tom. II, part. III, p. 185 ed. 1745.

(4) Hocsem, lib. II, cap. XXIV, p. 439; Zantfliet, p. 218.

(5) Zantfliet, p. 220; Butkens, tom. I, p. 429; Hemricourt dit qu'Edouard le fit général de ses armées.

(6) Rymer, tom. II, p. IV, p. 197.

mage pour une rente annuelle de mille marcs. Mais il n'en jouit pas longtemps, ayant été tué (1) à la bataille de Vottem, près de Liége, le 19 juillet 1346, où il combattit pour Engelbert de la Marck, évêque de Liége, contre les Liégeois. Il fut enterré dans l'église des Frères-Mineurs à Liége, mais peu après il fut transporté dans ses états. Ce seigneur *se fit*, selon Hemricourt (l. c.) *craindre beaucoup et se fit aimer aussi extrêmement*; sa femme (2) Mathilde de Voerne, en Zélande, morte en 1372, ne lui donna point d'enfants.

JEAN.

Jean succéda à son frère Thierri III aux seigneuries de Fauquemont et de Montjoie; l'histoire ne nous a rien conservé sur ses exploits, si ce n'est que l'an 1347 (3), le 4 mai, une troupe de Fauquemontois et de Dalemiens, après avoir passé la Meuse, mirent le feu au village de Miremort, près de Liége, et y tuèrent 120 hommes, ce qui, vraisemblablement, se fit de l'aveu de Jean, qui, par conséquent, doit avoir entretenu l'alliance de feu son frère avec l'évêque de Liége, puisque ce fut en faveur du prélat qu'on fit cette expédition. Jean mourut (4) l'an 1352, sans laisser d'enfants de (5) Jeanne, dame de Voerne et de Berg-

(1) Zantfliet, p. 232; Hocsem, p. 482; Hemricourt, loc. cit.
(2) Butkens, tom. I, p. 484; tom. II, p. 313.
(3) Hocsem, p. 491; Zantfliet, p. 247.
(4) Hemricourt, *loc. cit.*
(5) Butkens, tom. I, p. 484; tom. II, p. 103.

op-Zoom, nièce de la femme de son frère, morte en 1349. *Ils estoit mariés,* dit Hemricourt, p. 114, *à la dame de Berghes sur le Zome, qui estait filhe alle dame de Quekebeke, sereur al comte Ernut de Louz, qui après ce reprist à marit Monss Wilhelme d'Oreilhe, Saingnor de Rumines.* »

FIN DES SEIGNEURS DE FAUQUEMONT.

CODEX DIPLOMATICUS DALEMENSIS.

CODEX DIPLOMATICUS DALEMENSIS.

I.

CHARTE DE THIERRY Ier, COMTE DE HOCHSTADE ET DE DAELHEM, PAR LAQUELLE IL DONNE, A L'ABBAYE DE STEINFELD, LA MOITIÉ DU DROIT DE PATRONAGE DE L'ÉGLISE DE HOCHKIRCHEN, AVEC QUELQUES DIMES ET UNE MÉTAIRIE NOMMÉE LE STADELHOFF. —1194.

(Apud Kremer, *Academ Beitraege*, t. II, inter *Diplom. Coloniens.*, n° XXXIII p. 24; Car. Lud. Hugo. *Annales Praemonstrat.* tom. II, probat. p. DXXV.)

II.

CHARTE DE DONATION DU DROIT DE PATRONAGE DE L'ÉGLISE DE MERSBURCH, FAIT A L'ABBAYE DE STEINFELD PAR LOTHAIRE COMTE DE DAELHEM ET DE HOCHSTADE. —1208.

(Apud Car. Ludov. Hugo. *Annales Praemonst.*, t. II, inter prob. p. DXXVI.)

III.

DONATION DU DROIT DE PATRONAGE DE L'ÉGLISE DE ROMERSKIRCHEN, FAITE A L'ABBAYE DE KNECHSTEDEN, PAR LOTHAIRE I, COMTE DE HOCHSTADE ET DE DAELHEM. — 1212

(Apud Aegid. Gelenium *in auctario, Hist. S. Engelberti*, p. 322.)

IV.

LOTHAIRE, COMTE D'ARE ET DE HOCHSTADE, TÉMOIGNE AVOIR VENDU A L'ABBAYE DE VAL-DIEU DES TERRES SITUÉES A WERT. — 1213.

J. N. S. et I T. amen. Ne gestarum rerum memoria processu temporis evanescat et pereat. per scripta solet frequenter aeternari. Declaretur igitur praesentibus ac futuris. Quod ego comes Lutherus de Are XX. bonuaria terrae en Werste cum suis appenditiis fratribus ecclesiae beatae Agathae. in Hochte vendidi pro C. marcis X minus. praesente domino Sifrido, comite de Viane. Et Valino meo dapifero. Wilelmo advocato Aquensi sub nomine ac titulo prefate ecclesiae dictum contractum de manu mea recipiente. Recognosco etiam quod Renerus miles dictus Vlegel decimam quandam in dicta villa Werst. praenominatis fratribus Sanctae Agathae pro XL. Marcis vendidit et dum idem R. eamdem decimam ad manus meas detulisset ego eam domino Godefrido de Bunde. et magistro Lamberto de Werste. Qui sub nomine sepe dictae ecclesiae affuerant. Prout tenebar porrexi. Ipse etiam. R. una cum uxore sua. ac liberis ejus jam dictam decimam debito modo ad opus pretaxate ecclesiae et fratrum ibidem resignando effestucavit. Horum autem contractuum testes sunt. Guntherus plebanus meus in Ara. Willelmus filius Willelmi advocati Aquensis et ministeriales mei. Willelmus de Nuwenhagen. Thomas meus Dapifer. Albertus de Emberke (al. Einberke.) Ludewicus Dapifer Colin et frater suus Arnoldus de Mortirs. Arnoldus de Bubais et filii ejus Johannes. Gerardus. Theodoricus, Arnoldus. Gerardus et filius ejus. Aegidius. Ulricus. Bollo et alii quam plures. Recognoscit etiam hos contractus. carissima contectalis mea Machtildis una cum prole nostra Luthero. Conrado. Theoderico. Primum utique factum anno gratiae M CC II Indictione V^ta secundum anno gratiae M CC XIII Indictione prima et ut hec rata et inconvulsa permaneant sigilli mei impressione per manum prefati capellani mei Guntheri presentem paginam precepi insigniri.

Tiré de l'original communiqué par M. l'abbé de Val-Dieu. Scellé d'un sceau en cire jaune pendant sur double queue de parchemin, passée en deux endroits de la charte et nouée. Il est semblable au sceau des chartes de 1225 et 1229, mais il est rompu.

Cette charte est écrite en minuscule massive, mêlée de quelques lettres gothiques. L'invocation est toute en caractères allongés. Les I ne sont point marqués, l'AE est exprimé par un E simple. Les lignes sont appuyées sur des lignes tirées à la mine de plomb.

V.

GÉRARD, COMTE D'ARE, DÉLIVRE LE COUVENT D'HIMMERODE DE TOUTE SERVITUDE DANS SES TERRES. — 1213.

Ego Gerardus comes de Are omnibus hoc scriptum intuentibus salutem in vero salutari; noverit universitas vestra quod ego una cum conjuge mea Antigona filiis meis Theodorico et Ottone II et aliis annuentibus fratribus de Hemmerode pro remedio animarum nostrarum libera voluntate concessimus ut in cunctis possessionibus suis, quas in nostra possident jurisdictione, mera gaudeant libertate, ipsos ab omni exactione et precariis et quibuscunque vexationibus a nobis et a nostris liberos statuentes. Acta sunt anno dnice Incarnationis millesimo ducentesimo decimo tertio.

VI.

LOTHAIRE, COMTE D'ARE ET DE HOCHSTADE, AINSI QUE DE DAELHEM, CONFIRME LA DONATION ET LA VENTE DE LA CENSE DE GOIRHÉ, AU BAN D'AUBEL, FAITE A L'ABBAYE DE VAL-DIEU PAR LE SEIGNEUR ERNOLD DE FOURON.

Ego Lotharius, comes de Arie (sic), notum facio omnibus presentem paginam inspecturis; quod Ernoldus vir nobilis de Furon, cum uxore sua (locus nominis vacuus est relictus). contulerint Deo et sancte Marie et fratribus Deo servientibus in Valle-Dei Cisterciensis ordinis. pro animabus antecessorum suorum tam in elemosinam quam in venditionem predium. quoddam suum quod dicitur Gorck (Goricke) situm juxta sartum sancti Johannis in perpetuum sub titulo elemosine possidendum. Cum omnibus aisiamentis predicto predio pertinentibus. Scilicet in bosco. In plano. In pratis et pasturis. In aquis et molendinis. Et ut ista donatio sit. tam

rata. firma. et inconcussa. quomodo voluntaria. per sigilli nostri appositionem duximus eam roborandam. His testibus Renardo. Theobaldo de Sineps milites (sic). Florinus. Wibertus. Henimans. Conrado Dapifero de Dolen (Dolehen) et Conrado filio domini Willelmi de Noven. Robertus de Sarto. Hem de Furon et alii multi.

— Le sceau qui s'est perdu, avait été attaché à une double queue de parchemin.

Tiré de l'original.

Ce diplôme est d'une belle écriture minuscule. Tous les noms propres y commencent par une grande lettre gothique l'S y ressemble à un L, on ne l'en distingue que par une boucle à sa tête. Presque toutes les abbréviations sont marquées par un circonflèxe, ressemblant au chiffre arabe 8 renversé. Il n'y a que deux I qui soient marqués d'un accent aigu.

VII.

LOTHAIRE, COMTE DE HOCHSTADEN, DONNE A L'ABBAYE DE STE-AGATHE 12 BONNIERS DE TERRE A ST-JEAN SART. — 1216.

J. N. S. et I. T. Engelbertus divina favente clementia S. Coloniensis ecclesiae archiepiscopus, universis Christi fidelibus; ad quos praesens pagina pervenerit in perpetuum : Ne rei gestae finem consumat oblivio. Litterarum solet indiciis aeternari. Quapropter : noverit tam praesens aetas; quam successura posteritas. Quod Lotharius, comes de Hostaden, zelo piae devotionis succensus : de coniventia et consilio ministerialium suorum : mansum terrae 12 bonuaria continentem. juxta sartum S. Johannis ab haeredibus comparatum, abbati Widoni et confratibus suis. de S. Agatha. Cisterciencis ordinis : pro remedio animae suae, ac parentum suorum. per manus nostras. liberum et absolutum ab omni jure, censu et exactione. contradidit; ut fratres jam dicti monasterium suum in locum transferrent eundem ! tanquam ipsis magis ydoneum; et commodiorem. Ut igitur hoc factum rationabile ratum permaneat. et inconcussum : praesentem paginam exinde conscriptam. Sigilli nostri caractere et sigillo comitis prefati. dignum duximus insigniri. Sub anathemate districte praecipientes. ne quis huic facto; ausu temerario contrariè praesumat. Hujus rei testes sunt Conrardus major decanus et archidiaconus Coloniensis; Godefridus capellarius. Conrardus et Arnoldus, canonici Colonienses. Henricus d'Ellende, canonicus S. Apostolorum. Otto de Wickerhode; Adolphus d'Ellende; Willelmus de Nuenhagen; Reinardus Dapifer de Hostaden; Herbordus de Marcke, Adolphus de Eulen; Petrus de Wiker-

hode; Ludovicus Dapifer de Dolken; Peregrinus notharius et alii quam plures. Acta sunt haec anno gratiae 1216, pontificatus nostri anno primo

Exstat apud Jongelinum.

VIII.

LOTHAIRE II, COMTE D'ARE ET DE DAELHEM, DONNE A L'ABBAYE DE VAL-DIEU LA PART QU'IL AVAIT DANS LA DIME DE WARSAGE ET DE SAINT-JEAN SART, AVEC QUELQUES TERRES.—1225.

Ego Lotharius, comes de Hare et de Dalehem, presentium inspectoribus cognoscere veritatem, noverint universi tam presentes quam futuri. Quod nos duodecimam partem quam habebamus in decima de Warsage et de Sarto. Et quicquid ad nos gratia illius decime pertinebat et duodecim bonuaria terre que jacet in Sarto. Et octo capones et totidem denarios leodienses. quos singulis annis fratres ecclesiae sancte Marie de Valle-Dei tenebantur michi solvere de terra que jacet in Sarto quam pater meus eisdem fratribus contulit in elemosinam nec non duo bonuaria terre juxta domum de Warsage quam domni Vallis-Dei pro aliis duobus bonuariis terre cambivimus. prefate ecclesiae Vallis-Dei intuitu divine remunerationis in perpetuum possidenda contulimus. In cujus rei testimonium litteras presentes sigilli nostri munimine roboravimus. Actum anno domini M CC vicesimo quinto mense martio.

Scellé d'un sceau en cire verte pendant sur double queue de fils de soie rouge tressés.

Tiré de l'original.

Cette charte est écrite en belle minuscule à la réserve de deux seules grandes initiales gothiques qui s'y trouvent. Les R et P se prolongent fort par le bas. La plupart des S sont bouclés par le haut. L'I n'est marqué d'un accent que lorsqu'il y en a deux de suite.

IX.

LOTHAIRE II, COMTE DE HOCHSTADE ET DE DAELHEM, CONFIRME LA DONATION DU DROIT DE PATRONAGE DE L'ÉGLISE DE ROMERSKIRCHEN FAITE A L'ABBAYE DE KNECHSTEDEN PAR FEU SON PÈRE.—1227.

(Exstat apud Gelenium in anctario *Historiae S. Engelberti*, p. 324 ubi etiam, pag. 323, legitur praefatae donationis confirmatio ab Henrico Coloniensi archiepiscopo, rogatu Lotharii II, comitis Hochstadani, conscripta an 1228.)

X.

LETTRE DE RECONNAISSANCE OU LOTHAIRE II, COMTE DE HOCHSTADE ET DE DAELHEM, TÉMOIGNE QUE LE DROIT DE PATRONAGE DES ÉGLISES DE VREMERSDORFF ET DE ROMERSKIRCHEN, APPARTIENT A L'ABBAYE DE KNECHTSTEDEN. — 1229.

Exstat apud ægid Gelenium. *l., c.,* p. 324.

XI.

LOTHAIRE, COMTE DE HOCHSTADEN, CONFIRME LA DONATION D'UNE VIGNE SUR L'ARE FAITE PAR UN DE SES CHEVALIERS A L'ABBAYE DE VAL-DIEU.—1229.

Ego Lutterus comes de Hostadia notum facio omnibus tam presentibus quam futuris presentem paginam inspecturis quod miles quidam Thomas nomine de Castro nostro Are laborans in extremis pro remedio anime sue et antecessorum suorum conventui de Valle-Dei ad opus infirmorum vineam quandam juxta supra dictum castrum adjacentem de consensu et beneplacito nostro contulit. Sic tamen duntaxat quod supra dicti militis uxor ejusdem vinee usumfructuum (sic) quam diu vixerit percepiet, et amam vini eisdem fratribus annuatim persolvet. Ipsa vero defuncta supradicti fratres de Valle-Dei eandem vineam libere et absolute in perpetuum integraliter possidebunt. In cujus rei memoriam presens scriptum presentibus. Heinrico milite de Caleminit. Johanne Estate. Hermanno Vlecke Volkoldo de Bure. Elgero sigillo nostro roboravimus acta sunt hec anno gratiae M CC XXVIIII.

Scellé d'un sceau en cire verte sur double queue de parchemin. Tiré de l'original.

Il n'y a presque point d'interponctions ; mais la plupart des I sont accentués. L'écriture est minusculo-cursive.

XII.

LOTHAIRE, COMTE DE DAELHEM ET DE HOHCSTADEN, DONNE SON CONSENTEMENT A L'ACHAT FAIT PAR L'ABBAYE DE VAL-DIEU, DE QUELQUES TERRES QU'UN CERTAIN WILLEKIN TENAIT DE LUI EN FIEF, ET LES DÉCHARGE DE TOUTE RECONNAISSANCE FÉODALE. — 1231.

L. comes de Daleheim universis presentium inspectoribus in perpetuum. Notum esse volumus quod Willekinus de Fenore. duo bonuaria terre arabilis inter Warsage et Foron sita. prope crucem stantem super viam trajectensem. que bonuaria tenebat à nobis in feodum domui Vallis-Dei vendidit. Et coram nobis et hominibus nostris guerpivit et effestucavit. ita quod eadem domus debet ea statim libere possidere et suis carrucis excolere. Nos autem eidem venditioni assensum prebentes. Quicquid juris in eadem terra habebamus dicte domui Vallis Dei in elemosinam contulimus. Ipsam liberum allodium facientes et jam dictam domum ab omni calumpnia que super eadem terra oriri poterit. In perpetuum defendere cupientes In cujus rei notitiam et munimen prefate domui presentem kartulam contulimus sigilli nostri munimine roboratam. Actum anno gratie M. CC XXX primo mense junio.

Tiré de l'original communiqué par M. l'abbé de Val-Dieu.

Le sceau en cire verte pendant sur double queue de parchemin représente l'aigle, mais il est à moitié perdu et l'inscription effacée.

L'écriture est en minuscules mêlées de quelques lettres cursives. Les I y portent quelquefois l'accent. Les abréviations sont indiquées par des traits.

XIII.

OTTO DE NEUENAHR DONNE AU COUVENT D'HEMMERODE LA TERRE DE WILRE.—1231.

I. N S. et J. T. Henricus dei gratia Coloniensis archiepiscopus tam futuris quam praesentibus in perpetuum. Quae geruntur in tempore ne labantur cum tempore curat prudentum sagacitas scripto mandare et semper prœ oculis habeat posteritas quid de majorum suorum institu ione debeat observari, eapropter universitati vestrae notum facimus, quod cum vir nobilis comes de Are uxore sua Antigona et filiis suis Theodorico et Ottone, aliis annuentibus abbati et fratribus de Himmenrode concessisset et scripto firmasset et in cunctis possessionibus suis, quas in ipsius jurisdictione haberent mera gauderent libertate essentque ab omni exactione et quibuscunque vexationibus et precariis liberi, ab ipso et a suis elapso post mortem ejus aliquanto tempore praenominatus filius suus Otto de Neuenahre ad nos accedens beneficium patris in audientia nostra recognovit et approbavit. Insuper et sicut pater suus fecerat, ita et ipse de bona sua voluntate et de libero consensu filii sui Gerardi dictis abbati et fratribus de Himmerode concessit,

et in curte sua Wilre ejusque pertinentijs et in omnibus possessionibus suis in ipsorum Ottonis et Gerardi jurisdictione positis mera in posterum gaudeant libertate, ab omni prorsus exactione liberi perpetuo permanentes eadem etiam libertate in domibus quas in villa Wilre habent. si de manibus rusticorum qui eas possident exemptæ fuerint, et ad culturam ipsorum fratrum devenerint, fructuri. Ne igitur hæc alicui haeredum suorum deveniant in oblivionem et sic fratres in aliquo possint perturbare petivita nobis idem Otto, ut presenti scripto sigillum nostrum dignaremur appendere ipso suum etiam appendente. Actum Coloniae anno gratiae M CC XXXI indictione quarta.

XIV.

LOTHAIRE, COMTE DE HOSTADEN ET DE DAELHEM FAIT DONATION DE QUELQUES TERRES A L'ABBAYE DE VAL-DIEU ET LUI CONFIRME L'ACQUISITION DE QUELQUES AUTRES.—1236.

Ego Lotharius de Hostaden comes, notum facio omnibus quod ego contuli pro salute anime mee fratribus Vallis-Dei partem montis contra orientem à rivo Beruine juxta fagum usque ad quercum magnam superius. et usque ad terminum terre quondam Loduici dè Belle quam de consensu nostro emerunt et terram que interjacet si ab heredibus legitime acquisierit (sic). In cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus litteris apposuimus. Datum anno domini M CC XXX. Sexto mense Aprili.

Tiré de l'original communiqué par M. l'abbé de la dite abbaye. Le sceau s'est perdu. Cette pièce est écrite en belle minuscule. L'I n'y est point marqué.

XV.

VIDIMUS DE ROBERT, ÉVÊQUE DE VERDUN, D'UNE CHARTE DE CONRAD DE HOCHSTADE, CHANOINE DE COLOGNE, ET D'UNE AUTRE TOUCHANT LA DIME DE S. REMI.

R. Dei gratia Virdunensis episcopus universis ad quos littere presentes pervenerint salutem in domino. Noveritis nos litteras conventionis inter abbatissam et conventum S. Mauri Virdunensis, ex una parte et Conrardum de Hostade canonicum Leodiensem ex altera super illud (supple Jus) quod monasterium sancti Mauri Virdunensis habet in decimas Sti Remigii Leodiensis et in aliis redditibus ejusdem ecclesie legisse et diligenter inspexisse sub hac forma. (Je le copie sur l'original.)

Ego Conradus de Hostade, canonicus Coloniensis notum facio omnibus ad quos presens scriptum pervenerit quod ego à domina Elisabeth, abbatissa et conventu Sti Mauri Virdunensis obtinui quicquid monasterium suum habet in decima Sti Remigii Leodiensis dyocesis per decem annos possidendum pro annua pensione quatuor librarum leodiensis monete solvendarum Leodii in crastino Letare Jherusalem annuatim. Ita quod decennio elapso vel si forte medio tempore me quod absit contingeret decedere quicquid à jam dictis abbatissa et conventu obtinui ad dictum monasterium S. Mauri sine alicujus calumpnia libere et absolute revertetur. Praeterea quotienscunque continget nuntium dicti monasterii ire Leodium propter pecuniam predictam. Ego quamdiu ibi nuncius manebit propter hec in necessaria ministrare tenebor. Insuper ecclesiam S. Remegii parochialem et libros et alia ad quecunque supradictum monasterium tenetur reficere tenebor. et ab omni onere episcopi. archidiaconi. decani et concilii absolvere. Item quicquid dampni vel constengiarum (sic) mihi exinde proveniat ab eodem monasterio non potero repetere. Ceterum sicut dictis abbatisse et conventui promisi causas et negocia que apud partes illas monasterium suum habebit per me vel per alium procurabo. Verum etiam sciendum est quod sepe dicti abbatissa et conventus si interim ecclesia S. Remigii vacaret liberam potestatem conferendi eam sibi retinuerunt. Ut autem hec pactio rate maneat. et stabilis perseveret presentem paginam sigilli mei et sigillorum decani et cantoris ecclesie Leodiensis munimine sepe dictis abbatisse et conventui contuli roboratam. Ad majorem etiam confirmationem hujus pactionis eandem pactionem coram domino Leodiensi episcopo et capitulo majore in Leodio recognovi et approbavi. Qui litteras patentes in testimonium ejusdem recognitionis et approbationis sigillis suis communitas memoratis abbatisse et conventui contulerunt. Acta sunt hec Leodii anno domini M. CC. XX. secto mense junio.

Nos vero R. Dei gratia Virdunensis episcopus legimus et diligenter inspeximus snbsequentium formam litterarum. Hugo dei gratia Leodiensis episcopus. J. major prepositus. Th. Decanus archidiaconi totumque capitutum majoris ecclesie in Leodio omnibus ad quos presens scriptum pervenerit salutem in vero salutari. Noveritis quod Conrardus de Hostade, Coloniensis canonicus, in presentia nostra constitutus recognovit et approbavit pactionem illam que contracta est inter abbatissam et conventum S. Mauri Virdunensis ex una parte et Conrardum prenominatum ex altera. super decima S. Remigii Leodiensis diocesis ad monasterium S. Mauri spectante. In cujus rei testimonium presentem paginam sigillis nostris fecimus communiri. Actum anno domini M CC XXVI mense junio. In cujus rei testimonium Nos R. Dei

gratia Virdunensis episcopus presens scriptum sigilli nostri munimine roboravimus. Datum Virduni feria tercia post Quasimodo. Anno domini M CC XXX secto.

Scelé d'un sceau en cire blanche pendant sur double queue de gros fils de lin tressés, duquel il ne reste qu'un petit morceau qui fait voir que le prélat y était représenté en habits pontificaux. On voit aussi ces lettres *secret* de l'exergue 'Inscription· du contre scel. — Tiré de l'original communiqué par M. l'abbé de Val-Dieu. Ce Vidimus est-très lisiblement écrit en minuscules; les I ne sont point marqués; les initiales sont en gothiques.

La charte de Conrad de Hostade est scellée de trois sceaux du sien en premier lieu; de celui du doyen représentant un prêtre en habits sacerdotaux tenant les mains étendues; la tête et une partie de l'inscription sont enlevées. Celui du chantre offre un vautour mangeant un lièvre. Il est rompu en partie; on distingue de l'inscription ces lettres † S. AMA. . . . . ERTI. Ils sont tous les trois imprimés sur cire jaune et pendants sur double queue de parchemin. La charte est en minuscules mêlées de quelques lettres cursives et d'initiales gothiques. Plusieurs I sont marqués d'un accent.

XVI.

1241. — Conradus Dei gratia S. Coloniensis ecclesiae minister, Italiae archicancellarius, universis praesens scriptum inspecturis in perpetuum ad memoriam facti nostri perpetuandam, et ne robur ipsius aliquâ vetustate temporum convellatur universitati tam nunc existentium quam futurorum cupimus declarari quod nos piâ et singulari devotione, quam gerimus erga beatum nicolaum Bruwilrensem patronum, ad honorem retributoris omnium bonorum Dei ac pii confessoris Nicolai decimas novalium sylvae que Bramt dicitur, quantumcunque de eadem temporibus nostris exstirpabitur, quarum donatio ad nos de jure spectare dinoscitur, ob remedium animae nostrae ac bonae memoriæ dominai Lotharii *patris nostri, olim comitis Hostadt*, ac dominae Mechitoris matris nostrae, ac aliorum parentum nostrorum, conventui monasterii Bruwilren, contulimus perpetuo possidendam, ita videlicet, quod de proventibus dictarum decimarum tam nostri post obitum nostrum, quam dictorum patris et matris meae anniversarii honorifice celebrentur; et ut haec robur obtineant firmitatis praesentem paginam sigillo nostro in testimonium fecimus communiri. Hujus rei testes sunt: Conradus major prae positus, Goswinus major decanus archidiaconi, Arnoldus prae positus sancti Gereonis, Welterus de Brunshornn, Gerardus advocatus Coloniensis, Theodoricus Munchusen dapifer, Ulricus Camerarius, Hermannus

Pincerna, Hermannus de Forste, Welterus de Rackischeim, magister Godescalcus notarius et alii quam plures, viri probi et honesti. Actum anno domini M° CC° quadragesimo primo.

XVII.

1243. — Conradus Dei gratia sanctae Coloniensis ecclesiae minister, sacri Imperii par Italiam archi-cancellarius, universis praesens scriptum, inspecturis salutem in domino. Praesentis scripti testimonio protestamur quod nos inter dilectum et fidelem nostrum Henricum Lotharingiae et Brabantiae ducem et Theodoricum fratruelem nostrum comitem de Hostaden, mediantibus dilectis et fidelibus nostris Henrico de Seynen et Ottone de Gelre comitibus; pacem fecimus et concordiam et hujus modi conventionem, videlicet quod dictus fratruelis noster castrum de Dalehem, quod ab ipso duce in feodum tenebat, cum omnibus ejus attinentiis et boniis sive sint allodia sive feodalia, vel alia quaecunque cum omnibus feodalibus et ministerialibus, et quibuscunque aliis ad dictum castrum spectantibus, in manus ipsius ducis liberè et absolutè, de bona et spontanea sua voluntate, nostro ac dilecti fratris nostri Friderici, praepositi sanctae Mariae ad gradus in Colonia accedente concensu, totaliter reportavit in praesentia nostra; et post modum omni juri quod in dicto castro et praemissis omnibus habuerat, vel habere poterat effestucando, ad opus ipsius ducis per sententiam hominum nostrorum et ipsius ducis renuntiavit; ita quod nulla deinceps eidem vel suis heredibus actio competet ad praedicta: super his omnibus praefato duci de jure debitam et quantam potest praestando warandiam. Bona quoque ipsi castro attinentia, quae praefatus fratruelis noster a duce de Limburg seu aliis dominis tenuerat, ipsis reportavit dominus ea penitus effestucando. Nos etiam et praedictus frater noster Fredericus praepositus S. Mariae ad Gradus in Colonia, praedictus omnibus consentientes, omni juri hereditario quod nobis competere poterat de nostris progenitoribus in praefato castro, bonis et hominibus antedictis, similiter effestucando renuntiavimus, de bonâ et spontanea nostrâ voluntate· In cujus rei testimonium praesentem paginam nostro fecimus sigillo communiri. Actum et datum apud Ruremonde in vigilia B. Mathiae apostoli, anno domini M CXLIII.

XVIII.

1243 — Ego Theodoricus comes de Hostaden, omnibus praesentes litteras inspecturis, salutem. Notum esse cupio tam praesentibus quam futuris, quod venerabili patri domino nostro Conrado Coloniensi archiepiscopo, dominis Ottone Gelrensi filio avunculi mei et Henrico Seynensi comi-

tibus praesentibus, mediantibus et consentientibus, pace et concordia facta inter illustrem dominum meum Henricum ducem Lotharingiae et Brabantiae et me, talem cum dicto domino duce conventionem iniri, videlicet quod castrum de Dalehem quod ab ipso in feodum tenebam, cum omnibus ejus attinentiis et bonis sive sint allodia sive feodalia vel alia quaecumque cum hominibus omnibus feodalibus et ministerialibus et quibuscumque aliis ad dictum castrum spectantibus, in manus ipsius domini mei ducis libere et absolute de bona et spontanea mea voluntate reportavi et postea facta mihi et meis haeredibus recompensatione, videlicet redditus centum marcarum Coloniensium denariorum, omni juri vel quod in dicto castro, et praemissis omnibus habueram vel habere poteram haereditario jure vel quomodolibet aliter effestucando, pro me et pro meis haeredibus, ad opus ipsius domini ducis et suorum haeredum, spontanee renuntiavi, per sententiam dicti domini archiepiscopi et ipsius ducis hominum et meorum, ita quod nulla deinceps mihi et meis haeredibus actio competat ad praedicta. Super his omnibus praefato domino duci de jure debitam, et quantam possum praesto Warandiam. Bona quoque ipsi castro attinentia, quae a domino duce de Limburg seu ab allis tenueram ipsis reportavi dominis effestucando, ad opus domini ducis antedicti. Et ut praemissa a me et meis haeredibus inviolabiliter observentur, supplicavi domino et patruo meo archiepiscopo Coloniensi et viris nobilibus Seynensis et Gelrensis et Lossensis, comitibus, Godefrido domino de Parwes, Willelmo domino de Altena, domino Willelmo de Grimberg et Waltero de Brunghorn ut in testimonium et evidentiam praemissorum, sigilla sua una cum meo praesentibus litteris apponant. Datum apud Ruremundam in vigilia Mathiae apostoli anno domini MCCXLIII.

XIX.

1243. — Henricus dei gratia dux Lotharingiæ et Brabantiæ omnibus præsentes litteras impecturis salutem.

Noveritis universi, quod nos cum dilecto et fideli nostro Theodorico comite Hostadensi, karissimo domino meo Conrado Dei gratia sanctæ Coloniensis ecclesiæ archiepiscopo, Seynensi et Gelrensi comitibus, præsentibus, mediantibus et consentientibus, super castro de Dalehem et omnibus ejus attinentiis hujusmodi conventionem et compositionem inivimus, quod idem comes Hostadensis dictum castrum quod à nobis priùs in feodum tenuerat, cum omnibus ejus attinentiis et bonis; sive sint allodia sive feoda vel alia quaecunque cum hominibus feodalibus, ministerialibus et quibuscunque aliis, ad dictum castrum quoquo modo spectantibus, in

manus nostras liberè et absolutè reportavit, et post modum omni juri quod in castro et praemissis fecit omnibus habuerat vel habere poterat effectuscavit et Warandiam de jure debitam nobis fecit et faciet quantum potest et poterit salvis bonis hominum nostrorum de Dalehem quae nunc a nobis et prius a comite Hostadensi tenuerunt. Ex excepto, quod nullus praedictorum hominum praeter nostrum consensum in eodem castro facit residentiam. Nos vero in recompensationem praemissorum, contulimus praedicto comiti Hostadensi in feodum redditus centum marcarum Coloniensium denariorum; quarum quinquaginta assignabimus eidem in allodio de Herle et residuas quinquaginta inter Aram et Ruram superius Juliacum, etc., Insuper in recompensationem dicti castri et ejus attinentiis supradictis, dare tenemur duo millia marcarum denariorum Coloniensium legalium dicto comiti, de quibus mille eidem comiti infra crastinum Innocentium apud Nuciam solvere tenemur, eodem loco eidem residuas vero mille marcas infra crastinum Innocentîum anni subsequentis solvemus. Si vero praedictus comes Hostadensis sine prole decesserit, priusquam solutio dictae pecuniae facta fuerit quidquid ex ea insolutum remanserit, praedicto domino archiepiscopo, Frederico praeposito sanctae Mariae ad gradus in Coloniâ et nobili matronae Margaretae matri dicti comitis de Hostaden et haeredibus dicti comitis Hostadensis solvere tenemur. Deindè constitui fidejussores, Seynensem, Gelrensem et Lossensem, comites, Lovaniens. Bruxellens. Antuerpiens. Thenens. Leuwens. et de Busco communitates, quae communitates litteras suas patentes super fide-jussione praedictâ memorato comiti Hostadensi vel suis haeredibus infra octavas Paschae dabunt, ita quod si infra octavas Paschae praedictas, praedictae litterae communitatum eidem comiti Hostadensi non traderentur. et super hoc praedicti comites moniti fuerint, infra octo dies post ipsam monitionem Coloniam intrare tenebuntur, Indè non exituri donec litterae communitatum praedictae, dicto comiti Hostadensi tradantur. Si vero pro defectu nostro idem comes Hostadensis sub domini nostri Coloniensis archiepiscopi, ducis de Limborg, comitis Seynensis, comitis Gelrensis comitis Lossensis districtibus, bona alicujus de communitatibus nostris caperet et detineret, praedictus dominus noster Coloniensis, nos, dux de Limbourg et comites praedicti, erga dictum comitem Hostadensem vel suos haeredes nullam conciperemus offensam nec eidem super hoc questionem moveremus. Si vero in solutione dictorum duorum millium marcarum, vel assignatione dicti feodi defecerimus, et propter hoc dictus comes Hostadensis aliqua damna incurrerit comites et communitates supradicti, comiti Hostadensi de defectu et damnis tanquam fide-jussores satisfaciant, et indempnem observabunt. Caeterum si memoratus comes Hosta-

densis in allodio de Herle munitionem aedificare voluerit, ad hoc ei favorem impendemus et si aliquis super hoc ipsum prohiberet, nos eidem comiti ad removendam ipsam violentiam subveniemus. Solutione vero dictae pecuniae, assignatione dicti feodi completis, nos et praedicti fidejussores ab obligatione praemissâ erimus absoluti et praesentes litterae nostrae nobis restituentur. Et ut praemissa ipsa inviolabiliter conserventur, praesentem paginam sigilli nostro munimine duximus roborandum, adhibitis subscriptis testibus domini nostri Conrado, Coloniensi archiepiscopo, Seynensi, Gelrensi et Lossensi comitibus, Domino G. decano majoris ecclesiae Coloniensis, Henrico praeposito S. Severini, Frederico praeposito ad gradus S. Mariae in Coloniâ, dilecto consanguineo nostro Godefrido, domino de Parweys, Willelmo de Grimberg, domino Rutgero de Brenich, domino Waltero de Brunehorn, Willelmo domino de Altena. Ottone domino de Wichrode, Gerardo domino de Randenrode et aliis quam plurimis. Actum et datum apud Buremundam anno domini MCCXLIII in vigilia beati Mathiae apostoli.

XX.

CONRAD, ARCHEVÊQUE DE COLOGNE, RENONCE AU DROIT QU'IL TENAIT DE L'ABBESSE DE S. MAUR A VERDUN, SUR LA DIME DE SAINT REMI, AU COMTÉ DE DAELHEM.—1243.

C. Dei gratia sancte Coloniensis ecclesie minister, Italie archicancellarius. omnibus presens scriptum inspecturis salutem in Domino. Notum esse volumus universis. Nos renuntiasse decime sancti Remigii que sita est prope Dalheim. Quam ab abbatissa de Verdun tenuimus et eidem abbatisse jus quod in eadem decima habuimus absolute reliquimus. ita ut neque nos neque aliquis auctoritate nostra dictam abbatissam super praefata decima impetet vel molestabit. et ut hijs plenius fides adhibeatur praesens scriptum sigillo nostro in testimonium fecimus communiri Datum Colonie, anno domini MCCXLIII. in festo ad vincula Petri.

Tiré de l'original communiqué par M. l'abbé de Val-Dieu.

Le sceau en cire verte pendant à double queue de parchemin, représente d'un côté un évêque assis en habits pontificaux, tenant de la main droite la crosse et de la gauche un livre ouvert avec la légende: *Conra...... Dei gra..... sce Colon.... nister*. Le contre-scel offre dans un petit cercle une croix assez large qui le coupe en quatre parties égales, avec le mot *secretum*. Je n'ai pu

lire le suivant, les caractères étant à peu près effacés. Cette charte est écrite en beaux caractères de Manuscrits et avec peu d'abréviations marquées différemment. Toutes les interponctions consistent en points, quoiqu'il n'y ait de grandes initiales qu'après une période finie. Il en existe à tous les noms propres. Les Æ sont tous remplacés par des E simples. Deux I de suite sont marqués d'une virgule, des simples, il n'en est qu'un seul qui la porte. L'ET y est écrit en notre tyronienne.

FINIS.

TABLE DES MATIÈRES.

DU

CINQUIÈME VOLUME.

LIVRE SECOND. — Histoire des ducs de Limbourg, des maisons de Brabant et de Bourgogne. . . . PAG. 1
HISTOIRE des ducs de la maison de Brabant. . . 3
JEAN I, dit le Victorieux — 1288-1294. . . *ibid.*
JEAN II, dit le Pacifique — 1294-1312. . . 16
JEAN III, dit le Triomphant — 1312-1347. . . 28
HENRI V — 1347-1349. 67
JEAN III, dit le Triomphant, pour la seconde fois — 1349-1355. 83
JEANNE et WENCESLAS, duc de Luxembourg — 1553-1383. 94
JEANNE — 1383-1404. 150
HISTOIRE des ducs de Limbourg de la maison de Bourgogne. 185
ANTOINE — 1405-1415. . . . . *ibid.*
JEAN IV — 1415-1427. 198
NOTE de l'éditeur. 207
COMTES DE DAELHEM. 211
GUILLAUME. 213
CONRAD. . . . . *ibid.*
THIERRI I, comte de Hochstade et de Daelhem. 214
LOTHAIRE I. 218
LOTHAIRE II. 222

THIERRI II. 226
SEIGNEURS DE FAUQUEMONT. 233
GOSWIN I. 234
GOSWIN II. . . . . *ibid.*
GOSWIN III. 236
GOSWIN IV. 238
HENRI de Limbourg. 240
WALERAN I, de Limbourg, dit le Long ou le Jeune. 242
THIERRI I ou Thibaut. 266
WALÉRAN II, surmommé le Roux. 272
THIERRI II. 290
RENAUD. 292
THIERRI III. 309
JEAN. 311
CODEX DIPLOMATICUS DALEMENSIS. — I-XX. . . 312

FIN DE LA TABLE.

